

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 50^e SEANCE

Séance du Jeudi 16 Décembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 6949).

2. — **Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.** — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 6949).

Discussion générale: MM. Jean Auroux, ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail; Jacques Mossion, rapporteur de la commission spéciale; Charles Bonifay, André Fosset, président de la commission spéciale.

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 6954).

Motion n° 1 de la commission spéciale. — MM. le rapporteur, Hector Viron. — Adoption.

Rejet du projet de loi.

3. — **Etudes médicales et pharmaceutiques.** — Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 6955).

Discussion générale: MM. Jack Ralite, ministre de la santé; Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale; Franck Sérusclat, Jacques Larché.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 6959).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, Franck Sérusclat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 2 (p. 6960).

Amendement n° 2 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, Franck Sérusclat. — Adoption.

Amendement n° 6 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 7 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 8 rectifié de la commission et sous-amendement n° 20 rectifié de M. Robert Schwint. — M. le rapporteur, Mme Cécile Goldet, M. le ministre. — Retrait du sous-amendement n° 20 rectifié; adoption de l'amendement n° 8 rectifié.

Amendement n° 9 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 10 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 11 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 12 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 13 rectifié de la commission. — MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 14 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 15 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 16 de la commission. — M. le ministre. — Adoption.

Amendement n° 17 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 18 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 (p. 6964).

Amendement n° 19 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Franck Sérusclat. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 6965).

Mme Danielle Bidard.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — **Statut général des fonctionnaires.** — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 6965).

Discussion générale: M. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. Daniel Hoeffel, rapporteur de la commission des lois ; Jacques Eberhard, Louis Jung.

Clôture de la discussion générale.

Exception d'irrecevabilité (p. 6967).

Motion n° 1 de la commission des lois. — MM. le rapporteur, Félix Ciccolini, le ministre. — Adoption.

Rejet du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTIE DE M. ALAIN POHER

5. — Rappel au règlement (p. 6968).

MM. Adolphe Chauvin, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Raymond Dumont, le président.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Questions au Gouvernement (p. 6968).

Relance de la filière bois-papier (p. 6968).

Question de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

Arsenal de la manufacture d'armes de Tulle (p. 6969).

Question de M. Georges Mouly. — MM. Georges Mouly, Charles Hernu, ministre de la défense.

Situation de l'industrie automobile (p. 6970).

Question de M. Jean Béranger. — MM. Jean Béranger, Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

Propositions patronales pour l'emploi des jeunes (p. 6971).

Question de M. Bernard Legrand. — MM. Bernard Legrand, Pierre Mauroy, Premier ministre.

Discours de Mexico (p. 6971).

Question de M. Jacques Habert. — MM. Jacques Habert, Jack Lang, ministre de la culture.

Situation dans le bassin de Decazeville (p. 6973).

Question de M. Jean Puech. — MM. Jean Puech, Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

Indemnisation des dégâts causés par les tempêtes dans le département du Rhône (p. 6974).

Question de M. Serge Mathieu. — MM. Serge Mathieu, Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Refus de communes à subventionner les écoles privées (p. 6975).

Question de M. Roland du Luart. — MM. Roland du Luart, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Insécurité dans la région du Nord (p. 6976).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Imposition des frontaliers français travaillant en Suisse (p. 6977).

Question de M. Louis Souvet. — MM. Louis Souvet, Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.

Retard dans la distribution du courrier en Seine-Maritime (p. 6978).

Question de M. Geoffroy de Montalembert. — MM. Geoffroy de Montalembert, Louis Mexandeau, ministre des P. T. T.

Bilan de l'action du Gouvernement en matière d'inflation (p. 6978).

Question de M. Charles Bonifay. — MM. Charles Bonifay, Pierre Mauroy, Premier ministre.

Intégration de l'indemnité de sujétion des gendarmes (p. 6979).

Question de M. Pierre Matraja. — MM. Pierre Matraja, Charles Hernu, ministre de la défense.

Diminution du remboursement de certains médicaments (p. 6980).

Question de M. Louis Longequeue. — MM. Louis Longequeue, Louis Mexandeau, ministre des P. T. T.

Situation de l'hospice de Carcassonne (p. 6980).

Question de M. Pierre Bastié. — MM. Pierre Bastié, Louis Mexandeau, ministre des P. T. T.

Situation d'entreprises artisanales dans les départements sinistrés (p. 6980).

Question de M. Germain Authié. — MM. Germain Authié, Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Contrôle douanier (p. 6981).

Question de M. Pierre Salvi. — MM. Pierre Salvi, Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Conditions de circulation (p. 6982).

Question de M. Alphonse Arzel. — MM. Alphonse Arzel, Louis Mexandeau, ministre des P. T. T.

PRÉSIDENTIE DE M. MAURICE SCHUMANN

Soutien aux entreprises (p. 6982).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances.

7. — Conférence des présidents (p. 6983).

8. — Loi de finances rectificative pour 1982. — Adoption d'un projet de loi (p. 6984).

MM. Etienne Dailly, le président.

Discussion générale : MM. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Michel Caldaguès, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Louis Perrein, Pierre Gamboa.

Clôture de la discussion générale.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 1^{er} et 2. — Adoption (p. 6991).

Art. 3 (p. 6994).

MM. Michel Caldaguès, le ministre.
Adoption de l'article.

Art. 4 à 8. — Adoption (p. 6996).

Art. 9 (p. 6997).

Amendements n°s 13 de M. Pierre Gamboa, 21 de M. Geoffroy de Montalembert, 2 et 3 rectifiés de M. Henri Collette. — MM. Pierre Gamboa, Geoffroy de Montalembert, le ministre, Etienne Dailly, le rapporteur général, Louis Jung. — Rejet de l'amendement n° 13 ; retrait des amendements n°s 2 rectifié, 3 rectifié et 21.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 7000).

Amendement n° 27 de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Art. 10 (p. 7001).

Amendements n°s 28 et 9 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre, Pierre Gamboa, François Collet. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 7001).

Amendement n° 7 de M. Louis Jung. — MM. Louis Jung, le rapporteur général, le ministre, Henri Caillavet. — Retrait.

Art. 11. — Adoption (p. 7002).

Art. 12 (p. 7002).

Amendement n° 10 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre, Michel Caldaguès. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 et 14. — Adoption (p. 7003).

Article additionnel (p. 7003).

Amendement n° 17 de M. Marcel Daunay. — MM. Adolphe Chauvin, le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'article.

Art. 15. — Adoption (p. 7003).

Art. 16 (p. 7004).

Amendement n° 14 de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le ministre, le rapporteur général, Jacques Carat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 17 (p. 7004)

Amendement n° 15 de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le ministre, le rapporteur général, Jacques Carat, Michel Caldaguès, Louis Jung. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 18 (p. 7005).

Amendement n° 12 de M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, le rapporteur général, le ministre, Michel Caldaguès. — Rejet.

Amendement n° 26 de M. Pierre Lacour. — MM. Louis Jung, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 7006).

Amendement n° 11 de la commission des affaires culturelles. — MM. Jacques Carat, au nom de la commission des affaires culturelles; le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'article.

Art. 19 (p. 7007).

M. François Collet.

Amendements n° 22 et 23 de M. Yvon Bourges. — MM. le ministre, le rapporteur général, Lionel Cherrier, François Collet.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance.

M. François Collet. — Rejet de l'amendement n° 22.

M. le rapporteur général. — Rejet de l'amendement n° 23.

Amendement n° 30 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, François Collet. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 7010).

Amendement n° 29 de la commission. — MM. le rapporteur, André Fosset, le ministre, le président, Michel Caldaguès, Pierre Gamboa, Etienne Dailly. — Adoption de l'article.

Article 20 A. — Adoption (p. 7014).

Articles additionnels (p. 7014).

Amendement n° 4 de M. Michel Giraud. — MM. Christian de La Malène, le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'article.

Amendement n° 5 rectifié de M. Michel Giraud. — MM. Christian de La Malène, le rapporteur général, le ministre, Jacques Descours Desacres. — Adoption de l'article.

Art. 20. — Adoption (p. 7016).

Art. 21 (p. 7016).

Amendement n° 24 de M. René Tomasini. — MM. François Collet, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendements n° 25 de M. René Tomasini et 16 de M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis. — MM. François Collet, le rapporteur pour avis, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 7017).

Amendement n° 8 de M. Jean Cauchon. — MM. Louis Jung, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Art. 22. — Adoption (p. 7018).

Article additionnel (p. 7018).

Amendement n° 6 de M. Jacques Habert. — MM. Jacques Habert, le rapporteur général, le ministre, Jacques Pelletier. — Adoption de l'article.

Art. 23 à 25. — Adoption (p. 7019).

Article additionnel (p. 7019).

Amendement n° 20 rectifié de M. Jacques Moutet. — MM. Jacques Pelletier, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Vote sur l'ensemble (p. 7019).

MM. Etienne Dailly, Louis Perrein, Louis Jung, Jacques Pelletier, Pierre Gamboa.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

9. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 7020).

10. — Transmission de projets de loi (p. 7020).

11. — Dépôt d'un rapport (p. 7020).

12. — Ordre du jour (p. 7020).

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. [N° 108 et 145 (1982-1983)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jean Auroux, ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je m'étais félicité, en son temps, que le Sénat ait accepté de débattre au fond du projet de loi relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Comme je l'ai déjà exposé en ce lieu, ce projet répond, en effet, à une exigence sociale et humanitaire de tout premier plan, dont la nécessité n'est contestée par personne : prévenir le risque professionnel et améliorer la vie des hommes et des femmes de ce pays dans leur travail.

A l'évidence, atteindre cet objectif n'est plus possible aujourd'hui, et le sera encore moins dans l'avenir sans la participation active des premiers intéressés, les travailleurs eux-mêmes. C'est là l'objet fondamental de ce projet : mettre en place un cadre adapté de dialogue, d'étude et de propositions, adapté, car respectant les responsabilités des uns et des autres dans un nécessaire équilibre.

L'expérience des structures déjà existantes, mes contacts avec les divers représentants du monde du travail, tant du côté des salariés que des employeurs, ainsi que le débat, en ces lieux mêmes, le 8 novembre dernier, m'ont conforté dans la conviction que s'il est un projet sur lequel la collectivité de travail peut et doit se rassembler, c'est bien celui de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail et que le projet de loi relatif au C.H.S.C.T. constitue un des moyens privilégiés d'atteindre ce but.

J'observe, à cet égard, que votre assemblée avait partagé le point de vue du Gouvernement en adoptant, en première lecture, plusieurs des dispositions correspondant aux orientations les plus importantes du projet qui vous avait été soumis. Je citerai, notamment, le principe de la fusion de l'actuel comité d'hygiène et de sécurité et de la commission d'amélioration des conditions de travail, afin que se dégage une approche globale et cohérente dans ces domaines étroitement apparentés de la prévention et de l'amélioration des conditions de travail, ainsi que la généralisation de la nouvelle institution à tous les établissements de plus de cinquante salariés, quelle que soit leur activité, afin de mieux protéger les salariés du secteur tertiaire, dans lequel les technologies nouvelles se font une place de plus en plus grande.

Vous aviez également admis le principe, sinon les modalités, du retrait du travailleur d'une situation de danger grave et imminent, tout en demandant, et, je crois, à juste titre, que ce retrait ne puisse créer lui-même pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Vous avez pu vous apercevoir que le texte approuvé en deuxième lecture par l'Assemblée nationale avait, à ma demande, conservé cette utile précision.

Sur d'autres points, au contraire, la majorité de votre assemblée avait estimé devoir s'écarter des propositions retenues en première lecture par l'Assemblée nationale. Ce fut le cas, en particulier, pour l'imputation de la faute inexcusable à l'employeur dans le cas où un salarié serait victime d'un accident

du travail ou d'une maladie professionnelle alors que lui-même ou un membre du C. H. S. C. T. aurait signalé le risque avant qu'il se matérialise.

Vous aviez également demandé la suppression de la disposition prévue par le projet d'article L. 236-1, selon lequel les entreprises du bâtiment et des travaux publics occupant trois cents salariés ou plus auraient à constituer des C. H. S. C. T. qui leur seraient propres.

Vous avez encore rejeté les précisions apportées par le projet d'article L. 236-7 en ce qui concerne les crédits d'heures et vous aviez voulu rendre plus complexe, à mon sens, la procédure d'appel à un expert en cas de risque grave constaté dans l'établissement.

De même, vous aviez repoussé l'amendement par lequel je demandais la substitution au deuxième alinéa de l'article L. 231-2-4° du code du travail d'un nouvel alinéa disposant que les établissements tenus de constituer un C. H. S. C. T. ne seraient pas exonérés de l'obligation d'adhérer à un organisme professionnel d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail dans le cas où ils appartiendraient à une branche à haut risque où un tel organisme de caractère paritaire aurait été constitué.

L'attitude à mon sens excessivement négative dans laquelle vous vous êtes ainsi placés a conduit l'Assemblée nationale à revenir pour l'essentiel, en deuxième lecture, au texte qu'elle avait adopté à l'issue de son premier débat, sans toutefois rejeter les apports constructifs que vous aviez pu introduire.

Je ne puis, en ce moment, que regretter d'autant plus que votre commission en soit venue à vous proposer aujourd'hui le rejet de tout nouvel examen du texte, compromettant, du même coup, toute possibilité de lui apporter d'ultimes améliorations.

Ce texte, si la question préalable est votée, sera donc promulgué dans la forme où l'Assemblée nationale l'a adopté en deuxième lecture le 25 novembre dernier.

Tel qu'il se présente, il apportera de nouvelles garanties à la protection de la santé et à la sécurité des travailleurs de nos entreprises. En étendant le champ de compétence des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, il renforcera l'obligation de concertation sur ce thème, comme sur d'autres.

En ajoutant ses effets à ceux de la loi du 4 août 1982 sur les libertés des travailleurs, il introduira plus de démocratie dans le fonctionnement de l'entreprise, ce qui est, à mes yeux, vous le savez, avec le souci d'ordre et de responsabilité, le gage le plus sûr d'efficacité de notre économie autant que de satisfaction des hommes et des femmes qui lui consacrent leurs énergies et leurs capacités.

Au terme de cette intervention relative au quatrième texte sur les droits des travailleurs, qui ont longuement occupé le Parlement et le Gouvernement depuis le début de cette année 1982, je voudrais dire que je suis convaincu, comme, je crois, tous ceux qui sont hommes de progrès et de bon sens dans ce pays — et ils sont peut-être plus nombreux qu'on ne le croie ou qu'on ne le dit — qu'en faisant plus pour les femmes et pour les hommes au travail on œuvrera en même temps pour nos entreprises et pour notre économie nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Mossion, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a adopté, le 24 novembre dernier, en deuxième et nouvelle lecture, le projet de loi relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, quatrième projet de loi sur les droits des travailleurs. Le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale a signalé que la situation était différente de celle qui s'était présentée pour les trois autres projets de loi, le Sénat ayant adopté le quatrième en première lecture.

Cette situation nouvelle n'a malheureusement pas incité l'Assemblée nationale à innover à son tour. Elle a repris rigide-ment son texte, supprimant toutes les dispositions qui venaient du Sénat, mises à part deux précisions purement formelles.

La démonstration du refus du dialogue avec la Haute Assemblée est faite. Quelle que soit l'attitude du Sénat, l'Assemblée nationale lui oppose une fin de non-recevoir, que ce soit en commission mixte paritaire où, malgré les efforts des sénateurs, aucune négociation n'a pu être entamée, ou en séance publique au cours de laquelle les députés reprennent leur texte après un examen plus que rapide de celui du Sénat.

L'étude du texte qui nous revient aujourd'hui est très éclairante à cet égard.

En ce qui concerne tout d'abord les droits du salarié face à une situation de danger grave et imminent, l'Assemblée nationale n'a même pas cru bon de garder la présentation plus

logique des articles qu'avait proposée le Sénat. Il nous avait, en effet, semblé meilleur d'envisager la possibilité de retrait d'une telle situation préalablement à celle de la reprise du travail. La logique ne l'a pas emporté.

Le Sénat, conformément au souci qui avait été exprimé devant sa commission spéciale par plusieurs organisations syndicales, avait précisé que l'employeur ou son préposé aurait la possibilité de s'opposer expressément à ce droit de retrait. Cette mesure avait pour but d'empêcher tout transfert de responsabilité d'un accident du travail, de l'employeur sur le salarié.

La lecture d'un article de Bernard Mourgues paru dans *F.O. Hebdo*, du 2 novembre 1982, rend parfaitement compte des préoccupations syndicales sur ce point.

« L'Assemblée nationale a également accordé à un travailleur ou à un groupe de travailleurs le droit de se retirer d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et important pour la vie ou la santé de chacun d'eux.

« Nous ne contestons pas les motifs et les raisons qui ont amené l'Assemblée nationale à se prononcer sur le droit pour un salarié d'arrêter son travail en cas de danger imminent, mais cette disposition sera indiscutablement source de contentieux.

« En effet, un salarié qui a, rappelons-le, dans la production, un rôle d'exécution n'a pas toujours la perception d'un danger qui peut le menacer. Or qu'arrivera-t-il si, n'ayant pas quitté son poste de travail à temps, il est victime d'un accident grave, voire mortel? Son employeur pourra toujours se réfugier derrière cet article de loi en expliquant que le salarié avait le droit de quitter son travail, ne l'ayant pas fait, lui, en tant qu'employeur, ne peut être tenu pour responsable!

« L'enjeu est important et nous incite à la prudence vis-à-vis de ce droit qui peut se retourner contre les travailleurs.

« En ce qui nous concerne, nous considérons que l'employeur est le seul responsable de l'organisation du travail, de l'aménagement des locaux et de la sécurité dans l'entreprise.

« Il serait paradoxal qu'au travers d'aménagements à la législation existante en matière d'hygiène et de sécurité le Gouvernement puisse répondre aux vœux des employeurs qui, en matière de responsabilité, considèrent que le travailleur doit supporter toute violation aux règles de sécurité.

« C'est la porte ouverte à tous les abus et un retour en arrière de près d'un siècle sur la notion de responsabilité du chef d'entreprise. »

Le rapporteur, devant le Sénat, de la loi du 6 avril 1898 expliquait déjà à cette époque :

« De même qu'il incombe à l'employeur de réparer son matériel détérioré par accident, de même doit lui incomber la charge de réparer le dommage qui survient au « matériel humain » du fait du travail. C'est l'employeur qui crée le risque.

« La remise en cause de ce principe aurait pour conséquence de culpabiliser le travailleur victime d'un accident de travail et d'avoir — pourquoi pas? — des répercussions sur son droit à réparation, ce qui est inadmissible. »

Ainsi, le 8 novembre, le Sénat apportait une réponse positive à ces préoccupations et, le 24 novembre, l'Assemblée nationale la supprimait.

Le Sénat avait soumis l'exercice de ce droit de retrait à une deuxième condition : l'absence de risque qu'il pourrait présenter pour autrui. L'attitude du rapporteur à l'Assemblée nationale a été très caractéristique sur ce point. Il s'est tout d'abord fermement opposé à l'adoption du texte du Sénat, jugé « très restrictif »..., pour se rallier ensuite, sans avoir consulté sa commission, à un amendement présenté par le Gouvernement qui reprenait textuellement les dispositions du Sénat. Il est regrettable que le souci de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail des salariés passe après des considérations purement politiques!

Quant à la notion de faute inexcusable de droit de l'employeur, introduite par l'Assemblée nationale au bénéfice du salarié victime d'un accident du travail, elle avait été supprimée par le Sénat afin de rendre le texte compatible avec les principes généraux qui fondent notre droit de la responsabilité.

Il semble bien, d'ailleurs, que les juridictions seront, de toute façon, obligées d'intervenir pour apprécier les faits matériels sur lesquels reposera cette faute de droit. La jurisprudence devra définir les contours d'une notion juridique non seulement inconnue, mais incompatible avec notre législation actuelle, qui veut que toute faute soit prouvée.

Le ministre du travail avait bien senti la fragilité juridique de cette solution puisqu'il avait envisagé, lors du débat du projet de loi en première lecture devant le Sénat, de revoir ce problème à l'Assemblée nationale.

Il avait reconnu — *Journal officiel* des débats du Sénat du 8 novembre 1982 — que certains cas, examinés en liaison avec la chancellerie, pourraient poser un problème. Il avait même estimé que le mécanisme de la faute inexcusable de droit était lourd et n'apportait « pas toujours les éléments nécessaires à l'appréciation correcte des faits par la justice ».

A l'Assemblée nationale, le 24 novembre 1982, le ministre a signalé « qu'il appartiendra à la justice, dans certains cas, d'apprécier s'il y a bénéfice ou présomption de faute inexcusable. En effet, la responsabilité du salarié pourrait, malgré tout, se trouver engagée — notamment par sa propre imprudence ou pour toute autre raison — dans un accident ».

Il a cependant conclu en donnant un avis favorable à la reprise du texte de l'Assemblée nationale. Discours ambigu qui préconisait en conclusion la solution inverse de celle à laquelle tendait sa démonstration.

Ces propos ministériels confortent doublement la position du Sénat. Ils démontrent que le salarié doit être protégé contre tout renversement de responsabilité à son détriment, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle; ils reconnaissent implicitement que le mécanisme de la faute inexcusable de droit sera difficilement applicable et, de toute façon, impossible à appliquer sans une intervention juridictionnelle.

Cette obsession aveugle de rejeter tout ce qui venait du Sénat a même conduit l'Assemblée nationale à rejeter, sur proposition de son rapporteur, un article additionnel qui avait été introduit, le 8 novembre dernier, devant la Haute Assemblée, par un amendement du Gouvernement sur une proposition du groupe socialiste.

Le Sénat, dont la majorité est moins partisane, avait reconnu le bien-fondé de cette disposition qui prévoyait, en cas d'absence de C.H.S.C.T. dans l'entreprise, la saisine de l'inspecteur du travail par l'employeur lorsque celui-ci contestait le bien-fondé du retrait d'un salarié.

Les sénateurs avaient donc adopté cet amendement, ne tenant pas compte de son origine mais de son contenu, qui comblait heureusement un vide juridique.

En ce domaine encore, la sagesse et la tolérance, qui avaient dominé les débats du Sénat, n'ont pas prévalu à l'Assemblée nationale. Il faut regretter, en outre, que le ministre ait donné un avis favorable à la suppression de dispositions dont il était lui-même l'auteur! (*Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 24 novembre 1982). Le double langage doit avoir des limites.

Mais le Gouvernement n'est pas le seul à changer d'avis, l'Assemblée nationale est revenue, elle aussi, sur la position concernant l'affiliation des entreprises du bâtiment et des travaux publics à un organisme professionnel d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Elle avait décidé, en première lecture, de ne rendre les C.H.S.C.T. obligatoires, dans ce secteur d'activité, que pour les entreprises de plus de trois cents salariés ou lorsque le directeur régional du travail et de l'emploi l'aurait décidé. Les autres entreprises en étaient dispensées à condition d'être affiliées à un organisme professionnel.

Il avait en outre été précisé en séance publique par M. Michel Coffineau qu'il ne saurait être question d'imposer le cumul d'un C.H.S.C.T. avec le maintien de l'adhésion à un organisme professionnel, qui est le plus souvent l'O.P.P.B.T.P.

Le Sénat avait décidé d'en revenir pour les entreprises de ce secteur d'activité à un statu quo qui avait donné satisfaction jusqu'à présent aux deux parties en présence. La seule affiliation à un organisme professionnel d'hygiène et de sécurité permettait, en effet, d'assurer une prévention et une présence efficaces sur des chantiers qui sont nécessairement dispersés et qu'un comité ne peut surveiller correctement.

L'Assemblée nationale, revenant sur sa position première, a alors décidé, en deuxième lecture, d'imposer le cumul des obligations aux entreprises de plus de trois cents salariés et à celles dans lesquelles le directeur régional du travail et de l'emploi a décidé la création d'un comité. Le ministre du travail s'est encore une fois déclaré favorable à cette solution, ce qui est surprenant à une époque où le Gouvernement explique qu'il ne veut pas augmenter les charges sociales des entreprises. Dans ce domaine aussi, le changement mécontentera les uns sans satisfaire davantage les autres.

L'article L. 236-2, qui définit les compétences du C.H.S.C.T., avait été remanié de façon purement formelle par le Sénat. Sa rédaction telle qu'elle était issue du vote de l'Assemblée nationale en première lecture laissait à désirer. Les députés ont repris quasiment leur texte avec des arguments qui démontrent

non seulement un parti pris de rejet de toutes les modifications issues du Sénat, mais également une profonde méconnaissance des textes votés précédemment.

Le rapporteur de l'Assemblée nationale a, en effet, pris argument d'une prétendue suppression de référence aux travailleurs temporaires par le Sénat, pour proposer un retour au texte adopté précédemment par les députés.

Or, une simple lecture du texte du Sénat aurait dû lui permettre de voir que, loin d'écarter les travailleurs temporaires du champ d'application de la loi, la nouvelle rédaction avait pour effet d'étendre le texte à l'ensemble des travailleurs visés par l'article L. 431-2 de la loi sur les institutions représentatives, c'est-à-dire aux salariés sous contrat à durée indéterminée, aux travailleurs à domicile, aux travailleurs handicapés, aux salariés à temps partiel, aux salariés sous contrat à durée déterminée et aux travailleurs mis à la disposition des entreprises par une entreprise extérieure, y compris les travailleurs temporaires. L'Assemblée nationale en reprenant son texte qui ne vise que cette dernière catégorie de travailleurs a donc restreint le domaine d'application de la loi.

Le reste de l'article a été modifié de façon à rejoindre le plus possible la rédaction initiale avec une rigidité frôlant l'incompétence.

En ce qui concerne la composition du C.H.S.C.T., le souci de conciliation du Sénat n'a pas été pris en compte. Les sénateurs avaient retenu la solution préconisée par sa commission, qui procédait d'une volonté de négociation. Une solution médiane avait, en effet, été recherchée entre une représentation paritaire du chef d'entreprise et du personnel et la désignation par le comité d'entreprise et les délégués du personnel, qui donnera automatiquement la prééminence à la majorité du collège ainsi constitué.

Le Sénat avait décidé d'assurer la représentation des différentes tendances syndicales dans la limite des sièges disponibles au comité.

L'Assemblée nationale n'a, pour sa part, recherché aucun compromis et en est revenue à sa rédaction première. Elle s'est donc ainsi opposée à ce que les principales tendances dégagées lors des élections professionnelles soient représentées au comité.

Il nous semblait pourtant que l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail étaient des sujets susceptibles d'intéresser l'ensemble des travailleurs de l'entreprise et pas seulement la majorité issue du collège institué par le comité d'entreprise et les délégués du personnel.

Mais il y a plus inquiétant encore. Le Sénat avait jugé bon d'introduire dans le texte des dispositions qui figurent actuellement dans le code du travail et qui précisent que la désignation des membres du comité doit être effectuée en fonction de critères purement techniques.

Cette mesure de bon sens nous semblait garantir le bon fonctionnement et la technicité du C.H.S.C.T. L'expérience réussie des C.H.S. est là pour le confirmer.

Le rapporteur de l'Assemblée nationale a estimé que l'adjonction du Sénat était « susceptible d'interprétations restrictives et de complications inutiles ».

Or une interprétation restrictive semble difficile dans la mesure où le Sénat avait ajouté que les membres du comité devaient représenter les différents secteurs d'activité de l'établissement, ce qui assurait un pluralisme souhaitable dans la composition.

Par ailleurs, le fait d'assimiler la compétence technique à une « complication inutile » est révélateur d'une conception politique du C.H.S.C.T., qui est fondamentalement différente de la conception technique qu'entend faire prévaloir le Sénat.

Pour ce qui est du crédit d'heures accordé aux représentants des salariés pour l'exercice de leurs fonctions, le Sénat avait laissé au règlement intérieur le soin d'en préciser la durée dans des limites fixées par décret. Cette solution avait le mérite d'introduire un peu de souplesse dans le mécanisme initial assez rigide qui modulait le crédit d'heures en fonction de l'effectif et qui ne distinguait pas selon les activités de l'entreprise: entreprise de main-d'œuvre, informatique, etc. Cette souplesse a été jugée comme un « recul considérable »; recul, peut-être, pour ceux qui considèrent que le progrès social doit s'effectuer dans un cadre rigide sans tenir compte des disparités qui forment notre tissu social et industriel.

Les positions prises par l'Assemblée nationale sur les dispositions concernant l'expertise révèlent également une divergence profonde avec le Sénat. L'Assemblée nationale a supprimé la priorité accordée en ce domaine à toute personne qualifiée de l'établissement ainsi que le recours aux services de prévention des accidents du travail, de la sécurité sociale ou à un expert choisi parmi les organismes agréés.

L'Assemblée nationale a donc rejeté la compétence et la gratuité.

Les services de prévention des accidents du travail permettent, en effet, aux entreprises de bénéficier de la gratuité du service public; cette disposition correspondait donc au souci gouvernemental de limiter les charges des entreprises.

Quant à l'agrément dont bénéficient certains experts, il est une garantie de compétence et d'efficacité.

Il en va de même pour les personnes qualifiées de l'établissement qui connaissent mieux que quiconque les équipements, les conditions de travail et le climat moral de l'entreprise.

Ces préoccupations, qui ont été celles du Sénat, n'ont manifestement pas été partagées par l'Assemblée nationale.

En revanche, au sujet de la formation dispensée aux membres du C.H.S.C.T., le Gouvernement ne s'est plus trouvé en contradiction avec le Sénat, mais avec lui-même. A plusieurs reprises, le ministre du travail s'était opposé aux modifications présentées par la Haute Assemblée, en tirant argument de la nécessaire similitude qui devait être respectée entre les quatre textes concernant les droits des travailleurs, en particulier entre la loi sur les institutions représentatives des travailleurs et le projet de loi qui nous occupe aujourd'hui.

Or, il s'est lui-même écarté de ce principe de similitude en proposant à l'Assemblée nationale de faire supporter la charge financière de la formation des membres du C.H.S.C.T. par l'employeur alors que le financement de la formation des membres du comité d'entreprise pèse sur le comité lui-même: article L. 434-10 du code du travail. De plus, les députés, en adoptant cet amendement du Gouvernement, ont modifié l'article L. 236-10 qui avait été précédemment adopté dans les mêmes termes par les deux assemblées. Le Sénat se perd un peu dans ces revirements et il est étrange que le même ministre ait qualifié les débats du Sénat sur ce projet de loi de « manipulations opportunistes », comme en témoigne le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 24 novembre 1982 à la page 7618, alors qu'il change lui-même d'avis non pas d'un texte à l'autre, mais d'une lecture à l'autre.

Le malentendu se poursuit avec l'article 3 concernant le délit d'entrave. L'Assemblée nationale a rejeté et qualifié de restrictive la position du Sénat qui s'était borné à respecter les principes de droit pénal actuellement en vigueur. Une sanction ne peut être instituée qu'à l'encontre d'une infraction dont les éléments constitutifs sont clairement précisés, et en aucun cas à propos de faits ou de situations plus ou moins vaguement évoqués.

La position du Sénat est, certes, restrictive dans la mesure où certaines limites doivent être posées à l'application du droit pénal sous peine de faire courir un grave danger à la liberté des citoyens.

L'Assemblée nationale a également supprimé l'obligation faite au Gouvernement de présenter chaque année au Parlement un bilan d'application de la loi. Sur ce point, Mme Fraysse-Cazalis, rapporteur de l'Assemblée nationale, a apporté la preuve que le texte du Sénat n'avait pas été lu très attentivement par les députés, car elle a estimé que les améliorations apportées à la branche du bâtiment et des travaux publics dispensaient le Gouvernement de présenter un rapport au Parlement. Or, si le texte initial ne visait effectivement que les entreprises du bâtiment et des travaux publics, le Sénat avait étendu cette obligation à l'ensemble des entreprises visées par le texte et l'argumentation de Mme Fraysse-Cazalis ne rend pas compte des motifs qui ont présidé à la suppression de l'article 9.

Enfin, deux derniers points ont retenu notre attention.

Le premier concerne la représentation des exploitants agricoles au C.H.S.C.T. qui a été jugée « superflue » par l'Assemblée nationale. Ainsi, la présence de l'inspecteur du travail ou de représentants des caisses d'assurance maladie est prévue; mais lorsque le Sénat introduit l'inspecteur du travail et de la protection sociale agricole, sa présence est qualifiée de « superflue ». Laissons aux exploitants agricoles le soin d'apprécier le souci qu'inspire à la majorité de l'Assemblée nationale et au Gouvernement leur sécurité et leurs conditions de travail.

Quant à l'article additionnel après l'article 9 introduit par les députés sur proposition du Gouvernement, il ne concerne pas le projet de loi, mais la loi sur les institutions représentatives du personnel, et a pour but de rectifier des erreurs de références législatives. Mais l'Assemblée nationale n'ayant pas jugé bon d'appliquer l'article 98, alinéa 5, de son règlement intérieur qui vise à interdire l'introduction d'un article additionnel n'entrant pas dans le cadre du projet ou de la proposition en discussion, votre commission n'a aucune appréciation à formuler sur ce point.

Il ne reste plus, en conclusion, qu'à regretter que la sérénité qui a présidé aux travaux du Sénat n'ait pas régné sur ceux de l'Assemblée nationale. Et pourtant, le ministre du travail avait eu l'honnêteté d'affirmer, au cours de son intervention devant les députés, que « chacun s'accorde à reconnaître que l'expérience des comités d'hygiène et de sécurité a largement donné satisfaction, ce qui témoigne en la matière du sens des responsabilités de tous les partenaires sociaux. »

Mais le texte du Sénat n'a pas été lu avec suffisamment d'attention à l'Assemblée nationale. C'est dommage, car la commission des affaires culturelles, familiales et sociales y aurait peut-être trouvé des suggestions intéressantes susceptibles d'entraîner un dialogue plus nourri en commission mixte paritaire et un accord sur des points précis. L'attitude rigide de la majorité des députés justifie malheureusement *a posteriori* la position du Sénat sur les trois premiers textes concernant les droits des travailleurs.

Sur un projet de loi aussi technique que celui-ci, le Sénat avait espéré qu'un accord pourrait avoir lieu et que les passions politiques s'effaceraient devant l'œuvre commune à accomplir. Il n'en a rien été et la Haute Assemblée ne peut que tirer les conséquences de ce véritable mur que les députés érigent texte après texte entre les deux chambres du Parlement. La question préalable est, encore une fois, la dernière réponse qui peut être apportée à l'intransigeance de l'Assemblée nationale et votre commission vous propose de l'adopter sur ce projet de loi qui vous est soumis en nouvelle lecture.

Cependant, votre rapporteur se réserve la possibilité de déposer une proposition de loi une fois que l'Assemblée nationale aura adopté définitivement ce texte et que les sénateurs auront constaté qu'il s'éloigne par trop de leurs positions. Cette proposition de loi sera destinée à reprendre les options essentielles qui se sont dégagées lors du débat devant le Sénat afin de modifier en conséquence la loi relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Telle semble être maintenant la seule voie dans laquelle puisse s'engager la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les traversées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — M. Pelletier applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi, la majorité sénatoriale s'apprête à rejeter globalement le projet de loi relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour n'avoir pas réussi à imposer sa lecture restrictive du présent projet de loi.

Cette attitude ne laisse pas d'étonner. Suffira-t-il, désormais, que l'Assemblée nationale refuse de céder aux propositions de la Haute Assemblée pour que celle-ci se retranche derrière des artifices de procédure et déclare solennellement qu'« il n'y a pas lieu à poursuivre la délibération » ? Car tel est l'objet de la question préalable selon l'article 44, alinéa 3, du règlement.

La première lecture du Sénat aurait-elle désormais valeur d'avertissement et ses choix sont-ils des mises en demeure à la majorité du pays ? Ou bien s'agit-il de faire durer la procédure en se livrant à une première bataille d'amendements aussi longue qu'inutile puisque le rejet global du texte a été pressenti, sinon calculé, mais réservé à plus tard ? Cette attitude, peu conforme à l'esprit de nos institutions, n'est guère respectueuse des droits de la minorité. Aux yeux de l'opinion publique, elle confond la majorité sénatoriale dans l'incohérence.

L'année parlementaire s'achèvera donc avec le vote d'une nouvelle question préalable. Après avoir mutilé, puis rejeté, le projet de loi relatif à la liberté des travailleurs dans l'entreprise, rejeté encore les projets de loi relatifs au développement des institutions représentatives et à la négociation collective, la majorité sénatoriale veut repousser le présent projet de loi tendant à améliorer la sécurité du travail, alors même que son rapporteur estimait, en première lecture : « Ce quatrième projet de loi issu du rapport Auroux est celui qui devrait susciter le moins de passion. » C'était là aussi notre avis.

Sans passion, mais avec réalisme, ce texte met en place un instrument de prévention des risques professionnels plus efficace et mieux adapté.

Sans passion, mais avec attention, avec soin, le groupe socialiste avait voulu apporter sa contribution à son élaboration. Nos propositions ont connu des fortunes diverses. Certaines font désormais partie du texte; d'autres en ont été écartées. Nous regrettons, en particulier, que l'Assemblée nationale n'ait pas conservé notre article additionnel qui comblait un vide juridique lorsque, le travailleur s'étant retiré de son poste de travail, la procédure de l'article L. 231-9 ne peut s'appliquer.

Mais c'est surtout sur le problème de la faute inexcusable que je voudrais attirer un moment l'attention de notre assemblée, ainsi que la vôtre monsieur le ministre, en particulier sur un amendement que j'ai déposé et qui, bien sûr, ne sera pas discuté.

Il s'agit de la notion de faute automatique de droit, prévue par le texte, retenue par l'Assemblée nationale, et qui semble, à mon sens, difficilement compatible avec les principes qui sous-tendent actuellement notre droit de la responsabilité. De plus, cette faute de droit ne semble pas devoir écarter l'intervention des tribunaux — notre rapporteur y a fait allusion tout à l'heure — lesquels seront, en tout état de cause, conduits à constater la matérialité des faits sur lesquels s'appuiera cette faute.

En conséquence, la présomption de faute inexcusable que je proposais dans cet amendement me paraît être la meilleure solution, tant sur le plan des principes que sur celui des réalités pratiques. La présomption de faute inexcusable, tout en étant conforme aux principes fondamentaux, ne réduit pas les garanties dont sont appelés à bénéficier les travailleurs.

Cet amendement ne viendra donc pas en discussion et je le regrette profondément. Puis-je du moins espérer, monsieur le ministre, que, dans la mesure où il aurait votre agrément, il vous soit possible d'en faire admettre l'idée même par nos collègues députés lors de la toute dernière lecture à l'Assemblée nationale ? C'est un vœu que je formule.

Sans passion, je l'ai dit, mais avec conviction, nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que ce texte répond à des besoins essentiels et que l'ensemble des lois auxquelles vous avez attaché votre nom constituera une avancée décisive dans l'histoire sociale de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Félix Ciccolini. Très bien !

M. Jean Auroux, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jean Auroux, ministre délégué. Pour répondre aux propos de M. Bonifay, que je remercie de son intervention, je dois dire que le Gouvernement, dans ce texte qui est très technique et qui demande à être affiné sur le plan juridique, ne se serait pas opposé à l'adoption de son amendement. J'indique d'ailleurs à la Haute Assemblée qu'il est encore temps, si elle en fait le choix, de débattre de cet amendement et de le soumettre au vote.

Je voudrais maintenant répondre à un certain nombre d'arguments qui ont été avancés par M. le rapporteur. En fait, à l'entendre, je me rendais bien compte que, ayant une cause difficile à défendre, il avait choisi d'être le procureur plutôt que d'être son propre avocat.

Je voudrais rappeler un certain nombre de points : il est bien clair — je l'ai d'ailleurs dit maintes et maintes fois, ici et ailleurs — que l'organisation de la collectivité de travail, notamment en matière de sécurité, de protection et de prévention dépendait d'abord de la responsabilité des chefs d'entreprise ; ce texte ne met pas en cause cette unicité de direction.

En ce qui concerne les problèmes de l'O. P. P. B. T. P. — organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics — et des C.H.S.C.T. — comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail — si nous avons admis le cumul des deux, j'ai dit aussi que, dans le cadre d'une réorganisation, le Gouvernement était prêt à examiner les modalités financières qui découleraient de la juxtaposition des deux institutions. J'aurais aimé que vous le rappeliez.

Vous avez, monsieur le rapporteur, relevé des contradictions dans les propos du Gouvernement et de certains membres de l'Assemblée nationale entre les différentes lectures. Pour reprendre la formule qui a été la vôtre et que j'ai déjà employée tout à l'heure, je dirai qu'il s'agissait d'un « texte excessivement technique et que nous avons, en fait, procédé à des ajustements à la suite des débats qui se sont déroulés aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale ».

Mais si contradiction il y a, ce n'est pas du côté du Gouvernement ou de la majorité de l'Assemblée nationale qu'il faut la chercher : c'est bien dans l'attitude même du rapporteur et donc de la commission qui avait fait savoir que, après autant de questions préalables sur les droits des travailleurs, il s'était quand même fait une raison et acceptait ce débat sur les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Comme il avait accepté le principe d'un vrai débat, nous nous sommes, les uns et les autres, engagés dans cette voie, très ouvertement et très délibérément.

Aujourd'hui, je comprends votre embarras, monsieur le rapporteur. Vous avez essayé, par un rapport long, pointilliste, qui tentait de rechercher de toutes petites contradictions et des ajustements, de masquer la grande contradiction qui est la vôtre. Ainsi, voilà quelques semaines, vous aviez dit que le Sénat et sa majorité ne voulaient pas être absents de ce grand débat social sur le droit des travailleurs, et que, après avoir rejeté systématiquement tous les autres textes, ils acceptaient le débat sur celui-là.

Vous voilà aujourd'hui dans la situation, dont je mesure l'inconfort, de nous dire que, finalement, pour ce texte-là aussi, vous en arrivez à la question préalable.

Je le regrette pour la Haute Assemblée, qui comprend un grand nombre d'hommes de progrès, de bon sens et qui ont le souci du monde du travail, de sa sensibilité ; oui, je regrette que, sur ce texte-là, vous en soyez arrivés à cette conclusion négative qui ne permettra pas de prolonger le débat à l'Assemblée nationale par l'examen d'amendements qui pourraient apporter des améliorations de dernière heure.

Par conséquent, c'est avec un peu de tristesse — pas pour le Gouvernement, pas pour la majorité présidentielle, mais pour l'opinion publique tout entière, et pas seulement celle du monde du travail — que je suis amené à constater que, sur les quatre grandes lois relatives au développement des droits des travailleurs, importantes à la fois par leur dimension sociale et par leur apport au progrès économique, notamment sur ce texte-là, le quatrième, relatif aux droits des travailleurs, le Sénat n'ait pas trouvé d'autre réponse à apporter, non pas au Gouvernement, non pas à la majorité, mais au pays, au monde du travail, qu'une question préalable, ce qui consiste à dire que, finalement, ce texte ne mérite pas de figurer à l'ordre du jour.

Eh bien ! mesdames et messieurs les sénateurs, à l'ordre du jour de l'année 1982, il y a, c'est vrai, le progrès social parce qu'il est porteur de notre développement économique et que l'un ne se réalisera pas sans l'autre.

La France, aujourd'hui, a besoin non seulement d'investissements économiques, mais aussi d'un investissement social. Cet investissement social — je le fais observer — nous le conduisons, depuis dix-huit mois, dans le calme social et dans la légalité.

Je regrette que le Sénat ne puisse pas trouver, aujourd'hui, les voies et les moyens de s'y associer pleinement. Les uns et les autres, nous en serions sortis grandis. (*Très bien ! Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Fosset, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset, président de la commission spéciale. Monsieur le président, mes chers collègues, au terme de cette discussion, nous éprouvons le regret de vérifier combien le Sénat avait eu raison d'opposer des questions préalables aux autres textes.

Je suis dans l'obligation de dire que notre commission spéciale regrette aussi d'en arriver à cette issue, mais que, finalement, le Sénat doit être satisfait d'avoir marqué son opposition, tout au long des débats qui se sont déroulés sur ces quatre projets de loi, à des textes qui sont dangereux et qui le sont au point que, sans doute, ils ne recevront qu'une application partielle.

Ces textes sont dangereux, parce qu'ils instaurent dans notre pays, non pas le progrès social dont une immense majorité de cette Assemblée est particulièrement partisane, le vrai progrès social, celui qui consiste à avoir une bonne situation économique pour permettre de développer l'emploi et le travail, mais un climat qui fait régner dans les entreprises et qui impose aux travailleurs une certaine dictature syndicale.

Sur ce texte que nous avons à étudier aujourd'hui, la commission avait souhaité, en effet, que s'engage un débat technique. Il s'est avéré, au sein de la commission mixte paritaire, que les représentants de la majorité de l'Assemblée nationale étaient opposés à tout débat, y compris sur le plan technique, avec le Sénat.

Quand vous nous demandez, monsieur le ministre, de ne pas voter la question préalable pour pouvoir introduire un amendement parfaitement valable de M. Bonifay et auquel, sans doute, l'ensemble du Sénat aurait souscrit, je vous demande, moi, pourquoi vous n'avez pas soutenu avec vigueur cet amendement devant l'Assemblée nationale ? Vous avez laissé le rapporteur absolument maître d'un texte qui instaure l'automatisme de la faute, ce qui est radicalement contraire au principe du droit et le Gouvernement n'a pas su trouver les mots qu'il fallait pour soutenir, à l'Assemblée nationale, cet amendement qu'avait adopté le Sénat.

Il n'est pas possible, dans ces conditions — nous le regrettons, nous le déplorons — d'avoir un dialogue réel avec l'Assemblée nationale. Encore une fois, le Sénat a eu raison, pour marquer une attitude d'opposition, et non pas d'absence, monsieur le ministre, de voter la question préalable sur les trois autres textes, ce qui lui a évité des pertes de temps. Il aura raison aujourd'hui, compte tenu de l'attitude de la majorité de l'Assemblée nationale, d'adopter la question préalable sur ce texte, proposée par la commission. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Jacques Mossion, au nom de la commission spéciale, a déposé une motion tendant à opposer la question préalable.

Cette motion a été distribuée sous le n° 1.

Elle ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, 3° alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à **M. Mossion**, auteur de la motion.

M. Jacques Mossion, rapporteur de la commission spéciale. L'Assemblée nationale n'a retenu, en deuxième et nouvelle lecture, aucune des modifications de bons sens apportées au projet de loi par le Sénat en première lecture.

Ainsi ont été supprimées les dispositions introduites par la Haute Assemblée et concernant, en particulier, les droits des salariés face à une situation de danger grave et imminent, la présomption de faute inexcusable de l'employeur, l'affiliation des entreprises du bâtiment et des travaux publics à un organisme professionnel d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les compétences et la composition du comité, le crédit d'heures des représentants du personnel, le recours à l'expertise, le délit d'entrave, la représentation des exploitants agricoles au comité.

Dans ces conditions, le Sénat ne peut que tirer les conséquences d'une telle attitude qui justifie *a posteriori* la position qu'il avait adoptée sur les trois premiers textes concernant les droits des travailleurs. Le rejet pur et simple du texte, dicté par l'intransigeance de la majorité des députés, s'impose encore une fois.

M. le président. La parole est à **M. Viron**, contre la motion.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous débattons aujourd'hui de ce quatrième texte par une procédure tout à fait inhabituelle.

En effet, l'article 44 peut être interprété. Il dit, effectivement, que la motion ne peut être opposée qu'une seule fois au cours d'un même débat.

On pourrait supposer que nous débattons toujours de ce projet. Personnellement, c'est la première fois que je vois poser la question préalable sur un texte d'une commission mixte paritaire, même si celle-ci ne s'est pas mise d'accord ; d'autant plus que cette question préalable, en deuxième lecture, est évoquée après qu'on a discuté du texte, modifié le texte, et j'ajouterais, trituré le texte.

C'est vraiment de la procédure, même si celle-ci est autorisée par le règlement. Nous aurions compris que la question préalable soit posée en première lecture, ce que vous ne vous êtes pas privés de faire sur les autres textes, mais non pas après en avoir discuté et après une commission mixte paritaire. C'est une procédure que nous considérons comme inadmissible.

Je me demande quelle interprétation la majorité de cette Assemblée aurait faite du règlement si cette initiative avait été prise par le groupe communiste.

En réalité, la question préalable n'a pas été faite pour rejeter un texte de la commission mixte paritaire, même si aucun accord n'est intervenu.

Je ne retiendrai pas les explications du rapporteur sur ce dernier texte. Je me bornerai à en souligner les aspects positifs : élection des C. H. S. par le collègue des délégués, et les membres du comité d'entreprise ; majorité de délégués dans les C. H. S., C. H. S. dans toutes les entreprises de plus de cinquante travailleurs, possibilité de C. H. S. dans les entreprises de moindre

importance en cas de travail dangereux, dans les entreprises du bâtiment de plus de trois cents ouvriers avec maintien de l'O. P. P. B. T. P...

M. Raymond Dumont. Réclamé par les syndicats !

M. Hector Viron. ... réclamé par les syndicats, droits, protection et la formation pour les membres des C.H.S., droits pour les travailleurs de quitter leur travail en cas de danger sans menace de sanction. Pour nous, c'est là l'essentiel, c'est là que se situe le progrès.

Toutes les explications fournies par M. le rapporteur sur le reste ne servent qu'à justifier son refus du texte. La réalité, c'est que le Sénat était en désaccord sur l'essentiel du texte. Cette attitude dénote, du reste, une opposition systématique du Sénat à tout ce qui est progressif.

On pourrait inscrire dans les annales que la majorité de droite du Sénat s'est opposée systématiquement à tous les droits nouveaux. C'est l'attitude du C. N. P. F. de **M. Gattaz** qui, il y a quelques jours, déclarait continuer à combattre les lois sur les droits nouveaux. On peut donc dire que le C. N. P. F. et la majorité du Sénat ont la même position.

Jamais le patronat n'aura obtenu un tel soutien dans cette assemblée : rejet du projet de loi sur le droit d'expression après l'avoir vidé de son contenu ; rejet du projet de loi sur les institutions représentatives du personnel en opposant la question préalable ; rejet du projet de loi sur les négociations obligatoires, en opposant également la question préalable ; rejet du projet de loi sur les C. H. S. après avoir refusé les améliorations essentielles proposées, puis nouveau rejet par adoption de la question préalable.

La raison que vous invoquez pour rejeter ce texte est que l'Assemblée nationale n'a pas accepté les propositions du Sénat. Mais pour le premier, le deuxième et le troisième textes, vous n'avez même pas fait de propositions !

Pourquoi voudriez-vous que l'Assemblée nationale suive le Sénat lorsque ce dernier rejette tout ce qui est nouveau et profitable aux travailleurs de ce pays ?

Pendant vingt-trois ans, vous avez repoussé toutes les propositions qui venaient de la gauche dans les deux assemblées. Nous avons dû vous subir pendant tout ce temps. Alors acceptez aujourd'hui que la loi de la démocratie et la Constitution, qui veut que l'Assemblée nationale décide en dernier ressort, s'appliquent en la matière, d'autant que, présentement, il s'agit, si nous vous suivions, de renoncer à accorder des droits nouveaux. Aussi rejetons-nous et le rapport de M. le rapporteur autres questions préalables.

En adoptant cette dernière, la majorité du Sénat démontrera bien sa volonté de s'opposer à l'ensemble des textes qui accordent des droits nouveaux aux travailleurs. C'est cela qui restera en définitive : l'opposition systématique du Sénat aux droits nouveaux, adoptant en cela la même position que le C. N. P. F. Aucune autre explication ne pourra effacer cette réalité.

M. le président de la commission spéciale vient du reste, comme l'on dit, de « manger le morceau », voilà quelques instants : la position prise aujourd'hui, a-t-il déclaré, justifie les autres questions préalables.

N'avez donc aucune crainte, monsieur le président de la commission spéciale, nous ferons en sorte que ces lois s'appliquent dans les entreprises non pas, comme vous le prétendez, pour instaurer la dictature syndicale, mais, en réalité, pour s'opposer à la dictature patronale qui existe encore dans beaucoup trop d'entreprises de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La commission désire-t-elle intervenir à nouveau ?

M. Jacques Mossion, rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Et le Gouvernement ?

M. Jean Auroux, ministre délégué. Non plus, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable, repoussée par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.C.D.P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 114 :

Nombre des votants	301
Nombre des suffrages exprimés	288
Majorité absolue des suffrages exprimés.	145
Pour l'adoption	182
Contre	106

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

— 3 —

ETUDES MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES

Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux études médicales et pharmaceutiques. [N° 103 et 115 (1982-1983).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous prier d'excuser l'absence de mon collègue M. Savary, mais l'intervention que je vais faire nous est commune.

Pour la deuxième lecture du projet de loi sur la réforme des études de médecine et de pharmacie devant votre assemblée, il n'est pas nécessaire d'en faire à nouveau une présentation détaillée. Je voudrais seulement souligner devant vous les éléments novateurs de ce texte : ce sont bien évidemment les points auxquels le Gouvernement est le plus attaché.

Ce projet de loi améliore doublement la qualité de la formation donnée aux médecins. Tout d'abord, il élève le niveau d'ensemble du deuxième cycle d'études : là où l'on connaissait deux niveaux de formation, l'une donnée par l'université, l'autre par les conférences d'internat, nous établissons que le deuxième cycle universitaire doit être à la fois l'apprentissage de la pathologie et la formation à la résolution des problèmes diagnostiques et thérapeutiques.

Désormais, l'université prépare tous les étudiants à un examen validant et classant de fin de deuxième cycle. Cet examen, qui n'est pas un barrage supplémentaire, a pour rôle de contrôler que l'étudiant a le niveau requis pour assumer ses responsabilités à l'hôpital dans le troisième cycle. Il incite à l'acquisition de connaissances globales, et non plus parcellaires, de la pathologie et de la thérapeutique.

Pour les étudiants, il n'y a plus l'effort parallèle de préparer des examens à la faculté et de préparer un concours d'internat puisque le concours interrégional qui va recruter les internes de médecine spécialisée, de santé publique et de recherche se déroulera sur le même programme et selon les mêmes modalités que l'examen de fin de deuxième cycle.

D'autre part, la réforme institue pour tous les étudiants en médecine un véritable troisième cycle avec, à l'hôpital, des fonctions de responsabilité et, parallèlement, un enseignement théorique adapté à chaque orientation.

C'est ce troisième cycle différencié qui est mis en place par la loi avec les quatre filières dont la signification et la portée vous ont été présentées.

La filière de médecine générale contribue à affirmer l'importance et le rôle fondamental du médecin généraliste dans le système de soins. La création de cette filière reconnaît la spécificité de ce mode d'exercice, qui nécessite une préparation adaptée.

La filière de santé publique affirme la nécessité de développer les disciplines d'épidémiologie, de prévention, d'aborder davantage qu'il n'est fait jusqu'à présent les problèmes de santé collectifs, de préparer des médecins à tenir les différentes fonctions que recouvre le domaine de la santé publique.

Il est bien précisé dans le texte que ces médecins ne seront pas formés comme des technocrates, mais que leur curriculum comportera une formation clinique solide, indispensable dans tous les cas.

Il est bien précisé également que l'existence de médecins de santé publique ne signifie pas que tous les médecins généralistes ou spécialistes seront écartés de cette formation. Bien au contraire, ils ont tous, chacun à leur place, un rôle à jouer dans l'organisation de la santé publique, et cet enseignement doit être renouvelé et renforcé dans le deuxième et dans le troisième cycle.

Un malentendu de même ordre doit être dissipé en ce qui concerne la filière de recherche. La recherche médicale a sa place dans toutes les disciplines ; elle est le prolongement normal de l'activité hospitalière ; elle est une des missions qui définissent, dans le cadre de l'enseignement supérieur, les hospitalo-universitaires. Cela n'empêche pas que le troisième cycle de recherche permette à un petit nombre d'étudiants très motivés, qui auront pu fréquenter des laboratoires et commencer une formation par la recherche, de se préparer à occuper dans des équipes une place active aux côtés d'autres chercheurs, venus d'horizons différents à la recherche biomédicale.

La filière de médecine spécialisée, avec ses différentes options, permet d'orienter les spécialistes de demain, en conciliant un niveau de formation élevé et une ouverture suffisante au-delà des limites d'une spécialisation trop précoce ou trop étroite. Dans cette formation renouvelée des spécialistes, les psychiatres voient reconnaître la place indiscutablement particulière de leur discipline ; cependant, il est exigé pour eux une formation médicale qui les situe dans l'ensemble du système de soins et qui les prépare aussi à la dimension biologique de leur spécialité.

En ce qui concerne la biologie médicale, la mise en place d'une formation commune aux médecins et aux pharmaciens va permettre de supprimer des cloisonnements qui, aujourd'hui, bloquent notre organisation sanitaire.

Ce décloisonnement va réellement s'effectuer, et pas seulement dans les formations théoriques. Le passage des internes dans les différents hôpitaux, non seulement permet d'utiliser la totalité du potentiel formateur, mais va contribuer à effacer les rivalités entre les catégories d'hôpitaux et les luttes entre les castes professionnelles au profit d'une meilleure coopération de tous les intervenants dans leur diversité.

L'un des problèmes de notre temps résulte de l'inévitable spécialisation, nécessaire pour une compétence réelle ; c'est pourquoi des passerelles permettant la réorientation en cours d'études et la reconversion après un certain nombre d'années d'activité professionnelle ont été prévues et organisées.

La démarche adoptée vis-à-vis des études de pharmacie relève du même esprit. La mise en place d'un troisième cycle de pharmacie pour tous les étudiants vise à une meilleure préparation à l'exercice en officine. Une année hospitalo-universitaire est, en effet, apparue nécessaire pour que le futur pharmacien puisse insérer les connaissances qu'il a acquises dans le champ de la pathologie, dans la situation de la maladie, et pour qu'il apprenne la collaboration avec les autres professionnels de la santé ; de même, le stage doit-il lui permettre d'aborder son exercice professionnel dans toute sa diversité avec une préparation adaptée.

Il existe, en pharmacie, des troisièmes cycles longs, et le projet de loi conduit à différencier des troisièmes cycles orientés vers la biologie humaine et d'autres vers les sciences du médicament. Il s'agit là d'une option dont chacun peut saisir l'importance pour que notre pays maintienne la qualité de sa production et la capacité de création dans une époque de renouvellement scientifique et technique extraordinairement rapide.

L'ensemble du projet de loi apporte ainsi les moyens d'une formation de grande qualité, conforme aux nécessités de l'époque. Il permet, en outre, d'adapter la formation des médecins et des pharmaciens aux besoins de la population avec des dispositifs régulateurs qui se mettront en place rapidement pour permettre une organisation optimale du système de soins. Qualité des intervenants, adaptation du système sont des conditions pour résoudre les problèmes posés par l'économie de la santé tout en améliorant sans cesse la qualité des soins.

Cette réforme a des objectifs ambitieux ; le texte suit une démarche pragmatique. Un certain nombre de réponses efficaces ont été élaborées aux problèmes que posent les études en médecine et en pharmacie. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux rappeler au début de ce propos, parce que cela me semble indispensable, que le projet que le Gouvernement a soumis au Parlement reprend, pour l'essentiel, les orientations du texte voté par le Sénat en 1979.

Je les énumère : maintien de la sélection, amélioration de la formation du généraliste, unification des voies d'accès aux spécialités et, pour tous les étudiants de troisième cycle, assurance d'une formation théorique et pratique rémunérée. Tout le monde reconnaît la validité de ces orientations. Encore faut-il rendre à un texte ce qui lui appartient : ce sont celles du projet de 1979.

Comment le Sénat, comment un rapporteur qui a eu l'honneur d'étudier les deux projets auraient-ils accepté de bonne grâce, à l'article premier du projet qui nous était présenté, l'abrogation d'un texte réinventé aux articles 2 et suivants ?

L'Assemblée nationale s'est prêtée à cet exercice d'escamotage. Le Sénat n'a aucune raison de la suivre d'autant plus qu'il constate qu'un tel exercice ne peut être tenté qu'au prix de quelques artifices.

Le Gouvernement, ici, en utilise trois — je les qualifierai peut-être un peu brutalement, monsieur le ministre, mais vous me le pardonnerez — à savoir l'illusion verbale, les fausses perspectives et les fausses symétries.

L'illusion du verbe, d'abord. Les « résidents » sont appelés « internes ». On croit avoir ainsi apporté un changement profond. Or, il n'a valeur que de symbole. Le Sénat a considéré que les risques étaient supérieurs aux avantages ; il a refusé ce faux-semblant.

Les erreurs de perspective, ensuite. Le caractère validant de l'examen de fin de deuxième cycle ne peut en rien revaloriser la médecine générale. Le Sénat attend encore qu'on lui fasse la démonstration du contraire.

Je crois, monsieur le ministre de la santé, que vous allez participer, ce soir, à une émission de radio diffusée sur un poste périphérique. J'entendais dire ce matin que vous répondriez aux questions et aux inquiétudes des médecins généralistes. Je ne sais si des questions vous seront posées sur ce point précis mais, si je puis être à l'antenne, j'y serai et j'écouterai avec beaucoup d'intérêt les explications que vous pourrez donner à cet égard.

Les fausses symétries, enfin. Les deux nouvelles filières s'inscrivent en trompe-l'œil sur un projet de réforme qui serait tout à fait cohérent indépendamment d'elles.

Au-delà de ces subterfuges, le Sénat, en première lecture, a tenté de rechercher les éléments positifs de la réforme qui lui était soumise. C'est dans cet esprit qu'il a fait sien le souci d'une revalorisation de la formation du généraliste et qu'il a admis la nécessité d'associer, de la façon la plus large possible, les praticiens à l'enseignement.

La Haute Assemblée a voulu porter, à terme, la durée du troisième cycle de médecine générale à trois ans, comme le Gouvernement le proposait dans l'exposé des motifs, mais ce dernier a invoqué l'article 40 pour contrer l'initiative du Sénat !

Par ailleurs, nous avons désiré associer à la formation de tous les étudiants du troisième cycle l'ensemble des catégories de praticiens. Hélas ! cette vision, sans doute trop audacieuse, a paru trop extensive au Gouvernement et à l'Assemblée nationale qui, enfermés dans une logique qui leur est propre, n'ont ni l'un ni l'autre souhaité associer les médecins généralistes praticiens et les spécialistes à la formation de l'ensemble des futurs médecins.

Dans ces conditions, une question doit être posée : que reste-t-il de la revalorisation des médecins généralistes ? N'en subsisterait-il que le principe introduit par le Sénat et approuvé, ensuite, par l'Assemblée nationale et le Gouvernement, de l'égalité de rémunération des étudiants de troisième cycle ? Cet apport du Sénat est essentiel. L'Assemblée nationale l'a retenu, mais nous savons bien que la revalorisation doit être aussi autre chose, doit être davantage.

Durant l'examen de ce texte, le Sénat a été animé par le souci constant de l'amélioration et du maintien de la qualité de la formation dispensée aux futurs médecins, ainsi que de la recherche d'une identité de statut entre futurs généralistes et futurs spécialistes. Cela a guidé ses choix. Il ne lui semble pas que le Gouvernement et l'Assemblée nationale aient souhaité comprendre ses intentions.

Après l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, a très largement repris sa rédaction première. Donc, le texte nous revient quasiment dans des termes identiques. Le Sénat, bien sûr, ne peut pas se déjuger. C'est la raison pour laquelle votre commission spéciale vous proposera de confirmer votre premier vote.

Avant d'aborder l'examen des articles et avant que ne s'achève la discussion parlementaire de ce projet, il me revient, puisque l'occasion m'en est donnée, de formuler un certain nombre de remarques relatives aux inquiétudes que ce projet a fait naître, monsieur le ministre. Ces inquiétudes, c'est peut-être moins le contenu même du texte qui les suscite que ses silences.

Toutefois, sur le contenu du texte, un certain nombre d'étudiants en médecine et en pharmacie ont protesté, récemment encore, un peu partout en France, contre l'absence d'information et de concertation qui a accompagné l'élaboration de la présente réforme et contre le fait qu'elle va s'appliquer en cours d'étude.

Ils ont exprimé aussi la crainte que le nouvel examen classant et validant, dont vous avez chanté les éloges tout à l'heure, ne constitue en fait un barrage supplémentaire et que le nombre d'étudiants reçus soit moins fonction du niveau de leurs connaissances que de facteurs budgétaires ou socio-économiques, régionaux ou nationaux.

D'aucuns redoutent encore la rigidité des filières reprenant ainsi, d'ailleurs, l'une des préoccupations du Sénat, et l'orientation trop précoce dans une spécialité dès le début de l'internat avec une seule possibilité de réorientation en fin de première année.

Quant aux silences du projet, il est inquiétant de constater, tout d'abord, que les modalités de la sélection retenues pour les deux premiers cycles sont soumises, au moment même où nous discutons de ce que sera le troisième cycle des études médicales, à la consultation des doyens, des conseils d'U. E. R. et des étudiants, sous la forme d'un avant-projet de modification des modalités de la sélection à la fin du P. C. E. M. - 1. De cela, on ne nous a rien dit !

La prochaine réforme de la loi de 1968 sur l'enseignement supérieur devrait intégrer les dispositions incluses dans cet avant-projet.

Il est donc quelque peu surprenant que soit ainsi « tronçonnée » la réforme des études médicales et que le Parlement ne puisse se faire une idée d'ensemble sur les modalités envisagées pour la totalité du cursus. Nous nous étions déjà étonnés de n'être saisis que d'une modification du troisième cycle, alors que celle des deux premiers cycles nous paraissait plus essentielle. Il nous fut répondu qu'il revenait au pouvoir réglementaire d'en traiter, et nous en étions convenus.

En revanche, les modalités de la sélection relèvent indiscutablement, elles, du pouvoir législatif. Il n'en est que plus étrange de n'avoir, à aucun moment, lors des auditions menées sur ce sujet, été informés des études en cours.

La sélection envisagée serait donc étalée sur les deux premières années avec possibilité d'un redoublement. Cela — je me contenterai de signaler ce risque — pourrait aboutir, en fait, à faire perdre trois ans au lieu de deux à des milliers d'étudiants. De plus, l'institution d'une sorte de tronc commun ne risquerait-elle pas de rendre plus difficile la médicalisation du premier cycle que nous avons été, je crois, unanimes à souhaiter ? Sur ces points, votre rapporteur aimerait obtenir quelques éclaircissements.

Il souhaite aussi évoquer d'autres silences, les silences sur la réforme des études pharmaceutiques. Il semble acquis, en effet, que la réforme envisagée créera une sixième année d'études à partir de l'année universitaire 1983-1984 pour les étudiants de la première à la quatrième année, donc pour des étudiants déjà engagés dans le cursus.

Cette sixième année dans le cycle court, celui qui prépare à la pharmacie d'officine, devrait comprendre 80 p. 100 du temps pour des stages professionnels, mais aucune garantie n'apparaît quant à la rémunération et au statut des stagiaires, ni même quant à la possibilité réelle de stages formateurs en nombre suffisant.

Il conviendrait donc que, dès maintenant, fussent définis le rôle pédagogique du stage de sixième année et son programme précis, faute de quoi cette sixième année n'aurait d'autre effet que de retarder d'un an l'entrée des étudiants dans la vie professionnelle.

Par ailleurs, l'instauration d'une cinquième année hospitalo-universitaire rémunérée constitue une innovation intéressante, mais elle entraînera aussi l'entrée d'une masse d'étudiants dans le système hospitalier parallèlement à l'arrivée du flot des nouveaux internes de médecine.

L'encadrement de ces stagiaires pourra-t-il être assuré dans de bonnes conditions ? Les responsabilités dévolues aux étudiants seront-elles réelles ?

M. Franck Sérusclat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Franck Sérusclat. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de me permettre d'intervenir à ce moment de votre propos sur les études pharmaceutiques.

Les étudiants en pharmacie, en ce qui concerne le troisième cycle dont vous venez de parler, n'ont pas manifesté de réserve ni même d'inquiétude pour le cycle de biologie qui leur est offert et, sur ce plan, on ne peut amalgamer leur position et celle des étudiants en médecine, si tant est qu'il y en ait une aussi tranchée que vous l'avez indiqué.

En revanche, les étudiants en pharmacie qui sont mieux informés que vous ne le laissez croire des projets de réforme des études pharmaceutiques actuellement sortis des travaux, notamment de la commission Laustriat, ne manifestent pas non plus d'inquiétude majeure quant aux modifications prévues dans ce projet de réforme qui fait passer les études de cinq ans et demi à six ans, cinq ans et demi étant vraiment le minimum puisqu'il n'est prévu que six mois pour la préparation d'une thèse et nous savons fort bien qu'un tel délai est bien court pour élaborer une thèse de valeur.

En revanche, je l'avais signalé dans mon intervention sur le budget de la santé, ils ont posé des questions au sujet des deux points que vous venez d'évoquer, et notamment sur le stage en pharmacie qui, pour l'instant, aurait comme lieu d'accueil les pharmacies existantes. Donc, ce n'est pas le nombre qui les préoccupe, c'est le problème de rémunération.

Pour le reste, on ne décèle pas d'inquiétude majeure chez les étudiants car le contenu des études qui leur est proposé s'inscrit, d'une part, dans le souci de ceux qui veulent une valorisation de l'acte pharmaceutique et, d'autre part, dans le souci des étudiants de voir se rapprocher les conditions de leur temps en université de celles des médecins; l'année hospitalo-universitaire notamment leur paraît très utile.

Certes, il y a un temps de passage, la période transitoire qui doit être étudiée avec une particulière vigilance, mais on ne peut pas dire qu'ils sont vraiment hostiles à ce projet.

Quant aux universitaires, il y a chez eux, mis à part le problème de la période transitoire, un accord que je crois unanime et fondé sur le souci d'avoir un enseignement de qualité et dispensé dans des conditions de durée et d'organisation des cycles telles qu'il est proposé par les rapports dont je faisais mention tout à l'heure.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je remercie M. Sérusclat de nous avoir donné son opinion. Il ne s'étonnera sans doute pas si je lui dis que je ne la partage pas entièrement.

Il reconnaît au moins — cela mérite que je le relève — que les étudiants en pharmacie posent des questions sur la rémunération, d'une part, et sur l'organisation des stages, d'autre part. Mais il a dit — est-ce par prudence ou par optimisme naturel ? — qu'il n'existait pas de profonde inquiétude chez les étudiants en pharmacie. Je ne sais pas si leur inquiétude est profonde mais, si je la mesure au nombre de papiers, de pétitions, de lettres que j'ai personnellement reçus et qui sont parvenus au secrétariat de la commission, je vous répondrai, monsieur Sérusclat, que cette inquiétude semble extrêmement lourde.

Je me réjouis donc que l'occasion nous soit donnée d'entendre, sur ce point, le Gouvernement nous apporter quelques informations.

Vous avez dit aussi que les étudiants, eux, étaient bien informés. Je ne sais pas s'ils le sont, mais je suis obligé de constater que le Parlement, lui, ne l'est pas. Je souhaite donc que le Gouvernement s'explique tout à l'heure à cet égard.

En fait, pour les études pharmaceutiques, comme pour les études médicales, le projet qui nous est soumis n'apparaît que comme un élément d'un tout qui nous échappe largement.

Il n'est expressément visé que le troisième cycle des études pharmaceutiques alors qu'une réforme plus profonde — nous le savons — se prépare. Votre rapporteur, informé de l'existence d'un rapport officiel établi par M. Laustriat, dont nous n'avons pas eu communication, avait déjà, lors de l'examen en première lecture de ce projet de loi, interrogé le ministre de l'éducation nationale à ce sujet en séance publique.

M. Savary s'était contenté de répondre, car lui aussi est un optimiste : « Vos inquiétudes ne sont pas justifiées. Comme nous aurons l'occasion de nous rencontrer à nouveau dans la suite de la procédure, je vous ferai ultérieurement une réponse plus complète. »

M. Savary n'est pas là, mais je suis persuadé que M. le ministre de la santé remplira cet engagement. Ces réponses, monsieur le ministre, vous seul pouvez nous les donner aujourd'hui. Nous les attendons. Espérons qu'elles contribueront à lever l'inquiétude à laquelle je faisais allusion précédemment.

J'évoquerai, en terminant mon intervention, le sort de certains étudiants engagés dans la voie des certificats d'études spéciales. Que penser, en effet, du nombre très élevé des échecs dans cette formation ? Quels débouchés s'offrent, dès à présent, aux diplômés de cette filière ? Quel sort sera réservé aux étudiants qui entreprennent actuellement ces certificats ?

Telles sont les trop nombreuses incertitudes qui demeurent encore au terme de l'examen de ce texte par le Parlement.

Lors de sa première lecture devant le Sénat, le ministre de l'éducation nationale a refusé d'éclairer la Haute Assemblée.

Malheureusement, à l'issue de la nouvelle lecture au Palais Bourbon, les zones d'ombre demeurent. Je souhaite que vous puissiez nous apporter quelques lueurs. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant d'apporter quelques réponses et quelques informations à M. le rapporteur et donc à la Haute Assemblée, je vous ferai part d'une impression personnelle. Quels que soient les projecteurs que l'on allume, vous persistez, monsieur Gouteyron, à dire que l'on n'y voit pas clair !

Une comparaison me frappe. Lors de la discussion du budget de la santé, je rappelais à l'un des rapporteurs qu'il y a deux ans il trouvait qu'un budget en augmentation de 10 p. 100, avec un taux d'inflation de 14 p. 100, n'était pas merveilleux mais qu'il fallait le voter, alors qu'il jugeait que le budget de cette année, en augmentation de 14 p. 100, avec un taux d'inflation dont on peut prévoir qu'il n'atteindra pas 10 p. 100, n'était pas merveilleux mais qu'il ne fallait pas le voter. Je constate que certains mots voient leur sens modifié au gré des changements politiques.

Que voulez-vous, il faut que vous vous fassiez à cette réalité ! Le 10 mai 1981, la France a voté autrement que vous le souhaitez et cela a des conséquences !

Plus généralement, en matière de formation des étudiants, rappelez-vous : avant la réforme — celle qui vous est chère — les spécialités médicales au niveau du troisième cycle se préparaient en C. E. S. — certificats d'études spéciales — pour lesquels les étudiants recevaient une formation universitaire mais n'assumaient pas de responsabilités hospitalières et n'étaient pas rémunérés. Par ailleurs, il existait un internat qui était caractérisé par des responsabilités hospitalières rémunérées et une absence de formation universitaire.

N'ayant pas accès aux C. E. S. ou à l'internat, le futur médecin généraliste apparaissait aux yeux des intéressés eux-mêmes comme un laissé-pour-compte.

La réforme de 1979, qui instaurait un internat qualifiant résolvait la contradiction C. E. S. - internat. Mais le futur généraliste, bien que baptisé « résident » — vous parlez d'illusion verbale, mais il faudrait la placer là où elle va ! — était encore le laissé-pour-compte, le recalé d'un système promouvant les seuls spécialistes.

Il faudrait en finir avec cette ségrégation permanente ! Le projet de loi que je défends ici, au nom d'Alain Savary et de moi-même, va dans ce sens et constitue un pas en avant dans cette direction.

J'en viens à des réponses et à des informations plus précises qui d'ailleurs tiennent compte à la fois de vos propos à la tribune et de votre rapport écrit, monsieur le rapporteur.

En premier lieu, l'article 1^{er} du texte adopté par l'Assemblée nationale paraît vous choquer profondément car il abroge la loi de 1979.

Sans revenir sur le fond du débat — tout en reconnaissant, comme l'a fait le Gouvernement lors de la première lecture devant le Sénat, que nous avons gardé ce qui nous paraissait bon dans la loi de 1979 mais que nous présentons au Parlement un projet plus novateur qui représente un progrès sensible — je voudrais indiquer que la rédaction soumise par le Gouvernement à l'avis du Conseil d'Etat était très proche de celle que propose le Sénat. C'est la Haute Assemblée qui a procédé à la rédaction qui introduit l'article 1^{er} et que le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont retenue.

C'est donc chercher une mauvaise querelle au Gouvernement que de l'accuser de vouloir abroger un texte qu'il aurait réinventé. Le Gouvernement s'en remettra donc, sur ce point, comme lors de la première lecture, à la sagesse du Sénat.

En deuxième lieu, pour la durée du troisième cycle du généraliste, le Gouvernement va plus loin aujourd'hui qu'en 1979 puisqu'il institue un internat de médecine générale qui aura d'emblée une durée de deux ans alors que celle du résidanat n'aurait été en 1984, si nous avions appliqué la loi de 1979, que d'un an. Le seul fait que le Gouvernement prévoit, dans une période de rigueur économique, l'application immédiate de cette disposition et l'allongement ultérieur à trois ans de l'internat du généraliste prouve, s'il en était besoin, l'importance qu'il accorde à une bonne formation du médecin de famille.

Je vais peut-être un peu « radoter », mais je ferai remarquer que, lorsqu'il s'agissait d'un an, vous applaudissiez, avec la perspective de deux ans non réalisée mais lorsque nous, nous proposons deux ans tout de suite et que nous ouvrons une perspective de trois ans, vous vous écriez ! La logique n'est pas respectée. Vous parliez de fausse perspective, mais il y a là une gymnastique un peu curieuse !

En troisième lieu, je crains, monsieur le rapporteur, que vous n'accusiez à tort le Gouvernement de distiller avec parcimonie les informations et de ne pas se livrer à une concertation.

En ce qui concerne la réforme du troisième cycle des études médicales et l'existence de l'examen classant et validant de fin de deuxième cycle dans le projet de loi du Gouvernement, la concertation et l'information ont été amplement menées auprès de toutes les organisations nationales d'étudiants et les syndicats d'enseignants. Je ne peux que répéter que cet examen ne doit en rien constituer un barrage. Cette concertation a eu lieu au ministère de l'éducation nationale et au ministère de la santé. Je crois bien qu'un texte n'a jamais été lu et relu sous le feu d'autant de projecteurs que celui-ci.

En ce qui concerne les éventuelles modifications des modalités d'application du numerus clausus à l'entrée des études de médecine, odontologie et pharmacie, vous semblez indiquer que le Gouvernement a un projet autoritaire alors que, bien au contraire, le ministère de l'éducation nationale, conscient de la difficulté et de l'importance de ce problème, a souhaité envisager, dans sa note du 2 novembre, une série d'hypothèses permettant de remédier aux défauts du système actuel, en pesant soigneusement leurs avantages et leurs inconvénients. Cette note a été le premier temps d'une véritable concertation au cours de laquelle ont été recueillis les avis des directeurs d'U. E. R. de médecine, pharmacie et odontologie, des principaux syndicats d'enseignants et des principales associations d'étudiants.

Cette véritable concertation a précédé de plusieurs mois la discussion au Parlement du projet de loi relatif aux enseignements supérieurs, qui est celui dans lequel le principe du numerus clausus est de nouveau affirmé, cela de manière à pouvoir précisément éclairer les parlementaires sur les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

A la suite de cette concertation, l'hypothèse d'une sélection en deux temps, à la fin de la première année puis de la deuxième année, a été écartée car elle recueille des avis défavorables, et c'est précisément le Sénat qui a été le premier informé de cette décision par mon collègue M. Alain Savary, lors du récent débat budgétaire.

Permettez-moi de souligner que cette sélection en deux temps, telle qu'elle était envisagée, permettait, contrairement à vos affirmations, à de nombreux étudiants de raccourcir leurs études.

Les autres hypothèses envisagées par le ministère de l'éducation nationale dans sa note du 2 novembre font actuellement l'objet d'une étude plus approfondie tenant compte des observations recueillies au cours de la concertation et de notre souhait d'améliorer la situation actuelle.

En ce qui concerne la réforme des études pharmaceutiques, vos critiques ne semblent pas porter sur la création d'un troisième cycle d'études, mais plutôt sur la transition entre l'ancien et le nouveau système.

Le troisième cycle d'études comportera dans l'avenir des filières courtes et des filières longues. L'application du nouveau cursus se fera de façon progressive.

Dans l'état actuel de préparation de la mise en place de la réforme, seules les filières longues seraient installées suivant les nouvelles modalités dès l'année universitaire 1984-1985. C'est à cette époque, et seulement pour les filières longues, que débiterait l'année hospitalo-universitaire qui entraîne un allongement des études.

Pour les étudiants s'engageant dans la filière courte et destinés essentiellement à l'officine, l'année hospitalo-universitaire ne serait mise en place qu'en octobre 1985. Ainsi, l'allongement des études à six ans, au lieu de cinq ans, pour les étudiants se destinant aux filières courtes n'affecterait que les étudiants inscrits actuellement en première et en deuxième année d'études.

Il convient d'ailleurs de souligner que, pour ces étudiants, l'accroissement de la durée des études ne sera pas d'une année complète — et M. le sénateur Sérusclat l'a bien indiqué tout à l'heure — puisque, dans la plupart des cas, les étudiants en pharmacie ne soutiennent actuellement leur thèse que plusieurs mois après la fin de leur cinquième année universitaire.

Le problème de la rémunération pendant l'année hospitalo-universitaire fait l'objet actuellement de concertations interministérielles.

C'est dire que le Gouvernement est soucieux de n'appliquer que progressivement, et de façon réaliste, les nouvelles dispositions prévues dans le rapport du groupe de travail animé par le professeur Laustriat, rapport qui vous a été transmis par M. le ministre de l'éducation nationale dès le lendemain de l'examen du projet de loi en première lecture par le Sénat.

M. Jacques Larché. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Larché, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Larché. Vous avez bien dit, monsieur le ministre, que, pour les étudiants en pharmacie s'engageant dans la filière courte, l'allongement des études de cinq à six ans ne concernerait que ceux des étudiants qui sont actuellement inscrits en première et en deuxième année ?

M. Jack Ralite, ministre de la santé. C'est bien cela.

M. Jacques Larché. Ce point est d'une extrême importance, car il constitue l'un des facteurs de l'inquiétude qui — contrairement à la version un peu optimiste présentée par notre collègue M. Sérusclat — s'est emparée des étudiants en pharmacie.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. La concertation a donc été et est menée. Les représentants des étudiants ont encore été reçus la semaine dernière par M. Laustriat et au ministère de la santé par le directeur adjoint de mon cabinet, le docteur Gilbert Millet.

En quatrième lieu, l'arrêté du 1^{er} février 1982 permettant aux internes des régions sanitaires de postuler l'équivalence du C. E. S. sera appliqué l'an prochain selon les modalités qui ont été approuvées par tous les partenaires lors d'une réunion de concertation qui s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 27 avril dernier.

Quant au problème des candidats actuels au C. E. S., il est réel et il n'a été que trop négligé par le gouvernement précédent.

Pour ce qui est des mesures transitoires concernant les C. E. S., je préciserai que nous avons déjà eu l'occasion, M. Savary et moi-même, d'apporter cinq ou six réponses, tant au cours de la première lecture qu'à l'occasion de la discussion de nos budgets respectifs.

Nos réponses sont toujours les mêmes : les mesures transitoires concernant les C. E. S. permettront, tout en respectant les échéances fixées au niveau européen, d'offrir aux étudiants des possibilités de préparation d'une spécialité tout à fait satisfaisantes. Conformément aux directives européennes, il ne sera plus possible d'entrer dans un C. E. S. après l'année universitaire 1983-1984. Mais il convient d'affirmer clairement que tous les étudiants qui auront validé une première année de C. E. S. avant le 1^{er} octobre 1985 pourront normalement achever la préparation d'une spécialité et que les jurys apprécieront la valeur des candidats avec la plus grande objectivité. Le Gouvernement veillera à la parfaite régularité des décisions des jurys, dans le respect de leur indépendance et de leur souveraineté, bien sûr.

L'afflux de généralistes pendant la période transitoire entre 1985 et 1990 ne sera pas considérable ; en toute hypothèse, il ne se situera pas au niveau des chiffres annoncés par M. le rapporteur.

En effet, il convient de noter que l'entrée dans les C. E. S. ne sera plus possible après le 1^{er} octobre 1984, et les générations d'étudiants de C. E. S. qui tenteront une spécialité par cette voie iront en diminuant chaque année. Ce qu'on appelle, d'un mot que je trouve affreux, mais qui est couramment employé, le « stock » d'étudiants ne sera plus alimenté par de nouvelles entrées. Le difficile problème de la régulation des flux spécialité par spécialité devrait trouver une solution satisfaisante grâce à la loi que vous examinez aujourd'hui.

Tels sont les éléments de réponse et d'information que j'ai cru pouvoir donner au nom de M. Alain Savary et en mon nom propre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les articles 45 bis, 45 ter et 45 quater de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée d'orientation de l'enseignement supérieur sont abrogés. L'article 46 devient l'article 60. »

Par amendement n° 1, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Au cours de la discussion générale, le problème posé par cet article 1^{er} a été évoqué.

Si nous en proposons la suppression, c'est pour bien marquer quelle part revient, dans le dispositif subsistant, à la loi de 1979, qui reste, en cette matière, un texte fondamental.

La suppression de l'article 1^{er} aboutit à revenir au texte voté en première lecture par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. En définitive, cette demande de suppression n'a d'autre intention que de permettre ensuite la présentation d'autres amendements tendant à revenir au texte de 1979, auquel nous sommes hostiles.

Dans le débat qui nous occupe en cet instant, où il semble qu'il y ait dialogue, puisque des orateurs d'opinions différentes interviennent, se juxtaposent en fait deux monologues : le monologue qui consiste à énoncer des principes, comme l'a indiqué M. le rapporteur, les mêmes que ceux qui figuraient dans le texte de 1979, et le monologue de ceux qui sont favorables à la loi de 1982, qui a intégré l'intention du texte de 1979.

Car nous sommes tous d'accord pour admettre qu'il était nécessaire de modifier les conditions d'acquisition du savoir en médecine et, en particulier, qu'il était important de donner des occasions supplémentaires aux généralistes d'acquérir du savoir et du savoir-faire de valeur plus sûre que celle des connaissances qu'ils avaient jusqu'à ce jour.

Cette intention apparaissait dans le texte de 1979, mais elle était altérée par l'expression, qui impliquait des séparations en catégories différentes. Dans le texte de 1982, cette intention est inscrite sans ambiguïté.

Je vois M. le rapporteur sourire. Mais il sait, lui aussi, que les mots ont leur importance et que maintenir le terme « résident » à côté du terme « interne » prouve l'intention de marquer une différence.

Je ne veux pas insister davantage — chacun les connaît — sur les différences des discours que nous tenons, des mots que nous employons.

Telles sont les raisons de fond pour lesquelles nous nous opposons à ce premier amendement, comme nous nous opposerons, bien évidemment, à ceux qui suivront.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je voudrais, à la suite de l'intervention de M. Sérusclat, préciser les intentions et la position de la majorité de la commission spéciale.

L'attachement au texte de 1979 ne doit pas être présenté — ce ne serait pas, me semble-t-il, conforme à la réalité — comme une position de repli un peu crispée sur un texte. Ce n'est pas cela du tout. Nous souhaitons simplement que l'on rende à un texte ce qui lui appartient.

M. le ministre de la santé, tout à l'heure, a très normalement rappelé ce qui s'était passé en 1979 et indiqué ce qui était repris de ce texte pour constituer les orientations fondamentales du nouveau projet.

Le Sénat, sur la proposition de sa commission spéciale, a accepté d'apporter des modifications au texte de 1979, dans la mesure où ces modifications lui paraissaient l'améliorer. En revanche, d'autres modifications proposées par le Gouvernement, notamment la création de deux filières supplémentaires, celle de santé publique et celle de recherche, n'ont pas été approuvées par le Sénat.

Je voudrais que la présentation des positions soit nuancée. La nôtre n'est pas une position de repli systématique sur le texte de 1979.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 1, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 1^{er} est donc supprimé.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est ajouté à la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée les articles 46 à 59 bis ci-après :

« Art. 46. — Le troisième cycle des études médicales comporte quatre filières d'internat ainsi dénommées :

- « a) la filière de médecine générale ;
- « b) la filière de médecine spécialisée ;
- « c) la filière de santé publique ;
- « d) la filière de recherche médicale.

« Art. 47. — Le deuxième cycle des études médicales est sanctionné par un examen organisé dans le cadre de la région sanitaire par les unités d'enseignement et de recherche médicales. Dans la région d'Ile-de-France, un examen commun est organisé au minimum pour trois unités d'enseignement et de recherche médicales.

« Les étudiants reçus à cet examen :

« a) sont admis dans la filière de médecine générale ; ils choisissent, selon leur rang de classement, leur poste d'interne dans cette filière ;

« b) peuvent se présenter au concours d'accès à la filière de médecine spécialisée, à la filière de santé publique et à la filière de recherche médicale.

« Art. 48. — Les étudiants peuvent se présenter au concours prévu à l'article précédent au cours de l'année où ils ont pris leur première inscription en dernière année du deuxième cycle des études médicales et au cours de l'année suivante. Des dérogations pour accouchement, accomplissement du service national et en cas de force majeure de caractère collectif, empêchant la participation au déroulement des épreuves, sont prévues par décret.

« Les étudiants peuvent faire acte de candidature dans trois des circonscriptions mentionnées à l'article 53 ci-dessous, dont celle à laquelle appartient leur unité d'enseignement et de recherche d'origine.

« Le programme du concours est le même que celui de l'examen.

« Les étudiants reçus à ce concours choisissent, selon leur rang de classement, la filière et éventuellement la discipline dans laquelle ils désirent se spécialiser.

« Art. 49. — La durée de l'internat peut être différente selon les filières et, à l'intérieur de celles-ci, selon les disciplines, sans pouvoir être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans.

« Art. 50. — Les internes dont le troisième cycle d'études médicales a été validé obtiennent le diplôme d'Etat de docteur en médecine qui ouvre droit à l'exercice de la médecine, conformément aux dispositions de l'article L. 356 du code de la santé publique. Un document annexé à ce diplôme mentionne la qualification obtenue.

« Art. 51. — Au cours du troisième cycle des études médicales, les internes reçoivent une formation théorique et pratique à temps plein sous le contrôle des universités.

« Quelle que soit la filière choisie, les internes sont soumis aux mêmes dispositions statutaires et perçoivent la même rémunération. Ils exercent des fonctions hospitalières ou extra-hospitalières, soit dans les centres hospitaliers régionaux faisant partie des centres hospitaliers et universitaires, soit dans des établissements hospitaliers, y compris militaires ou privés participant au service public, liés à ces centres par convention, soit dans des organismes agréés extra-hospitaliers ou des laboratoires agréés de recherche, soit sous forme de stage auprès de praticiens agréés.

« La formation des internes des options spécialités médicales et spécialités chirurgicales de la filière de médecine spécialisée ne pourra être dispensée dans les centres hospitaliers ne faisant pas partie d'un centre hospitalier et universitaire qu'à partir de la deuxième année d'internat.

« Les internes du troisième cycle de médecine spécialisée exercent leurs fonctions durant au moins un semestre dans les services d'un établissement autre qu'un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier et universitaire ; les internes du troisième cycle de médecine générale exercent leurs fonctions durant au moins un semestre dans les services d'un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier et universitaire.

« Les internes de l'option de psychiatrie de la filière de médecine spécialisée exercent leurs fonctions en psychiatrie pendant au moins un semestre dans un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier et universitaire.

« Art. 52. — Il est organisé un troisième cycle de médecine générale dans chaque région sanitaire. Les internes reçoivent la formation théorique et pratique de médecine générale dans la région où ils ont achevé leur deuxième cycle, sauf dérogation accordée par l'autorité administrative.

« Les médecins praticiens non universitaires sont associés, dans des conditions définies par voie réglementaire, à la formation des internes et à la détermination des objectifs pédagogiques. Une filière universitaire de médecine générale est par ailleurs prévue.

« Art. 53. — Les troisièmes cycles de médecine spécialisée, de santé publique et de recherche médicale sont organisés dans la circonscription formée par la région d'Ile-de-France et dans des circonscriptions géographiques dénommées « interrégions » comprenant au moins trois centres hospitaliers et universitaires.

« Art. 53 bis. —

« Art. 53 ter. — Les enseignements dans le domaine de la santé publique seront dispensés à tous les étudiants en médecine et ouverts aux divers professionnels impliqués dans ce domaine.

« Art. 53 quater. — Supprimé.

« Art. 54. — Le nombre total des postes d'internes en médecine est déterminé chaque année de telle façon que tous les étudiants reçus à l'examen sanctionnant le deuxième cycle des études médicales puissent entreprendre un troisième cycle. Compte tenu des besoins de santé de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques ainsi que des capacités de formation des centres hospitaliers régionaux faisant partie des centres hospitaliers et universitaires, des établissements hospitaliers, y compris militaires ou privés participant au service public et liés à ces centres par convention, des organismes agréés extra-hospitaliers et des laboratoires agréés de recherche, le ministre chargé de l'éducation et le ministre chargé de la santé fixent, chaque année, la répartition dans chacune des régions sanitaires des postes d'internes de médecine générale et, pour chacune des circonscriptions mentionnées à l'article 53, et par discipline, le nombre des postes d'internes mis au concours dans les filières de médecine spécialisée, de santé publique et de recherche médicale.

« Ils fixent également chaque année :

« — la liste des services formateurs ;

« — la répartition des postes d'internes dans les services.

« Art. 55. — Pour évaluer les besoins de santé de la population et décider l'agrément des services formateurs, le ministre chargé de l'éducation et le ministre chargé de la santé consultent des commissions régionales, des commissions techniques et pédagogiques interrégionales et une commission nationale. Leur composition, leur rôle et leurs modalités de fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

« La représentation de toutes les filières d'internat et de toutes les spécialités et formations est assurée au sein des commissions techniques et pédagogiques interrégionales.

« La composition des commissions régionales assure la parité entre l'ensemble des professionnels de santé et les autres représentants.

« Art. 56. — Des décrets en Conseil d'Etat déterminent :

« — les modalités selon lesquelles les médecins ayant exercé pendant au moins trois ans leur activité professionnelle pourront accéder à l'une des formations du troisième cycle différente de leur formation initiale ; les services déjà accomplis dans les fonctions d'internes ainsi que les compétences acquises seront pris en compte pour la durée et le déroulement de ces formations ;

« — les conditions dans lesquelles les internes des filières de médecine spécialisée, de santé publique et de recherche médicale peuvent changer d'orientation ;

« — les règles d'accès hors contingent aux filières de formation de troisième cycle pour les médecins étrangers.

« Art. 57. — Le troisième cycle des études pharmaceutiques, qui donne accès au diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, comporte des formations propres à la pharmacie et des formations communes à la pharmacie et à la médecine dont les dispositions spécifiques seront prévues par décret.

« Au cours du troisième cycle qui conduit au doctorat en pharmacie et aux spécialisations, les stages concourant à la formation peuvent être effectués dans des services hospitaliers ou des laboratoires dirigés par des personnels appartenant ou non aux disciplines pharmaceutiques.

« Sous réserve des dispositions prévues à l'article 58 ci-après, seuls les étudiants nommés à l'issue d'un concours en qualité d'interne en pharmacie peuvent accéder aux formations du troisième cycle communes à la pharmacie et à la médecine et à certaines des formations propres à la pharmacie dont la liste est fixée par le ministre chargé de l'éducation et le ministre chargé de la santé.

« Les internes des formations du troisième cycle des études pharmaceutiques sont soumis aux mêmes dispositions statutaires. Leur formation théorique et pratique s'effectue à temps plein sous le contrôle des universités. Ils exercent des fonctions hospitalières ou extra-hospitalières rémunérées, soit dans les centres hospitaliers régionaux faisant partie des centres hospitaliers et universitaires, soit dans les établissements hospitaliers, y compris militaires ou privés participant au service public, liés à ces centres par convention, soit dans des organismes agréés extra-hospitaliers, soit dans des laboratoires agréés de recherche.

« Art. 58. — Le ministre chargé de l'éducation et le ministre chargé de la santé fixent chaque année pour chacune des circonscriptions mentionnées à l'article 53 ci-dessus :

« 1° le nombre de postes d'internes en pharmacie mis au concours, d'une part, dans chaque formation propre à la pharmacie, d'autre part, dans chaque formation commune à la pharmacie et à la médecine ;

« 2° la liste des services formateurs ;

« 3° la répartition des postes d'internes dans les services.

« Pour évaluer les besoins de la population et décider l'agrément des services formateurs, le ministre chargé de l'éducation et le ministre chargé de la santé consultent des commissions régionales, des commissions techniques et pédagogiques interrégionales et une commission nationale. Leur composition, leur rôle et leurs modalités de fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Dans le cas de la biologie médicale, formation commune à la médecine et à la pharmacie, les commissions techniques et pédagogiques interrégionales comportent un nombre égal de médecins et de pharmaciens.

« En ce qui concerne les formations accessibles à la fois aux internes en médecine et aux internes en pharmacie, les postes offerts sont affectés dans des services dirigés par des médecins ou des pharmaciens.

« Art. 59. — Conforme.

« Art. 59 bis. — Des dispositions spécifiques sont prises par voie réglementaire afin de permettre aux étudiants en sciences vétérinaires de suivre les enseignements qui peuvent être dispensés en commun pour eux et pour les étudiants en médecine et en pharmacie. »

Par amendement n° 2, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Les articles 45 bis, 45 ter et 45 quater de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée d'orientation de l'enseignement supérieur sont remplacés par les dispositions suivantes : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Cet amendement découle du vote qui vient d'avoir lieu et aboutit à revenir au texte déjà adopté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Il s'agit d'un amendement de cohérence, mais nous ne sommes pas sur la même route !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 46 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée :

« Art. 46. — Le troisième cycle des études médicales comporte deux filières : la filière de médecine générale, par la voie du résidanat, et la filière de médecine spécialisée, par la voie de l'internat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Cet amendement tend à supprimer les deux filières supplémentaires de santé publique et de recherche médicale. Nous proposons de revenir au texte déjà adopté par le Sénat. C'est un des points de litige avec l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Cet amendement propose, comme vient de le dire M. le rapporteur, la suppression des deux filières de santé publique et de recherche médicale auquel le Gouvernement est particulièrement attaché et qui constituent l'un des éléments les plus novateurs de ce projet de loi.

D'autre part, il propose de réserver le titre d'interne aux seuls futurs spécialistes, alors que les futurs généralistes rempliront les mêmes fonctions et auront le même statut.

Cet amendement a donc pour but de revenir à l'esprit et à la lettre de la loi de 1979. Puisque le Gouvernement a décidé de faire une nouvelle loi, il ne peut que vous demander de repousser cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 47 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée :

« Art. 47. — Le deuxième cycle des études médicales est sanctionné par un examen organisé dans le cadre de la région sanitaire par les unités d'enseignement et de recherche médicales. Dans la région d'Ile-de-France, un examen commun est organisé au minimum pour trois unités d'enseignement et de recherche médicales.

« Les étudiants reçus à cet examen :

« a) Sont admis dans la filière de médecine générale ;

« b) Peuvent se présenter au concours de l'internat donnant accès à la filière de médecine spécialisée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Cet amendement concerne la suppression du caractère classant de l'examen. Nous proposons de revenir au texte déjà adopté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Il s'agit d'un amendement de cohérence. Mais comme nous tenons à l'examen classant, nous maintenons notre position. Nous sommes contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 5, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté pour l'article 48 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée :

« Les étudiants reçus à ce concours choisissent, selon leur rang de classement, la discipline dans laquelle ils désirent se spécialiser. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. C'est un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Même position !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 5.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Un débat a déjà eu lieu à propos de l'examen classant. Une des raisons qui me paraît impérative de son maintien est que chaque étudiant pourra d'une façon simple et claire choisir les services où il fera son stage. Les autres solutions qui remplacent l'examen classant ne présentent aucun critère d'objectivité raisonnable. Nous maintenons donc notre position initiale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 49 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée :

« Art. 49. — La durée du résidanat est de deux ans. La durée de l'internat peut être différente selon les spécialités, sans pouvoir être inférieure à quatre ans ni supérieure à cinq ans. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. C'est un amendement de cohérence.

M. le président. Je suppose que la position du Gouvernement est la même.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. En effet, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 50 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée :

« Art. 50. — Les étudiants dont le troisième cycle d'études médicales a été validé obtiennent le diplôme d'Etat de docteur en médecine qui ouvre droit à l'exercice de la médecine, conformément aux dispositions de l'article L. 356 du code de la santé publique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Il s'agit de revenir au texte voté par le Sénat. Nous avions proposé de supprimer la mention d'une qualification portée à un document annexé au diplôme. Je ne reprendrai pas le débat qui a eu lieu à ce sujet et qui concernait l'omnivalence du titre de docteur en médecine. Le dispositif qui nous est proposé nous a paru ambigu. Nous estimons donc nécessaire de supprimer cette mention.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Cette question avait fait l'objet d'un débat assez long parce qu'elle est importante. Nous tenons à ce document annexé au diplôme de docteur en médecine sur lequel la qualification obtenue est mentionnée. Nous ne sommes donc pas favorables à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 8, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 51 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée :

« Art. 51. — Au cours du troisième cycle des études médicales, les étudiants reçoivent une formation théorique et pratique à temps plein sous le contrôle des universités.

« Quelle que soit la filière choisie, les résidents et les internes sont soumis aux mêmes dispositions statutaires et perçoivent la même rémunération. Ils exercent des fonctions hospitalières ou extra-hospitalières soit dans les centres hospitaliers régionaux faisant partie des centres hospitaliers et universitaires, soit dans des établissements hospitaliers, y compris militaires ou privés participant au service public, liés à ces centres par convention, soit dans des organismes agréés extra-hospitaliers ou des laboratoires agréés de recherche, soit sous forme de stages auprès de praticiens agréés.

« Les internes de médecine spécialisée exercent leurs fonctions durant au moins un semestre dans un centre hospitalier autre qu'un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier et universitaire. La formation des internes des options spécialités médicales et spécialités chirurgicales ne pourra être dispensée dans ces centres qu'à partir de la deuxième année d'internat.

« Les résidents de médecine générale exercent leurs fonctions durant au moins un semestre dans un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier et universitaire.

« Les internes de l'option de psychiatrie exercent leurs fonctions en psychiatrie pendant au moins un semestre dans un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier et universitaire. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 20 rectifié, présenté par MM. Schwint, Bœuf, Eeckhoutte, Mme Goldet, M. Moreigne et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à compléter comme suit le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 8 pour l'article 51 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée :

« Ils ne peuvent effectuer la totalité de leur troisième cycle dans un seul type de fonctions. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. L'amendement n° 8 tend à revenir au texte adopté par le Sénat en première lecture à l'exception de quelques modifications d'ordre purement rédactionnel.

M. le président. La parole est à Mme Goldet, pour défendre le sous-amendement n° 20 rectifié.

Mme Cécile Goldet. Ce sous-amendement auquel nous portons un grand intérêt a été accepté à l'unanimité par la commission spéciale. Il a pour objet d'obliger tous les futurs médecins, généralistes ou spécialistes à passer un minimum de six mois dans des structures extra-hospitalières, dans ces structures multiples où ils seront amenés à exercer leur métier. Pendant ce semestre, ils pourraient étudier dans une seule ou, de préférence, dans plusieurs de ces structures et auraient la possibilité d'approcher les différentes fonctions médicales. Ces connaissances leur sont indispensables pour qu'une collaboration efficace s'établisse entre les différents membres du corps médical.

Une formation trop spécifiquement hospitalière renforcée, à notre avis, un hospitalo-centrisme qui est aujourd'hui presque seul valorisé. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir accepter le sous-amendement n° 20 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 8 et le sous-amendement n° 20 rectifié ?

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Le sous-amendement n° 20 rectifié ne me semble pas très précis, même si j'en comprends bien l'esprit.

Si, comme le laisse supposer l'exposé des motifs, son but est de permettre à tous les internes de faire des stages, d'une part, dans des hôpitaux universitaires, d'autre part, dans des hôpitaux généraux, cela est clairement explicité dans la suite de l'article.

S'il s'agit d'empêcher les internes de médecine spécialisée de faire tous leurs stages d'internat dans une même spécialité, cette disposition, qui correspond à une intention du Gouvernement déjà fermement exprimée, relève, comme cela est indiqué dans l'exposé des motifs, d'un arrêté biministériel.

Si enfin, comme pourrait le laisser penser le mot « fonctions », il s'agit d'obliger tous les futurs généralistes et tous les futurs spécialistes à effectuer des stages dans des organismes agréés extra-hospitaliers ou dans des laboratoires agréés de recherche, cette disposition ne peut pas raisonnablement être insérée dans la loi, car nous ne disposons pas d'un nombre suffisant de terrains de stages pour être certains d'accueillir tous les étudiants du troisième cycle. Telle est l'intention, mais il faut prendre en compte le terrain réel.

Le Gouvernement souhaiterait donc que Mme Goldet, après avoir entendu les éléments de réponse que je lui ai fournis, veuille bien retirer son sous-amendement.

Quant à l'amendement n° 8, il s'agit d'un amendement de cohérence.

M. le président. Madame Goldet, êtes-vous sensible à la demande de M. le ministre ?

Mme Cécile Goldet. Bien que notre sous-amendement s'applique à l'amendement n° 8, cela ne veut pas dire que nous acceptons ce dernier : nous sommes tout à fait en désaccord avec l'amendement n° 8. Notre sous-amendement est, en fait, un amendement en lui-même.

Néanmoins, compte tenu des déclarations de M. le ministre et étant entendu que l'intention très claire qui est précisée dans notre texte sera reconnue, je suis prête à retirer ce sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 20 rectifié est retiré. Cela vous aura permis, madame Goldet, de faire connaître la position du groupe socialiste sur cette question.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Monsieur le président, comme l'a indiqué tout à l'heure Mme Goldet, ce sous-amendement avait été adopté à l'unanimité de la commission spéciale.

Cette position s'explique parfaitement. Tout d'abord, dans son esprit, ce sous-amendement est en parfaite cohérence avec les grandes orientations de décloisonnement rappelées tout à l'heure par plusieurs orateurs et M. le ministre lui-même. Nous partageons donc cette orientation.

Néanmoins, je dois regretter au nom de la commission que Mme Goldet retire son sous-amendement. Je suis donc dans l'obligation, puisque la commission l'avait adopté à l'unanimité, de le reprendre au nom de la commission, en demandant bien entendu au Sénat de l'adopter.

Monsieur le ministre, vous vous êtes interrogé tout à l'heure sur la signification de ce sous-amendement. Elle est claire ; il s'agit bien de « fonctions » puisque le mot figure dans le texte. Vous avez craint qu'on ne puisse pas appliquer ce texte immédiatement. Toutefois, sa rédaction me paraît suffisamment souple pour que le risque ne soit pas grand à cet égard.

Il est précisé dans ce sous-amendement : « Ils — les étudiants — ne peuvent effectuer la totalité de leur troisième cycle dans un seul type de fonctions. » Il s'agit d'une modeste proposition. Je pensais que le Gouvernement pouvait accepter ce sous-amendement. En tous cas, je le reprends au nom de la commission.

M. le président. Monsieur le rapporteur, la société la plus simple consiste à rectifier votre amendement n° 8 en insérant, après le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 51, la phrase proposée par le groupe socialiste dans son sous-amendement.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. J'en suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi, par la commission, d'un amendement n° 8 rectifié dont je donne lecture :

« Rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 51 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée :

« Art. 51. — Au cours du troisième cycle des études médicales, les étudiants reçoivent une formation théorique et pratique à temps plein sous le contrôle des universités.

« Quelle que soit la filière choisie, les résidents et les internes sont soumis aux mêmes dispositions statutaires et perçoivent la même rémunération. Ils exercent des fonctions hospitalières ou extra-hospitalières, soit dans les centres hospitaliers régionaux faisant partie des centres hospitaliers et universitaires, soit dans des établissements hospitaliers, y compris militaires ou privés participant au service public, liés à ces centres par convention, soit des organismes agréés extra-hospitaliers ou des laboratoires agréés de recherche, soit sous forme de stages auprès de praticiens agréés.

« Ils ne peuvent effectuer la totalité de leur troisième cycle dans un seul type de fonctions.

« Les internes de médecine spécialisée exercent leurs fonctions durant au moins un semestre dans un centre hospitalier autre qu'un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier et universitaire. La formation des internes des options spécialités médicales et spécialités chirurgicales ne pourra être dispensée dans ces centres qu'à partir de la deuxième année d'internat.

« Les résidents de médecine générale exercent leurs fonctions durant au moins un semestre dans un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier et universitaire.

« Les internes de l'option de psychiatrie exercent leurs fonctions en psychiatrie pendant au moins un semestre dans un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier et universitaire. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 52 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 :

« Art. 52. — Il est organisé un troisième cycle de médecine générale dans chaque région sanitaire. Les résidents reçoivent la formation théorique et pratique de médecine générale dans la région où ils ont achevé leur deuxième cycle, sauf dérogation accordée par l'autorité administrative. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Cet amendement, monsieur le président, comme les amendements suivants, a pour objet de revenir au texte précédemment adopté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Le Gouvernement ne peut que conserver la même attitude contraire, pour cet amendement comme pour ceux qui le suivront.

M. le président. Nous en prenons acte.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 10, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 53 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée :

« Art. 53. — Le troisième cycle de médecine spécialisée est organisé dans la circonscription formée par la région d'Ile-de-France et dans les circonscriptions géographiques dénommées « interrégions » comprenant au moins trois centres hospitaliers et universitaires. »

M. le rapporteur s'est déjà expliqué.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 11, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 53 ter de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 :

« Art. 53 ter. — Des enseignements dans le domaine de la santé publique seront dispensés à tous les étudiants en médecine et ouverts aux divers professionnels de la santé. »

Même situation que précédemment.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rétablir dans la rédaction suivante le texte présenté pour l'article 53 quater de la loi n° 68-978 du 12 novembre modifiée :

« Art. 53 quater. — Les médecins praticiens non universitaires sont associés, dans des conditions définies par décret, à la formation des résidents et internes et à la détermination des objectifs pédagogiques. »

Même situation également.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 13 rectifié, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger ainsi le texte présenté pour l'article 54 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée :

« Art. 54. — Le nombre total des postes d'internes et de résidents en médecine est déterminé chaque année de telle façon que tous les étudiants reçus à l'examen sanctionnant le deuxième cycle des études médicales puissent entreprendre un troisième cycle. Compte tenu des besoins de santé de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques ainsi que des capacités de formation des centres hospitaliers régionaux faisant partie des centres hospitaliers et universitaires, des établissements hospitaliers, y compris militaires ou privés participant au service public et liés à ces centres par convention, des organismes agréés extra-hospitaliers et des laboratoires agréés de recherche, le ministre chargé de l'éducation et le ministre chargé de la santé fixent, chaque année, la répartition dans chacune des régions sanitaires des postes de résidents et, pour chacune des circonscriptions mentionnées à l'article 53, par diplôme ou groupe de diplômes, le nombre de postes d'internes mis au concours.

« — Ils fixent également chaque année :

« — la liste des services formateurs ;

« — la répartition des postes d'internes et de résidents dans les services. »

Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur le rapporteur ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Le terme « groupe de diplômes » nous a semblé vague. En revanche, le terme « disciplines » permet de couvrir toutes les filières, toutes les options et toute les spécialités.

En matière de régulation des flux, le Gouvernement considère qu'il doit pouvoir, chaque fois que cela sera nécessaire, réguler les flux au niveau des spécialités elles-mêmes. Il ne suffit pas de fixer le nombre de postes d'interne pour l'ensemble des chirurgiens. Il faut, si c'est nécessaire, pouvoir fixer, dans le cadre d'une démographie médicale rationnelle, le nombre maximum de neurochirurgiens ou de chirurgiens thoraciques qui peuvent être formés.

Le Gouvernement demande donc au Sénat de rejeter cet amendement.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Puisque M. le ministre de la santé vient de rappeler la position du Gouvernement, je souhaiterais, à mon tour, rappeler celle de la commission.

Nous avons voulu parler de « groupe de diplômes » pour une raison pratique. Il nous a semblé, en effet, que le texte présenté par le Gouvernement était d'une telle rigidité, qu'il entraînait dans un système qui se veut tellement fin, que l'on risquait d'aboutir à ce qu'il soit inapplicable.

Nous pensions ainsi rendre service à l'exécutif. Nous nous sommes trompés, monsieur le ministre ; ou bien l'exécutif ne nous a pas compris. Eh bien tant pis pour lui !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 14, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 55 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée :

« Art. 55. — Pour évaluer les besoins de santé de la population et décider l'agrément des services formateurs, le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé de la santé consultent des commissions régionales, des commissions techniques et pédagogiques interrégionales et une commission nationale. Leur composition, leur rôle et leurs modalités de fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

« La représentation des deux filières de résidanat et d'internat et de toutes les disciplines est assurée au sein des commissions techniques et pédagogiques interrégionales.

« Les commissions régionales sont composées au moins pour moitié de membres des professions de santé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Même explication que pour les amendements antérieurs, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 15, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 56 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée :

« Art. 56. — Des décrets en Conseil d'Etat déterminent :

« — les modalités selon lesquelles les médecins ayant exercé pendant au moins trois ans leur activité professionnelle pourront accéder à l'une des formations du troisième cycle différente de leur formation initiale ; les services déjà accomplis dans les fonctions de résidents ou d'internes ainsi que les compétences acquises seront pris en compte pour la durée et le déroulement de ces formations ;

« — les conditions dans lesquelles les internes peuvent changer d'orientation ;

« — les règles d'accès hors contingent aux filières de formation de troisième cycle pour les médecins étrangers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 16, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, dans le premier et le

troisième alinéa du texte présenté pour l'article 57 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968, de remplacer le mot : « communes » par les mots : « partiellement commune ».

M. le rapporteur s'est déjà expliqué.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Ralite, *ministre de la santé*. Le terme « formation commune » paraît mieux adapté que celui de « formation partiellement commune ». En effet, le diplôme d'études spéciales de biologie médicale, délivré à l'issue de ce troisième cycle, sera le même pour les médecins et pour les pharmaciens, donnant accès aux diplômes d'Etat de docteur en médecine pour les premiers et de docteur en pharmacie pour les seconds. Cependant, la répartition des modules d'enseignement théorique et des stages hospitaliers ne sera pas strictement identique pour les pharmaciens et pour les médecins.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande de repousser cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 17, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, dans l'alinéa 1° du texte présenté pour l'article 58 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968, de remplacer les mots : « formation commune » par les mots : « formation partiellement commune ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, *rapporteur*. C'est un amendement de pure coordination, monsieur le président.

M. le président. La position du Gouvernement est sans doute toujours la même.

M. Jack Ralite, *ministre de la santé*. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 18, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de compléter *in fine* cet article par l'alinéa suivant :

« L'article 46 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée d'orientation de l'enseignement supérieur devient l'article 60. »

La commission n'a pas d'autre explication à donner ?

M. Adrien Gouteyron, *rapporteur*. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Dans les cinq ans suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un bilan de l'application de celle-ci. Il examinera notamment les conséquences de ladite loi sur le fonctionnement des établissements hospitaliers, les modalités de l'accès au troisième cycle des études médicales et pharmaceutiques et, entre autres, leur éventuelle adaptation dans le cadre de la poursuite de la revalorisation de la médecine générale. Dans la même perspective, dans un délai de trois ans, le Gouvernement communiquera au Parlement un rapport sur l'allongement éventuel de la durée du troisième cycle de médecine générale. »

Par amendement n° 19, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit cet article :

« Dans les cinq ans suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un bilan de l'application de celle-ci, portant notamment sur les conséquences de ladite loi sur le fonctionnement des centres hospitaliers. Dans un délai de trois ans, le Gouvernement communiquera au Parlement un rapport sur l'allongement éventuel de la durée du troisième cycle de médecine générale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, *rapporteur*. Comme précédemment, cet amendement marque le retour au texte voté par le Sénat, avec, toutefois, une modification purement rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Ralite, *ministre de la santé*. Il nous paraît souhaitable de réexaminer dans cinq ans les modalités d'accès au troisième cycle des études médicales, afin de s'assurer que le système institué par cette loi fonctionne de manière satisfaisante et d'envisager éventuellement son amélioration.

C'est une position très raisonnable. Ceux qui sont pour et ceux qui sont contre la proposition devraient se mettre d'accord puisque, à un moment donné, un réexamen de la situation doit intervenir. On voit bien que la position est vraiment ancrée quelque part !

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je ne vois pas d'autre raison que celle que j'ai indiquée tout à l'heure, c'est-à-dire, pour reprendre les propos du rapporteur, le fait d'être « crispé » sur un texte précédent, pour vouloir supprimer non pas l'injonction — puisque nous n'avons pas le droit d'en faire — mais la forte incitation adressée au Gouvernement dans le texte initial pour qu'il soit procédé, après trois ans d'application, à un réexamen des conditions de fonctionnement de cette loi.

Il avait été pris en compte une suggestion de la majorité de cette assemblée demandant que soit également établi un bilan sur les conséquences du fonctionnement des centres hospitaliers, suggestion qui n'avait pas été retenue initialement. C'est bien la preuve que la majorité actuelle du pays prend en considération les initiatives émanant de l'opposition alors que, dans le cas présent, nous assistons à la suppression de l'incitation qui était faite au Gouvernement d'étudier les conséquences de l'application de cette loi sur les modalités mêmes de l'organisation des concours.

Je ne puis donc que me prononcer contre cet amendement, en m'étonnant de cette demande de suppression d'une part importante et intéressante de l'article 7.

M. Adrien Gouteyron, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, *rapporteur*. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la rédaction que le Sénat avait adoptée et que la commission vous propose de reprendre n'exclut pas du tout la possibilité...

M. Franck Sérusclat. Mais si !

M. Adrien Gouteyron, *rapporteur*. Non, elle est plus large, simplement, que celle du Gouvernement ; elle n'exclut rien. Mais tout se passe comme si le Gouvernement lui-même et la minorité du Sénat avaient tellement peur du dispositif qu'ils nous proposent ici...

M. Raymond Dumont. Nous n'avons pas peur !

M. Adrien Gouteyron, *rapporteur*. ... et que l'Assemblée nationale a rétabli qu'ils voulaient à tout prix se donner les moyens de le réformer très vite.

Nous, nous souhaitons que rien ne soit fermé. Notre texte ne ferme aucune possibilité, mais nous ne voulons pas que soient frappés de suspicion, d'emblée, certains éléments du dispositif, et, pourquoi ne pas être clair, par exemple, le concours d'inter-nat.

M. Jack Ralite, *ministre de la santé*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Ralite, *ministre de la santé*. Je vois que M. le rapporteur s'étonne qu'un gouvernement soit modeste ; mais c'est en cela qu'il y a vraiment changement, car, avant, tous les textes étaient « bétonnés ». Celui-ci ouvre une lucarne de réflexion prospective à partir de la vie et de l'expérience de ceux qui appliqueront cette loi. Cela me semblait intéressant : c'est cela le changement ! Décidément, il y a des gens qui sont contre. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. Adrien Gouteyron, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, *rapporteur*. J'ai dit, tout à l'heure, que nous ne fermions rien. Vous ouvrez peut-être une lucarne, monsieur le ministre, mais la rédaction de notre texte est tellement plus large que, nous, nous ouvrons au moins la fenêtre,

mais nous ne souhaitons pas que le faisceau lumineux ne porte que sur un élément du dispositif. Or, telle était votre intention. Il faut le rappeler pour être très clair.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 7 est donc ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à Mme Bidard, pour explication de vote.

Mme Danielle Bidard. Nous avons déjà exprimé lors de la discussion générale, en première lecture, et par le dépôt de nos amendements, l'analyse du groupe communiste sur le texte gouvernemental. Je ne reprendrai donc pas cette analyse. Je formulerai simplement quelques remarques.

M. le rapporteur de la commission spéciale a affirmé que le texte gouvernemental ne constituait pas un progrès par rapport au texte voté en 1979 mais, en même temps, il a déposé dix-neuf amendements pour modifier fondamentalement le texte qui lui est présenté, essayant d'en revenir au texte de 1979. Il me semble donc, une nouvelle fois, que la majorité du Sénat s'oppose à l'amélioration d'un texte et se crispe — cela a été dit par le rapporteur et par d'autres collègues — sur un texte inadapté aux besoins de la population et qui avait été condamné par la majorité des intéressés. Dans ces conditions, le groupe communiste ne peut que voter contre un texte contraire aux orientations gouvernementales. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 4 —

STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. [N°s 113 et 117 (1982-1983)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre délégué.

M. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le président, monsieur le rapporteur de la commission des lois, mesdames, messieurs, le texte qui revient au Sénat aujourd'hui a été modifié en deuxième lecture par l'Assemblée nationale. Si vous étudiez ces modifications, vous constaterez, monsieur le rapporteur de la commission des lois, qu'il a été modifié dans un sens qui devrait vous donner satisfaction.

En effet, il répond à certaines préoccupations que vous aviez exprimées, et je regrette d'autant plus de n'avoir pu vous faire cette concession au nom du Gouvernement lors du dernier débat — ce qui m'aurait fait plaisir — que cet ajustement réalisé par l'Assemblée nationale va finalement dans le bon sens, me semble-t-il.

En effet, l'Assemblée nationale a abaissé — et je l'ai accepté — de dix ans à huit ans l'ancienneté d'activité qualifiante requise pour pouvoir emprunter ce que l'on a appelé la troisième voie.

Le Gouvernement a également accepté que les fonctionnaires ne soient pas écartés, d'une façon globale, du concours dans la mesure où ils auraient réuni les conditions sans être fonctionnaires à l'époque où ils étaient dans ces fonctions qualifiantes.

Tout cela va donc dans le sens d'un affinement du texte, ce dont je me félicite. Cela montre bien que le Parlement, lorsqu'il joue vraiment son rôle, aide le Gouvernement à faire de bons textes de loi, bien adaptés à la volonté de réformes qui l'anime.

Le texte, tel qu'il vous est proposé, s'insère donc maintenant très harmonieusement dans l'ensemble du dispositif du Gouvernement visant à réformer l'école nationale d'administration.

L'autre volet de cette réforme, en effet, est le décret du 27 septembre dernier. Ce décret est très important et j'avais regretté, la dernière fois, que vous ne le citiez qu'une seule fois et sans en donner véritablement le contenu car il constitue l'essentiel, à l'heure actuelle, de la transformation démocratique de l'école nationale d'administration.

En effet, il prévoit un certain nombre de mesures : en deux ans nous irons vers une réelle parité du concours externe et du concours interne avec une étape à 45 p. 100 l'année prochaine. Les jurys des deux concours seront distincts. Il n'y aura pas de possibilité de report. Les voies sont supprimées, mais une diversification plus grande des options est retenue. Les places ouvertes au cycle préparatoire, qui sont plafonnées actuellement à trois fois les places mises au concours interne, sont portées à un niveau de trois à six fois les places disponibles au concours interne. Les limites d'âge sont relevées de vingt-cinq à vingt-sept ans pour le concours externe, de trente à trente-six ans pour le concours interne, avec nécessité d'avoir accompli cinq années de service effectif. Les stages seront davantage orientés vers les activités mettant en œuvre la décentralisation et le contact avec le public. Les jurys et le conseil d'administration seront plus ouverts et présenteront une plus grande diversité qu'aujourd'hui.

Tout cela me semble aller dans le sens d'une plus grande ouverture de la haute fonction publique et constitue, notamment pour les fonctionnaires, une avancée certaine, leur donnant des possibilités nouvelles absolument incontestables.

J'ai noté, dans votre rapport, que vous considériez que le concours interne se trouvait encore quelque peu menacé. Je m'inscris tout à fait en faux contre cette attitude. Je viens de vous donner d'une façon très concrète un certain nombre de modalités qui participent à notre politique et qui montrent le souci qu'a le Gouvernement de la promotion interne dans la fonction publique.

En outre, dorénavant — je vous l'avais d'ailleurs indiqué, je vous le rappelle — dans le cadre des administrateurs civils, la proportion des anciens fonctionnaires sera de 59 p. 100 de l'ensemble du corps, ce qui représente une promotion sociale assez remarquable, en augmentation par rapport à ce que nous connaissons aujourd'hui.

Pour cette raison, ayant placé le débat dans une réflexion plus générale, je souhaite, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous votiez ce projet de loi que vous présente le Gouvernement. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Robert Lacroix au fauteuil de la présidence.**)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en première lecture le Sénat a, dans sa majorité, déclaré irrecevable le projet de loi, parce que non conforme au principe de l'égalité d'accès à la fonction publique et au principe de l'égalité de traitement dans le déroulement de la carrière.

En deuxième lecture, l'Assemblée nationale a apporté des modifications au texte initial, modifications qui concernent, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, la durée d'activité, la décomposition des fonctions exercées et la possibilité pour les fonctionnaires ayant exercé des responsabilités avant leur entrée dans la fonction publique de se présenter au troisième concours.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si l'égalité d'accès et l'égalité dans le déroulement de la carrière sont respectées et si les risques que comporte, selon nous, le troisième concours sont atténués. La réponse reste, incontestablement, négative.

A propos de l'égalité d'accès tout d'abord, malgré les modifications apportées par l'Assemblée nationale, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui continue à prévoir un troisième concours en faveur de certaines catégories sociales, mais en défaveur d'autres catégories sociales. Cette discrimination s'exprime, en particulier, à l'égard de ceux qui exercent sur le plan économique ou dans les professions libérales des responsabilités qui les prédisposent autant que d'autres catégories à exercer des fonctions d'intérêt général.

Par ailleurs, la discrimination qui existe depuis l'origine du projet au niveau des élus subsiste ; seuls les adjoints aux maires des communes de plus de 10 000 habitants peuvent se présenter.

La différence entre les responsables d'associations reconnues d'utilité publique et de celles qui ne le sont pas, ainsi que la différence entre les responsables d'organisations syndicales représentatives sur le plan national et celles qui ne le sont pas, restent inchangées.

A cette discrimination au niveau de l'accès à l'E.N.A. vient s'ajouter le caractère non égalitaire au sein de l'école. En effet, le troisième concours d'entrée à l'E.N.A. est séparé des deux autres concours : la sélection est opérée par un jury séparé, nommé par une autorité non encore déterminée ; la scolarité des élèves du troisième concours est séparée et plus courte, alors qu'il serait nécessaire de leur donner un maximum de connaissances de base ; le classement à la sortie est lui aussi séparé.

Il est donc incontestable que le troisième concours subit un traitement à part par rapport au concours interne et au concours externe.

En ce qui concerne l'égalité de traitement dans le déroulement de la carrière, les discriminations sont également maintenues dans le projet de loi qui nous est soumis.

M. Jacques Larché. Tout à fait !

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. En effet, les élèves issus du troisième concours bénéficient seuls d'une reconstitution de carrière et de la réservation d'un quota dans chacun des corps auxquels ils sont affectés.

Par rapport aux autres élèves de l'E.N.A. et particulièrement par rapport à ceux qui sont issus du concours interne, cette différence est injustifiable, et ce d'autant plus que les élèves entrés par le concours « fonctionnaires » ont une expérience du service public que nul ne saurait leur contester et qu'ils peuvent donc ainsi se voir coiffés par des élèves issus du troisième concours à leur sortie de l'école.

J'en viens à présent à deux risques complémentaires, et d'abord au risque d'atteinte à la qualification de la haute fonction publique.

Il ne s'agit pas de dire que la haute fonction publique ne doit pas être accessible à toutes les couches de la société, au contraire ! D'ailleurs, le premier concours le permet — insuffisamment peut-être, j'en conviens — mais il le permet. Le deuxième concours le permet également et certains aspects de la réforme que vous avez réalisée en septembre dernier vont, je tiens à le souligner aujourd'hui, monsieur le ministre, dans le bon sens. Le tour extérieur, à condition qu'il soit entouré de garanties d'objectivité, le permet aussi.

Mais, actuellement, à l'E.N.A., les étudiants et les fonctionnaires complètent une formation de base de haut niveau ; sera-ce le cas demain pour les candidats issus du troisième concours ? A l'heure actuelle, ce sont les meilleurs éléments des universités et des grandes écoles qui accèdent à l'E.N.A.

Demain, si ce projet de loi devient réalité, leur proportion ne dépassera plus 30 p. 100 des effectifs de l'E.N.A.

Le talent et l'effort peuvent ainsi se trouver découragés, alors que notre pays en a besoin, dans la mesure où il estime qu'il est nécessaire d'avoir une compétence pour la haute fonction publique.

Je terminerai par les risques d'atteinte à l'indépendance de la haute fonction publique. L'indépendance de notre fonction publique est une force que nous envient tous les pays étrangers ; cette indépendance est-elle compatible avec le troisième concours ? C'est une question que nous devons nous poser ; les élus et les responsables syndicaux en particulier, qui peuvent se présenter au troisième concours ont, tout au long de leur carrière, servi un parti ou un syndicat. Peuvent-ils rompre, à quarante-cinq ans environ, avec ce parti ou ce syndicat ?

Vous nous disiez, monsieur le ministre, à propos de l'entrée éventuelle de cadres d'entreprise à l'E.N.A. que l'on ne sert pas l'Etat comme une société multinationale. J'ajouterai que l'on ne sert pas l'Etat comme un parti ou une organisation syndicale, quels qu'ils soient.

L'état d'esprit de la fonction publique est très différent de celui d'un mouvement politique ou d'une organisation syndicale et je doute qu'un homme puisse se libérer de cette allégeance, alors qu'il a accompli, grâce à ce parti ou à ce syndicat, une carrière qui lui permet précisément de se présenter au troisième concours. Ce n'est pas un reproche, loin de là, c'est une simple constatation.

Il ne s'agit pas de nier la nécessité d'ouvrir la haute fonction publique aux meilleurs de toutes les catégories sociales.

L'adaptation du concours interne et l'amélioration du tour extérieur le permettent, dans le respect de principes fondamentaux comme l'égalité d'accès et l'égalité dans le déroulement de la carrière. Le recours, dans les conditions prévues par

le projet de loi, à un troisième concours ne respecte pas ces principes et c'est la raison pour laquelle la commission des lois vous propose à nouveau d'opposer l'exception d'irrecevabilité.

Par ailleurs, l'indépendance de la fonction publique ne sera pas non plus respectée par les dispositions du projet de loi qui découragent par surcroît talent et effort. Or, un pays n'a pas à avoir honte d'une élite qui se fonde sur ces deux qualités.

Enfin, je crois savoir, hélas ! que la réforme de l'E.N.A., telle qu'elle nous est proposée, ne constitue qu'une première étape d'un processus qui, demain, touchera toutes les grandes écoles, l'université et l'ensemble de la fonction publique d'Etat.

A cet égard, le texte qui nous est proposé a valeur d'exemple et de précédent et il produira inévitablement un effet d'entraînement. Son adoption équivaldra à la rupture d'une digue ; soyons-en conscients au moment où nous nous apprêtons à nous prononcer à son sujet. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la motion d'irrecevabilité votée en première lecture par le Sénat n'a pas facilité les travaux de la commission mixte paritaire. En effet, dans la mesure où le Sénat n'avait pas émis d'opinion, il était difficile de confronter les arguments des uns et des autres.

Toutefois, le seul fait que cette commission mixte paritaire se soit réunie a permis de faire apparaître les éléments susceptibles d'être améliorés.

L'Assemblée nationale a fait, on ne peut le nier, des pas non négligeables en direction des positions du Sénat — M. le ministre les rappelait à l'instant. Elle a admis la réduction de dix à huit ans la durée d'activité exigée des candidats se présentant au troisième concours, le décompte des fonctions antérieurement exercées pour tenir compte de la situation réelle des candidats, enfin, l'ouverture de ce troisième concours aux fonctionnaires remplissant l'une des trois conditions prévues à l'article 2 du projet de loi. Ces avancées, tous de même assez importantes, auraient dû permettre la reprise de la discussion entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

Malheureusement, je constate que cela n'a pas suffi à conduire la commission des lois à abandonner une opposition fondamentale dont il faut bien dire qu'elle est fondée sur des raisons de classe — on a parlé de digue à l'instant même — plutôt que sur des arguments juridiques.

Lors de la première lecture au Sénat, j'ai eu l'occasion de démontrer l'inconsistance des arguments juridiques. Je n'en reprendrai qu'un seul : s'il fallait admettre que les conditions prévues pour accéder au troisième concours n'assurent pas l'égalité d'accès aux emplois publics, cela voudrait dire que tous ou presque tous les concours seraient affectés de ce défaut, puisque tous ou presque ne sont ouverts qu'à des catégories bien déterminées de citoyens.

Concernant l'égalité des traitements durant le déroulement de la carrière des fonctionnaires, j'ai eu l'occasion, lors de la première lecture, de démontrer que le texte était conforme à la Constitution.

Donc ce projet qui nous est de nouveau présenté constitue, selon nous, une avancée vers une plus grande démocratisation de la fonction publique. C'est la raison pour laquelle, dès maintenant, j'indique que le groupe communiste votera contre la motion d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue de ce débat notre rapporteur a excellemment mis en évidence les obstacles constitutionnels qui s'opposent à l'adoption de ce texte. Ils sont, pour nous, fondés sur ce point.

Le principe d'égalité posé par l'article 2 de la Constitution est l'un des principes fondamentaux des institutions de notre pays depuis deux cents ans. Son importance est telle qu'il est le fondement de toutes les garanties offertes au citoyen en présence d'éventuelles inégalités et face à l'Etat.

En méconnaissant cette disposition et celles de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, votre projet, qui veut instaurer une discrimination à rebours, c'est-à-dire fondée sur le constat d'un recrutement inégalitaire de la haute fonction publique, n'est pas conforme à l'esprit de nos institutions ni aux valeurs qui font notre société.

Ce projet est inspiré par une philosophie que nous ne connaissons que trop bien ; nous la refusons.

Nous utiliserons tous les moyens en notre possession pour nous opposer au bouleversement des règles de la fonction publique que vous entamez par votre texte. Nous ne manquerons pas d'invoquer ces arguments devant la haute autorité indépendante que représente le Conseil constitutionnel. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Monsieur le ministre, désirez-vous intervenir maintenant pour répondre aux orateurs ?...

M. Anicet Le Pors, ministre délégué. Non, monsieur le président, je le ferai à l'occasion de la discussion de la motion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi par M. Hoeffel, au nom de la commission, d'une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, et qui est ainsi rédigée :

« Considérant qu'en réservant la « troisième filière » d'accès à la haute fonction publique à une catégorie très restreinte de la population française, définie à partir de critères purement arbitraires, le projet de loi modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires remet en cause le principe de l'égalité de l'accès de tous les citoyens aux emplois publics consacré par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

« Considérant qu'en instituant au profit des bénéficiaires de la « troisième filière » d'accès à la haute fonction publique une véritable reconstitution de carrière, le projet de loi modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires contrarie le principe de l'égalité du traitement en matière de déroulement de la carrière des fonctionnaires découlant du principe de l'égalité des citoyens devant la loi.

« Le Sénat le déclare irrecevable, en application de l'article 44, alinéa 2, du règlement. »

Je rappelle qu'en application de l'article 44, alinéa 8, du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur, auteur de la motion.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai exposé, voilà quelques instants, les raisons pour lesquelles la commission des lois propose cette motion d'irrecevabilité. Elle estime qu'actuellement l'égalité d'accès et l'égalité dans le déroulement de la carrière ne sont pas respectées.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, les arguments invoqués tout à l'heure se suffisant à eux-mêmes. (*Très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini, contre la motion.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la fin de cette session, les sénateurs de gauche éprouvent une certaine mélancolie : les jours se suivent et se ressemblent désespérément dans notre hémicycle.

A nouveau, par conséquent, nous voici saisis d'une motion d'irrecevabilité sur un texte dont, monsieur le rapporteur, vous avez reconnu qu'il propose une plus grande ouverture de l'école et que c'est là une bonne chose en soi. Comment y parvenir à votre avis ? Par quelles modifications du texte qui nous est présenté ? Nous n'avons pas eu de réponse ; sur ce point, vous gardez jalousement le secret de vos solutions.

Tout à l'heure, l'un des orateurs a fait état de la saisine du Conseil constitutionnel. Mais si, d'aventure, ce dernier rejetait une demande en ce sens, n'éprouveriez-vous pas des regrets à l'idée de ne pas avoir essayé d'améliorer le projet de loi ?

M. Etienne Dailly. S'il y a un recours !

M. Félix Ciccolini. En définitive, vous vous cantonnez dans une attitude négative de non-coopération. Il n'y a, de notre part, aucune contribution positive à l'élaboration de la loi, aucune proposition, aucun amendement sur lesquels le Gouvernement et l'Assemblée nationale pourraient être amenés à réfléchir et à discuter.

Vous voici drapés dans la science législative qui est la vôtre, mais qui demeure hermétique. Ce faisant, vous vous êtes réfugiés sur un piédestal inaccessible.

Force, pour nous, est de constater que le dialogue est impossible. Nous ne percevons des ténèbres dans lesquelles vous vous retranchez que le bruit sourd et inintelligible de vos cogitations inavouées. (*Sourires.*)

Nous sommes à une semaine de Noël, fête de la lumière. Puisse cette illumination revigorer les forces de vie qui habitent la majorité de notre Assemblée afin de nous permettre de fournir un travail efficace, c'est-à-dire d'améliorer les textes qui nous sont présentés. Ce sera la meilleure façon de montrer la force du Sénat. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Anicet Le Pors, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je regrette le dépôt par la commission des lois d'une nouvelle motion d'irrecevabilité pour la simple raison que j'attache beaucoup d'importance à la discussion au Parlement qui, jusqu'à présent, a prouvé qu'elle pouvait être utile.

Je veux relever, tout d'abord, des affirmations erronées contenues dans le rapport.

Ainsi, vous parlez à nouveau, monsieur le rapporteur, de généralisation dans le code de la fonction publique à tous les emplois de la catégorie A des dispositions qui sont prévues dans l'actuel projet de loi. Rien ne vous permet cette affirmation, absolument rien. C'est ce texte qui sera repris tel quel avec sa spécificité dans le code de la fonction publique.

Ensuite, vous ne parlez plus de « commission d'agrément » — je vous avais fait remarquer, la dernière fois, que le mot ne figurait nulle part et que c'était donc un procès d'intention dans la mesure où vous l'aviez mis entre guillemets — mais vous jetez sur la commission, alors qu'elle sera là simplement pour constater que les règles sont bien respectées, une suspicion que, bien entendu, je ne peux pas accepter.

Tous ces problèmes avaient été soumis au Conseil d'Etat, qui n'avait pas estimé, en examinant le projet de loi, qu'il y avait là motif à inconstitutionnalité.

Je considère que les griefs que vous invoquez pour soutenir votre exception d'irrecevabilité sont sans fondement.

En effet, vous soutenez que le projet de loi est contraire au principe d'égalité d'accès aux emplois — article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Je vous ai donné, la dernière fois, de nombreux exemples qui montraient que pour respecter précisément le principe d'égalité des solutions différentes étaient nécessaires. Je suis en mesure de vous en donner d'autres encore, mais je me contenterai, compte tenu du temps dont nous disposons, de vous renvoyer aux explications que j'ai fournies lors de la première lecture.

Je veux souligner que tous les citoyens qui répondront aux conditions fixées par le projet de loi pourront passer ce concours, de même que pour passer le premier et le deuxième concours, il faut répondre à certaines conditions qui ne sont pas les mêmes dans les deux cas. C'est la manière républicaine de bien respecter la différence des vertus et des talents, conformément à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la vertu étant entendue au sens où en parlait Diderot lorsqu'il écrivait : « La vertu, c'est une force qui, sous quelque face qu'on la considère, est un sacrifice de soi-même. »

C'est précisément en se fondant sur le dévouement déjà manifesté par les personnes que nous visons dans l'actuel projet de loi, que nous voulons fonder le critère décisif pour le choix spécifique qui leur correspond.

Vous avez parlé de discrimination, notamment en ce qui concerne les professions libérales du secteur privé. Je confirme qu'elles ne seront pas exclues dans la mesure où elles répondent aux critères du projet de loi.

En ce qui concerne les jurys, ils sont déjà séparés — je l'ai dit tout à l'heure — pour les concours internes et les concours externes ; il n'y a pas innovation.

Pour ce qui est de l'affectation, je rappelle qu'actuellement il existe des listes d'emplois d'affectation distinctes pour les élèves issus de la voie économique et de la voie juridique.

Sur toutes ces questions, j'ai consulté le Conseil d'Etat, et ce dernier n'a pas invoqué l'inconstitutionnalité de ces dispositions.

Enfin, vous dites que le projet de loi est contraire au principe de l'égalité des traitements dans la carrière des fonctionnaires. Ce n'est pas le cas, les carrières seront identiques.

Le classement des fonctionnaires ayant emprunté la troisième voie sera-t-il spécifique en début de carrière ? Evidemment, et c'est une procédure largement usitée — j'en ai également donné de nombreux exemples lors de la première lecture.

Sur le deuxième argument de votre exception d'irrecevabilité, le Conseil d'Etat, consulté, n'a pas estimé qu'il y avait inconstitutionnalité sur ce sujet.

Vous dites pour terminer que le projet de loi ébranle les bases fondamentales de la haute fonction publique. Non, pas à moi, monsieur le rapporteur ! Je n'ai cessé, depuis dix-huit mois, de bien marquer, dans mes déclarations, quels étaient les grands principes démocratiques de la fonction publique. J'en ai donné, à travers tous les actes de mon ministère, une traduction extrêmement concrète et j'entends m'y tenir. Tel sera le cas, notamment, à propos du code général de la fonction publique qui leur donnera une traduction concrète dans les conditions modernes de notre temps.

Vous avez évoqué, une nouvelle fois, le risque de politisation. Je vous ai déjà dit que ce n'était pas nous qui politisons la fonction publique, mais qu'il s'agissait d'une pratique courante dans le passé. J'ai consulté, également, au sujet de ce risque, le Conseil d'Etat. Là non plus, il n'y a pas évoqué l'inconstitutionnalité du projet.

C'est pourquoi ce projet de loi est véritablement un texte novateur, démocratique. Malheureusement, ma volonté de dialogue bute sur un refus de votre part, ce que je regrette. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. Je mets aux voix la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité et dont l'effet, en cas d'adoption, serait d'entraîner le rejet du projet de loi.

(La motion est adoptée.)

M. le président. En conséquence, le projet de loi est rejeté.

Le Sénat en a terminé avec l'examen des projets de loi inscrits à l'ordre du jour de ce matin. Nous devons donc interrompre nos travaux jusqu'à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, vous voudrez bien me pardonner d'intervenir en ce début de séance pour présenter un rappel au règlement, mais le sujet que je désire évoquer — en quelques mots seulement — est trop grave pour qu'on me le reproche.

En fin de matinée, des dépêches sont tombées sur les téléscripteurs annonçant l'arrestation de Lech Walesa. Aujourd'hui, les ouvriers de Gdansk commémorent, sans lui, leurs camarades morts voilà deux ans.

Par solidarité avec le peuple polonais, je demande au Sénat, soit de respecter une minute de silence, soit d'accepter une suspension de séance de quelques minutes.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, M. le ministre des relations extérieures tient à s'exprimer sur cette question et sera présent dans cet hémicycle dans quelques instants. Si M. Chauvin l'acceptait, nous pourrions peut-être attendre son arrivée et commencer — cela dépend de vous, monsieur le président — l'examen des questions au Gouvernement.

Je le répète, M. Cheysson, compte tenu de l'importance de la question, tient absolument à être présent ; il arrive.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je comprends très bien que, dans une séance réservée aux questions d'actualité, ce sujet soit évoqué, mais je souhaiterais, personnellement, que le Sénat fasse un geste de solidarité envers le peuple polonais.

Je demande donc une brève suspension de séance.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur Chauvin, je viens de vous entendre ; j'aurais aimé que vous parliez également de l'arrestation des dirigeants du parti communiste du Brésil ! Vous n'en avez pas dit un mot ! *(Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.)*

M. Jean Chérioux. C'est honteux !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la demande présentée par M. Chauvin. *(La suspension est ordonnée.)*

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures dix, est reprise à quinze heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions au Gouvernement.

Je rappelle au Sénat que l'ordre de passage et les temps globaux attribués sont les suivants :

Groupe communiste : neuf minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : seize minutes ;

Réunion administrative des sénateurs qui ne sont inscrits sur la liste d'aucun groupe : cinq minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : dix-huit minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : dix-huit minutes ;

Groupe socialiste : vingt-six minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt-huit minutes.

RELANCE DE LA FILIÈRE BOIS-PAPIER

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, le Gouvernement a mis à l'étude un « plan papier » et nous ne pouvons que nous féliciter de voir prise en compte l'impérieuse nécessité de relancer dans notre pays cette activité.

En effet, l'avenir du secteur de l'industrie du papier-carton, qui emploie quelque 105 000 salariés, est à maints égards préoccupant.

Au chapitre des secteurs déficitaires de notre commerce extérieur, le papier vient au second rang, juste après le pétrole, pour un montant de 7 milliards de francs en 1981, sans prendre en compte les importations de machines. Il semble bien que ce déficit sera dépassé en 1982.

En 1970, par exemple, on fabriquait 450 000 tonnes de papier destiné à la presse, et, aujourd'hui, 280 000 tonnes seulement sont produites en France, soit à peine la moitié de nos besoins. Il en va de même pour notre consommation de pâte à papier dont la moitié provient des U. S. A., du Canada et de Scandinavie.

Ainsi, le nombre d'usines et d'emplois a diminué en France dans la dernière décennie de façon inquiétante, avec, dans le même temps, une croissance des importations de machines et de technologies.

La région Rhône-Alpes assure près de 15 p. 100 de l'activité de l'industrie française du papier-carton. Elle se place au premier rang des régions françaises et, considérée comme un pays, elle se situerait vers le trentième rang des pays producteurs mondiaux.

Une des caractéristiques de l'industrie papetière Rhône-Alpine est d'être composée de petites et moyennes entreprises. L'environnement y est exceptionnel, tant au niveau industriel — sept entreprises Rhône-Alpines assurent les deux tiers de la construction mécanique papetière française — qu'au niveau de la recherche, de l'enseignement et de la formation permanente : centre technique du papier, école française de papeterie, lycée technique d'Etat Vaucanson, lycée d'enseignement professionnel de Domène, centre C. F. P. A. de Chambéry.

L'industrie papetière régionale, caractérisée par une spécialisation sur des produits de haut de gamme, est surtout localisée dans le département de l'Isère. Sur trente-sept usines de la région, vingt et une se trouvent dans ce département et produisent 55 p. 100 de la pâte et 70 p. 100 des papiers et cartons.

Malgré cet environnement favorable, le nombre des usines et des emplois est en nette régression depuis dix ans. La récente liquidation judiciaire de la papeterie de Renage — la dernière en date — se situe dans ce contexte.

Pour enrayer cette récession, il est urgent de prévoir de nouvelles structures permettant de changer les mentalités afin de réagir devant ce phénomène qui, à terme, serait catastrophique en aliénant davantage encore l'économie nationale, et en abandonnant sans pouvoir réagir le marché intérieur aux produits étrangers.

Les moyens existent pour renverser la situation et développer cette industrie.

Il faut, en premier lieu, empêcher toute fermeture d'entreprise, maintenir les emplois et l'appareil de production existant. Mais si l'on veut développer cette filière et soutenir la concurrence internationale, il importe dès à présent, de prendre en compte globalement tous les aspects du problème que représente la relance de la filière bois-papier.

Je citerai notamment les efforts de reboisement, avec la poursuite des recherches sur les arbres à croissance rapide ; le développement et la modernisation des scieries existantes, l'exploitation rationnelle de nos forêts et une production *in situ* de la pâte à papier que nous importons actuellement à grand renfort de devises.

Il nous paraît essentiel que le Gouvernement prenne une position claire et urgente en faveur de cette filière et qu'il nous fasse part de ses intentions en vue d'inciter les entreprises françaises de cette branche à l'investissement, à la recherche, à la modernisation, afin de développer notre production nationale en qualité et en quantité et, bien entendu, de sauvegarder des dizaines de milliers d'emplois en même temps que nombre de machines et d'unités de production encore largement performantes.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Monsieur le sénateur, le Gouvernement est tout à fait conscient des difficultés que traverse l'industrie papetière et de la nécessité d'une action vigoureuse dans le domaine de la filière bois-papier.

La France ne manque pas d'atouts, notamment en matières premières nationales, bois et vieux papiers renouvelables, dont le coût est proche de celui d'autres pays européens. Dois-je rappeler que la forêt française occupe une surface de plus de quatorze millions d'hectares, produit trente millions de mètres cubes de bois, contre une surface couverte de sept millions d'hectares seulement pour la République fédérale d'Allemagne qui produit — il est vrai — vingt-huit millions de mètres cubes. On voit là, peut-être, l'insuffisance de l'accent mis sur la production de bois. La France n'est donc pas défavorisée sur le plan des matières premières encore qu'il y ait beaucoup d'efforts à faire comme en témoignent les chiffres que je viens de citer.

La France, en outre, peut compter sur une main-d'œuvre qualifiée et un savoir-faire ancien. La productivité des usines n'a pas cessé de croître et si la production a diminué dans certains sous-secteurs, elle est passée globalement de 4 135 000 tonnes en 1970 à 5 150 000 tonnes en 1980.

Au cours du premier semestre de cette année, mon département ministériel a constitué six groupes de travail rassemblant les producteurs, les experts, les utilisateurs, les fonctionnaires concernés, auxquels ont été associés tous les partenaires sociaux. Les six groupes ont étudié les secteurs de la pâte, du papier de presse, du carton plat, du papier pour ondulé, du papier pour impression-écriture et les problèmes généraux du secteur. Un rapport de synthèse a été élaboré et il a été largement diffusé au mois d'août dernier.

J'ai mis à l'étude un plan d'action dans le domaine de la filière bois-papier. Vous avez raison de dire que le déficit actuel est très important — sept milliards de francs — et sera bien supérieur encore d'ici à quelques années si les pouvoirs publics ne prennent pas un certain nombre de mesures pour pallier l'insuffisance incontestable des investissements.

Le Gouvernement précédent, il faut le dire, a subi un échec complet dans des interventions coûteuses, au coup par coup, et réalisées, sans véritable stratégie.

L'industrie papetière doit permettre de mieux valoriser la forêt française et les professions qui lui sont rattachées directement — exploitants forestiers, scieurs — ainsi que le gisement encore insuffisamment exploité des vieux papiers. Elle doit permettre de maintenir en aval toutes sortes de professions allant de l'emballage à l'imprimerie, mais elle doit surtout nous permettre de desserrer la contrainte extérieure. Je vous ai rappelé le montant très préoccupant de notre déficit commercial.

La collectivité devra donc consacrer une aide importante à ce secteur qui constitue une industrie lourde, au même titre que la sidérurgie ou la chimie.

J'ai décidé de procéder à la restructuration des participations publiques dans ce secteur et à la création d'un outil financier et industriel spécifique pour la mise en œuvre d'une stratégie tournant le dos à celle qui a été suivie jusqu'à présent. Cela signifie que le Gouvernement devra prendre des décisions financièrement très lourdes, puisqu'il faudra engager de sept à dix milliards de francs de fonds publics au cours des cinq années à venir pour réaliser un certain nombre d'investissements majeurs, en particulier dans une région qui a retenu votre attention : l'Est de la France. C'est une région très forestière où la « Cellulose de Strasbourg » connaît un certain nombre de difficultés que nous examinons en liaison avec les collectivités locales concernées. Un certain nombre d'études ont été demandées, en particulier au groupe Béghin-Say. Nous devons également nous attacher à moderniser le tissu des entreprises moyennes.

Ce plan « papier » que nous allons mettre en place est — je vous le dis monsieur le sénateur — le plan de la dernière chance, face à la montée en puissance de nos concurrents européens comme la R.F.A., les pays nordiques, les Pays-Bas, où les entreprises réalisent des profits ; face, également, à la stratégie de domination des sociétés canadiennes ou américaines. Les décisions seront prises au début de l'année prochaine et je ne manquerai pas, alors, de vous en tenir informés. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

ARSENAL DE LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le ministre de la défense, si je ne connaissais la position arrêtée quant à la fermeture, en tant que telle, de l'école nationale technique annexe des sous-officiers d'active de Tulle et votre réponse, je vous aurais interrogé à ce sujet.

Aujourd'hui, ma préoccupation est précisément celle d'un élu d'un département où l'industrie d'armement tient une grande place, essentiellement par la présence d'une manufacture d'armes au chef-lieu de la Corrèze, mais également par l'activité d'autres établissements, activité plus ou moins liée à cette même industrie de l'armement. Vous aviez bien voulu, dans une réponse à ma question écrite du 15 juillet 1981, préciser que la manufacture d'armes de Tulle verrait son activité maintenue, grâce au programme d'équipement destiné aux armées françaises ; de fait, l'effectif de l'établissement s'était stabilisé, il est actuellement en légère diminution.

J'ai bien entendu, monsieur le ministre, lors du récent débat budgétaire, votre confirmation de la réalisation de la loi de programmation et du maintien des calendriers de fabrication. Vous comprendrez néanmoins — j'en suis persuadé — qu'en ces temps de rigueur où chacun est légitimement inquiet, je vous interroge sur les perspectives de travail à moyen et à plus long terme dans les arsenaux en général, et à la manufacture d'armes de Tulle en particulier, établissement qui, dans le département, a pris, économiquement et socialement parlant, valeur de symbole. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le sénateur, je vous remercie de vos propos relatifs à l'école de Tulle. Je suis heureux de vous confirmer que finalement 750 élèves gendarmes auxiliaires s'y installeront et que, sur le plan économique, la ville de Tulle et sa région n'ont donc rien à craindre.

Je confirme également, monsieur le sénateur, que l'exécution de la loi de programmation militaire sera poursuivie en 1983, ainsi d'ailleurs que M. le Premier ministre a eu l'occasion de le préciser lors du débat sur la motion de censure.

Votre question me permettra cependant de mieux préciser les choses, car on semble se plaire, dans certains organes, à broder et à inventer des événements qui ne se produisent pas.

Les crédits inscrits au budget de la défense permettront, comme je m'y suis engagé, de réaliser la plupart des programmes majeurs. Je ne reviendrai pas sur le détail des commandes et des livraisons dont j'ai déjà eu l'occasion de parler ici même lors du débat budgétaire.

Mais, pour en revenir précisément à votre question, les crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 1982 permettront de maintenir les cadences de fabrication. En tout état de cause, monsieur le sénateur, pour ne pas me contenter d'une affirmation de principe et globale, je peux vous assurer que je suis conscient de la nécessité impérative d'assurer aux arsenaux

un plan de charge susceptible de maintenir le plein emploi des personnels. C'est pourquoi j'ai accordé la priorité aux crédits d'équipement dans le budget pour 1983.

Ainsi, le maintien des grands objectifs pour la Fost — force océanique stratégique — se traduit, pour la direction technique des chantiers navals, par un échelonnement des constructions de certains bâtiments classiques.

Pour le G. I. A. T. — groupement industriel des armements terrestres — le maintien de l'activité sera obtenu notamment par un étalement des commandes de véhicules blindés et de munitions.

Donc, en 1983, les plans de charge restent dans l'ensemble satisfaisants, compte tenu des commandes à l'exportation en cours d'exécution. Ne pas le reconnaître serait dissimuler la vérité.

Au-delà, le maintien d'une charge suffisante suppose obligatoirement que j'obtienne de nouvelles commandes importantes à l'exportation. Leur part dans l'activité des arsenaux est appelée, monsieur le sénateur, à s'accroître de façon notable dans les années à venir.

C'est dans cette perspective — je suis heureux de vous l'annoncer — que je viens en particulier d'autoriser le lancement par le G. I. A. T. d'un nouveau modèle de char destiné spécifiquement à l'exportation et qui sortira fin 1986 : l'AMX 40.

L'autorisation vient aussi d'être donnée au G. I. A. T. de lancer la fabrication en anticipation d'autres matériels dont la perspective à l'exportation paraît sérieuse ; je veux parler du char AMX 32 et du fameux canon d'artillerie 155 tracté. Toutes les précautions sont prises en cette matière.

Je comprends parfaitement votre préoccupation en ce qui concerne la manufacture d'armes de Tulle. C'est vrai, son activité est marquée actuellement par la baisse des cadences de production des armes de 20 et 30 millimètres. Mais je vous assure que le plan de charge sera soutenu en 1983 par une participation, dont je suis heureux de donner la primeur ici, à la production du fusil Famas et par la réalisation de pièces d'artillerie pour l'arsenal de Bourges.

J'ajouterais que des commandes à l'exportation espérées pour ces matériels sont susceptibles d'améliorer encore la situation de la manufacture d'armes de Tulle dont je vous remercie de vous soucier.

Comme ministre de la défense, je sais bien que je suis le ministre des armées mais aussi un ministre industriel qui, autant que M. Chevènement, veille à ce que nos arsenaux aient un plan de charge qui garantisse leur emploi à leurs travailleurs. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées de la gauche démocratique.)*

SITUATION DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le ministre d'Etat, vous le savez mieux que quiconque, dans la compétition sans répit et sans merci que se livrent les grands pays industrialisés, l'industrie automobile demeure une arme essentielle.

Or, si nous sommes particulièrement satisfaits de constater que, pour notre pays, les tout derniers résultats publiés par la chambre syndicale des constructeurs font état d'une nette reprise des ventes en novembre, il n'en demeure pas moins que l'augmentation des importations de voitures est de 29 p. 100 de plus qu'en novembre 1981, contre 23 p. 100 d'augmentation des exportations des voitures françaises.

Sur l'ensemble de l'année 1982, si deux millions de voitures neuves auront été vendues, nous déplorons que la part des firmes françaises soit inférieure à 70 p. 100.

Par ailleurs, une disproportion considérable se creuse entre la régie Renault qui se taille la part du lion, tirant ainsi des bénéfices d'une courageuse politique d'investissements et d'implantations à l'étranger — mais sans doute aussi d'une relative paix sociale — et Citroën qui accuse une baisse de 7 p. 100 de ses ventes par rapport à novembre 1981.

L'industrie automobile française, qui réalise une très importante partie de ses ventes à l'étranger, intègre toujours le meilleur de la technique et du savoir-faire industriel. La demande y est en hausse mais les firmes ne peuvent la satisfaire, ce qui paraît aberrant en période de sous-emploi.

Y a-t-il, selon vous, monsieur le ministre d'Etat, un rapport entre ce retard de production et la persistance des troubles sociaux dans certaines usines ? Je sais que cette question s'adresse autant à vous-même qu'au ministre délégué chargé de l'emploi et au ministre du travail.

Quelles sont les propositions avancées par le Gouvernement afin que la situation redevienne saine dans ce vaste secteur essentiel à notre économie où, si légitimes que puissent être parfois les revendications, elles ne sauraient limiter la production, nuire à l'outil de travail et occasionner une paralysie de la production dont les compétences peuvent devenir très néfastes à l'ensemble du pays ?

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, vu la gravité de la conjoncture économique, qu'il conviendrait de systématiser les missions du type de celle confiée à M. Dupeyroux dont les propositions équilibrées et réalistes ont permis de mettre fin récemment à un grave conflit dans la branche automobile ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Monsieur le sénateur, vous avez appelé mon attention sur la situation de l'industrie automobile française et, en particulier, sur les résultats commerciaux réalisés par les grands constructeurs nationaux.

J'ai évoqué récemment, dans cet hémicycle, à l'occasion du débat budgétaire, l'importance que revêt ce secteur industriel tout à fait décisif dans le développement économique de la France, par les industries qu'il entraîne aussi bien en amont qu'en aval.

L'industrie automobile est confrontée à des mutations importantes. Comme vous le soulignez vous-même, l'industrie française doit faire face à une concurrence accrue du fait du ralentissement de la demande mondiale qui n'augmente plus qu'au rythme de 1 ou 2 p. 100 par an.

Nos firmes se heurtent, par ailleurs, à la concurrence des entreprises japonaises ou américaines qui réalisent un effort d'investissement bien supérieur.

D'après les chiffres dont je dispose, General Motors investit 15,5 p. 100 de son chiffre d'affaires, soit 60 milliards de francs ; Volkswagen 12,7 p. 100, soit 12 milliards de francs ; Renault 8,3 p. 100, soit 7,3 milliards de francs ; et Peugeot 6,3 p. 100, soit 4,6 milliards de francs.

Donc, beaucoup de problèmes ne sont solubles que par un effort accru d'investissement pour mettre au point de nouveaux modèles, de nouvelles gammes de véhicules et pour développer les techniques de production automatisées dans un certain nombre d'usines.

De ce point de vue, le marché français offre à nos constructeurs une chance incontestable. Les ventes en France, qui avaient accusé des baisses de 5 et 2 p. 100 en 1980 et 1981, ont marqué une reprise très nette en 1982. Les immatriculations de voitures particulières neuves enregistrées durant les onze premiers mois de l'année font apparaître une hausse de 11,2 p. 100 comparativement à la période correspondante de 1981.

La bonne tenue du marché français doit, par ailleurs, être appréciée au regard des résultats enregistrés sur les autres marchés. C'est ainsi que le marché allemand, quant à lui, a diminué de 13,5 p. 100 sur les dix premiers mois de 1982. On a toujours l'habitude de considérer que cela va mal en France. Voilà pourtant un domaine où cela va mieux qu'ailleurs !

Néanmoins, les constructeurs français n'ont pas tiré tous les bénéfices des bonnes dispositions du marché, comme le prouvent les chiffres que vous avez cités. En effet, les constructeurs étrangers, confrontés en quasi-totalité à une baisse ou à une stagnation de la demande sur leurs propres marchés, ont redoublé d'efforts sur le nôtre. C'est notamment le cas des marques allemandes et italiennes qui engagent des moyens commerciaux considérables pour stimuler leurs ventes en France.

L'intérêt du pays — pas seulement celui des constructeurs automobiles mais aussi celui des travailleurs — est que la production puisse répondre à la demande. C'est indispensable pour que la compétitivité de notre industrie automobile s'affirme à nouveau. A cet égard, je peux vous affirmer, à la lumière des dernières statistiques dont je dispose, que c'est le cas chez Renault : depuis quelques mois, la productivité qui était allée déclinant s'est redressée de manière très nette. Mais c'est aussi une condition du redressement de notre balance commerciale.

Les questions relatives à la production ne peuvent pas être dissociées de celles qui ont trait à l'organisation du travail et aux relations sociales.

Il faut que la direction de Citroën reconnaisse le fait syndical et la représentativité des syndicats telle qu'elle est apparue à l'occasion des dernières élections professionnelles.

Je m'efforce, pour ma part, d'encourager le dialogue social qui est une chance car la productivité ne peut progresser que si les travailleurs ont le sentiment d'être associés à leur entreprise.

Le dialogue social permet la mobilisation de tous vers un objectif qui est celui du redressement de notre industrie et de la promotion individuelle et collective des travailleurs.

Vous m'avez posé une question concernant la mission de M. Dupeyroux. C'est un problème qui est du ressort de mon collègue, le ministre de l'emploi. Je lui laisserai donc le soin de vous apporter une réponse, ne voulant pas m'immiscer dans un domaine qui n'est pas directement de ma compétence.

Voilà, monsieur le sénateur, ce que je pouvais vous dire pour répondre à votre interrogation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées de la gauche démocratique.*)

PROPOSITIONS PATRONALES POUR L'EMPLOI DES JEUNES

M. le président. Etant donné que le temps de parole du groupe de la gauche démocratique est épuisé, je demande à M. Legrand de se limiter à la lecture du texte de sa question.

M. Bernard Legrand. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner l'occasion de m'exprimer bien que le temps de parole imparti à mon groupe soit épuisé. J'obéirai très strictement à vos recommandations.

Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Quelles réponses entend faire le Gouvernement aux propositions faites par le patronat lors des états généraux de l'entreprise, en particulier dans le domaine de l'emploi des jeunes ?

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, votre Haute Assemblée a suspendu tout à l'heure sa séance pendant quelques instants pour protester contre l'arrestation de Lech Walesa et pour manifester son émotion.

Le ministre des relations extérieures vous informera tout à l'heure des derniers télégrammes qui nous sont parvenus et fera le point sur la situation en Pologne, qui est inacceptable.

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Mais je ne veux pas attendre davantage pour vous exprimer mon sentiment d'indignation personnelle, sentiment que partage le Gouvernement.

Lech Walesa représente en Pologne le mouvement du peuple pour obtenir davantage de droits, davantage de liberté, davantage d'espoir.

Mesdames, messieurs les sénateurs, on n'arrête pas les droits, on n'arrête pas la liberté, on n'arrête pas l'espoir, et le Gouvernement français est du côté des droits, du côté de la liberté et du côté de l'espoir. (*Vifs applaudissements sur toutes les travées.*)

Monsieur Legrand, je répondrai maintenant à votre question.

Le conseil national du patronat français a réuni mardi les états généraux de l'entreprise.

Les membres du C. N. P. F. se sont exprimés clairement. Ils ont dit leurs difficultés. Ils ont rappelé leurs revendications.

Tout cela est normal.

Le calme qui a présidé à cette manifestation et l'importance de ce qui s'y est dit montrent que nous sommes bien dans un pays de démocratie, une démocratie à la fois vivante et pacifique.

Dans leurs conclusions, les participants ont affirmé leur volonté de faire participer tous les salariés de l'entreprise, et notamment l'encadrement, à la gestion de l'entreprise. Il s'agit là d'une avancée dans la direction tracée depuis dix-huit mois par le Gouvernement. Je m'en félicite et j'espère vivement que les actes ne tarderont pas à suivre les paroles.

Les participants ont également affirmé leur détermination à développer une France exportatrice, grâce à la promotion de l'innovation et de la qualité. Là encore, cette volonté rejoint celle du Gouvernement.

Les participants veulent, enfin, mieux faire comprendre aux Français ce que sont leurs entreprises, et vous savez que je ne cesse de répéter qu'il convient, en effet, de réconcilier les Français et leur industrie. A cet égard, je ne saurais trop attirer l'attention du C. N. P. F. sur le rôle que le dialogue social, franc et loyal, dans l'entreprise peut jouer pour obtenir le résultat souhaité.

Car nous devons tous nous convaincre qu'il n'y aura plus, dans notre société, de progrès économique sans progrès social. Il n'est pas concevable que la nouvelle mutation technologique que nous connaissons se traduise par la création d'un nouveau prolétariat marginalisé.

Le Gouvernement est, sur ce point, catégorique.

Nous sommes attentifs, mesdames, messieurs les sénateurs, aux charges qui pèsent sur les entreprises, et en particulier sur les entreprises de main-d'œuvre. Nous avons pris des mesures et engagé une politique qui, à terme, allégeront les échanges des entreprises. Je pense, en particulier, à la réforme du financement des allocations familiales, que j'ai annoncée le 4 novembre dernier. Vous savez dans quelles conditions M. le Président de la République lui-même a exprimé l'orientation générale qui est la sienne et celle du Gouvernement.

Le Gouvernement, les organisations syndicales et le C. N. P. F. sont, je le souligne, d'accord sur le rôle essentiel que les entreprises doivent jouer dans l'économie nationale. C'est, en effet, des entreprises, mais aussi des travailleurs, que dépend notre redressement économique.

Les chefs d'entreprise ont montré mardi qu'ils en avaient conscience. Il s'agit là d'un élément positif.

En voulant se mobiliser contre le chômage et tout particulièrement contre le chômage des jeunes, le C. N. P. F. affirme qu'il est prêt à s'engager à embaucher tous les jeunes sortant de l'école et de l'université ou à les accueillir pour un essai professionnel.

Je tiens à dire que le Gouvernement est prêt, de son côté, à établir les termes d'un engagement réciproque avec les entreprises afin d'atteindre cet objectif.

M. Bernard Legrand. C'est bon ça !

M. Robert Schwint. C'est très clair.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Il ne saurait toutefois faire de doute que les propositions du C. N. P. F., pour être acceptées, ne peuvent aller à l'encontre de la politique gouvernementale ou de l'intérêt des travailleurs.

Le dialogue est possible et utile ; les conclusions des états généraux de l'entreprise l'ont montré.

Je souhaite donc que soient pris, sans attendre, des contacts, de telle sorte que le débat puisse s'engager entre le C. N. P. F. et le Gouvernement.

Il ne s'agit pas d'ignorer la dialectique historique qui existe entre les patrons et les salariés. Il s'agit, aujourd'hui que la gauche exerce le pouvoir et les responsabilités gouvernementales, de faire en sorte que cette dialectique joue en faveur de l'entreprise « France » tout entière. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

DISCOURS DE MEXICO

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture.

Vous avez prononcé, monsieur le ministre, cet été, à Mexico, aux assises de l'U. N. E. S. C. O., un discours intéressant, qui garde toute son actualité. Vous avez été amené à parler, à propos de culture, des deux systèmes de pensée, d'idéologie, qui se partagent le monde et vous avez émis des jugements, bons pour les uns et sévères pour les autres, sur lesquels je souhaiterais vous interroger.

Parmi les bons, vous avez spécialement cité Cuba « pays courageux, avez-vous dit, qui construit une nouvelle société ».

Cuba ! Nous sommes quelques-uns dans cette assemblée à être allés à Cuba. Personnellement, je m'y suis rendu, notamment, avec certains de mes collègues, en mission d'amitié du groupe France-Amérique latine. Lorsque nous allons à Cuba, l'un de nos premiers soucis est de demander la libération de quelques prisonniers politiques. C'est ainsi qu'à l'occasion de la mission que j'évoquais à l'instant, et à laquelle participait M. Viron, qui peut témoigner, nous étions intervenus pour l'écrivain communiste Pierre Golendorf, qui, enfin libéré, avait pu à son retour en France, raconter dans un livre ce qu'avaient été ses « Sept ans à Cuba : trente-huit mois dans les prisons de Fidel Castro. »

Le Gouvernement est récemment intervenu pour l'élargissement du poète Armando Valladares. Nous en remercions M. le Président de la République ainsi que vous, monsieur le Premier ministre, et monsieur le ministre des relations extérieures. Tout cela est très bien.

Mais convenait-il vraiment de donner Cuba en exemple, et d'aller en Amérique latine pour le faire ?

J'ajoute que vous avez tenu à préciser immédiatement, monsieur le ministre : « Ce socialisme n'est pas le nôtre. » Je vous donne acte de cette heureuse nuance. Mais alors, pourquoi avoir donné ce pays en exemple ?

A l'opposé de ce régime, que vous déclarez « respecter », et après une transition où vous introduisez une nouvelle fois cette notion si éculée, si rétrograde de « lutte des classes, nationales et internationales », vous dénoncez avec vigueur « un système de domination financière multinationale, contre lequel il faut s'organiser... une certaine invasion, une certaine subversion d'images fabriquées à l'extérieur, de musiques standardisées... de productions stéréotypées, qui rabotent les cultures nationales et véhiculent un mode uniformisé de vie, que l'on voudrait imposer à la planète entière. »

Et vous appelez, monsieur le ministre, avec beaucoup d'ardeur, à une « véritable croisade contre cet impérialisme financier et intellectuel... qui s'approprie les modes de penser et les modes de vivre » et risquez, dites-vous, de faire de nous, demain « des hommes-sandwiches des multinationales ».

Vous n'avez pas parlé de la culture américaine, vous n'avez pas mentionné le nom des Etats-Unis d'Amérique, mais c'est bien d'eux qu'il s'agissait; d'ailleurs, vous ne l'avez pas nié.

Je ne veux pas ici, monsieur le ministre, vous reprocher ce que l'on pourrait appeler un anti-américanisme « primaire » et « viscéral » — ce sont des qualificatifs tout à fait réservés !

Mais, puisque vous avez parlé d'impérialisme, vous auriez pu rappeler, en passant, qu'il existe dans le monde un autre genre d'impérialisme, infiniment plus dangereux que l'impérialisme intellectuel ou artistique que vous fustigez, celui des goulags et des cliniques psychiatriques, « institutions » qui, elles, ne nous font plus du tout rire.

Vous avez utilisé le mot « invasion ». Bien des nations asservies d'Asie et d'Europe de l'Est pourraient, hélas, témoigner par leurs tourments de ce qu'est une véritable invasion — on vient encore de le voir aujourd'hui, avec le funeste incident qui a été évoqué. Le Premier ministre et d'autres de vos collègues, monsieur le ministre, ne se font pas faute de dénoncer ce type d' « invasion » ; nous leur en savons gré.

Il est vrai que tout en employant des termes sérieux et graves, vous vous placez, en fait, sur un terrain plus léger : celui de la culture, des loisirs, des images, de la musique. Mais ne pensez-vous pas que c'était jeter le bouchon un peu loin que d'appeler sur ce plan les peuples à « la croisade », pour reprendre votre expression ?

Une croisade contre quoi, contre qui ? Contre Mickey et Donald Duck ? Contre les westerns et les comédies musicales ? Contre James Bond et Dallas ? Contre le swing, le jazz et le rock ? Contre les blues-jeans et les tee-shirts ?

M. André Méric. C'est ridicule !

M. Jacques Habert. Soyons sérieux, monsieur le ministre ! Certes, nous souhaiterions tous voir, dans notre audiovisuel, plus de créations et de productions françaises. C'est précisément votre mission de les encourager, de les aider, de les réaliser. Mais était-il indispensable, pour le faire, de commencer par cette fracassante déclaration de guerre, qui a prêté à sourire et qui m'a fait penser, personnellement, si vous me permettez cette allusion littéraire, au sieur de la Mancha partant à l'assaut des moulins à vent.

En conclusion, ma question est celle-ci...

Plusieurs sénateurs socialistes et communistes. Enfin !

M. Jacques Habert. En réfléchissant à votre discours de Mexico, quatre mois après, ne craignez-vous pas, monsieur le ministre de la culture, d'avoir loué ce qu'il faut condamner, c'est-à-dire ces tristes régimes que répriment tous les hommes épris de liberté, et d'avoir condamné ce dont on peut se louer, c'est-à-dire de vivre dans une civilisation...

M. James Marson. ... de chômeurs !

M. Jacques Habert. ... qui n'exclut pas la joie et la bonne humeur, dans une société où toutes les entreprises, les initiatives et les fantaisies sont permises, dans un monde, enfin, dont la base, le ressort et l'honneur restent la liberté. (*Applaudissement sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le sénateur, ce discours de Mexico est devenu, bien malgré moi, un discours célèbre. Je dois vous remercier, monsieur le sénateur, ainsi que de nombreuses autres personnes de l'avoir rendu célèbre en le déformant.

M. André Méric. Très bien !

M. Jack Lang, ministre de la culture. Comme j'ai à cœur d'informer la Haute Assemblée, j'ai pris la précaution d'apporter avec moi quelques exemplaires de ce discours, que je suis prêt à faire distribuer.

Je souhaiterais qu'un jour la discussion s'engage sur le contenu réel de ce texte et non sur les caricatures qui en ont été présentées par telle ou telle agence de presse.

D'abord, vous vous étonnez, monsieur le sénateur, de mon voyage à Cuba. Vous y étiez vous-même ! Est-il des pays que nous devrions excommunier de la planète sous prétexte que leur régime n'est pas conforme à la conception que nous avons, en France, d'un régime démocratique ? Nombreux sont les pays qui devraient subir ce sort.

De là, à échafauder, comme vous le faites, toute une construction donnant à penser que le Gouvernement aurait coupé le monde en deux — qui a coupé le monde en deux ? — et que, d'un côté, il y aurait les bons et de l'autre les méchants ! Comme si ce Gouvernement n'offrait pas, depuis dix-huit mois, un exemple unique dans le monde occidental d'un gouvernement qui prend fait et cause — et, à l'instant même, M. le Premier ministre l'a fait encore, à la suite de l'arrestation de Lech Walesa — pour les droits des individus, les droits des artistes, les droits de la création.

En effet, pour nous, quel que soit le pays, quelle que soit sa latitude, quel que soit son régime politique, les droits de l'homme sont des droits que l'on ne met pas en prison, pour reprendre l'expression de M. le Premier ministre.

Vous parliez des pays situés à l'Est. Rappelez-vous, monsieur le sénateur : au mois de décembre dernier, quel est le gouvernement d'Occident qui a pris la tête, oui, en effet ! de la « croisade » contre le sort fait au peuple polonais ? Qui, en plein cœur de Paris, à l'Opéra de Paris, en présence du Premier ministre, de l'ensemble du Gouvernement, de l'épouse du Président de la République et de l'ensemble de la communauté artistique et scientifique française a témoigné avec force de sa sympathie pour le peuple polonais ? Quel gouvernement d'Occident a adopté une attitude aussi digne, aussi claire et aussi nette ?

Ce n'est pas l'actuel Gouvernement de la France qui, voilà quelques années, lorsque l'Afghanistan était envahi, aurait vu à Varsovie son plus haut représentant serrer la main du chef de l'Etat qui avait envahi ce pays. (*Très bien et applaudissements sur les travées socialistes.*)

La politique extérieure de la France — ce n'est pas à moi d'en parler, mais au ministre des relations extérieures et au Premier ministre — est la politique la plus indépendante, la plus souveraine et la plus respectueuse des droits de l'homme qui puisse se concevoir aujourd'hui dans le monde.

C'est pourquoi l'ensemble des artistes, des créateurs, des savants comptent sur la France et sur nous.

C'est pourquoi aujourd'hui même, monsieur le sénateur, des artistes qui sont mis à l'écart dans leur pays, qui ne peuvent pas travailler ou sont menacés de prison ou de mort viennent ici en France. Ils sont plus nombreux que jamais.

Les exemples sont multiples. Qui a financé, puisque nous parlons de la Pologne, le film d'Andrzej Wajda relatif à la Révolution française, qui va sortir sur nos écrans ? C'est le Gouvernement français. Qui finance le film du cinéaste turc Guney ? C'est le Gouvernement français. Qui apporte un concours au cinéaste géorgien Oceliani ? C'est le Gouvernement français. Qui accueille Orson Welles, qui ne trouve pas le moyen de créer dans son propre pays ? C'est le Gouvernement français.

Je pourrais multiplier les exemples d'architectes, de savants, d'artistes, d'hommes de science qui viennent en France aujourd'hui parce qu'ils savent que notre pays est la patrie des hommes de science, la patrie des artistes.

Puisque vous voulez donner une leçon au gouvernement de Cuba, nous n'avons retrouvé dans les archives aucune lettre des gouvernements précédents demandant la libération de M. Armando Valladares. M. François Mitterrand a été le premier à écrire pour obtenir la libération de ce poète. C'est à sa demande pressante que ce poète a été libéré, de même que d'autres poètes à travers le monde entier ont connu la liberté grâce à l'intervention du Gouvernement français. Je pense en particulier au poète sud-africain Breytenbach. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

Monsieur le sénateur, le discours de Mexico qui a été de nouveau déformé, ce que je regrette, a été approuvé par l'ensemble des pays présents. Les propositions françaises ont été acceptées à l'unanimité, notamment celle du Président de la République de tenir à Paris les états généraux de la culture en 1984.

La question centrale posée par ce discours est la suivante : Notre pays, comme tout autre pays libre et démocratique, préfère-t-il être, bras ballants devant la crise, l'acheteur passif de produits fabriqués par telle ou telle puissance multinationale ou est-il décidé à mobiliser à l'intérieur de lui-même toutes ses forces d'invention, de création industrielle, scientifique ou économique ?

Le Gouvernement français a choisi la voie de la liberté. Nous voulons demeurer un peuple libre, heureux de vivre en France. Ce choix est conforme à nos traditions et, en même temps, ouvre les voies de l'avenir.

C'est le choix que les pays libres font aujourd'hui. N'en veuillez pas au Gouvernement français d'appeler l'ensemble des forces vives du pays à se mobiliser pour vaincre la crise.

Voilà, monsieur le sénateur, la réponse que je tenais à vous apporter. Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce thème. Je ne renie pas un seul mot du discours de Mexico. Je crois même pouvoir affirmer que l'ensemble du Gouvernement l'approuverait et le signerait. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

SITUATION DANS LE BASSIN DE DECAZEVILLE

M. le président. La parole est à M. Puech.

M. Jean Puech. Monsieur le Premier ministre, je garderai longtemps gravée dans ma mémoire votre présence sur le perron de l'hôtel de ville de Decazeville où, de votre voix puissante, vous lanciez cette phrase aux Decazevillois : « On ne vous laissera pas tomber. »

C'était le 11 octobre 1981, il y a quatorze mois. En vous accueillant au nom du département de l'Aveyron, je m'étais permis d'esquisser quelques réflexions, bien timides à l'époque, sur la pente dangereuse que semblait prendre la conduite des affaires du pays et sur les répercussions qu'elle pouvait avoir sur l'activité industrielle de notre région.

A l'occasion de votre réponse, je me fis assez sévèrement tancé avec une certaine énergie parce que j'avais osé exprimer des inquiétudes et émettre des doutes sur votre démarche et ses résultats.

Vous nous aviez dit : « L'effort, nous l'accomplirons ; le redressement est en vue. Le début de 1982 verra un nouveau départ vers de radieux lendemains. »

A Decazeville, vous aviez déclaré : « Ce bassin, berceau du socialisme où de nombreuses pages du mouvement ouvrier ont été écrites fera partie intégrante du plan mis en place par le Gouvernement pour bâtir cette nouvelle société industrielle. »

En conclusion, vous précisiez : « Il ne faut pas appeler flou ce qui est souplesse. Dans cette lutte quotidienne contre les défis du XIX^e siècle, les Français en général et les Decazevillois en particulier peuvent compter sur le Gouvernement. »

C'était il y a quatorze mois. Vos propos avaient reçu un écho très favorable, les coupures de presse en témoignent : « Nouvel espoir pour Decazeville », « Le Premier ministre, Pierre Mauroy, ne nous laissera pas tomber ». C'était exceptionnel, c'était l'enthousiasme chez les Decazevillois, chez les Aveyronnais.

Quatorze mois plus tard, la situation s'est rapidement détériorée dans la sidérurgie, la métallurgie, les sociétés S. E. S. D., A. F. D., Vallourec, M. M. S. R., S. A. M., l'Industrielle d'Equipements, Vieille Montagne, qui vient d'ailleurs d'annoncer lors de son dernier comité d'entreprise la suppression de 250 à 300 emplois.

Les périodes de chômage partiel et de débrayage s'allongent, les décisions concernant les investissements, la modernisation ne sont toujours pas encore prises.

L'inquiétude grandit, la colère monte, les coupures de presse en témoignent.

Tous les élus du bassin industriel de Decazeville, tous élus sur des listes d'union de la gauche, font titrer dans la presse : « Monsieur le Premier ministre, au secours ! », « Le maire de Decazeville lance un S. O. S. au Premier ministre ». C'est l'inquiétude grandissante. Le maire de Viviez — qui dirige une liste d'union de la gauche — vous a envoyé cette semaine un télégramme dans lequel il vous demandait : « Monsieur le Premier ministre, tenez vos engagements. »

Alors, monsieur le Premier ministre, aujourd'hui, au nom de tous les élus de cette région dont je me fais l'interprète, — croyez que nous travaillons tous au coude à coude, par delà les barrières politiques — au nom de tous les travailleurs et de leurs familles, je vous dis que tout retard supplémentaire serait reçu comme une véritable dérobade, comme le non-respect des engagements pris.

Aussi, malgré tous les graves problèmes qui assaillent notre pays de tous côtés, vous devez donner une priorité au maintien des activités dans une région qui a tant souffert dans le passé et qui, courageusement, était en train de se redresser, notamment grâce aux dispositions prises par le Plan « grand sud-ouest ».

Que compte donc faire le Gouvernement ? Qu'a-t-il fait ? Quand recevrez-vous les élus de la région qui vous demandent audience depuis de nombreux mois, avec une évidente volonté de résoudre les problèmes qui sont restés trop longtemps en suspens ?

Je vous remercie, monsieur le Premier ministre, pour la réponse que vous ferez ; elle est attendue par des milliers de travailleurs. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie. Monsieur le sénateur, le problème de Decazeville ne date pas de 1981. (*Exclamations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. André Méric. Oh ! non.

M. Jean Chérioux. Les promesses !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. C'est un problème déjà ancien. Le Gouvernement est tout à fait conscient de la situation difficile du bassin industriel de Decazeville. Depuis 1981, vous le savez, monsieur le sénateur, la situation économique s'est...

M. Jean Puech. Détériorée !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. ... détériorée, sur un plan général et cela tient à la politique économique qui est suivie et à notre environnement dont nous ne sommes pas maîtres. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Jean Chérioux. Toujours la faute des autres !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Ce n'est pas le Gouvernement qui préside aux décisions de la politique économique des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la République fédérale d'Allemagne ou du Japon ! (*Protestations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

La France doit s'adapter à une situation internationale qu'elle n'a pas choisie. La sidérurgie, malgré un effort de modernisation très important que nous avons entrepris — les investissements passeront de 2,5 milliards de francs cette année à quatre milliards de francs l'an prochain et à six milliards de francs en 1984 — est dans une situation difficile. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. Jean Puech. A Decazeville ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je parle de la sidérurgie en général. Je parlerai ensuite de Decazeville, si vous le voulez bien, monsieur le sénateur ! (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. le président. N'interrompez pas M. le ministre d'Etat !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Je dis simplement qu'à Decazeville comme ailleurs, on doit être conscient des immenses difficultés qui nous assaillent et dont nous ne sortirons que par un effort collectif !

Le ministère de la recherche et de l'industrie, quant à lui, s'efforce de promouvoir la dimension régionale de son action et de mener une action d'animation du tissu industriel ; en effet, beaucoup de problèmes ne se poseraient pas aujourd'hui si l'on avait su investir à temps, innover, réaliser les regroupements d'entreprises, les actions communes à l'exportation.

Par conséquent, notre action dans le bassin de Decazeville s'ordonne autour d'un certain nombre d'axes qui osnt en particulier la création d'entreprises, le développement d'entreprises locales, le maintien du plus grand nombre possible d'emplois existants.

En ce qui concerne l'industrie, les petites entreprises à caractère artisanal bénéficient de la mobilisation des organismes locaux et de la mise en place d'une procédure de financement d'ateliers industriels. Par ailleurs, un cabinet conseil a été sollicité pour rechercher des accords entre des entreprises avec les moyens du Fonds spécial d'adaptation industrielle. Enfin, la D. A. T. A. R. a essayé de lancer des projets industriels dans ce bassin d'emplois

Un certain nombre d'entreprises locales ont présenté des projets — 44 en cinq ans — qui prévoient la création de 280 emplois et ont bénéficié de concours publics s'élevant à près de 10 millions de francs pour favoriser la réalisation de 47 millions de francs d'investissements.

S'agissant des emplois existants, malgré les difficultés très réelles que rencontrent les entreprises que vous avez citées dans le bassin de Decazeville, la solidarité nationale a, vous le savez,

contribué au maintien d'un nombre élevé d'emplois. En particulier les entreprises relevant de la filière sidérurgique de Decazeville — la société d'exploitation sidérurgique de Decazeville et les aciéries et fonderies de Decazeville — ont reçu un montant de concours publics dépassant 70 millions de francs en 1982.

Il s'agit là d'une situation dont je ne dis pas qu'elle soit satisfaisante, et à laquelle les pouvoirs publics s'efforcent de rechercher des solutions qui tiennent compte à la fois de la dégradation du marché des produits sidérurgiques sur le plan européen et mondial et de la nécessité de maintenir l'emploi dans votre région.

Dans l'immédiat et pour trouver une solution au problème que pose la fin du contrat de location-gérance par lequel Creusot-Loire assurait l'exploitation de la S.E.S.D., le ministère de la recherche et de l'industrie va demander à la C.F.A.S. de reprendre cette location-gérance à compter du 1^{er} janvier 1983.

Permettez-moi, pour terminer, monsieur le sénateur, de vous confier une réflexion personnelle. L'investissement industriel en France est tombé à 62 milliards de francs en 1981 et il a décliné chaque année depuis 1974 de 2 p. 100 par an. La production industrielle, qui s'accroissait, avant 1974, de 6 p. 100 par an, n'a plus augmenté depuis lors que de 1 p. 100 par an, c'est-à-dire moins vite que la production intérieure brute. Ce sont des données, ce sont des réalités. Nous avons hérité du vieillissement de notre appareil productif. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*) Il faut y remédier.

Cela n'est possible que par un effort d'investissement accru qui implique que l'on draine vers l'industrie non seulement davantage de capitaux et de moyens financiers, mais aussi davantage d'énergie et de créativité. En effet, même si l'on modernise la sidérurgie — pour prendre une branche d'activité qui vous concerne de près — on ne peut pas, malheureusement, y créer d'emplois supplémentaires, bien au contraire.

Par conséquent, il faut développer des activités nouvelles. Mais cela ne sera pas rendu possible par la seule impulsion pourtant vigoureuse que le Gouvernement donne au secteur public, dont les investissements passeront de 18 milliards à 25 milliards de francs l'an prochain, cela ne sera possible que par la vitalité du tissu industriel, par la création d'entreprises, par la créativité, par le développement des emplois, par l'innovation, par l'embauche, bref, par tous ces efforts qu'énumérerait tout à l'heure M. le Premier ministre et qui ne peuvent résulter que de l'effort de tous.

Il importe, monsieur le sénateur, que chacun contribue, là où il est, à la solution des problèmes. Le Gouvernement est très sensible à la situation qui prévaut dans le bassin de Decazeville et j'attirerai l'attention de mes services sur les difficultés que vous rencontrez ; mais il importe aussi que les acteurs locaux et régionaux se mobilisent pour résoudre des problèmes qui, malheureusement, se posent dans presque tous les bassins d'emplois. Je pourrais évoquer la Lorraine, je pourrais parler de la situation en Seine-Maritime, à Denain, dans le Nord et dans bien d'autres régions.

M. André Méric. Dans l'Ouest, par exemple !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat. Dans l'Ouest, effectivement. Et je suis persuadé que, sur ces bancs, chacun pourrait évoquer des difficultés.

Il est nécessaire de marquer l'axe de notre effort. Il faut à la fois moderniser l'industrie française et développer des activités nouvelles. C'est seulement ainsi que nous résoudrons ces problèmes.

En tout cas, monsieur le sénateur, j'ai bien entendu votre message. Je ferai en sorte que les services du ministère de la recherche et de l'industrie, comme ceux du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire dont c'est aussi la tâche, soient sensibilisés à ce que vous venez de rappeler. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean Puech. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Puech.

M. Jean Puech. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces informations et ces explications tout à fait générales, mais elles ne répondent que très, très partiellement à la question que j'ai posée et ne donneront certainement pas satisfaction aux nombreux travailleurs qui attendent que le Gouvernement prenne des décisions précises à la suite des promesses présentées par M. le Premier ministre.

L'héritage, nous ne voulons plus en entendre parler ! (*Exclamations et rires sur les travées socialistes et communistes.*)

Dans ce département de l'Aveyron que je représente, nous ne recevons pas tous les jours des premiers ministres. Le dernier que nous avons reçu est M. Pierre Mauroy, avec les promesses que je vous ai indiquées tout à l'heure. L'avant-dernier,

c'était Georges Pompidou, qui était venu présider une réunion de l'association départementale des maires. Face à la situation difficile que nous connaissions à l'époque, il a pris la décision de construire une aciérie ultra-moderne à oxygène. La décision a été prise et elle a été tenue. Cela, je le respecte, et je suis reconnaissant à ceux qui nous ont légué ce magnifique héritage. Faites-en autant ! (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P. — Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

INDEMNISATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES TEMPÊTES
DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Serge Mathieu. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, à deux reprises, au cours du mois de novembre, des tempêtes d'une violence exceptionnelle se sont abattues non seulement sur les départements de la Loire et de la Haute-Loire, mais aussi — et c'est moins connu — sur de nombreux cantons du département du Rhône.

Des dégâts considérables ont été causés tant aux propriétés privées qu'aux bâtiments publics. Les forêts qui couvrent les monts du Beaujolais et du Lyonnais ont été dévastées et de nombreux propriétaires, qui en tiraient leurs revenus, se trouvent ruinés. Un grand nombre d'entreprises complètement dévastées n'ont pas encore pu reprendre une activité normale.

Je ne rappellerai que pour mémoire le fait que des dizaines de milliers de personnes se sont trouvées privées pendant plusieurs jours d'eau, d'électricité et de téléphone. Grâce au dévouement des services compétents, auxquels je tiens à rendre ici hommage, la situation se trouve, à cet égard, à peu près rétablie.

Reste maintenant posé le problème de l'indemnisation au sujet duquel tout le monde s'interroge. C'est à ce propos, monsieur le Premier ministre, que je souhaiterais vous entendre. On s'étonne en effet, dans le département du Rhône, que ne soit pas encore intervenu l'arrêté interministériel qui doit permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi du 1^{er} janvier 1982, relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le Premier ministre, si cet arrêté sera très prochainement publié ? Pouvez-vous m'indiquer, d'autre part, quelles mesures sont envisagées pour indemniser aussi bien les entreprises qui ont été amenées à participer aux opérations de secours que les communes qui ont dû, souvent, faire face à d'importantes dépenses, telles que la location, le transport et les frais de fonctionnement des groupes électrogènes ?

Je souhaiterais vivement, monsieur le Premier ministre, que, dans votre réponse, les maires et toutes les personnes concernées trouvent des raisons d'espérer en la sollicitude du Gouvernement à leur égard. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement, le 13 juillet 1982, a fait voter une loi aux termes de laquelle il est prévu qu'en cas de sinistre grave un arrêté interministériel peut déclarer sinistrés certains départements. Cela a été le cas pour les sinistres précédents depuis un an et demi ; ce sera le cas pour les départements du Rhône, de la Loire et de la Haute-Loire. Ces arrêtés vont paraître incessamment au *Journal officiel*.

En ce qui concerne les dommages qui sont causés aux particuliers et aux entreprises, notamment les pertes d'exploitation des entreprises, la loi du 13 juillet 1982 a prévu que les assurances — quand assurance il y a — devraient couvrir ces dommages. Vous vous rappelez que, précédemment, les assurances refusaient de les couvrir.

D'autre part, je vous signale que la déclaration de « zone sinistrée » peut, dans certains cas, permettre aux entreprises et aux exploitations agricoles d'obtenir des prêts à des taux privilégiés.

Vous m'avez également posé la question de savoir si les collectivités locales qui avaient fait un effort particulier pour essayer de remettre le plus rapidement possible les choses en état bénéficieraient de la bienveillance du Gouvernement. Je suis en train de faire étudier cette question ; dès que je disposerai de tous les éléments de réponse, je vous les ferai parvenir.

En conclusion, je voudrais dire comme vous que, dans cette circonstance grave, qu'il s'agisse de la défense civile, de la sécurité civile, de l'armée, de la fonction publique, des commissaires de la République et de ceux qui travaillent avec

eux ; qu'il s'agisse des élus, d'E. D. F. — ou des P. T. T., me rappelle M. Mexandeau — un effort remarquable a été réalisé par tous pour que les dégâts soient réparés le plus rapidement possible. Je tiens, à mon tour, à rendre hommage à tous ceux qui ont participé à cet effort. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

REFUS DE COMMUNES A SUBVENTIONNER LES ÉCOLES PRIVÉES

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

En réponse à la question de M. Bruno Bourg-Broc, député de la Marne, M. le ministre de l'éducation nationale a apporté le poids de son autorité et de celle du Gouvernement dans le conflit qui oppose certaines municipalités de gauche aux établissements d'enseignement libre, établissements qu'elles refusent, depuis un certain temps, de subventionner.

Il a notamment déclaré : « Le Gouvernement a décidé de ne pas imposer aux communes qui ne le souhaiteraient pas une participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles privées. Les préfets ont reçu instruction leur demandant de surseoir en cas de conflit, à toute procédure d'inscription et de mandatement d'office », et ce en outrepassant l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 février dernier.

A Amiens, à Nantes, à Saint-Brieuc, à Brest, à Pontivy, à Reims, notamment, des parents d'élèves et des familles catholiques, par milliers, ont décidé la grève des impôts locaux et versent le montant des sommes dues sur un compte bloqué.

Je souhaiterais savoir si M. le ministre de l'éducation nationale a l'intention de demander à son collègue du budget de faire preuve à leur endroit de la même clémence que celle dont il fait preuve à l'égard des municipalités qui ne respectent pas la loi et de surseoir à toute poursuite éventuelle à leur encontre de la part des services des impôts. Ou bien y aurait-il deux poids et deux mesures ?

A la suite des déclarations du ministre, 40 000 personnes ont manifesté à Nantes au début du mois de décembre, et 15 000, le week-end dernier, à Pontivy. Alors, qui, selon vous, rallume la guerre scolaire ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie tout d'abord d'excuser M. Alain Savary qui tenait à répondre en personne à cette question, mais qui a été retenu en province et n'a donc pu venir.

Comme vous, monsieur du Luart, je voudrais dire que personne n'a intérêt à réveiller — si vous me permettez l'expression — les vieux démons : ni vous ni nous. (*Murmures sur les mêmes travées.*)

M. Roland du Luart. Alors, donnez l'exemple !

M. André Labarrère, ministre délégué. A l'heure actuelle, il n'y a pas dans votre esprit la moindre idée ou le moindre relent de campagne électorale, je le sais parfaitement ; c'est un hasard du calendrier. (*Sourires sur les travées socialistes et communistes.*)

Vous avez donné la liste de quelques villes qui n'avaient pas encore payé leurs impôts locaux. Mais vous auriez pu, monsieur du Luart, donner la liste de toutes les villes qui ont payé et cette liste vous aurait peut-être, messieurs, agréablement surpris. Je ne vous étonnerai pas, d'ailleurs, en disant que, depuis toujours, la ville de Pau a payé. (*Nouveaux sourires sur les mêmes travées.*)

Sur l'ensemble des écoles privées sous contrat d'association, il est exact que des difficultés subsistent actuellement dans environ 150 cas, alors qu'il en existait 340 au départ. Parfois, les négociations entre les communes et les établissements concernés se poursuivent, ou reprennent ; à Tourcoing en particulier. Nous pouvons même préciser qu'elles ont abouti, ces dernières semaines, dans un certain nombre de cas : au Mans pour quatorze établissements ; à Lannion et à Nantes même pour vingt-huit établissements. Il reste dix cas litigieux dans cette dernière ville.

Sur le plan juridique, la position adoptée — qui est la seule possible, c'est-à-dire le respect de la loi — est la suivante : dans son arrêt du 12 février 1982 — « commune d'Aurillac » — le Conseil d'Etat affirme le principe selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes des écoles sous contrat d'association sont à la charge des communes. C'est très clair.

Mais, monsieur du Luart, vous êtes trop expert en la matière pour ne pas connaître les difficultés qu'a soulevées cet arrêt. Permettez-moi de vous en rappeler quelques-unes.

Elles tiennent, d'abord, à la nature nouvelle des relations entre l'Etat et les collectivités locales, qui résulte de la loi du 2 mars 1982.

D'une part, du fait des nouvelles conditions d'exercice de la tutelle administrative et financière, il y a difficulté à inscrire des dépenses résultant d'un contrat que les communes ne signent pas et à la négociation duquel elles ne sont pas associées.

D'autre part, la notion de dépenses obligatoires a évolué. Aux termes du premier alinéa de l'article 11, ces dépenses sont désormais limitées à celles qui sont « expressément » prévues par la loi, alors que l'arrêt du Conseil d'Etat déduit implicitement ce caractère obligatoire de la loi de 1977, laquelle est silencieuse sur ce point.

Elles tiennent, ensuite — et j'ai connu moi-même ce problème très difficile en tant que maire de Pau — au recrutement largement intercommunal des écoles privées, très différent, sur ce point, du recrutement des écoles publiques, qui fait peser sur une seule commune, et parfois lourdement, le poids de la scolarisation d'élèves provenant d'autres communes.

Les difficultés tiennent, enfin, à la nature des dépenses entrant dans le calcul du forfait d'externat, puisque le décret du 8 mars 1978 ne vise que les dépenses de fonctionnement en matériel.

Ces difficultés conduisent à rechercher une solution par accord amiable entre la commune et les établissements concernés, comme l'ont préconisé des instructions communes du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur et de la décentralisation en date du 10 juillet 1981, demandant de surseoir à toute procédure d'inscription ou de mandatement d'office et, surtout, d'entamer toutes négociations utiles.

Nous précisons d'ailleurs qu'une jurisprudence constante permet à l'autorité de tutelle de ne pas prescrire l'inscription d'office pour des raisons d'opportunité, raisons qui sont ici réunies, et vous connaissez fort bien l'arrêt Cordier du 1^{er} mars 1939, publié au recueil Lebon, page 128.

Nous n'acceptons pas le reproche d'illégalité qui a été proféré à notre encontre, et en particulier à celle du ministre que je représente. Nous appliquons la loi et la jurisprudence du Conseil d'Etat dans ses moindres conséquences.

Nous ajoutons qu'un appel à la négociation a été lancé. M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation et M. le ministre de l'éducation nationale ont demandé aux commissaires de la République, aux recteurs et aux inspecteurs d'académie d'inciter à la reprise du dialogue entre les collectivités locales et l'administration en vue de parvenir à une solution négociée, étant donné, d'une part, l'imprécision de la loi qui est à la source de certains conflits et, d'autre part, la période de mutation dans laquelle nous nous trouvons.

Nous avons, quant à nous, la certitude de rester dans le cadre de la légalité.

Nous saisissons aussi l'occasion que vous nous donnez, monsieur du Luart, pour préciser que nous lançons un appel à la compréhension.

Nous sommes à la veille de faire des propositions pour une négociation de grande ampleur. Le Gouvernement souhaite très sincèrement que rien ne soit fait qui puisse envenimer l'atmosphère et que le problème soit traité avec toute la sérénité voulue, et, surtout, avec la conscience que ce qui est en jeu, c'est, en fait, tout l'enseignement des enfants de ce pays. L'unité nationale demande que l'on associe tous les efforts, efforts auxquels, pour sa part, le Gouvernement s'engage et qu'il poursuivra.

Nous ne méconnaissons pas non plus les préoccupations qui peuvent être celles des parents d'élèves des écoles privées sous contrat. Mais nous sommes convaincus que la recommandation de négocier et que l'appel à la compréhension seront mieux perçus par les communes qu'une procédure autoritaire ; ainsi, en définitive, les conflits évoqués — car c'est vrai qu'il y a des conflits — dans la question que vous venez de poser au Gouvernement ont plus de chance d'être résolue par la conviction que par la contrainte.

Monsieur du Luart, après ce qu'a dit tout à l'heure M. le Premier ministre, je me permets d'ajouter qu'il faut, dans ce pays, appliquer la tolérance. (*Exclamations sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) Ce n'est pas parce que je suis de la ville où est né Henri IV, mais cette tolérance est nécessaire des deux côtés.

M. Yves Durand. Nous souhaitons que vous soyez entendu !

M. André Labarrère *ministre délégué*. Vous devriez aussi regarder de votre côté. Je ne parle pas de vous, mais, dans votre région, je pourrais vous citer quelques cas d'intolérance extraordinaires. (*Mouvements divers.*)

Tout le monde doit être tolérant. On ne peut pas résoudre cette question par des ukases (*Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) — je me tourne vers tout le monde — ou par des opérations électorales, mais ce n'est pas votre but.

Ce qui est important, ce sont les enfants. Or, nous savons fort bien que dans beaucoup d'écoles privées, pas dans toutes les régions, nous avons des enfants qui sont de milieu très modeste, des enfants d'immigrés, des enfants qui ont besoin qu'on les aide, mais dans le respect de la loi, dans le respect de ce que nous souhaitons.

C'est pourquoi le Gouvernement lance un appel très pressant à la négociation, à la tolérance et à la compréhension. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

INSÉCURITÉ DANS LA RÉGION DU NORD

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question a un objet précis et limité. Il y a quelque temps, le Gouvernement a répondu à un parlementaire du Nord qui attirait son attention sur « l'activité fébrile des délinquants de tout acabit » — cette expression textuelle était employée hier matin par un quotidien régional qui n'est certes pas de droite — dans la région en général, et plus particulièrement dans l'agglomération métropolitaine, d'une part, qu'il n'avait pas la possibilité de renforcer les effectifs de police et, d'autre part, que la situation ne justifiait pas ce renforcement.

Je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, de ne pas maintenir cette réponse. Je vous le demande à cause des trois signes d'aggravation que toute la population est contrainte de relever, notamment — j'en suis témoin — dans les quartiers populaires.

Premier signe : l'extension du mal à l'ensemble des communes de l'agglomération, plus particulièrement à celles de la vallée de la Lys.

Deuxième signe : l'adoption par les malfaiteurs d'une nouvelle méthode qui atteste des moyens considérables, une organisation rigoureuse et une véritable logistique : la technique du « coup de bélier » donné par des voitures puissantes dans les devantures de magasins que ne protègent plus ni les rideaux métalliques, ni les signaux d'alarme.

Troisième signe, de loin le plus grave : les agressions directes et systématiquement commises contre les véhicules, voire les locaux, plusieurs fois même les membres de la police, dont le dévouement, le courage et le sang froid sont plus que jamais exemplaires.

Je suis le contraire d'un homme de répression. Je suis convaincu que, comme le rapport final de la commission des maires sur la sécurité ne manquera pas de le souligner, nous devons tous nous appliquer à compenser par des formes nouvelles de solidarité l'usure et les déchirures du tissu social.

Cependant, quand je constate que, dans ma propre ville, un foyer, deux salles de sports et un club Léo-Lagrange — particulièrement cher à votre cœur, monsieur le Premier ministre — dont la remise à neuf venait de coûter 200 millions de centimes sont mis à sac en quelques jours, je me dis que la nécessaire multiplication des équipements sociaux ne fera pas reculer la délinquance si une priorité absolue n'est pas accordée au rétablissement imposé du respect de la loi républicaine.

Pour éviter la constitution de groupes d'auto-défense — c'est un danger réel, croyez-moi : nous en avons eu la preuve ces derniers temps et pas seulement à Nesles-la-Vallée, dans le Val-d'Oise — des citoyens démocrates et courageux ont formé, notamment à Tourcoing et à Roubaix, des associations dont le but est d'aider la police sans jamais se substituer à elle, d'assister les victimes, de protéger les personnes menacées par la collecte systématique des informations et des indices.

Là comme ailleurs, ce sont les Français les moins privilégiés, donc les plus vulnérables, qui vous demandent protection contre ce que M. Franceschi a appelé, non sans raison, hélas ! « le terrorisme du quotidien ». (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, *ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation*. Monsieur le sénateur, je vous

répondrai aujourd'hui sous le contrôle attentif, mais bienveillant d'un Premier ministre qui connaît un peu le Nord puisqu'il est le maire de Lille et qu'il était député de ce département.

M. Maurice Schumann. C'est pourquoi j'ai évoqué son témoignage !

M. Gaston Defferre, *ministre d'Etat*. Quand on parle d'insécurité — c'est hélas ! une réalité — il faut, d'une part, essayer de voir quand cette insécurité a commencé, comment elle s'est développée et quelles sont ses causes profondes et, d'autre part, s'en prendre aux effets.

Le rapport de M. Peyrefitte, établi quand il était président de la commission, avant qu'il soit garde des sceaux, démontre que c'est à partir des années soixante que l'insécurité a commencé à se développer, sans cesser de croître, en France.

En ce qui concerne les causes, ce sont — nous le savons — essentiellement la crise sociale, l'inconfort des grands ensembles, l'insuffisance des équipements collectifs. Le Gouvernement, dès sa formation, s'en est pris à ces causes profondes. M. le Premier ministre a constitué une commission, dont la présidence a été confiée à M. Dubedout, député-maire de Grenoble, qui a déposé son rapport. Je sais qu'il faudra du temps pour remédier à cette situation, mais plus tôt on commencera, plus vite on agira, mieux cela vaudra.

Le Gouvernement s'est également préoccupé des manifestations de violence, surtout pendant les périodes d'été, de certaines catégories de jeunes particulièrement déshérités des banlieues. Rappelez-vous, l'été 1981, dans les banlieues de Lyon, de Paris, de Marseille et d'un certain nombre de grandes villes, les voitures brûlées, les incidents violents entre la police et les bandes de jeunes.

Cette année, avant l'été, le Gouvernement a lancé une vaste opération, à la suite de consultations auxquelles j'ai procédé moi-même dans un style peut-être pas tout à fait traditionnel puisque j'ai demandé conseil à M. Trigano. On me l'a reproché, à droite en disant que je voulais offrir des vacances de luxe à des enfants qui ne le méritaient pas, et à gauche, en prétendant que je voulais les enfermer dans des camps. En vérité, l'expérience a réussi. M'étant rendu sur place, j'ai constaté moi-même que ces enfants qui se livraient à la violence étaient, pour beaucoup d'entre eux, des enfants très doués et parfois surdoués et que même ceux qui n'avaient reçu aucune instruction et fort peu d'éducation étaient capables de se passionner pour un métier.

C'est pourquoi, en accord avec M. le Premier ministre et les ministres compétents, nous avons relancé cette année, en plus vaste, une opération de ce genre. L'été dernier, elle a parfaitement réussi : il n'y a pas eu les troubles que l'on avait connus l'été précédent. L'été prochain, il sera fait plus encore dans cette voie pour arrêter ou supprimer ces troubles.

Je sais bien que vous ne vous intéressez pas seulement à ce qui se produit l'été — c'est très important, car il s'agit de l'enfance — et que vous vous souciez aussi du sentiment d'insécurité qui existe dans beaucoup de départements, en particulier dans le vôtre.

Le Gouvernement s'en est alors pris aussi aux effets. C'est pourquoi il a été créé en dix-huit mois 9 000 postes budgétaires de policiers, c'est-à-dire plus que pendant la totalité du septennat précédent. Un effort comparable a été accompli en matière de matériel : accroissement du parc automobile, modernisation de l'armement. Certes, cela n'a pas résolu tous les problèmes et il faudra encore un certain temps avant qu'ils le soient ! Mais, incontestablement, l'effort fait par le Gouvernement commence à faire sentir ses effets.

Par ailleurs, différentes arrestations ont été effectuées, un certain nombre d'auteurs de délits ont été identifiés et pourront, je l'espère, être trouvés, arrêtés et déferés à la justice.

Pour ce qui concerne votre département, un effort particulier a été réalisé puisque, sur le budget de 1982, 144 gradés et gardiens supplémentaires ont été attribués au département du Nord, alors que, sur les 9 000 recrutements autorisés — tout le monde n'est pas encore formé, bien entendu ! — un certain nombre de départements n'ont pas reçu un renfort de cette nature. De plus, une compagnie de C. R. S. a été appelée pour être présente de jour et de nuit sur le terrain.

Beaucoup reste certainement à faire pour assurer pleinement la sécurité en France. Le Gouvernement est bien décidé à le faire et l'effort qu'il a accompli pour s'en prendre aux causes et aux effets le démontre.

Les maires et les présidents de conseils généraux ont accepté de participer à cet effort en prenant à leur charge des tâches administratives qui étaient accomplies par des policiers. Cette action doit également libérer un certain nombre de policiers, qui

pourront alors se trouver sur la voie publique. Dans un domaine aussi grave, il est bon que tous unissent leurs efforts. Quand M. le Premier ministre a réuni une première commission d'élus, il a convoqué des élus de toutes tendances et de toutes les formations politiques et ceux-ci ont joué un rôle important dans ce débat.

Enfin, en conclusion, je dirai que j'ai constaté, en lisant des études sur ce sujet, qu'il s'est développé une véritable psychose de l'insécurité. Lorsque, dans une grande ville, on a posé à un certain nombre d'habitants la question : « Que pensez-vous de l'insécurité dans votre ville ? », les réponses ont atteint un taux de préoccupation extrêmement élevé, de l'ordre de 60 à 80 p. 100. Lorsque l'on a demandé à ces mêmes personnes ce qu'elles pensaient de l'insécurité dans leur quartier, ce taux est tombé aux environs de 25 p. 100. Puis, lorsqu'on leur a demandé si elles avaient elles-mêmes été attaquées ou cambriolées, seules cinq ou dix personnes sur cent ont répondu positivement. C'est déjà beaucoup trop, mais, si une certaine insécurité règne encore en France malgré les efforts accomplis depuis dix-huit mois, il existe aussi une psychose qui est due, je ne dirai pas à l'approche des élections municipales — ce n'est pas le cas pour vous, je le sais, monsieur le sénateur — mais à une certaine presse, qui se fait un plaisir d'entretenir cette impression d'insécurité, qui est due aux propos tenus, à ce qui est écrit ou publié. Or, même à l'approche d'une campagne électorale ou pendant cette campagne, ce n'est pas un thème digne de ceux qui prétendent recueillir durablement les suffrages de leurs concitoyens. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

IMPOSITION DES FRONTALIERS FRANÇAIS TRAVAILLANT EN SUISSE

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les conditions dans lesquelles l'Etat français et l'Etat suisse ont conclu dernièrement un accord concernant, d'une part, les modalités d'imposition des frontaliers français travaillant en Suisse et, d'autre part, la destination du produit de cette imposition.

Je rappelle la genèse de cet accord, en remontant un peu dans le passé : avant guerre, les flux de main-d'œuvre étaient en sens contraire de ce qu'ils sont aujourd'hui. Signe des temps ! Ce sont les Suisses qui venaient très majoritairement travailler en France. Ils avaient obtenu de l'Etat français un arrangement administratif qui faisait du lieu de domicile le lieu d'imposition. Seule la ville-Etat de Genève ne souscrivit pas à cet accord : l'impôt continua d'y être payé au lieu de travail.

Avec l'inversion du sens de ces flux et conformément aux règles du droit international, dès son accession au rang d'Etat membre de la Confédération helvétique, le nouveau canton du Jura suisse a envisagé la dénonciation de cet accord. Il fut suivi par les autres cantons de frontière de l'Arc jurassien, qui préconisèrent la négociation d'un accord de généralisation du régime franco-genevois. Ce système présente de grands avantages.

L'objet de ma question est de vous demander, monsieur le ministre des relations extérieures, pourquoi vos services n'ont pas tendu à sa généralisation.

Ces avantages s'évaluent en termes sociologiques et humains. Ils consistent, d'une part, en ce que, en payant l'impôt au lieu de travail, les frontaliers français soient considérés comme concourant, comme leurs collègues de travail de Suisse, à l'effort fiscal du pays qui les accueille ; d'autre part, en ce que, en reversant une partie du produit de cet impôt aux communes françaises où résident les frontaliers, ceux-ci soient considérés par leurs concitoyens comme exerçant une activité bénéfique pour la commune.

Vous m'objecterez peut-être qu'un tel reversement rompt l'égalité avec les autres collectivités du pays. Ce serait oublier les régimes particuliers de rentrées dont bénéficient certaines communes pour des raisons socio-économiques liées de même à l'activité de leurs ressortissants. Par exemple, dans ma région, les communes où résident des travailleurs de l'entreprise Peugeot reçoivent, proportionnellement au nombre de ces travailleurs, des aides qui proviennent de l'écrêtement de la taxe professionnelle payée par cette grande entreprise.

La généralisation du système franco-genevois aurait vraisemblablement eu la faveur des élus locaux frontaliers pour les raisons que je viens d'indiquer. Ceux-ci, et moi le premier, n'ont pu que s'étonner du fait qu'ils aient été complètement tenus à l'écart de ces négociations. Celles-ci se sont déroulées dans la plus pure tradition jacobine, de gouvernement à gouvernement.

Pourtant l'esprit et la lettre de la loi du 2 mars 1982, dite de décentralisation, militaient pour la prise en compte des avis des populations frontalières et de leurs élus. Je remarque que le Gouvernement entonne le refrain de la décentralisation, mais que l'Etat central fait toujours la musique !

L'objet de ma question est le suivant : d'abord, pourquoi les services de votre ministère ont-ils écarté de la négociation les élus des régions frontalières concernées, sans même solliciter en rien leur avis, ce qui est singulièrement déroutant au regard des textes de décentralisation et particulièrement de l'article 65-3° de la loi du 2 mars 1982 ?

Ensuite, pourquoi également n'ont-ils pas jugé opportun de généraliser le schéma franco-genevois d'imposition des travailleurs frontaliers ? Ce schéma, je le répète, aurait recueilli l'assentiment des élus et des travailleurs des régions concernées.

Je vous fais part, si elles ne sont pas parvenues jusqu'à vous, des vives protestations des associations locales regroupant ces derniers, devant ce qu'elles ont considéré comme un « accord-cadeau » pour l'Etat voisin du nôtre, conclu sans qu'elles aient été le moins du monde concernées. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, me permettez-vous de demander à M. le sénateur Souvet s'il accepterait que je complète d'abord la réponse donnée précédemment par M. le Premier ministre à propos de la Pologne ?

M. le président. Monsieur Souvet, vous avez entendu la proposition de M. le ministre ?

M. Louis Souvet. J'en suis tout à fait d'accord.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. M. le Premier ministre a rappelé tout à l'heure avec quelle attention, avec quel intérêt, avec quelle passion tous les Français, en particulier le Gouvernement, suivent les événements de Pologne.

Nous avons avec ce pays, avec les Polonais, une liaison ancienne, profonde, permettez-moi de le dire, affective, que le Premier ministre a exprimée tout à l'heure.

Aussi avons-nous suivi depuis quelques jours avec une attention particulière les événements et les déclarations à Varsovie.

On nous avait laissé espérer qu'à la veille de l'anniversaire, du triste anniversaire du 13 décembre, des mesures seraient prises qui répondraient à certaines des promesses faites par le général Jaruzelski lui-même, dès le 14 décembre 1981, quant à l'état de siège, quant à l'internement d'un grand nombre de personnes représentatives — ô combien ! — de la liberté en Pologne, quant à la reprise du dialogue politique.

Le 12 décembre dernier, le général Jaruzelski a annoncé ce qu'il proposerait à la Diète, en précisant d'ailleurs que la Diète ne prendrait position que le 18 décembre, c'est-à-dire samedi prochain. Nous devons attendre ce moment.

Ce qui a été annoncé est malheureusement encore plus limité que ce que nous escomptions. L'état de siège ne serait, si la Diète confirme ce que le général Jaruzelski lui proposera, que suspendu, et pourra être rétabli à tout moment. Il ne sera pas levé.

Juridictions d'exception ? Elles garderont leur compétence pour les dossiers qui leur ont été soumis et, éventuellement, pour d'autres dossiers.

Internement ? Certes, dit le général Jaruzelski, il n'y sera plus fait recours, mais ceux qui sont internés le demeurent. L'internement pourrait être rétabli. Des mesures de grâce et non d'amnistie ne pourraient être prises qu'au profit de ceux qui ont déjà fait l'objet de condamnations, à condition qu'ils les sollicitent et que les délits pour lesquels ils ont été condamnés tombent dans les catégories singulièrement limitées qui ont été prévues. De toutes les manières, malheureusement, ce que le général Jaruzelski nous a annoncé, confirme que la « normalisation » — comme on dit, hélas ! dans cette partie du monde — est en cours.

Cela est confirmé à bien d'autres égards. Ce matin, la nouvelle a été donnée par l'entourage de Lech Walesa que celui-ci avait été interpellé. Le Premier ministre a fait part de l'émotion qui nous a tous saisis à cette nouvelle. Quelques heures plus tard, la police et le procureur de Gdansk ont affirmé que Lech Walesa n'était pas inculpé, n'était pas arrêté. Il semble, en effet, qu'il ait été autorisé à regagner son domicile. C'est la dernière nouvelle qui vient d'être communiquée par l'agence de presse britannique Reuter. Peut être que, dans une heure, on lira la nouvelle inverse.

De toutes les manières, nous voyons bien que c'est un système qui est en place et qui est efficace. Une chape de plomb est retombée sur ce pays. D'ailleurs, le pouvoir militaire, exprimé par ce qu'on appelle là-bas le V.R.O.N., est maintenu dans tous ses pouvoirs.

Une illustration sinistre vient d'en être donnée par la publication, par les autorités polonaises, d'une fausse lettre de Lech Walesa ; la différence entre ce qu'a écrit l'ancien leader de Solidarité et ce qui a été publié est singulièrement éclairante sur ce que signifie un système policier dans cette partie du monde.

C'est avec beaucoup de tristesse, par conséquent, que je complète par ces informations qui, d'heure en heure, évolueront, ce qu'a dit M. le Premier ministre. J'illustre, par des faits, la protestation fondamentale que le Premier ministre a exprimée tout à l'heure, au nom du Gouvernement.

Revenons-en, si vous le voulez bien, à la question de M. Souvet. Je dirai que la convention fiscale qu'il a évoquée n'est pas encore conclue ; elle n'a été que paraphée. Même signée, elle devra être, bien entendu, soumise à la rectification du Parlement et un débat pourra s'engager à ce moment sur les conditions de cette convention.

Il s'agit d'une convention fiscale ; il n'était donc pas possible d'aller au-delà du domaine fiscal, mais M. le sénateur a eu raison de rappeler que bien d'autres problèmes que fiscaux se posent aux travailleurs frontaliers, en particulier des problèmes de garanties d'emploi.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle — nous pouvons le dire maintenant que la négociation est achevée — nous étions dans une position peu confortable quant à cette négociation. Les travailleurs frontaliers souhaitent pouvoir continuer à travailler en Suisse et les Suisses ne nous avaient pas fait mystère de leur volonté d'appliquer aux travailleurs frontaliers la règle internationale, c'est-à-dire l'imposition au lieu de travail, à la place de l'imposition au lieu de résidence, l'imposition au lieu de travail pur et simple, sans reversement, comme cela se fait dans le cadre du canton de Genève qui fait exception à la formule actuelle, ainsi que le rappelait M. le sénateur Souvet.

Nous avons, dans cette négociation, obtenu que l'imposition soit maintenue au lieu de résidence, à charge pour les autorités fiscales françaises de reverser aux autorités fédérales suisses qui, à leur tour, transfèrent aux cantons intéressés 4,5 p. 100 de la masse salariale, c'est-à-dire 60 p. 100 seulement de l'impôt prélevé.

En d'autres termes, la différence est facile à établir, 40 p. 100 de l'impôt prélevé demeurent au lieu de résidence, au profit du trésor français.

Voici les raisons pour lesquelles nous avons cru possible de conclure cette négociation, de bloquer le texte de la négociation, qui est maintenant paraphé, sous réserve, naturellement, de la signature et, bien entendu, de la ratification par le Parlement. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

RETARD DANS LA DISTRIBUTION DU COURRIER EN SEINE-MARITIME

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. A l'occasion d'une récente rencontre au Sénat avec vous, monsieur le ministre des P. T. T., je vous ai fait part de la désorganisation de la distribution du courrier dans mon département, la Seine-Maritime.

Vous m'aviez semblé étonné, car vous n'aviez pas été informé. En fait, vous aviez raison et je n'avais pas tort : il n'y avait pas grève au sens habituel du terme, pas d'arrêt de service du tri postal, aucune mouvement d'aucune sorte dans aucun service.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, seuls les préposés au chargement des sacs postaux provoquaient des arrêts de travail de courte durée au moment précis où ils auraient dû charger les camions. Résultat, plusieurs jours de suite, les camions partaient de Rouen à l'heure, mais vides, pour tous les bureaux de poste du département et revenaient pleins, avec les chargements pris dans les différents secteurs. D'où un engorgement considérable et de déplorables retards dans la distribution.

J'ai demandé à la direction générale de mon département des précisions à ce sujet. A ce jour, je n'ai pas de réponse. Je vous signalais ces faits à vous-même. Vous m'aviez promis une réponse ; je ne l'ai pas reçue à l'heure où je parle et c'est la raison de ma question d'aujourd'hui.

En terminant, permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer la loi du 19 octobre dernier. Je me souviens des propos de notre rapporteur, M. Paul Girod, s'adressant à votre collègue M. Le Pors, ministre délégué chargé de la fonction publique. Il présentait les difficultés susceptibles de surgir du fait de la suppression de la règle du « trentième indivisible. »

Ne s'agirait-il pas, en l'occurrence, monsieur le ministre, de ces difficultés pressenties par notre rapporteur ? Comment comptez-vous les résoudre ? C'est la question que j'ai l'honneur de vous poser. *(Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T. Monsieur le sénateur, vous n'avez pas tout à fait tort d'évoquer cette loi que le Gouvernement a soumise à l'approbation du Parlement et qui modifie le régime des retenues pour faits de grève.

L'application de cette nouvelle loi a provoqué, en effet, lors de son annonce quelques débordements. J'ai d'ailleurs informé immédiatement mon collègue de la fonction publique des conséquences que cela entraînait sur la régularité de l'acheminement du courrier, avec un risque de détérioration de la qualité du service.

Vous m'en aviez signalé les effets dans votre département. Ils étaient dus à un mouvement d'une catégorie de personnels, restreinte en nombre. Mais comme l'activité des P. T. T. n'est pas régulière, son étalement dans le temps posant en effet toujours quelques problèmes, les conditions existaient pour que les conséquences soient plus négatives dans ce secteur qu'ailleurs.

Je dois dire que maintenant ces arrêts de travail qui se situaient, soit à la prise de service, soit en fin de vacation, sont beaucoup moins nombreux. L'attention des fédérations syndicales a été attirée sur ces arrêts de travail, qui étaient susceptibles de provoquer une dégradation de la qualité du service, à laquelle tous les personnels sont attachés.

L'appel paraît avoir été entendu. S'agissant du cas particulier que vous avez évoqué, je vous précise qu'au centre de tri de Rouen — puisque votre question visait les transporteurs de ce centre — ces arrêts, qui n'avaient pas excédé quatre ou cinq jours, sont aujourd'hui terminés. Ce conflit n'a pratiquement pas repris depuis trois semaines. Donc je crois que vous avez toute satisfaction.

Mais je voudrais vous dire que nous restons vigilants car nous sommes responsables de l'acheminement régulier et rapide du courrier et nous nous préoccupons, avec une particulière attention, de tout excès d'interprétation d'une loi qui, dans son fondement général, était justifiée, mais dont une certaine utilisation pourrait effectivement conduire, dans des services publics tels que le nôtre, à des excès tout à fait injustifiés. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

BILAN DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'INFLATION

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Après la politique de blocage menée pendant quatre mois par le Gouvernement et la volonté de maintenir l'augmentation de l'inflation à un rythme modéré, pourriez-vous, monsieur le Premier ministre, faire le bilan des résultats enregistrés dans ce domaine ?

En particulier, les accords de modération des prix peuvent-ils permettre d'atteindre les objectifs du Gouvernement pour l'année 1983 ?

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Vous m'interrogez, monsieur le sénateur, sur la situation de l'économie et des entreprises françaises en cette fin d'année et alors que s'achève la phase de sortie du blocage. Je vous en remercie très vivement.

Je vous signale que 279 engagements de lutte contre l'inflation ont d'ores et déjà été signés et publiés au bulletin officiel de la concurrence et de la consommation. Ils couvrent la quasi-totalité de l'activité économique.

Avec les accords de régulation sur les services et les conventions sur les commerces, c'est plus de 300 accords qui ont été passés avec les professionnels.

Cette politique contractuelle va nous permettre de poursuivre notre politique de lutte contre l'inflation et de consolider les premiers résultats positifs obtenus.

A cet égard, vous avez noté l'estimation provisoire de l'I. N. S. E. E. concernant l'augmentation des prix en novembre. Le chiffre de 1 p. 100 nous permet de respecter l'engagement pris par le Gouvernement.

Nous aurons ramené l'inflation en 1982 à moins de 10 p. 100.

M. Raymond Dumont. Très bien !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Nous sommes en effet aujourd'hui à un rythme annuel de hausse des prix de 9,4 p. 100. Il s'agit là d'un résultat sans équivalent en France depuis cinq ans.

Je dois d'ailleurs vous dire que lorsque j'ai proposé le blocage des prix et des revenus au Président de la République et à l'ensemble du Gouvernement, nous pensions obtenir, avant la fin de l'année, une hausse légèrement supérieure à 10 p. 100. Il y a encore un mois, je considérais qu'un résultat de 9,7 p. 100, 9,8 p. 100, 9,9 p. 100 serait bien, très bien même. Mais je pense qu'au 31 décembre, ce sera mieux encore.

En tout cas, sur le plan de l'inflation, le Gouvernement a strictement respecté ses engagements.

Mais permettez-moi de rappeler que la moyenne de l'inflation sous le gouvernement précédent — il faut tout de même bien parler un peu de l'héritage... (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Plusieurs sénateurs socialistes et communistes. Oh oui alors !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. ... et de ce qui se passait avant que nous arrivions au gouvernement. Je sais bien que cela fait un peu mal, mais permettez-moi de rappeler que la moyenne de l'inflation sous le gouvernement précédent était de 11 p. 100 et qu'elle était de 14 p. 100 lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, il y a à peine dix-huit mois !

M. André Méric. Très bien !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Si les résultats obtenus constituent un succès de la politique gouvernementale, il nous faut encore continuer à ralentir cette inflation qui demeure excessive.

Le mouvement de prix enregistré en novembre résulte, il est vrai, de hausses qui n'avaient pu être effectuées ou répercutées pendant le blocage. C'est le cas du métro, des produits alimentaires saisonniers, de l'habillement. Le poids de la hausse du dollar dans les prix pétroliers y est également encore très lourd.

Il faut que la baisse de l'inflation s'accroisse encore pour que nous atteignions 8 p. 100 au maximum en 1983.

Lorsque je constate le bon déroulement des négociations de sortie du blocage, j'ai la conviction que nous atteindrons ce second objectif comme nous avons atteint le premier.

La quasi-totalité des secteurs de notre économie a en effet contracté des engagements sur 1982 et 1983. Ces engagements sont fondés sur des objectifs de hausse des prix inférieure à 8 p. 100 en 1983.

Je le dis nettement : jamais aucun gouvernement n'a obtenu si vite et si bien, d'une part, le respect d'un blocage des prix, d'autre part, la sortie progressive et ordonnée de ce blocage.

Je me permets, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de rappeler à cette Haute Assemblée que le peuple français est suffisamment intelligent pour comprendre que l'on ne peut analyser de tels résultats qu'en fonction d'une situation économique donnée.

Je m'étonne que les commentaires qui sont faits à la radio, à la télévision ou ailleurs, chaque fois que l'on évoque les résultats acquis par le Gouvernement, qui tendaient, je le répète, à ramener l'inflation de 14 p. 100 à moins de 10 p. 100 au 31 décembre — la sortie du blocage se fait de telle façon que des accords ont déjà été signés, dans la fonction publique en particulier, pour que, à la fin de l'année 1983, l'inflation soit de 8 p. 100 et l'augmentation des salaires et des revenus également de 8 p. 100 — je m'étonne, dis-je, que ces commentaires ne soient bien souvent que ceux-ci : « Bien sûr, on va obtenir moins de 10 p. 100 mais, à côté, les Allemands sont à 4 p. 100 ! »

Pour être logique, il faut dire que les Allemands sont à 4 p. 100 parce qu'ils ont une politique de déflation ; d'une part, le pouvoir d'achat diminue en République fédérale d'Allemagne, alors que nous ne connaissons pas le même phénomène en France ; d'autre part, le chômage augmente trois à quatre fois moins vite en France qu'en Grande-Bretagne et en République fédérale d'Allemagne. C'est cela la réalité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Nous aimerions que cet effort du Gouvernement puisse être analysé et apprécié — je suis persuadé qu'il l'est pour la grande majorité des Français — en fonction de la situation que nous connaissons avant notre arrivée : en mai 1981, l'inflation était de 14 p. 100 !

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en matière d'inflation, et contrairement à une légende qui a trop souvent été reprise, la gauche fait beaucoup mieux que la droite ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

INTÉGRATION DE L'INDEMNITÉ DE SUJÉTION DES GENDARMES

M. le président. La parole est à M. Matraja.

M. Pierre Matraja. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Par un amendement n° 135 à l'article 63 de la loi de finances pour 1983, l'Assemblée nationale a adopté le principe de l'intégration de l'indemnité dite de « sujétion spéciale » dans le calcul des retraites des policiers.

Aux termes de cet amendement, cette intégration sera étalée sur une période maximale de dix ans, l'Etat gardant à sa charge la plus grande partie du coût de cette opération.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat a déposé, de son côté, à l'initiative de mon collègue et ami Louis Longequeue, un amendement n° 136 à la loi de finances pour 1983, visant à étendre aux personnels de la gendarmerie le bénéfice de cette mesure nouvelle. Vous avez opposé à cet amendement, monsieur le ministre, l'exception d'irrecevabilité de l'article 40 de la Constitution. Ne pensez-vous pas néanmoins que la parité entre les traitements et les retraites des personnels de police et de gendarmerie, à laquelle ces derniers sont particulièrement sensibles, justifierait l'adoption d'une telle mesure en faveur des gendarmes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Je remercie M. Matraja de cette question.

L'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale de police dans le calcul de la pension de retraite des policiers est prévue — n'est-ce pas, monsieur le ministre d'Etat ? (*M. le ministre de la défense s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation*) — au titre du budget de 1983.

Les retraités de la gendarmerie réclament le bénéfice de cette mesure, puisqu'ils ont toujours, comme l'on dit, « marché du même pas » en ce qui concerne le versement de l'indemnité de sujétion spéciale de police, qu'ils perçoivent dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons.

Cette revendication — si j'ose employer cette expression — me paraît tout à fait légitime. C'est pourquoi je suis heureux de vous annoncer qu'à la demande de M. le Président de la République j'ai décidé que cette mesure serait prévue pour les gendarmes au titre du budget de 1984.

Les modalités retenues seront identiques à celles qui ont été adoptées pour les policiers. En ce qui les concerne, l'augmentation des pensions s'échelonne sur une période de dix ans, à raison de 2 p. 100 par an. Elle sera financée partiellement par une majoration de retenue pour pension des personnels en activité. Ce qui a été exigé des policiers le sera nécessairement aussi — c'est bien normal — des gendarmes.

A propos de cette mesure, il me paraît opportun de rappeler que, depuis bientôt dix-huit mois, une amélioration sensible a été apportée à la situation des personnels de la gendarmerie. Je citerai, entre autres, la construction de 1 210 unités-logement par an, l'instauration de quarante-huit heures de repos hebdomadaire pour tous les personnels, l'assouplissement du règlement de service intérieur, le doublement du taux de la pension de réversion des veuves de gendarmes tués au cours d'opérations de police — il passera de 50 p. 100 à 100 p. 100 — doublement prévu au titre du budget 1983, là aussi sur les instructions de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre.

J'ajoute que le projet de loi de finances rectificative actuellement en discussion devant le Parlement prévoit la transformation de 500 postes de gendarmes en postes de gradés de la gendarmerie, opération que j'entends bien renouveler pendant les prochaines années afin d'assurer un meilleur encadrement, comme vous le souhaitez, de nos unités de gendarmerie. Il s'agit d'une mesure qui profite aux gendarmes pendant leur carrière, mais aussi pendant leur retraite.

Cela me paraît prouver amplement que les gendarmes ne sont pas « oubliés », même si le contraire a pu être parfois allégué — je suis heureux que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, soit présent, car il partage mon avis à ce sujet — au nom d'une « parité » avec la police, revendiquée par les associations de retraités de la gendarmerie qui — je tiens à le souligner ici solennellement — si utile que soit leur rôle, ne peuvent pas prétendre représenter les gendarmes d'active. Je ne saurais admettre de syndicat, même camouflé, dans la gendarmerie nationale.

Or cette notion de parité est contestable et ambiguë. Elle ne peut en aucune façon être considérée comme un dogme. Elle peut tout au plus s'analyser en une recherche de l'équivalence globale des situations des policiers et des gendarmes. En aucun cas, elle ne peut être synonyme d'identité absolue.

Faut-il rappeler que les gendarmes sont des militaires et non point des policiers, qu'ils dépendent du ministère de la défense, qu'ils ont à ce titre des avantages spécifiques et que l'idée d'un alignement sur le corps des policiers non seulement serait illogique, mais pourrait être globalement préjudiciable aux intéressés eux-mêmes ?

Je souligne, enfin, que les effectifs de la gendarmerie ont été et seront sensiblement augmentés : 1 000 emplois supplémentaires ont été créés en 1981 et 2 000 en 1982 ; 1 018 sont, en outre, prévus au budget de 1983.

Enfin, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais ajouter que 3 268 militaires du contingent supplémentaires seront affectés en 1983 en qualité de gendarmes auxiliaires à la gendarmerie nationale. Ainsi, le nombre des gendarmes auxiliaires sera porté à 8 698, soit 10 p. 100 du total des gendarmes, maximum autorisé par la loi.

M. le Premier ministre m'a demandé de bien vouloir étudier la possibilité si cela était nécessaire — je dis bien : « si cela était nécessaire » — de porter cette proportion à 15 p. 100. Une telle décision, si elle devait être envisagée, vous serait évidemment soumise par la voie législative. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

DIMINUTION DU REMBOURSEMENT DE CERTAINS MÉDICAMENTS

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question vise l'arrêté du 18 novembre 1982, ayant pris effet le 1^{er} décembre 1982, par lequel a été modifié, pour un nombre important de spécialités pharmaceutiques, le taux de participation des assurés sociaux. C'est ainsi que, pour beaucoup d'entre elles, ce taux de participation a été porté à 30 et à 60 p. 100.

Je voudrais savoir si cette dernière modification aura une répercussion sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics. En effet, nombre de spécialités qui sont prises en charge pour 40 p. 100 par la sécurité sociale depuis le 1^{er} décembre figurent sur la liste de spécialités agréées à l'usage des collectivités publiques et de divers services.

Cependant, si aucune modification n'intervient sur la liste de ces spécialités, comme cela paraît souhaitable, la sécurité sociale prendra en charge, à des taux différents, la même spécialité selon qu'elle sera utilisée à l'hôpital ou en dehors, car, dans le premier cas, elle est comprise dans le prix de journée.

Ces dispositions du 18 novembre, si elles ne sont pas complétées, risquent d'aggraver encore la charge des hôpitaux quand les malades chercheront à éviter la charge supplémentaire qui leur est imposée par cet arrêté.

M. le président. La parole est à M. le ministre des P. T. T.

M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T. Monsieur le sénateur, vous me permettez d'excuser l'absence de mon collègue M. Jack Ralite, qui m'a chargé de répondre à sa place à propos de cette question.

La modification récente du taux de remboursement de certaines spécialités pharmaceutiques, comme vous l'avez relevé, n'a aucune incidence sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et des services publics. Ce n'est que dans le cas où il n'y a plus aucun remboursement par la sécurité sociale que le problème que vous avez évoqué se poserait.

M. Louis Longequeue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Si M. le ministre de la santé avait été présent, je lui aurais dit qu'il ne faudrait pas s'étonner puisque, ces spécialités n'étant pas remboursées au même taux par les hôpitaux et par la sécurité sociale, les malades qui sont des usagers habituels de ces spécialités auront tendance à recourir à l'hospitalisation.

SITUATION DE L'HOSPICE DE CARCASSONNE

M. le président. La parole est à M. Bastié.

M. Pierre Bastié. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et concerne la situation de l'hospice du centre hospitalier de Carcassonne.

Trois tranches avaient été prévues. La première a été mise en service au mois de juin 1982, grâce à la dotation en personnels, puisque les postes nécessaires ont été créés, au tableau des effectifs, lors de l'élaboration des propositions budgétaires de 1982.

La réfection des travaux de la deuxième tranche a été prononcée le 9 novembre 1982. Les services concernés par cette deuxième tranche ne pourront être mis en place, les postes supplémentaires demandés n'ayant pas été attribués en 1982.

Cette situation va entraîner le maintien de pensionnaires dans des locaux vétustes et mal adaptés, alors que les locaux neufs ne seront pas utilisés.

Il conviendrait donc que la création des postes demandés dans le cadre des propositions budgétaires de l'exercice 1983 soit autorisée dans les plus brefs délais.

Cette situation se retrouvant également dans d'autres établissements hospitaliers de notre pays, je demande à M. le ministre de la santé quelles sont les mesures qu'il compte prendre en 1983 pour débloquer cette situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre des P. T. T.

M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T. Monsieur le président, monsieur le sénateur, je répondrai également à la place de mon collègue le ministre de la santé, qui connaît bien le dossier de l'hôpital de Carcassonne et de la conversion de son hospice en unité de long séjour.

Dès son arrivée au ministère en juillet 1981, M. Ancely, maire de Carcassonne, avait attiré, en effet, son attention sur ce problème. Les services du ministre cité et son cabinet également avaient fait de même puisque l'hospice de Carcassonne figurait sur la liste des établissements pour lesquels des créations d'emplois s'avéraient nécessaires selon les conclusions de l'ex-commission nationale de dérogation budgétaire des hôpitaux, selon la commission de rationalisation de la gestion hospitalière.

La transformation de l'hospice en unité de long séjour concerne au total 288 lits sur les 1 100 que compte l'hôpital. Cette transformation juridique et les opérations architecturales qui y sont liées sont programmées en trois phases : une première tranche, qui s'est réalisée en 1981 et qui a donné lieu à l'ouverture effective de 90 lits en juin 1982 ; une deuxième, qui vient de s'achever pour les travaux, et qui sera opérationnelle en début d'année 1983 ; une troisième qui interviendra prochainement.

L'ancien hospice de l'hôpital de Carcassonne avait un taux d'encadrement très bas, de l'ordre de 0,2 agent par lit, alors que, en revanche, l'ensemble de l'hôpital semblait connaître une dotation en personnel relativement satisfaisante, proche de la moyenne nationale avec une activité stable.

C'est la raison pour laquelle le ministre de la santé a décidé la création de trente emplois au budget supplémentaire pour 1981 de l'établissement, donc sur les 2 000 emplois qui ont été créés à ce moment-là au plan national. Ces trente postes ont été recrutés en janvier dernier, pour l'essentiel, et ont permis l'ouverture effective des quatre-vingt-dix lits en juin.

Par ailleurs, M. le ministre de la santé indique que cinq créations d'emploi ont été autorisées, en janvier 1982, pour le renforcement des effectifs de l'ensemble de l'hôpital ainsi que six créations, en mai dernier, pour compenser la réduction du temps de travail.

S'agissant de la deuxième tranche de la rénovation, qui concerne 105 listes, et dont la réception des travaux a été prononcée le mois dernier, trente créations d'emplois seront autorisées dès le 1^{er} janvier 1983, au budget primitif, donc dans le cadre du premier lot des 4 000 emplois sur les 8 000 qui seront autorisés en 1983.

Depuis dix-huit mois, ce sont donc soixante emplois supplémentaires qui auront été créés dans l'unité de long séjour de l'hôpital, ce qui permet d'améliorer sensiblement en nombre les personnels au chevet des personnes âgées. C'est là, vous le savez, l'une des priorités de l'action que mènent le Gouvernement et le ministre de la santé. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

SITUATION D'ENTREPRISES ARTISANALES DANS LES DÉPARTEMENTS SINISTRÉS

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question, dont l'objet est limité et précis, s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Un certain nombre d'entreprises artisanales implantées dans les départements sinistrés à la suite des intempéries du 7 et

8 novembre 1982 se trouvent en état de cessation d'activité ou sur le point de l'être par suite des délais imposés pour le versement des indemnités prévues à cet effet.

Un crédit global ne pourrait-il pas être mis à la disposition des départements concernés, afin de permettre le versement d'un acompte aux entreprises justifiant une telle situation et se trouvant dans l'impossibilité financière de procéder à une remise en état de leurs installations, si une aide immédiate ne leur est pas apportée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le sénateur, votre question rejoint celle qui m'a été posée tout à l'heure sur l'indemnisation des dégâts après les sinistres.

Je rappelle que la loi du 13 juillet 1982 impose aux compagnies d'assurances de rembourser les pertes d'exploitation des entreprises et d'indemniser les propriétaires, en particulier les commerçants et les artisans victimes de sinistres.

J'ajoute que la plupart des contrats d'assurances excluaient naguère cette garantie et qu'elle n'est maintenant accordée qu'en application de la loi du 13 juillet 1982.

Je vous confirme que cette loi sera appliquée dans tous les départements touchés par la tempête du début du mois de novembre ou par les chutes de neige exceptionnelles de la mi-novembre.

Je signale aussi que des aides financières d'extrême urgence ont été mises à disposition des commissaires de la République et que les assurances devront verser les indemnités dans un délai de trois mois après la constatation de la catastrophe, à condition que les assurés aient déposé leur dossier dans les dix jours.

CONTROLE DOUANIER

M. le président. La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Monsieur le président, monsieur le ministre, avant de poser ma question, je voudrais très brièvement remercier notre collègue M. Schumann, qui, au cours de son intervention sur les problèmes de sécurité, a évalué le dramatique problème de Nesles-la-Vallée et les événements tragiques qui y sont intervenus voilà quelques semaines.

Cela étant, ma question concerne la façon dont sont pratiqués certains contrôles douaniers.

J'en viens aux faits. Le 18 octobre dernier, une délégation de parlementaires suisses conduites par le président du Conseil des Etats, M. Pierre Dreyer, se rendait en France à l'invitation du groupe d'amitié France-Suisse du Sénat et à votre invitation, monsieur le président.

Le président Dreyer se présente à Cointrin, au contrôle douanier français. Là, il est interpellé par un jeune douanier qui, la cigarette aux lèvres, et sans la retirer, lui demande s'il n'a rien à déclarer.

Le président Dreyer lui indique qu'il est président du Conseil des Etats, qu'il vient avec une délégation parlementaire en France à notre invitation et qu'il n'a rien à déclarer à l'exception d'une pendule qu'il apporte et qui est destinée au président du Sénat français.

Le douanier, toujours avec sa cigarette aux lèvres, lui demande s'il a la facture correspondante. Le président Dreyer répond qu'il s'agit d'un cadeau et qu'il n'a pas amené de facture. Il est invité alors à débarrasser le paquet. Il fait remarquer qu'il est soigneusement emballé et voulait l'offrir à son collègue président du Sénat français dans son emballage.

Ce phénomène ne provoque aucune réaction de la part de l'intéressé. On fait donc débarrasser la pendule et, comme il ne peut pas produire de facture, on lui fait savoir que l'on pourrait faire procéder à un contrôle et à une expertise et, éventuellement, avec sa délégation, le garder là quelque temps.

On remplit donc la déclaration. Le président Dreyer reçoit la note qui lui est présentée. Il tend un billet en règlement des droits de douane qu'il a à payer. On lui demande alors s'il a de la monnaie. Il répond que, malheureusement, il n'en a pas. Il est prié par le même douanier de bien vouloir aller en faire.

Il fait remarquer, à ce moment-là, qu'étant attendu à Paris à dix heures il risque, avec sa délégation, de manquer l'avion, ce qui laisse le douanier parfaitement indifférent.

Il va donc faire de la monnaie, il la rapporte, il paie ses droits de douane et il arrive en France. Il me fait part de l'incident en me demandant surtout de n'en point faire état : « C'est un incident comme il peut en arriver quelquefois et je ne veux pas en faire un drame. »

L'histoire aurait pu s'arrêter là.

A l'ambassade helvétique, à Paris, on remballa la pendule de façon qu'elle soit présentable pour être offerte au président du Sénat français et la visite de la délégation suisse se déroule suivant le processus prévu sur le territoire de la République française.

Mais à son retour, le président Dreyer se trouve interpellé à nouveau par le même douanier.

Entre-temps il a téléphoné à Fribourg, à son épouse, pour faire connaître la date de son retour — l'avion qu'il doit prendre.

Le même douanier l'attend, toujours cigarette aux lèvres, et lui dit : « Monsieur, je me suis trompé dans la déclaration que je vous ai fait faire le 18 à Cointrin. On va donc recommencer et recalculer les droits ».

Le président fait observer qu'il dispose d'un laps de temps encore plus court qu'au départ, puisqu'il doit prendre le train à Genève pour rejoindre son foyer à Fribourg et qu'il ne lui reste que quelques minutes pour le faire.

On lui fait observer que cela n'a aucune importance. On lui fait remplir une nouvelle déclaration ; il paie des droits supplémentaires ; il manque son train ; il dort à Genève et il n'arrive à Fribourg que le lendemain !

Alors, je voudrais poser quelques questions très simples.

D'abord, les douaniers n'ont-ils pas reçu des instructions concernant la courtoisie ? Lorsqu'ils s'adressent à un voyageur quel qu'il soit, même s'il n'est pas parlementaire ou président du conseil des Etats, ne savent-ils pas qu'ils doivent poser leur cigarette dans un cendrier ?

Ensuite, les douaniers savent-ils calculer ? En effet, s'ils sont obligés de s'y reprendre à deux fois — une première fois à l'aller et une seconde fois au retour — cela risque de provoquer quelques encombrements dans les gares et les aéroports !

Enfin, qu'entend faire le Gouvernement de la République française tant pour réparer cette erreur tout à fait dommageable que pour présenter des excuses au président du conseil des Etats de la république helvétique ?

Nous avons fait, nous sénateurs, tout notre possible pour accueillir au mieux cette délégation et le comportement des douanes françaises à l'égard de cette délégation et de son président nous attriste.

Nous ne doutons pas que le ministre responsable fera le nécessaire pour réparer les dommages et présenter des excuses. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le Premier ministre m'a demandé de bien vouloir le remplacer, car il était contraint de quitter le Sénat.

Vous avez conclu votre propos, monsieur le sénateur, en demandant que des excuses soient présentées à cette délégation porteuse d'une pendule destinée au président du Sénat.

Je ne veux pas affirmer ici que des excuses seront faites avant qu'il soit procédé à une enquête. Mais je peux vous dire, au nom du Premier ministre, que je ferai savoir à mon collègue du budget, responsable de la gestion des douanes, qu'une enquête approfondie doit être effectuée.

Monsieur le président du Sénat, si vous avez été contrarié par cet incident, je vous présente toutes les excuses du Gouvernement.

Le contrôle douanier est délicat et difficile, si bien que lorsqu'un gouvernement essaie de faire en sorte que tout se passe régulièrement un incident peut se produire. Quand il concerne un personnage important qui apporte un cadeau à un autre personnage important, il prend des proportions telles qu'il est évoqué dans une assemblée parlementaire.

D'une façon générale, les douaniers procèdent par sondages. Ils peuvent ainsi se rendre compte — la circulation aux frontières, vous le savez comme moi, est en général assez fluide — si des fraudes ont été commises ou sont sur le point de l'être.

Un effort important a été accompli pour simplifier au maximum ces formalités et faire en sorte que les procédures, tout en étant respectées — ce qui est l'intérêt de tous — soient assez rapides et conduites avec suffisamment de courtoisie pour éviter des incidents de ce genre.

M. le Premier ministre m'a prié d'évoquer ici, non seulement les contrôles de marchandises, mais les contrôles qui peuvent intervenir à l'occasion de la circulation des hommes.

Nous savons que vivent en France un nombre important de travailleurs étrangers qui jouent un rôle très utile. En effet, que deviendrait, par exemple, l'industrie du bâtiment, des travaux publics ou de l'automobile s'ils quittaient le pays ?

Ces travailleurs étrangers reçoivent périodiquement la visite de parents ou d'amis, ce qui pose un problème délicat pour le contrôle aux frontières : en effet, s'il est normal que des visites familiales aient lieu, s'il est normal que des touristes se présentent aux frontières et puissent entrer en France, il faut néanmoins éviter que ce ne soit l'occasion d'un certain nombre de fraudes. Je fais allusion à ces faux touristes, ces faux visiteurs qui, sans être en règle, cherchent à rester en France pour y trouver du travail et qui, n'en trouvant pas, travaillent au noir ou risquent d'être conduits à commettre des délits.

Le Gouvernement français considère que cette question délicate doit être réglée par une discussion avec les gouvernements concernés. C'est ce qu'il a l'intention de faire.

Ainsi, ce problème qui, ce soir encore, est à la une de la grande presse, devrait pouvoir trouver une solution dans les jours qui viennent, notamment, à l'occasion de la visite que rend le président de la République algérienne, M. Chadli, au Président de la République française, demain, à Paris.

M. Pierre Salvi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Je remercie M. le ministre d'Etat de m'avoir apporté une réponse. Je souhaite néanmoins lui dire que la seconde partie de sa réponse ne concerne absolument pas le sujet évoqué. En effet, je ne pense pas que le président Dreyer venait, à la tête de sa délégation, pour chercher du travail en France ! (Sourires.)

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. M. le Premier ministre m'avait demandé, à l'occasion de votre question, d'aborder cet aspect du sujet. Bien sûr, il ne concerne pas le problème que vous avez évoqué !

M. Pierre Salvi. L'attitude des douaniers envers le président Dreyer me paraît tout à fait attristante. Je me permets donc d'insister auprès de vous pour que le Gouvernement auquel vous appartenez fasse un geste de courtoisie, sous la forme qu'il jugera la plus opportune, par exemple en présentant ses excuses, ses regrets. Un tel incident ne peut pas rester sans réaction de la part du Gouvernement de la République et je vous remercie du geste que vous ferez.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Nous sommes là, monsieur le sénateur, dans une matière administrative qui risque d'être disciplinaire. Par conséquent, vous comprendrez que je ne puisse pas prendre d'engagement avant qu'il ait été procédé à une enquête.

Je vous fais confiance, mais il existe des règles administratives que le Gouvernement est obligé de respecter. C'est pour quoi, je vous l'ai dit, je demanderai qu'une enquête soit prescrite.

CONDITIONS DE CIRCULATION

M. le président. La parole est à M. Arzel.

M. Alphonse Arzel. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

Dans une communication, lors d'un récent conseil des ministres, celui-ci a fait état de sa volonté de modérer, avant la fin de l'année, et à titre expérimental, la vitesse des automobiles par temps de pluie.

Cette mesure, si elle est appliquée, risque de poser plus de problèmes qu'elle n'en résoudra.

Quelle sera, tout d'abord, la définition du temps de pluie ?

Comment les tribunaux appelés à juger des infractions au code de la route établiront-ils la preuve que le temps était à la pluie lorsque l'automobiliste incriminé aura dépassé la vitesse limite ?

Vous faudra-t-il changer le parc entier de cinémomètres actuellement en fonctionnement, puisque, de l'aveu même de leur fabricant, ces appareils sont aveugles par temps de grosse pluie ?

Ne vous aurait-il pas semblé plus efficace, dans la mesure où l'objectif véritablement recherché est de modifier le comportement des automobilistes lorsque les conditions atmosphériques rendent la conduite plus délicate — cela est donc valable également par temps de brouillard ou de verglas — de sensibiliser

les conducteurs à ces problèmes ainsi qu'aux conditions d'entretien de leur véhicules ? Nous savons bien, en effet, qu'elles sont déterminantes lorsqu'un accident se produit sur une route glissante.

Ne vous semble-t-il pas, enfin, que cette nouvelle mesure d'encadrement sera très lourde à faire appliquer au vu des résultats escomptés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mexandeau, ministre des P.T.T., en remplacement de M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la décision de principe prise par le conseil des ministres le 15 décembre consiste effectivement à ramener les vitesses maximales autorisées par temps de pluie à 110 kilomètres-heures sur autoroute et à 80 kilomètres-heures sur les autres axes. Cette mesure revêtira un caractère expérimental.

Le débat qui consiste à savoir quand commence et où s'arrête le temps de pluie revêt, je vous l'accorde, un caractère particulier et relève parfois de l'appréciation subjective. Mais c'est aussi — il faut bien le dire — un faux débat.

Il va de soi, en effet, que les infractions à cette nouvelle limitation de vitesse seront relevées et sanctionnées dans des conditions jugées incontestables. Des critères précis permettant de définir la situation infractionnelle seront indiqués dans le décret qui interviendra à ce sujet avant la fin de l'année.

J'ajoute que la mesure prise s'inscrit dans la politique de la nouvelle politique de sécurité routière qui, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'une action en profondeur touchant notamment à la formation et à l'éducation des conducteurs, maintient la possibilité de prendre des dispositions réglementaires.

La mesure en cause, qui motive votre intervention, monsieur le sénateur, et qui est de bon sens, devrait s'avérer positive. En tout état de cause, il en sera dressé le bilan avant que lui soit éventuellement donné un caractère définitif. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

(M. Maurice Schumann remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'un des postulats majeurs du Gouvernement, qui est de faire des entreprises publiques le fer de lance de l'industrie nationale, me semble maintenant quelque peu compromis. La nationalisation de cinq groupes et de la plus grande partie du système bancaire devait permettre de rénover le tissu industriel et concourir à cette fin.

Or, force est de constater les limites de cette orientation. En effet, le montant du déficit global des entreprises publiques est impressionnant et cette situation contraint l'Etat à accroître les dotations en capital qui passent de 2,5 milliards de francs en 1982 à 11,5 milliards de francs en 1983. Elle l'oblige aussi à augmenter le montant des aides budgétaires qui progressent bien plus vite que la production intérieure brute.

Ces entreprises nationales devaient être des « vitrines sociales » ; elles devaient assurer l'emploi et bénéficier d'une autonomie de gestion. Sur tous ces points, force est de constater que les objectifs demeurent encore lointains.

Alors, monsieur le ministre de l'économie, il faudrait revoir les conceptions qui ont été à l'honneur jusqu'à maintenant ; une occasion, qui ne se représentera peut-être pas de sitôt, vous est offerte après ce qui s'est passé ces jours derniers à Villepinte. Rendez à l'entreprise privée la place éminente qui lui revient, redonnez confiance aux chefs d'entreprise ; pour ce faire, changez d'optique et abandonnez une idéologie inadaptable qui a conduit le Gouvernement, en plusieurs occasions, à « montrer du doigt » les chefs d'entreprise en les chargeant de tous les maux.

Il n'est pas possible de s'abstraire d'un certain nombre de réalités concrètes par rapport au domaine industriel. Vingt-cinq mille chefs d'entreprise, réunis ces jours derniers à Villepinte, vous ont fait parvenir un message qui affirmait à la fois leur détermination de se battre pour l'entreprise France — c'est extrêmement méritoire — et leur souhait de voir reconnu un principe fondamental dont ne peut se passer aucune organisation économique saine et efficace, celui de la liberté d'entreprendre et de gérer.

Mais ces chefs d'entreprise ne se sont pas contentés de prôner une liberté abstraite. Ils ont fait un certain nombre de propositions de bon sens. Ils vous demandent d'alléger les charges sociales qui deviennent insupportables, de délivrer les entreprises des contraintes paralysantes, de leur laisser les ressources nécessaires et essentielles au financement des investissements, et de faire respecter le droit, qu'il s'agisse du droit au travail ou du droit à la propriété.

Ces propositions, plus particulièrement destinées aux pouvoirs publics, s'intègrent dans un cadre plus vaste qui traduit une volonté manifeste de répondre au défi que pose la crise.

Nous n'y arriverons, qu'on le veuille ou non, que si le Gouvernement parvient à encourager et à dynamiser l'entreprise privée et, avant tout, s'il consent à reconnaître que le responsable de l'entreprise conserve tous ses pouvoirs et toute son autorité et que, en compensation des risques qu'il court, il convient que ces notions essentielles ne soient pas remises en cause, que des circulaires d'application n'aillent pas encore plus loin que les lois Auroux et que l'autorité des cadres, ressort essentiel de l'entreprise, ne soit pas battue en brèche. Alors, la confiance étant recréée, les entreprises — elles viennent de vous le dire — pourront procéder à une embauche massive assurant la propulsion de notre économie.

Le Gouvernement semble enfin avoir pris conscience de la nécessité de regarder autrement les entreprises qui sont créatrices de la richesse nationale. M. le Premier ministre y a fait allusion tout à l'heure à l'occasion de la discussion de la question de mon collègue Bernard Legrand.

Le moment paraît donc venu de déposer devant le Parlement un projet de loi qui porterait « charte des entreprises ». Ce texte solennel définirait les règles du jeu entre l'Etat et les chefs d'entreprise, notamment dans le domaine social et dans le domaine fiscal. Le Parlement, représentant de la nation, participerait par le vote de la loi à l'élaboration de ce nouveau statut social qui devrait être, bien sûr, préalablement, soumis au Conseil économique et social.

Le moment est donc venu pour le Gouvernement d'accepter les exigences d'une économie moderne. Le progrès social auquel il est si attaché, ne peut, en effet, se concevoir sans des entreprises fortes, respectées et dynamiques. C'est pourquoi j'aimerais savoir, monsieur le ministre, si le Gouvernement est en mesure de s'arrêter un instant sur la proposition que je viens de vous présenter.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le sénateur, votre question en comporte, en fait, plusieurs. Puisque vous êtes très attaché au développement de l'entreprise, permettez-moi, d'abord, de débarrasser cette question de ses scories polémiques.

Ce n'est pas la faute du Gouvernement si, en 1980, après le deuxième choc pétrolier, rien n'a été fait pour ajuster l'économie française et si, comme lors du premier choc pétrolier, ce sont les profits des entreprises qui en ont subi les conséquences.

Ce n'est pas la faute du Gouvernement si la crise internationale se poursuit et si, contrairement aux pronostics de tous les experts internationaux, la reprise n'était pas au rendez-vous en 1982.

Ce n'est pas non plus la faute du Gouvernement actuel si, pendant les quatre années qui ont précédé son accession au pouvoir, les cinq entreprises nationalisées du secteur concurrentiel n'ont réalisé que 1,5 milliard de francs d'augmentation de capital, alors qu'elles ont distribué pour 3,4 milliards de francs de dividendes.

Vous connaissez trop bien ces entreprises pour savoir que si certaines d'entre elles enregistrent un déficit cette année, c'est en raison de l'action passée, car les phénomènes économiques ont une grande inertie.

Si vous vouliez bien admettre cela, monsieur le sénateur, le Gouvernement, avec les deux assemblées, pourrait alors faire du bon travail.

Comment reprocher au Gouvernement, par exemple, de doter en capital les nouvelles entreprises publiques du secteur concurrentiel, quand on se rappelle les chiffres que je viens de citer sur l'insuffisance des capitaux propres ces dernières années ?

Comment ignorer l'ensemble des mesures — je vous en épargnerai l'énumération pour ne pas tomber dans un inventaire à la Prévert — qui ont été prises pour améliorer la rentabilité des entreprises ou leurs fonds propres ?

Permettez-moi quand même d'en citer quelques-unes : l'annonce de la fiscalisation progressive du financement des allocations familiales, la réduction de onze milliards de francs sur deux ans de la taxe professionnelle, la prise en compte dans

les contrats de plan passés avec des entreprises nationales d'objectifs de stabilité dans leurs rapports avec les sous-traitants, la création d'un crédit d'impôt de 25 p. 100 sur les nouvelles dépenses de recherche, l'accroissement de 40 p. 100 des possibilités d'amortissement des investissements de première année, l'abattement de 50 p. 100 sur les bénéfices réalisés pendant les cinq premières années pour les petites et moyennes entreprises industrielles créées entre le 1^{er} janvier 1982 et le 31 décembre 1983.

En outre, notre effort a porté en trois directions.

C'est, d'abord, créer un environnement financier favorable au développement des entreprises. Tel est le sens de la loi sur l'épargne ; telle est la signification de la création de fonds de garantie régionaux, de fonds de garantie spécialisés et d'un fonds de garantie national afin que les entreprises performantes qui n'ont pas de gage à donner puissent accéder aux crédits.

C'est, ensuite, l'augmentation des prêts bonifiés et des prêts participatifs accordés hors dotation aux entreprises publiques, j'insiste sur ce point. Ces crédits sont passés de vingt milliards de francs en 1980 à trente-cinq milliards de francs en 1982 et seront portés à quarante-cinq milliards de francs, voire cinquante milliards, si c'est nécessaire, en 1983.

C'est, enfin, l'allègement du coût du crédit que nous poursuivons progressivement et qui s'est traduit dans les prêts bonifiés, dans le taux de base bancaire et qui se traduira demain, comme l'a demandé le Président de la République, par la mise en place d'une procédure d'allègement des charges des entreprises qui ont emprunté à long terme à des taux fixes supérieurs à 12 p. 100.

Et je pourrais poursuivre longtemps encore l'énumération de l'ensemble des dispositions que le Gouvernement a prises.

Hier, j'ai rencontré M. Gattaz — ce rendez-vous était prévu de longue date — et nous avons eu l'occasion de discuter de cette réunion de Villepinte qu'à titre personnel je considère comme positive puisqu'elle montre que nos chefs d'entreprise ne renoncent pas à travailler. Soyez certains que les propositions qui ont été faites seront étudiées avec soin par le Gouvernement et qu'elles donneront lieu à consultation avec le patronat.

Je voulais dire, hier, en parlant d'un contrat entre la nation et les entreprises, que nous ferons le maximum pour que le rôle de l'entreprise, mère nourricière de la société, soit reconnu. Mais pour autant l'entreprise ne doit pas simplement s'adresser au Gouvernement, sinon elle donnerait l'exemple, elle aussi, du « tout Etat » ; elle doit s'adresser également à la nation pour mieux expliquer ses problèmes, et elle doit entretenir la concertation permanente avec son interlocuteur naturel que sont les travailleurs et les syndicats. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des questions au Gouvernement.

— 7 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

SESSION ORDINAIRE

A. — Vendredi 17 décembre 1982 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

A quinze heures :

2° Question orale avec débat n° 141 de M. Pierre Vallon à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur la situation de l'industrie textile ;

A seize heures :

Ordre du jour prioritaire.

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure (n° 140, 1982-1983) ;

Le soir :

Ordre du jour prioritaire :

4° Nouvelle lecture du projet de loi d'orientation des transports intérieurs ;

Ordre du jour complémentaire :

5° Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de résolution de MM. Jean Chérioux et les membres des groupes du rassemblement pour la République, de l'union centriste des démocrates de progrès et de l'union des républicains et des indépendants, tendant à créer une commission de contrôle sur les établissements chargés d'accueillir les personnes âgées (n° 136, 1982-1983).

B. — Samedi 18 décembre :

Ordre du jour prioritaire :

A dix heures :

1° Nouvelle lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (n° 131, 1982-1983).

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'élection des conseils municipaux dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française ;

A quinze heures et éventuellement le soir :

3° Nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture (n° 1292, A.N.) ;

4° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure.

C. — Lundi 20 décembre 1982 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, sur le développement des investissements et la protection de l'épargne (n° 124, 1982-1983) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV^e directive adoptée par le conseil des communautés européennes le 25 juillet 1978 (n° 27, 1982-1983) ;

A quinze heures et le soir :

3° Eventuellement, scrutin pour la nomination des membres d'une commission de contrôle sur les établissements chargés d'accueillir les personnes âgées ;

Ordre du jour prioritaire :

4° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1983 ;

5° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

6° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1982 ;

7° Navettes diverses.

SESSION EXTRAORDINAIRE EVENTUELLE

Sous réserve de la convocation du Parlement en session extraordinaire :

A. — Mardi 21 décembre 1982 :

A onze heures et à seize heures :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n° 1279, A.N.).

B. — Mercredi 22 décembre 1982 :

A dix-huit heures :

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à seize heures,

pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire et de l'éventuelle session extraordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire et de la discussion de la question orale avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 8 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1982

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 130 et 132 (1982-1983).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je me permets de vous demander comment vont se dérouler nos débats : aborderons-nous l'examen des articles de ce projet de loi avant ou après la suspension du dîner ?

M. le président. Dans la meilleure des hypothèses, nous ne pourrions pas aborder l'examen des articles avant la suspension.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, je souhaiterais que la séance soit suspendue à dix-neuf heures.

M. le président. Monsieur le ministre, nous accèderons, par courtoisie, à votre désir.

J'informe le Sénat que la commission des finances a déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera pour une éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous nous retrouvons peu de jours après avoir discuté du budget de 1983 — mais telle est la loi des discussions financières — pour aborder l'examen de ce collectif de fin d'année 1982.

Je serai extrêmement bref — vous connaissez le contenu de ce projet de loi — et je me contenterai en un court exposé de présenter trois séries d'observations : la première sur la politique budgétaire et la maîtrise financière, la seconde sur les recettes et la troisième sur les mesures nouvelles, notamment sur les mesures industrielles.

Le collectif budgétaire de fin d'année fait apparaître un solde très voisin de celui qu'avait prévu la loi de finances initiale, et ce voisinage contraste avec un certain nombre de prévisions « catastrophiques » qui avaient été avancées par certains.

Ce résultat a pu être obtenu grâce à une politique budgétaire rigoureuse. Le collectif de juin 1982 a été voté en équilibre ; les reports de crédits de 1981 sur 1982 ont été très sélectifs ; j'ai pu réaliser un milliard de francs d'économies ; la politique de régulation budgétaire décidée en octobre 1981, à hauteur de 15 milliards de francs, a été menée avec le souci de concilier le soutien de certains secteurs d'activité et la nécessité de limiter le découvert budgétaire, en considération des engagements pris, et cette procédure a été, de ce point de vue, fort utile. Le blocage des salaires et des prix a permis de réduire les dépenses de fonctionnement de l'Etat. Enfin, la préparation

du collectif de fin d'année a été conduite dans un esprit de rigueur. En dehors des dotations en capital, qui traduisent la volonté du Gouvernement de relancer l'investissement des entreprises publiques, et des ajustements de dépenses sociales, notamment au profit de l'U.N.E.D.I.C., dans le cadre de la convention Etat-U.N.E.D.I.C., la plus grande partie des ouvertures de crédits a pu être financée par redéploiement. Le reste a été purement et simplement refusé.

Voilà ma première série d'observations autour de la notion suivante : les choix budgétaires du Gouvernement ont été respectés, le pari de la maîtrise financière a été tenu.

Ma deuxième série d'observations concerne les recettes.

Il est frappant de constater, en fin d'année — sous réserve, bien sûr, de la loi de règlement, mais tout me permet de penser qu'elle devrait être assez proche de ce collectif de fin d'année — que les recettes de l'Etat dans leur globalité sont très proches de ses prévisions.

La stabilité des recettes de l'Etat recouvre des mouvements contrastés : d'un côté, une baisse des recettes fiscales de 2 099 millions de francs, due notamment à une nouvelle estimation de la T.V.A., en réduction, qui n'est pas compensée par la plus-value globale enregistrée sur les impôts directs, ainsi qu'à une révision en baisse des rentrées de taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Il faut noter, à propos de l'impôt sur les sociétés, d'une part, une plus-value de 8 milliards de francs qui reflète des résultats d'exploitation satisfaisants en 1981 et, d'autre part, et en sens inverse, une hausse des recettes non fiscales de 4 480 millions de francs.

La plus-value globale de recettes brutes qui s'élève à 2 381 millions de francs se traduit par une moins-value de recettes nettes de 224 millions de francs en raison de l'augmentation du prélèvement au profit du budget de la C.E.E., plus 1 856 millions de francs, et du montant des remboursements et dégrèvements, soit 750 millions de francs.

J'ajouterai en outre que d'après les éléments dont je dispose, le mois de novembre a été assez bon en matière de T.V.A. Bien sûr, nous ne connaissons pas les résultats pour le mois de décembre. Cependant, s'agissant des recettes, je pense que nous serons proches de la prévision actuelle.

Ma troisième et dernière série d'observations porte sur les mesures nouvelles et j'imagine que c'est sur ce sujet que portera l'essentiel de la discussion.

Les ouvertures totales, en brut, s'élèvent à 17 700 millions de francs.

Les principales rubriques sont les suivantes : interventions sociales diverses, près de 5 milliards de francs ; crédits de la défense, 859 millions de francs — des redéploiements intervenus au sein de ce budget permettront notamment d'abonder de 604 millions de francs les crédits de paiement pour l'équipement des armées ; agriculture, 724 millions de francs — les ouvertures de crédits permettent notamment un ajustement des crédits de l'office national des forêts et de la dotation aux jeunes agriculteurs, qui augmente de 125 millions de francs, et du B.A.P.S.A. — budget annexe des prestations sociales agricoles ; j'ajoute des ajustements divers, soit 1 650 millions de francs, l'ensemble des ajustements de fin de gestion, notamment pour les crédits de personnel de l'éducation nationale, soit 429 millions de francs, les subventions d'investissement et les ajustements divers.

A cela il faut ajouter — c'est probablement la partie la plus importante de ce collectif — toute une série de crédits à destination des entreprises publiques à hauteur d'un peu plus de 7,5 milliards de francs : pour la S.N.C.F., 1 840 millions de francs — hors ajustement des charges de retraite — qui devraient permettre une amélioration ou une non-détérioration des comptes de la S.N.C.F. déjà endettée ; pour les Charbonnages de France, 631 millions de francs ; 189 millions de francs pour Air France, dont 50 millions de francs sous forme de dotation, en capital.

En laissant de côté les ajustements destinés aux régimes sociaux particuliers, les crédits dont le vote est demandé atteignent donc 8 311 millions de francs. Ils répondent à deux préoccupations majeures : le respect des engagements pris par l'Etat à l'égard des entreprises et la relance de l'activité productive, en particulier de l'activité industrielle.

A la première catégorie appartiennent toute une série de subventions : 824 millions de francs pour l'exploitation de la S.N.C.F., 139 millions de francs pour l'exploitation des lignes d'Air France sur les départements d'outre-mer, 631 millions de francs pour les Charbonnages de France et 400 millions de francs pour les prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier.

La deuxième catégorie est beaucoup plus importante puisqu'elle comporte plus de 6 milliards de francs de dotations en capital. Ces crédits sont destinés à développer les investissements et à contribuer ainsi à la relance de l'activité en France.

Elle comporte essentiellement les dotations suivantes : 1 milliard de francs pour améliorer la structure du bilan de la S.N.C.F. et pour réduire son endettement ; 5 milliards de francs pour le secteur public industriel.

Il s'agit de l'une des décisions majeures de ce collectif. Le Gouvernement, comme cela a été annoncé par un conseil des ministres récent, a en effet fixé comme objectif au secteur public industriel un programme d'investissement de 27 milliards de francs au titre de 1983. Il convient que ce programme soit financé dans des conditions saines ; il est nécessaire que l'actionnaire apporte des fonds propres suffisants.

Le Gouvernement a donc souhaité améliorer fortement, au titre de 1982, la structure du bilan des entreprises concernées afin qu'elles abordent dans les meilleures conditions l'année 1983 qui va exiger de leur part un effort tout à fait particulier.

Je rappelle, sur ce point, que le projet de loi de finances pour 1983 prévoit 7,3 milliards de francs de dotations en capital, auxquels viendront se joindre des fonds propres fournis par les institutions financières sous forme, par exemple, de prêts participatifs. Des négociations, sur ce point, sont en cours avec les diverses parties intéressées.

La répartition de ces 5 milliards de francs n'est pas encore déterminée avec précision car, vous le comprendrez, elle dépend du contenu des contrats d'entreprise tel qu'il pourra être arrêté dans les prochaines semaines, après discussion avec chacune des entreprises concernées.

La difficulté que nous avons est la suivante, et je suis sûr que le Sénat y sera sensible : nous devons à la fois jouer notre rôle d'actionnaire et ne pas « déresponsabiliser » les entreprises. Il nous faut donc mener une négociation avec ces entreprises dans le cadre d'une enveloppe qui est à déterminer avec les assemblées.

Enfin, 302 millions de francs sont prévus au titre de diverses entreprises afin de répondre à des besoins de financement apparus en cours d'année. Il en est ainsi pour le rachat de la Compagnie générale des constructions téléphoniques — C.G.C.T. — pour la dotation complémentaire accordée à Air France — 50 millions de francs — et celle qui est demandée pour les sociétés de radio et de télévision : 70 millions de francs.

Au total, cette partie du collectif s'inscrit dans la ligne de la volonté du Gouvernement de renforcer rigoureusement le secteur industriel français. Elle en est, de loin, la fraction la plus importante.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques observations que je voulais vous présenter. En définitive, ce collectif traduit, sur le plan général de l'exécution du budget, à la fois une maîtrise qu'il faudra poursuivre mais qui me paraît déjà satisfaisante et un effort utile de politique industrielle. Ce sont les deux lignes directrices de ce collectif budgétaire. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. M. le ministre du budget ayant dit à peu près tout ce que nous devons savoir sur l'ensemble des mesures qui composent ce projet de loi de finances rectificative, je vais me contenter d'y adjoindre un éclairage un peu particulier qui sera, sur certains points — vous ne sauriez en être surpris — un peu différent de celui qui a présidé à l'exposé de M. le ministre.

En gros, ce collectif nous propose 16,3 milliards de francs de dépenses nouvelles, qui se décomposent en deux parties : d'une part, 6,8 milliards de francs en dépenses d'équipement et, d'autre part, 9,5 milliards de francs en dépenses de fonctionnement.

En dépenses d'équipement, 6,8 milliards de francs, dont — vous venez de le rappeler, monsieur le ministre — 5 milliards au titre des dotations en capital au secteur public industriel.

Vous avez expliqué que vous n'étiez pas encore en état de nous dire aujourd'hui quelle serait l'affectation exacte de cette somme importante puisque les sociétés n'ont pas encore eu le temps de définir très clairement les termes de leur contrat d'entreprise. Peut-être ! Il faut le regretter et constater que, au moment même où l'on parle de nationalisations, c'est-à-dire de droit de regard de la Nation, et de ses élus, sur l'argent qu'elle consacrerait à développer les secteurs de pointe, ces élus eux-mêmes ne sont pas en état de connaître la destination définitive de

ces crédits. C'est, je le crois, une entorse au règlement de la concertation démocratique et je souhaite que, dans le futur, il n'en soit plus ainsi.

Une somme de 170 millions de francs est consacrée à l'achat à la société américaine I.T.T. de la compagnie générale des constructions téléphoniques.

Sur ce point, deux observations méritent d'être formulées. La première, c'est que la moitié de ces 170 millions de francs a été prélevée sur le budget du ministère de l'industrie, ce qui peut surprendre et, plus précisément, sur les crédits affectés au plan d'informatisation du pays. Curieuse démarche qui consiste à amputer sur un point essentiel les crédits pour les affecter à l'achat d'une société jusqu'alors étrangère, ce point essentiel étant précisément la mise en place d'un secteur informatisé dans l'administration de la France.

La seconde observation, c'est que l'on nous demande d'affecter des crédits à la C.G.C.T. mais, à l'heure actuelle, sauf erreur de ma part, le choix fondamental du système de commutation téléphonique, qui concerne au plus haut chef cette société ainsi que la société Thomson, n'est toujours pas fait. Là encore, l'argent va plus vite que l'idée, et on peut le regretter.

Enfin, 1 milliard de francs sont affectés à la S.N.C.F. au titre du capital. Rappelons qu'en 1982 et 1983 celle-ci aura reçu 3,2 milliards de francs au titre du capital.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le rapporteur général, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, avec l'autorisation de M. le rapporteur général.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le rapporteur général, vous venez d'évoquer le problème de la C.G.C.T. que je connais bien. Je regrette que vous n'ayez pas précisé dans votre propos que le groupe américain I.T.T., qui a été responsable de la destinée de ses filiales françaises pendant des décennies, n'a pas investi dans les installations de notre pays depuis près de dix ans. Heureusement des décisions gouvernementales sont intervenues ; sinon, ce potentiel technologique serait à l'abandon aujourd'hui.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur Gamboa, je vous fais simplement remarquer que j'ai mis en cause non pas le principe de la dotation en capital français à la C.G.C.T. mais l'origine des fonds affectés à cette société qui me paraît hautement critiquable. C'est tout à fait différent.

En matière de fonctionnement, 9,5 milliards de francs sont prévus dans ce collectif. Nous y retrouvons des dépenses lourdes, quasiment inévitables : l'indemnisation du chômage pour 2 320 millions de francs, l'indemnisation des nationalisés ou des détenteurs de parts de sociétés nationalisées pour 1 300 millions de francs, l'aide sociale pour 900 millions de francs, les subventions aux houillères pour 631 millions de francs.

Dois-je rappeler à cette occasion, que dans le budget de 1983, nous avons déjà dû, non pas voter puisque nous nous y sommes refusés, mais prendre en compte 6,5 milliards de subventions aux houillères nationales, qui représentent plus de la moitié du budget du ministère de l'industrie ?

Enfin, en titres de fonctionnement, la S.N.C.F. réapparaît. Elle est vraiment très présente dans ce collectif ! Je vous rappellerai quelques chiffres, à son sujet, mes chers collègues.

Les subventions d'exploitation consacrées à la S.N.C.F. ont représenté, en 1981, 11 milliards de francs et, en 1982, 15,3 milliards de francs, soit une augmentation de plus de 40 p. 100. Cela tient, semble-t-il, à la réouverture de lignes secondaires, évidemment non rentables, et au recrutement de 5 000 agents. C'est un premier effort très important.

En outre, en 1982 et 1983, la S.N.C.F. recevra, hors charges de retraites, 31 milliards de francs et, avec les charges de retraites, 52,5 milliards de francs.

Il faut savoir ce qu'il en coûte face à ce qui, indiscutablement, constitue un potentiel national, mais dont le coût de fonctionnement devient chaque année de plus en plus cher.

Au global, les concours de l'Etat aux entreprises publiques passent, après lecture de ce collectif, de 43,5 milliards de francs, au budget primitif que nous examinons voilà un an, à 55 milliards de francs aujourd'hui. Si l'on y ajoute l'apport des banques, de 3 milliards de francs au titre du capital, de 3 milliards de francs au titre des prêts participatifs, on aboutit à un apport au secteur public de 61 milliards de francs, c'est-à-dire une augmentation de 40 p. 100 par rapport aux prévisions initiales du budget pour 1982. Je tenais à le souligner car il s'agit évidemment d'un choix financier lourd.

Face à ces deux sources de dépenses, nous rencontrons dans ce collectif un point important qui est une décision d'économies sur le fonctionnement à hauteur de 5,9 milliards de francs. La ventilation en est la suivante : d'une part, le blocage des rémunérations des fonctionnaires, accompagné de celui de leur indemnité de résidence, soit 2,2 milliards de francs ; d'autre part, les subventions de fonctionnement ont été réduites, très précisément d'ailleurs celles que la France consent au fonds de chômage de la C.E.C.A. — Communauté économique du charbon et de l'acier — soit une économie de 1 milliard de francs. Nous ne la critiquons pas, nous l'approuvons puisque ces crédits n'étaient pas consommés et que, depuis longtemps, nous avions demandé sa réduction.

Troisième observation qui me semble également très importante : par ministère et par ordre d'importance décroissante, quelles ont été les économies réalisées à l'occasion de ce collectif ?

Premier ministère atteint : l'éducation nationale, pour 1 380 millions de francs ; cela est dû au poids très lourd du coût du personnel dépendant de ce ministère puisque la moitié de cette somme, soit 650 millions de francs, représente des économies sur les indemnités de résidence.

Deuxième ministère atteint : les transports, pour 975 millions de francs ; dans ce montant, 14 millions de francs sont pris sur les crédits prévus à l'origine pour les études et les essais d'appareils. C'est regrettable, étant donné qu'il s'agit d'un secteur où la France dispose d'une technologie avancée.

Troisième ministère atteint : l'agriculture, pour 546 millions de francs. Vous savez, car nous l'avons examiné récemment, que dans le budget pour 1983, le ministère de l'agriculture est un des bien mal servis.

Quatrième ministère atteint : le temps libre, pour 440 millions de francs ; sur ce point, nous n'émettrons aucune objection.

En matière d'économies d'équipement, et non plus de fonctionnement, il y a à nouveau — et nous devons le regretter — 898 millions de francs au titre de la défense nationale.

Si nous rapprochons le poste « dépenses » dont je parlais tout à l'heure et le poste « économies » que je viens de traiter, nous parvenons tout de même à une dépense nouvelle de 9 500 millions de francs.

Ici, il faut rappeler ce qu'il en est des recettes de l'Etat en fin d'année ; vous venez de le faire, monsieur le ministre, et je serai donc très rapide sur ce point. Par rapport aux prévisions initiales, ces recettes annoncent un manque à gagner de 224 millions de francs.

Il est bon d'insister sur l'origine de cette faible perte : l'impôt sur le revenu a connu un moindre rendement de 1,2 milliard de francs, cela est naturellement lié au blocage des rémunérations ; les produits des douanes ont enregistré une baisse de 1,8 milliard de francs, cela est dû à la chute de nos exportations ; enfin, nous notons une diminution de 5,6 milliards de francs au titre de la T.V.A., malgré — ainsi que vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre — le redressement concernant le mois de novembre ; cela est dû, bien sûr, au fléchissement de l'activité.

En revanche, l'impôt sur les sociétés, très précisément le rendement de l'impôt versé par la Banque de France, a donné un chiffre de 8 milliards de francs ; cela est lié, naturellement, aux taux d'intérêt élevés.

Finalement, la charge globale supplémentaire pour les finances de la nation est, en fin d'année, de 9,7 milliards de francs.

Mais il faut que nous nous rappelions que, le 18 octobre dernier, un décret d'annulation avait, d'un trait de plume, si j'ose dire, réduit de 6,4 milliards de francs de crédits de paiement les dépenses. Faites la différence : 9,7 milliards moins 6,4 milliards, il reste un découvert de 3,3 milliards de francs, qui, ajouté au déficit initial de 95 milliards de francs, aboutit bien au chiffre de 98,8 milliards de francs, inférieur à la barre fatidique des 100 milliards annoncés.

Tel est le résultat chiffré de ce collectif.

Je voudrais, en terminant, faire quelques observations le concernant.

La première d'entre elles est que ce résultat, à savoir le maintien en dessous des 100 milliards de francs du déficit de l'année 1982, est le fruit d'une annulation de crédits en cours d'année à hauteur de 18,7 milliards de francs. Si cette réduction n'avait pas été effectuée, le déficit aurait bien été ce que nous avons annoncé, c'est-à-dire de 115 milliards de francs.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je voudrais préciser un point de fait pour que nous ne partions pas dans de fausses directions.

L'annulation en crédits de paiement, à partir de l'enveloppe de 15 milliards de francs, a porté effectivement sur 6 ou 7 milliards de francs. Votre raisonnement consiste à dire que c'est grâce à cette annulation que nous avons pu rester au-dessous des 100 milliards de francs. Sans elle, dites-vous, le déficit aurait été de 115 milliards de francs. Je ne le crois pas. En admettant même qu'il n'y ait pas eu cette annulation, le déficit aurait été de 98 milliards plus 6 milliards, soit 104 milliards. Il n'est pas possible, en effet, avec une annulation de 6 milliards, de passer de 98 milliards à 115 milliards.

Alors, on peut prendre le problème par n'importe quel bout, mais on ne peut pas dire que c'est cette annulation qui permet d'éviter les 115 milliards de déficit; d'ailleurs, dans votre bouche, il s'agissait de 115 milliards, mais dans la bouche de certains de vos collègues, il s'agissait de 150 milliards!

J'ajoute que le fonds de régulation était fait pour cela, qu'il était prévu que nous nous en servirions en fonction de la conjoncture budgétaire.

M. Maurice Blin, rapporteur général. J'observe, monsieur le ministre, que nous ne divergeons pas sur le fond; il s'agit bien de 18,7 milliards de francs en crédits de paiement; nous sommes ici en fin d'exercice, nous ne pouvons donc parler que de crédits de paiement, nous avons oublié les autorisations de programme. Par conséquent, si j'ajoute 18,5 milliards à 95 milliards, j'obtiens tout de même bien quelque chose qui ressemble de très près à 115 milliards de francs!

Je disais donc que, pour obtenir cette réduction, vous aviez dû vous y reprendre à cinq fois: le 17 février, vous avez supprimé 2 150 millions de francs, qui étaient affectés au F.D.E.S., puisque ce dernier a transféré sur les banques la charge de remboursement des prêts bonifiés; le 12 mai, vous reproduisiez la même opération — cela fait donc 4 300 millions de francs en deux mois et demi — le 16 juillet, 239 millions de francs; le 18 octobre, 6 400 millions de francs et, en novembre, toujours en crédits de paiement, bien sûr, 7 700 millions de francs.

Disons simplement que nous n'avions pas tort quand nous affirmions, voilà un an, qu'à l'évidence il vous faudrait ou réduire drastiquement les dépenses ou prendre le risque d'un déficit « infinançable ».

J'ajouterai aussitôt que ce chiffre de près de 100 milliards de francs est, aux yeux de la commission des finances, encore trop élevé par rapport à l'enrichissement de la nation au cours de l'année.

Je vous prédis — je le crains, sans risque d'erreur — la même mésaventure en ce qui concerne le budget de 1983. Comment voulez-vous, sans prendre un risque inflationniste, voir augmenter de 35 p. 100 en deux ans la dépense publique alors que le produit intérieur brut augmente à une vitesse infiniment moindre? Ou bien, au cours de l'année qui va s'engager, vous serez amené à prendre les mêmes dispositions, ou bien vous prendrez le risque de voir de nouveau le déficit budgétaire dépasser, et de très loin, vos prévisions. D'autant plus qu'il n'y a pas que le déficit budgétaire: à celui-ci s'ajoutent le déficit commercial — la balance des paiements est, elle aussi, déficitaire — et le déficit des régimes sociaux, dont nous connaissons les problèmes.

Dès lors, quand vous nous dites que, de toutes les manières, avec un déficit de cent milliards de francs, nous restons à l'intérieur de la proportion fatidique des 3 p. 100 du P.I.B., je vous réponds que ce chiffre n'a qu'une valeur indicative, qu'il faut y ajouter les autres déficits pour voir quel est le risque inflationniste que nous courons. Et ce risque, nous le connaissons: c'est l'endettement — et nous le courons effectivement aujourd'hui — ou la diminution de nos réserves — et c'est également le cas — c'est, enfin — je crois qu'il faut y insister — pour la nation et pour vous-même un problème de plus en plus difficile à résoudre puisque nous semblons nous engager dans une période de moindre épargne. Les chiffres que nous enregistrons depuis deux mois témoignent, en effet, qu'il y a indiscutablement une réduction de l'épargne. Cela, par ailleurs, soutient la consommation, certes, mais si l'épargne diminue, comment affronterons-nous les déficits conjugués, dont je viens de faire état?

Enfin, troisième observation, je ne puis tout de même pas m'empêcher de relever, au nom de la commission des finances, la contradiction qui s'est nouée de vous à nous, lorsque, voilà un mois, au nom de cette commission, je vous demandais de bien vouloir pratiquer une économie de 7 milliards de francs sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour 1983.

Vous m'avez dit que c'était tout à fait impossible, que les chiffres que j'avais avancés n'étaient pas sérieux. Or, le même jour — la coïncidence a voulu que ce soit le même jour, vous ne l'aviez pas cherché, mais c'est ainsi — vous avez présenté au conseil des ministres un collectif qui comporte pour 1982 6 milliards de francs d'économies en matière de fonctionnement.

Qu'est-ce que cela veut dire? Que, quand on veut, on peut. Vous l'avez voulu pour 1982, vous auriez dû le vouloir pour 1983! Cela prouve que notre demande n'était pas déplacée. C'était, je le crains, davantage votre refus de prendre en considération notre demande qui l'était.

Ma quatrième observation concerne les réductions sensibles, importantes, de dépenses que vous avez pratiquées à l'occasion de ce collectif. J'observe qu'il reste tout de même 3,2 milliards de francs qui ont été imputés sur les prévisions de l'équipement de la défense nationale.

Nous vous avons dit, au cours du budget, tout le mal que nous pensions de cette décision. Je suis chargé de vous le redire. Nous ne pouvons pas l'admettre. C'est ailleurs qu'il aurait fallu porter la hache.

Je ne reviens pas sur le grand débat: pouvions nous, sans risque, créer 200 000 postes de fonctionnaires d'un coup, qui nous coûtent 22 milliards de francs en année pleine? Je continue à penser que non. Vingt-quatre mille ont été affectés à l'éducation nationale; cela nous a valu la rentrée la moins satisfaisante depuis longtemps.

Il y a là des contradictions qu'il faudra bien lever.

Cela dit, et ce sera ma conclusion, ces cinq annulations de crédits successives en cours d'année soulignent, mes chers collègues, s'il en était besoin, l'ampleur des erreurs qui ont présidé à la conception du budget de 1982. Elles manifestent aussi combien ces économies sont, en ce qui concerne le domaine militaire, mal appliquées, même si, par ailleurs, nous nous satisfaisons de voir qu'en matière de dépenses de fonctionnement un effort évident de rigueur a été mené.

Je ne saurais trop vous conseiller de garder dans vos dossiers, à titre de document de référence, les pages 174 à 189 du « bleu » de cette loi de finances rectificative, qui vous montreront comment l'on peut, lorsque l'on veut, pratiquer des économies de fonctionnement dans l'ensemble des ministères.

Je regrette, enfin, que ces réductions successives aient été pratiquées, au moins en ce qui concerne celle d'avant-hier, sans que le Parlement en ait été informé. Tout cela me paraît regrettable.

Observons cependant que vous avez donné un coup de frein important — que je souhaite sans dérapage — au bord du gouffre où vous alliez glisser. J'aimerais dire — mais je ne tiens pas du tout à vous désobliger — que c'est un peu l'hommage que, tardivement, le vice rendrait à la vertu.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Qui est qui? (Sourires.)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je n'ai rien dit de plus, monsieur le ministre. (Nouveaux sourires.)

Je dirai plus simplement que c'est le signe d'une prudence que nous vous voyons recouvrer, prudence que vous êtes contraint de pratiquer aujourd'hui et que vous dénonciez avec tant de force hier avec vos amis, quand d'autres la pratiquaient devant vous, prudence que l'on retrouve d'ailleurs dans vos rapports si mesurés et si sages que nous avons eu le plaisir de lire récemment, sous votre signature, dans un quotidien du soir.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques réflexions qu'appelait cette loi de finances rectificative pour 1982.

Pour ce qui est de l'appréciation finale qu'il convient de porter sur cette tentative de redressement financier, estimable dans son principe, puisqu'elle rejoint les recommandations que nous faisons à cette tribune même voilà un an, mais discutable dans ses modalités, la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Le collectif présenté par le Gouvernement concerne les armées à un double titre: il annule des crédits figurant à certains chapitres budgétaires pour les transférer sur d'autres — articles 4 et 5; il comporte une mesure favorable à la situation des veuves des gendarmes tués en service — article 21.

En matière de crédits, sans augmenter ni diminuer l'enveloppe globale du budget des armées, est annulé un total de 838 510 000 francs au titre III, dont 539 millions sur les rémunérations des personnels — crédits de la section commune — et 225 900 000 francs sur les « carburants et pensions » de

l'armée de l'air. Ces mesures auraient été rendues possibles en raison du blocage des rémunérations et d'une évolution relativement favorable des prix du pétrole.

Ces annulations sont compensées, en premier lieu, par l'ouverture, au titre III, de 254 millions de francs en crédits de paiement, destinés pour la plus grande part à couvrir les dépenses supplémentaires liées aux opérations extérieures, essentiellement au Liban; ces dépenses, qui étaient évaluées le 23 novembre dernier à 100 millions de francs — réponse du ministre à une question écrite de M. Voilquin — s'élèvent finalement à 170 260 000 francs de crédits de fonctionnement pour la seule armée de terre. Les autres ouvertures de crédits au titre III résultent de l'habituelle mise à jour des comptes de l'année que comporte traditionnellement un collectif. Essentiellement, ces mesures couvrent des insuffisances sur les chapitres d'alimentation, d'entretien des matériels et des dépenses de fonctionnement.

En second lieu, l'annulation est compensée par l'ouverture de 604 millions de francs de crédits d'équipement, titre V : 340 millions de francs sont affectés aux fabrications aéronautiques de la section « air »; ils sont destinés plus particulièrement à couvrir les dépenses supplémentaires consécutives à l'accélération des paiements aux entreprises — 101 millions de francs — et, à hauteur de 213 800 000 francs, à couvrir surtout les dépenses dues aux opérations extérieures; 67 millions de francs pour l'armée de terre représentent un ajustement aux besoins; 74 millions de francs pour la marine ont sensiblement le même objet; enfin, 122 millions de francs pour la gendarmerie couvrent également un ajustement aux besoins en matière d'infrastructures immobilières, en réglant des problèmes de trésorerie.

Cette explication a semblé à votre commission de la défense et des forces armées un peu vague et nous souhaiterions que le Gouvernement nous apporte des précisions à ce sujet, car 122 millions de francs pour les structures immobilières, ce n'est pas négligeable; s'il s'agit d'un problème de trésorerie, nous souhaiterions savoir quelle en est la nature.

En résumé, en dehors de la question des interventions extérieures, ce collectif, en matière de crédits, ne représente qu'une mise en ordre, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire, de fin d'exercice.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées s'en remettra, elle aussi, en ce qui concerne les crédits d'espèce, à la sagesse du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Louis Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion d'un collectif budgétaire est l'occasion de faire un premier bilan d'une politique, en attendant la loi de règlement.

Ce bilan, somme toute, est largement positif.

Permettez-moi, mes chers collègues, de rappeler quelles étaient les prévisions apocalyptiques de l'opposition.

Ce matin, je relisais le rapport présenté par notre rapporteur général à l'occasion de la loi de finances pour 1982, la page 71 plus exactement. M. Blin écrivait : « Ce pari budgétaire pour 1982, on le voit, est lourd d'inconnues. » Notre collègue M. Monory surenchérisait en déclarant : « Je dis aujourd'hui, sans risque de me tromper, monsieur le ministre, que probablement à l'arrivée le chiffre des déficits cumulés — déficit budgétaire et déficit des comptes spéciaux — sera beaucoup plus près de 150 milliards de francs que de 95 milliards de francs. »

Ces prévisions, mes chers collègues, s'avèrent, une fois encore, erronées ou tendancieuses.

En effet, le pari est maintenu, puisque le déficit initialement prévu du budget de 1982 — 95,5 milliards de francs — est porté seulement à 98,9 milliards de francs. L'objectif du Gouvernement est donc atteint, à savoir la limitation du déficit à moins de 3 p. 100 du produit intérieur brut; en réalité, 2,8 p. 100. Ce pourcentage — faut-il le rappeler? — est l'un des plus faibles du monde, exception faite de la Grande-Bretagne. Mais à quel prix?

Par conséquent, M. le rapporteur général devrait être satisfait, car il écrivait dans son rapport pour 1982 que « rapproché du P.I.B., le déficit budgétaire pour 1982 ne présente pas de gravité, notre pays se situant dans ce domaine à un niveau relativement faible par rapport à ses partenaires ».

M. le rapporteur général ajoutait : « Mais il s'agit de se demander si ce déficit a un caractère inflationniste ou non. »

Il s'agit d'une excellente problématique à laquelle nous pouvons apporter, dès maintenant, une première réponse. D'une part, le marché obligatoire est passé de 13,5 milliards de francs en 1978 à plus de 140 milliards de francs à la fin de 1982. C'est un gage de financement non inflationniste.

D'autre part, contrairement, là encore, aux prévisions pessimistes de nos collègues, la masse monétaire s'est accrue, en 1982, de 13 p. 100 et non pas au rythme des 15 à 16 p. 100 annoncés. Certes, c'est encore trop et c'est pourquoi les futures mesures que compte prendre M. le ministre de l'économie et des finances concernant des normes plus strictes de la masse monétaire me paraissent aller dans la bonne voie.

Ce collectif budgétaire marque donc incontestablement une maîtrise de l'exécution budgétaire, la loi de finances rectificative présentant un total des dépenses définitives supérieur à peine de 1 p. 100.

Cette rigueur budgétaire s'oppose au laxisme des budgets des gouvernements précédents. De 1971 à 1977, les lois de finances initiales avaient toutes été présentées en équilibre. Or on enregistre, en 1975, un solde négatif de 38 milliards de francs; en 1976, de 18 milliards; en 1977, de 20 milliards de francs. En 1979, le projet de loi de finances prévoyait un déficit de 15 milliards de francs et, finalement, le déficit a été de 38,9 milliards de francs. Et si, en 1980, le déficit définitif est de 23,8 milliards de francs au lieu des 38,9 milliards de francs prévus, c'est en partie grâce aux mesures nouvelles concernant les retenues à la source et à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, qui ont rapporté 19 milliards de francs au lieu des 12 milliards de francs prévus.

La maîtrise financière qui nous est présentée dans ce collectif est souvent contestée par la majorité du Sénat, notamment par notre rapporteur général, qui voit dans les cinq procédures d'annulation ayant eu lieu au cours de l'année 1982, des erreurs d'appréciation commises lors de l'élaboration du budget primitif.

Selon lui, ces annulations illustreraient en réalité le sursaut qui a saisi le Gouvernement devant le gouffre qu'il a lui-même creusé sous ses pieds. La métaphore est certes plaisante, mais elle ne correspond nullement à la vérité.

Le Gouvernement a voulu montrer un esprit de grande rigueur en diminuant les dépenses de fonctionnement et, surtout, en récupérant les crédits de rémunérations en excédent par suite du blocage des salaires.

Mais la gestion rigoureuse du budget n'a pas conduit à sacrifier les dépenses d'équipement: les dépenses civiles en capital progressent de 9,4 p. 100 et sont ainsi portées de 66,2 milliards de francs à 72,4 milliards de francs.

Par ailleurs, affirmer que l'arrêté du 18 octobre 1982 portant annulation des crédits du ministère de la défense est fondamentalement nocif, comme on l'a dit, est quelque peu hasardeux.

En effet, si l'on compare le budget final d'équipement de 1981, qui est de 47 031 millions de francs, et le budget final d'équipement de 1982, qui est de 53 672 millions de francs, on constate une progression de plus de 14 p. 100 pour le budget de la défense.

Par conséquent, les promesses faites par M. le Premier ministre de maintenir une augmentation des crédits d'équipement de la défense de 12 p. 100 d'une année sur l'autre sont largement tenues.

Mes chers collègues, la maîtrise financière du budget pour 1982 traduit l'effort du Gouvernement d'assurer la remise en ordre de l'économie française. L'Etat devait donner l'exemple d'une gestion rigoureuse et efficace des fonds publics et il l'a fait.

Cet effort se traduit dans le collectif par deux chiffres. Les dotations aux entreprises publiques, d'un montant proche de 8 milliards de francs, dont 5 milliards pour le seul secteur public industriel sous forme de dotations en capital, marquent la volonté du Gouvernement de permettre au secteur public élargi de déclencher sa mutation, à la fois par effet d'initiation et par effet d'entraînement sur l'ensemble du tissu industriel.

Ces apports expriment aussi que l'Etat tient ses engagements énoncés en particulier lors du débat sur les nationalisations, mais ses apports doivent être soutenus et je me réjouis d'apprendre que le Gouvernement s'est fixé pour objectif un programme d'investissement de 27 milliards de francs au titre de 1983 pour le secteur public industriel.

On ne peut accepter, en effet, une longue disette des fonds propres pour ces sociétés. Entre 1971 et 1981, ces sociétés ont reçu de leurs actionnaires 1,5 milliard de francs d'apport en fonds propres. En revanche, elles leur ont servi 4,3 milliards de francs de dividendes, alors même que la crise s'aggravait.

Oublierait-on aussi que ces entreprises ont réalisé en 1979 et 1980 des profits importants: 17 p. 100 en 1979 et 24 p. 100 en 1980, alors qu'elles négligeaient les investissements. Malgré une situation financière extrêmement favorable, elles n'ont pas investi. L'attentisme a abouti aux résultats suivants. Nous avons entendu tout à l'heure M. le ministre de l'économie et des finances répondre à notre collègue M. Colin sur ce sujet.

Je citerai maintenant quelques chiffres. En 1981, Péchiney-Ugine-Kulmann enregistrait un déficit de 2,5 milliards de francs avec la chimie. Le déficit de Rhône-Poulenc atteignait 300 millions de francs, celui de Thomson était de 200 millions de francs.

Seuls C. G. E. et Saint-Gobain avaient un faible solde positif, de 600 millions et de 500 millions de francs respectivement.

Les nationalisations étaient donc nécessaires, mais elles ne signifient pas étatisation. Il ne s'agit pas de fondre dans un même ensemble le déficit des finances publiques et celui des entreprises nationales. L'Etat aide, mais n'intervient pas et M. Barre, en son temps, l'a fait dans divers secteurs industriels. Je rappellerai les injonctions de crédits à la sidérurgie et à l'automobile.

La confusion des chiffres est un exercice trop facile. La loi sur les nationalisations consacre très fermement l'autonomie de gestion des entreprises publiques. Le décret du 2 décembre 1983 soustrait précisément les entreprises nationalisées au contrôle économique et financier de l'Etat, tel qu'il est prévu par le décret du 30 juin 1953.

Bref, mes chers collègues, le renouveau industriel par la relance budgétaire contenue s'oppose aux théories monétaires qui actuellement connaissent de sérieux revers. Préparer la relance par la « stagflation » montre très clairement, dans les pays voisins, la faillite de cette politique : en Grande-Bretagne, 13,8 p. 100 de la population active est au chômage ; aux Etats-Unis, 11 p. 100 de la population active. L'ampleur sans précédent de la récession aux Etats-Unis et l'absence de signes de reprise ont incité les autorités américaines à accélérer le processus de détente du taux d'escompte. Celui-ci est passé de 9 à 8,5 p. 100. C'est le taux le plus bas enregistré depuis quatre ans. C'est un symptôme encourageant pour l'économie mondiale.

Le Gouvernement français a pris une autre voie que celle qui a été choisie par nos partenaires occidentaux. Le ministre de l'économie et des finances, lors du débat sur les nationalisations, l'énonçait de la manière suivante : « Nous préférons le risque de la relance dans la solidarité et l'effort à celui de l'attentisme ». Cette conception commence à porter ses fruits. Nous n'enregistrons plus cette montée vertigineuse du chômage et nous sommes sur la voie de la stabilisation.

Permettez-moi, mes chers collègues, de rappeler quelques chiffres : au 31 octobre 1981, il existait 2 millions de chômeurs ; au 31 octobre 1982, à peine quelques milliers de plus, soit 2 040 000. Pour la première fois depuis sept ans, l'inflation a été contenue : moins de 10 p. 100, ce qui permettra progressivement une meilleure compétitivité de nos produits. Bref, la catastrophe économique tant annoncée avant, pendant et après la campagne présidentielle n'a pas eu lieu. D'ailleurs, j'en ai encore pour preuve les résultats convenables des entreprises en 1981, puisque l'impôt sur les sociétés progresse de 13,77 p. 100.

La catastrophe annoncée, est, mes chers collègues, en taux de croissance de 1,5 p. 100 à 1,7 p. 100, chiffre non négligeable si on le compare aux taux des pays industrialisés, excepté le Japon. Ce sont tout de même des résultats tangibles.

Pour conclure, je ferai trois observations précises concernant le collectif budgétaire.

L'article 9 du projet concernant l'exonération des biens professionnels et les modifications apportées à l'impôt sur les grandes fortunes vont ainsi davantage inciter à l'investissement. C'est un article très intéressant et nous l'approuvons.

Le Sénat et le maire que je suis ne peuvent qu'approuver l'article 21 relatif à la réversion au taux de 100 p. 100 des pensions aux conjoints et orphelins du fonctionnaire de police tué au cours d'une opération de police. Cet article est un gage de reconnaissance du pays à l'égard de tous ceux qui assurent la protection de notre pays.

Peut-être faudrait-il étendre cette mesure à la gendarmerie.

Enfin, et vous pardonneriez ces observations disjointes — mais la loi de finances rectificative n'est-elle pas un ensemble de mesures fourre-tout ? J'approuve l'article 22, qui traite du financement des autoroutes. Cependant, la question revêt trop d'importance pour être incluse dans ce collectif par l'insertion d'un seul article. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande s'il ne serait pas possible d'organiser un jour — en accord avec le ministre d'Etat, ministre des transports — un grand débat sur la politique des autoroutes en France.

Le groupe socialiste soutiendra le Gouvernement dans son effort de rigueur qui doit déboucher sur un ralentissement significatif de l'inflation et sur une lutte accrue contre le chômage. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, au nom du groupe communiste, présenter quelques brèves observations sur la deuxième loi de finances rectificative que nous examinons. Au préalable, je voudrais dire que le réquisitoire de M. le rapporteur général est tellement éloigné des réalités objectives de ce texte qu'il perd toute sa crédibilité. Par conséquent, il faut, à mon avis, examiner avec tranquillité et sérieux le contenu fondamental du projet de loi de finances rectificative que nous soumet le Gouvernement. C'est en ce sens que je voudrais présenter trois observations.

La première observation est particulièrement positive. Mon collègue du groupe socialiste vient d'ailleurs de le souligner. En 1975, la loi de finances initiale différait de la loi de finances finale de 38 milliards de francs, en 1976 de 18 milliards de francs, en 1977 de 20 milliards de francs et en 1978 de 25 milliards de francs. L'écart entre les prévisions initiales du budget pour 1982 et les choix définitifs est de 3,4 milliards de francs. Cela va donc à l'encontre des prévisions catastrophiques qui ont été proférées ici même, voilà quelques semaines.

Le second point notable dans ce collectif qui retient fortement notre attention est qu'il traduit la volonté du Gouvernement de donner la priorité au redressement de l'économie nationale et au desserrement de la contrainte extérieure.

Sur 17,7 milliards de francs de dépenses nouvelles, la moitié environ est destinée au financement du développement de l'appareil productif.

En 1982, les entreprises publiques industrielles auront reçu au total 15 milliards de francs de fonds propres, dont 8 milliards de francs provenaient directement du budget de l'Etat.

Cet effort exceptionnel marque la volonté du Gouvernement de rendre leur dynamisme à ces entreprises et de redresser la situation financière déplorable dans laquelle les entreprises publiques et privées ont été laissées durant des décennies par les gouvernements de droite.

Cela dit, la première question qui vient à l'esprit est celle de l'utilisation de ces fonds propres. Nous pensons que l'on doit veiller à ce qu'ils soient, en priorité absolue, utilisés au renforcement de la base industrielle nationale.

Nous ne devons en aucun cas permettre des investissements réalisés à l'étranger en fonction d'une politique de « créneaux » inspirée du seul souci de la rentabilité financière à court terme.

Il faut assainir la gestion des groupes, tendre à ce que soient pris en compte de nouveaux critères de gestion visant à l'efficacité économique et sociale pour l'ensemble de la nation.

Loin de nous l'idée de se replier sur l'hexagone, mais les investissements à l'étranger doivent être impérativement utiles à nos exportations, nos approvisionnements, etc.

Nous avons, enfin, le souci que les travailleurs soient étroitement associés, dans les entreprises publiques, à tous les choix, notamment de développement industriel. La démocratisation ne résulte pas automatiquement de la nationalisation ; elle implique naturellement l'intervention directe des intéressés.

Dernier problème que je souhaitais aborder : celui qui est posé par l'article 9 concernant l'impôt sur la fortune. Cet article nous semble aboutir de façon quasi certaine à exonérer complètement de l'impôt sur les grandes fortunes la part relevant des biens dits professionnels. Il n'est pas possible d'admettre la confusion, savamment entretenue par le patronat, entre l'outil de travail et la fortune personnelle.

La tactique de la majorité sénatoriale sur la première partie du budget montre que les groupes de droite s'avancent toujours masqués sur ces problèmes.

Tantôt la défense de l'environnement, tantôt celle du patrimoine historique national, tantôt — pourquoi ne pas l'oser — la défense de l'emploi, autant de paravents destinés à camoufler la voracité des privilégiés de la fortune et l'amputation progressive de l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes !

Ce n'est pas la défense de l'outil de travail qui guide les détracteurs de l'impôt sur la fortune, mais bien la farouche volonté de faire échec à toute mesure de justice. Il n'est d'ailleurs que de noter la faible part des profits qui est réinvestie dans l'entreprise au lieu de s'envoler dans des consommations de luxe ou des placements spéculatifs.

Nous, communistes, nous sommes soucieux des entreprises et partisans d'aider celles qui en ont besoin. Notre soutien aux luttes des travailleurs pour la défense de l'outil de travail, contre les fermetures et contre la casse industrielle perpétrées par les gouvernements de droite au cours des dernières décennies, en témoigne.

Mais nous ne nous laisserons pas impressionner par l'escroquerie intellectuelle consistant à tenter d'assimiler les intérêts de l'entreprise à la cause du capital. La réalité montre que ces intérêts sont non seulement distincts mais souvent antagonistes.

N'en déplaise à M. Gattaz, les défenseurs de l'entreprise, ce ne sont pas les fossoyeurs regroupés dans le C.N.P.F., mais les travailleurs attachés au développement de l'industrie nationale et les communistes qui les soutiennent avec les autres forces de progrès de notre pays.

Cette édulcoration de l'impôt sur les grandes fortunes prévue à l'article 9 nous préoccupe d'autant plus que des informations parues au cours des dernières quarante-huit heures dans la presse le confirment. Ces informations, qui méritent naturellement d'être affinées, indiquent que sur 170 000 à 200 000 redevables potentiels de cet impôt, 100 000 à 120 000 seulement auraient souscrit une déclaration.

De ce fait, quel est le rendement attendu pour 1982 de l'I.G.F., à rapprocher des 5 milliards de francs prévus à l'origine ? C'est une grande et grave question qui se pose.

En tout état de cause, un nouvel allègement ne nous paraît pas opportun et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement de suppression à l'article 9.

Sur la base de ces observations, qui s'inscrivent sur une toile de fond d'appréciation positive, le groupe communiste votera ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je crois préférable, en effet, monsieur le président, de répondre dès maintenant aux différents intervenants, afin d'abrèger d'autant la suite des débats. Ma réponse sera d'ailleurs brève, car les intervenants se sont exprimées d'une façon extrêmement concise.

M. le rapporteur général a critiqué cinq annulations de crédits, je crois. Ce sera pour moi l'occasion de préciser pour l'ensemble du Sénat un certain nombre de choses.

En premier lieu, il est de tradition d'annuler des crédits en fin de gestion pour gager des ouvertures nouvelles. Cela se fait chaque année. Il n'y a en aucun cas ici une volonté de réduire de façon discrétionnaire ou autoritaire les crédits. Il s'agit essentiellement de tirer les conséquences d'une gestion rigoureuse qui permette de dégager des marges de manœuvre en fin d'année, ce que nous appelons les économies de constatation.

En deuxième lieu, M. Blin a évoqué les annulations de début d'année. Ces annulations, qui gageaient une dépense nouvelle liée au problème du gaz algérien, ont été pratiquées dans le cadre d'un décret d'avance. Elles n'avaient pas pour objet, comme on a semblé le dire, de réduire la dépense par rapport à la loi de finances initiale, mais de ne pas aller au delà.

En troisième lieu, les annulations faites au collectif de printemps gageaient également des dépenses nouvelles. Je concède très volontiers que les annulations de juillet — 200 millions de francs — et celles d'octobre — 6 700 millions de francs — constituaient, elles, une contribution nette à l'équilibre. Même si l'on prend en compte ces deux éléments — les 6 700 millions de francs et les 200 millions de francs — on aboutit, à partir du déficit initialement prévu de 95,4 milliards de francs, à un total de 102 milliards de francs environ.

Ne nous disputons pas sur les chiffres ; je voulais simplement dire que je n'ai pas la même interprétation que M. Blin sur les annulations qui sont intervenues. Si celle d'octobre a effectivement pour objet de maintenir les crédits dans les limites budgétaires fixées au début de l'année, les autres ont uniquement pour objet de gager des dépenses nouvelles, ce qui est de pratique courante.

Je voudrais dire à M. Caldaguès, qui a surtout évoqué les mouvements de crédits concernant le budget de la défense, que le collectif de fin d'année a permis de dégager des crédits en faveur de l'équipement militaire qui s'élèvent à 604 millions de francs. Après cet abondement, il n'est pas contestable, je crois, que les crédits d'équipement augmentent, par rapport à la loi de finances initiale de 1981, de 12,5 p. 100, et comme l'a rappelé excellemment M. Perrein, d'un chiffre sensiblement supérieur si l'on compare ce qui a été réalisé en 1982 et ce qui l'avait été en 1981.

Le budget d'équipement de la défense connaît donc bien une croissance en volume en 1982, et certains propos qui ont été tenus, non pas aujourd'hui mais dans un passé récent, sur l'attitude du Gouvernement à l'égard de la défense et des armées sont d'autant moins fondés.

M. Perrein a bien voulu exprimer une fois de plus le soutien qu'il apporte à la politique gouvernementale, et je l'en remercie.

Il a apporté une démonstration extrêmement pertinente du fait que les gouvernements précédents prévoyaient régulièrement, dans les lois de finances initiales, des déficits très faibles, mais que, par la suite, ils les multipliaient par deux ou trois, ou davantage. Nous avons essayé, dans une conjoncture difficile, de tenir au plus près nos engagements.

M. Perrein a également posé une question quant à un éventuel débat sur la politique autoroutière. J'en discuterai avec M. le Premier ministre et avec son collègue, M. Piterman ; ce dernier pourra certainement apporter à M. Perrein une réponse sur ce sujet.

Enfin, M. Gamboa, qui a bien voulu, lui aussi, soutenir le projet qui est présenté, a formulé trois séries d'observations.

Comme M. Perrein, il a souligné le faible écart qui, à ce stade de notre connaissance de la réalité, existe entre les prévisions initiales et les résultats et qui contraste singulièrement avec les pratiques des gouvernements précédents.

Il a ensuite souhaité une meilleure utilisation des investissements à l'étranger qui doivent constituer un soutien de notre économie nationale.

Enfin, il a formulé une critique — mais ce n'est pas nouveau — à propos des dispositions de l'article 9 qui introduisent effectivement une exonération de l'outil de travail.

M. Gamboa m'a interrogé sur les prévisions de rendement de l'impôt sur les grandes fortunes. La prévision qui figurait dans la loi de finances était de 4,5 milliards de francs exactement, selon les informations dont je dispose. A cette époque de l'année, je n'ai pas de motif de modifier cette prévision. Je présenterai un rapport à ce sujet au début de l'an prochain. Le rendement apparaît satisfaisant, mais nous devons avoir tous les chiffres en main pour pouvoir nous prononcer définitivement. En tout cas, je crois que les chiffres qui ont été prévus dans la loi de finances sont raisonnables.

Enfin, M. Gamboa a évoqué l'effort réalisé en faveur des entreprises nationalisées. Il a souhaité que la démocratisation au sein des entreprises du secteur public soit effective ; le Gouvernement s'en préoccupe. Quant au souci de développer l'effort industriel du pays, je ne peux que rejoindre le souhait de M. Gamboa et de M. Perrein.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais dire pour répondre aux observations qui m'ont été présentées, en remerciant tous les intervenants de leur contribution au débat.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je ne voudrais pas prolonger notre courtoise polémique avec M. le ministre du budget, mais, répondant à la fois à M. Perrein et à M. le ministre, je dirai simplement ceci : dans le passé, il est arrivé fréquemment, en effet, que les déficits initiaux soient dépassés et que nous terminions l'année avec un déficit supérieur à celui qui avait été prévu. Mais en tout état de cause, avant le 10 mai 1981, aucun déficit final n'a jamais dépassé 1,7 p. 100 du P. I. B.

Aujourd'hui, nous freinons — pardonnez-moi cette expression cavalière — des quatre fers pour éviter de passer la barre des 3 p. 100, mais nous sommes tout de même bien à 3 p. 100 ! Cela signifie qu'en proportion, et par rapport à la richesse nationale, le déficit de la France d'après mai 1981 a quasiment doublé par rapport à celui que supportait la France d'avant mai 1981.

M. Daniel Hoeffel. Très juste !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Mes chers collègues, pour accéder au désir de M. le ministre délégué, nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1982.

Je rappelle au Sénat que la discussion générale a été close avant la suspension de séance.

Nous passons à la discussion des articles.

PREMIERE PARTIE
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'ajustement de recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1982 sont fixés ainsi qu'il suit :

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles.	DÉPENSES civiles en capital.	DÉPENSES militaires.	TOTAL des dépenses à caractère temporaire.	PLAFOND des charges à caractère temporaire.	SOLDE
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)					
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes	+ 526	Dépenses brutes	+ 4 243					
A déduire : remboursements et dégrèvements d'impôts	- 750	A déduire : remboursements et dégrèvements d'impôts	- 750					
Ressources nettes	- 224	Dépenses nettes	+ 3 493	+ 3 429	- 3 233	+ 3 689		
<i>Budgets annexes.</i>								
Postes et télécommunications	+ 2 657		+ 3 122	- 465		+ 2 657		
Excédent des charges définitives								- 3 913
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes de prêts :								
F. D. E. S.							- 850	
Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier							+ 400	
Totaux B							- 450	
Excédent des charges temporaires								+ 450
Excédent net des charges								- 3 463

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1982

I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1982. (Milliers de F.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1982. (Milliers de F.)
A. — RECETTES FISCALES			II. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
I. — PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES			Mutations :		
			Mutations à titre onéreux :		
			Meubles :		
01	Impôt sur le revenu	- 1 220 000	21	Créances, rentes, prix d'offices	+ 35 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	+ 1 200 000	22	Fonds de commerce	- 120 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers	- 1 200 000	23	Meubles corporels	+ 10 000
05	Impôt sur les sociétés	+ 8 030 000	Mutations à titre gratuit :		
08	Prélèvement exceptionnel sur les entreprises de travail temporaire	+ 5 000	25	Entre vifs (donations)	+ 450 000
11	Taxe sur les salaires	+ 530 000	26	Par décès	+ 140 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	- 20 000	31	Autres conventions et actes civils	- 225 000
16	Taxe sur certains frais généraux	- 2 340 000	32	Actes judiciaires et extrajudiciaires	- 10 000
	Total I.	+ 4 985 000	33	Taxe de publicité foncière	+ 145 000
			34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	+ 160 000
			35	Taxe annuelle sur les encours	+ 85 000
			39	Recettes diverses et pénalités	+ 260 000
				Total II.	+ 930 000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1982. (Milliers de F.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1982. (Milliers de F.)
III. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE			B. — RECETTES NON FISCALES		
41	Timbre unique.....	— 32 000	I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER		
42	Certificats d'immatriculation.....	+ 30 000	103	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres.....	— 1 820
43	Taxes sur les véhicules à moteur.....	— 410 000	109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	+ 152 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	— 90 000	110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	+ 1 900 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	— 100 000	111	Bénéfice de divers établissements publics financiers.....	+ 80 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	+ 60 000	116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	+ 584 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	— 30 000	121	Prélèvements sur l'excédent d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications affecté aux recettes du budget général.....	— 300 000
	Total III.....	— 572 000		Total I.....	+ 2 414 180
IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANE			II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT		
61	Droits d'importation.....	+ 130 000	202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	— 200
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	— 300 000	203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	— 2 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	— 1 745 000	206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Eurocontrol.....	+ 50 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	— 23 000	207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	+ 100 000
66	Amendes et confiscations.....	+ 86 000		Total II.....	+ 147 800
	Total IV.....	— 1 852 000	III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES		
V. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE			301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	+ 6 000
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	— 5 595 000	302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	— 32 000
VI. — PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES			305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	— 200
81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes.....	+ 50 000	307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	+ 1 400
83	Droits de consommation sur les alcools.....	— 108 000	308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	+ 5 000
85	Bières et eaux minérales.....	+ 20 000	309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	+ 162 000
87	Taxe sur les vins ayant fait l'objet d'opérations de coupage.....	— 150 000	311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	+ 200
91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	+ 5 000	312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	+ 10 500
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	— 2 000	313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	+ 175 100
	Total VI.....	— 185 000	314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	+ 52 000
VII. — PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES			315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	— 130 000
97	Cotisations à la production sur les sucres.....	+ 190 000	318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	+ 30
Récapitulation de la partie A.			321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	+ 300
I. — Produit des impôts directs et taxes assimilées.....		+ 4 985 000	322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	+ 300
II. — Produit de l'enregistrement.....		+ 930 000	328	Recettes diverses du service du cadastre.....	— 2 600
III. — Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....		— 572 000	329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	+ 19 400
IV. — Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....		— 1 852 000	333	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	+ 603
V. — Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....		— 5 595 000	334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	+ 1 000
VI. — Produit des contributions indirectes.....		— 185 000	399	Taxes et redevances diverses.....	+ 60 800
VII. — Produit des autres taxes indirectes.....		+ 190 000		Total III.....	+ 329 833
Total pour la partie A.....		— 2 099 000			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1982. (Milliers de F.)
IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
402	Annuités diverses	— 300
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	— 1 000
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	+ 240 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	+ 74 000
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	+ 405 000
	Total IV.....	+ 717 700
V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent de 6 %).....	+ 130 000
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale de 12 %).....	— 65 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	— 4 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	+ 20 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	— 2 600
	Total V.....	+ 78 400
VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR		
604	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	+ 51 000
VII. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.	— 29 000
VIII. — DIVERS		
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor, recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	+ 9 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	+ 600 000
899	Recettes diverses	+ 162 000
	Total VIII.....	+ 771 000
	Total pour la partie B.....	+ 4 480 913
E. — PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES EUROPÉENNES		
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.	— 1 856 000
Récapitulation générale.		
A. — RECETTES FISCALES		
	I. — Produit des impôts directs et taxes assimilées	+ 4 985 000
	II. — Produit de l'enregistrement.....	+ 930 000
	III. — Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	— 572 000
	IV. — Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douane.....	— 1 852 000
	V. — Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.	— 5 595 000
	VI. — Produit des contributions indirectes..	— 185 000
	VII. — Produit des autres taxes indirectes...	+ 190 000
	Total pour la partie A.....	— 2 099 000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1982. (Milliers de F.)
B. — RECETTES NON FISCALES		
	I. — Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 2 414 180
	II. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	+ 147 800
	III. — Taxes, redevances et recettes assimilées	+ 329 833
	IV. — Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	+ 717 700
	V. — Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	+ 78 400
	VI. — Recettes provenant de l'extérieur....	+ 51 000
	VII. — Opérations entre administrations et services publics.....	— 29 000
	VIII. — Divers	+ 771 000
	Total pour la partie B.....	+ 4 480 913
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes		
	Total général.....	+ 525 913
II. — BUDGETS ANNEXES		
Postes et télécommunications.		
<i>Recettes de fonctionnement.</i>		
<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>		
70-01	Produits d'exploitation de la poste.....	+ 313 000
70-02	Produits d'exploitation des télécommunications	— 3 094 000
	Total	— 2 781 000
<i>Autres recettes.</i>		
76-01	Produits accessoires	+ 114 000
77-01	Intérêts divers	— 128 000
77-02	Produits des placements de la caisse nationale d'épargne	+ 947 000
79-04	Recettes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs (comptes pertes et profits).....	+ 33 000
	Total	+ 966 000
	Total (recettes de fonctionnement)...	— 1 815 000
RECETTES EN CAPITAL		
795-06	Produit brut des emprunts.....	+ 4 471 700
	Total pour les postes et télécommunications	+ 2 656 700

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er} et l'état A annexé.
(L'article 1^{er} et l'état A sont adoptés.)

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1982.

A. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

I. — Budget général.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1982, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 10 317 882 762 francs conformément à la répartition, par titre et par ministère, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

Adopté sans modification, à l'exception de :

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE III (En francs.)	TITRE IV	TOTAUX
.....
Education nationale :				
I — Enseignement scolaire		(1) 469 400 000		
.....				

(1) Compte tenu, pour un montant des crédits inchangé, d'un transfert de 21 000 000 francs du chapitre 31-97 au chapitre 31-95.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et l'état B annexé.

(L'article 2 et l'état B sont adoptés.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1982, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 9 484 millions 520 000 francs et de 6 843 310 526 francs conformément à la répartition, par titre et par ministère, qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par budget, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Autorisations de programme.

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI (En francs.)	TOTAUX
Agriculture :			
I — Agriculture	»	910 000	910 000
Economie et finances :			
I — Charges communes	6 816 300 000	»	6 816 300 000
Education nationale :			
I — Enseignement scolaire	25 800 000	»	25 800 000
Industrie	10 300 000	100 000 000	110 300 000
Plan et aménagement du territoire :			
II — Aménagement du territoire	»	15 000 000	15 000 000
Relations extérieures :			
I — Services diplomatiques et généraux	15 190 000	4 500 000	19 690 000
Services du Premier ministre :			
I — Services généraux	»	9 000 000	9 000 000
Urbanisme et logement	»	2 487 520 000	2 487 520 000
Totaux	6 867 590 000	2 616 930 000	9 484 520 000

Crédits de paiement.

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI (En francs.)	TOTAUX
Agriculture :			
I — Agriculture	»	910 000	910 000
Economie et finances :			
I — Charges communes	6 408 500 000	»	6 408 500 000
Education nationale :			
I — Enseignement scolaire	10 800 000	»	10 800 000
Environnement	»	15 000 000	15 000 000
Industrie	4 123 000	45 000 000	49 123 000
Intérieur et décentralisation	»	61 000 000	61 000 000
Mer	2 000 000	»	2 000 000
Plan et aménagement du territoire :			
II — Aménagement du territoire	»	11 340 000	11 340 000
Recherche et technologie	»	19 100 000	19 100 000
Relations extérieures :			
I — Services diplomatiques et généraux	137 246 393	4 901 133	142 147 526
Services du Premier ministre :			
I — Services généraux	»	7 000 000	7 000 000
Urbanisme et logement	»	116 390 000	116 390 000
Totaux	6 562 669 393	280 641 133	6 843 310 526

La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je formulerai quelques observations sur les apports au fonds de dotation et au capital des entreprises publiques.

Lorsqu'une entreprise dont les titres sont diffusés dans le public entend réaliser une augmentation de capital, elle est astreinte à fournir au public un grand luxe de renseignements sur son activité, sur sa situation, sur ses résultats passés, sur ses résultats prévisibles et sur les fruits supposés que portera ladite augmentation de capital. Tout cela fait l'objet d'une nomenclature très précise de la commission des opérations de bourse, sans l'autorisation de laquelle cette opération ne pourrait pas se réaliser si n'étaient pas accomplies de telles formalités.

Or, mes chers collègues, lorsqu'il s'agit d'une entreprise nationale, c'est-à-dire d'une entreprise dont le capital est on ne peut plus diffusé dans le public puisqu'elle appartient à la nation, son capital peut être augmenté sans aucune espèce de formalité, sans aucune indication donnée ni au Parlement ni encore moins au public, sur les différents points que j'ai évoqués voilà un instant.

En ce qui concerne les 5 milliards de francs destinés au secteur public industriel, la ventilation ne sera arrêtée, nous dit-on, qu'au moment de la signature, par les entreprises concernées, de leurs contrats de plan respectifs. Lesdites entreprises ne me paraissent pas très pressées, avant de recueillir l'aide de l'Etat, de produire leur contrat de plan, comme il serait normal. Nous ne savons pas comment sera répartie cette somme ni à quelles entreprises elle ira et encore moins quelle est la situation financière des entreprises qui en bénéficieront.

Mes chers collègues, le seul terme que l'on puisse employer pour qualifier cette attitude à l'égard de la représentation nationale et de l'ensemble de nos concitoyens est le terme de désinvolture. En fait, on nous demande de signer un chèque en blanc pour augmenter le capital des entreprises publiques, au mépris le plus complet des formalités auxquelles sont normalement astreintes, en pareil cas, des sociétés privées pour la bonne information du public.

Lors du débat sur les nationalisations, M. Raymond Dumont avait déclaré ceci : « Deux grands groupes se partagent l'essentiel de la construction automobile en France. L'un, Peugeot, est privé ; l'autre, Renault, est nationalisé depuis plus de trente-cinq ans. Tous deux ont à faire face aux mêmes difficultés, à la même concurrence étrangère. Or, chaque Français peut constater que le groupe national résiste beaucoup mieux que le groupe privé. »

Mais, pour en juger, mes chers collègues, encore faudrait-il avoir des informations, encore faudrait-il connaître les dossiers. Nous ne les avons pas. S'agissant de l'entreprise privée, avant même que l'exercice social soit terminé, elle a fait connaître au public ses pertes prévisibles sur l'exercice. Avons-nous reçu une quelconque communication identique de la régie Renault ? Nous avons appris tout récemment, mais je ne pense pas que ce soit par la voie officielle — c'est une information qui a circulé — que les pertes de la régie Renault pour le premier semestre de 1982 s'élèveraient à 900 millions de francs. Sans extrapoler à l'ensemble de l'exercice, je puis supposer que les pertes totales ne devraient pas être loin de celles du groupe Peugeot, infirmant en cela les propos de notre collègue communiste que je viens de citer.

Il est parfaitement anormal que nous n'ayons aucun renseignement à ce sujet et que toutes les spéculations soient possibles.

J'ajouterai, et là je me place au plan de la forme, que si la perte de la régie Renault pour l'exercice 1982 devait être de l'ordre de grandeur de son capital, nous pourrions valablement nous demander si ce qu'on appelle « subvention en capital » n'est pas en fait, derrière les artifices comptables, une « subvention d'exploitation ».

Qu'arriverait-il, monsieur le ministre, à un chef d'entreprise privé qui procéderait à une augmentation de capital alors qu'il aurait entièrement perdu son capital ?

Si vous voulez savoir ce qui lui arriverait, il faudrait vous adresser, je crois, à votre collègue, M. Badinter.

Là aussi, je veux souligner l'incroyable licence des entreprises publiques. Je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre : savez-vous qu'une certaine entreprise nationale vient d'acheter et aménager à grands frais un hôtel particulier dans une des rues les plus huppées du XVI^e arrondissement ? Je sais laquelle, mais je ne vous le dis pas. Si les entreprises nationales sont contrôlées comme elles doivent l'être par le

Gouvernement parce qu'elles utilisent les fonds publics et les deniers des contribuables, alors vous devez savoir, monsieur le ministre, de quelle entreprise il s'agit et vous devez nous le dire.

Il est inadmissible, lorsqu'on prêche la rigueur, que l'on évoque le malheur des temps, que l'on nous parle, comme le rappelait M. Gamboa, de renforcer les investissements sur le territoire national et d'élargir la capacité productive de nos entreprises, il est inadmissible, dis-je, qu'une entreprise nationale puisse se livrer à de tels investissements, improductifs s'il en fût. Il est anormal qu'on ne connaisse un tel investissement que si l'on est bien informé, et qu'aucun compte rendu précis des conditions d'exploitation de cette entreprise et de ses investissements ne nous soit adressé.

Je sais que la commission des finances a constitué un groupe qui va se pencher sur la situation des entreprises nationales. Il y aura certainement beaucoup à dire car, mes chers collègues, je le répète, il n'est pas normal que, dans les temps que nous vivons, où l'on prêche la rigueur, où l'on demande des sacrifices aux Français, que l'on dispose, avec autant de légèreté, de l'argent des contribuables ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je me suis déjà expliqué tout à l'heure, lors de mon intervention à la tribune. Toutefois, je voudrais redire à M. Caldaguès qu'il n'y a aucun mystère dans tout cela.

D'une part, les entreprises publient leurs comptes, et d'autre part — comme vous l'avez rappelé — les assemblées, selon les formes qu'elles choisissent, ont toute faculté, bien sûr, de demander tel ou tel élément au Gouvernement.

Il est un point précis sur lequel nous devons discuter sans faire de polémique. Ces entreprises doivent être autonomes. En même temps, il est normal que l'Etat honore son rôle d'actionnaire. Tels sont les deux principes qui guident la démarche, à partir de quoi une discussion doit s'établir entre ces entreprises et leur ministère de tutelle.

Je crois qu'il ne serait pas de bonne méthode, avant que le contrat ait pu être noué — et nous sommes dans cette période — de dire : eh bien ! pour telle entreprise, ce sera 500 millions, et pour telle autre 800 millions, sinon la discussion est rendue impossible.

J'entends bien que lorsque nous connaissons un rythme de croisière, les choses pourront fonctionner de meilleure manière, c'est-à-dire que nous aurons à négocier les contrats, après quoi le Parlement sera saisi et votera ou non les crédits. Mais, pour l'instant, nous sommes certains qu'il y aura des contrats et qu'il y a des besoins en capital. Mais nous ne voulons pas anticiper avant la négociation des contrats, en disant : c'est ceci ou cela.

Cela n'enlève rien évidemment aux capacités de contrôle de la représentation parlementaire, qui devra avoir tous les éléments de son information, notamment pour l'exécution. Voilà la problématique générale.

Pour le reste, ces entreprises étant autonomes, je ne suis pas au courant de l'investissement dont vous parlez. Si vous avez la gentillesse de dire au Sénat ce dont il s'agit, je crois que tout le monde sera très intéressé, et, effectivement, s'il apparaît que c'est, selon vos termes, un gaspillage, une recommandation devra être faite. Mais, personnellement, je n'ai pas les informations dont vous disposez. Je suis très désireux de les avoir. Vous allez certainement les apporter dans un instant.

Sur le plan général de la construction automobile, je crois que la situation telle qu'elle a été décrite récemment est effectivement préoccupante. Il y a plusieurs causes aux pertes qui ont été déclarées. La société nationale en cause, de même que toutes les autres sociétés, doivent faire un effort dans leur gestion, dans leurs capacités de développer leurs marchés, dans leurs exploitations courantes pour, non seulement redresser la pente, mais présenter des comptes et une réalité satisfaisants. En tout cas je sais que depuis le salon de l'automobile, les ventes se sont très heureusement redressées ; j'espère que cela se traduira en fin d'année. Le souci que vous manifestez d'une rigueur de gestion dans les comptes des entreprises publiques — car tel est l'essentiel de votre propos — est également le mien, et celui du Gouvernement. Toutes les démarches qui pourront être faites sans enfreindre, bien sûr, l'autonomie de ces groupes, pour inciter à la rigueur de gestion, trouveront certainement le soutien du membre du Gouvernement que je suis.

Sur le point précis que vous avez évoqué tout à l'heure — c'est un peu de l'anecdote — il serait intéressant pour tout le monde que vous puissiez nous donner des éclaircissements.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Pour bien attester qu'il s'agit d'une véritable explication de vote, je dirai tout de suite que je ne pourrai pas voter l'article car, monsieur le ministre, vous n'avez pas, je crois, répondu à mes questions.

Vous avez manifesté d'excellentes intentions qui me rappellent celles qu'évoquait notre rapporteur général, M. Blin, à propos d'un article que vous avez récemment publié. Mais nous ne pouvons pas nous contenter des intentions et des pétitions de principe.

Il n'y a pas de mystère dans les comptes des entreprises nationales, dites-vous. Voyons, monsieur le ministre, vous nous avez dit qu'elles publient leurs comptes. Oui, comme toutes les sociétés, sur des plaquettes qui paraissent quelque six mois après la fin de l'exercice. Mais les grandes entreprises dont les titres sont diffusés dans le public sont astreintes à publier des informations en cours d'exercice, avant même la clôture de celui-ci.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Caldaguès ?

M. Michel Caldaguès. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Vous avez raison de me reprendre, monsieur Caldaguès, car j'oubliais de dire — et cela devrait être un élément d'information utile à la fois pour le Parlement et pour toute la nation — que mon collègue M. Chevènement a décidé de créer, non pas un observatoire, mais plutôt un instrument d'analyse qui permette de suivre plus précisément et avec une périodicité meilleure les réalités économiques de ces entreprises. Donc, je crois que votre souhait sera satisfait.

Evidemment, ces entreprises n'ont pas la possibilité, par définition, de publier leurs comptes tous les trois mois. Ce sont des comptes annuels, des bilans. Mais le Gouvernement fait un pas dans votre sens puisqu'il a demandé à ces entreprises — une lettre a été envoyée à leurs dirigeants — que périodiquement, tous les trimestres, je crois, les éléments significatifs de l'activité de ces entreprises puissent être publiés. Nous allons donc tout à fait dans votre sens.

M. le président. Vous pouvez poursuivre, monsieur Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le ministre, bien sûr, on ne peut pas publier les comptes officiels avant que l'exercice soit achevé, mais toutes les grandes entreprises ont fait connaître au public la physionomie probable de leurs comptes pour l'exercice, même lorsqu'il s'agit de lourdes pertes. Je ne voudrais pas faire de publicité mais le groupe Peugeot a annoncé ses pertes qui sont lourdes dans un souci d'information du public.

M. Louis Perrein. Il n'est pas nationalisé.

M. Michel Caldaguès. Si la régie Renault — ou toute autre entreprise nationale — n'est pas en mesure le 16 décembre de faire connaître à l'opinion publique et de connaître elle-même la physionomie de son exercice social, alors, je me pose des questions sur la gestion financière de cette entreprise. En fait, elle la connaît très bien, à quelques centaines de millions de francs près à la date où nous sommes. Ce que je critique, c'est que nous ne soyons pas informés. Pourquoi ne nous informe-t-on pas ? Nous avons droit à cette information. La nation qui est propriétaire — car vous l'avez voulu — de ces entreprises nationales a droit à ces informations et on ne les lui donne pas.

Je sais bien qu'un plan d'entreprise ne s'improvise pas. Mais quelle est l'entreprise privée qui, à l'heure actuelle, n'a aucun plan pour son activité de l'année 1983 ? Il n'y en a aucune. On nous parle trop souvent d'entreprises privées mal gérées en disant qu'il ne leur arriverait pas malheur si elles étaient mieux gérées. Mais aucune entreprise privée ne pourrait se permettre d'être dans un tel état d'imprévision. Pourquoi les entreprises nationales peuvent-elles se le permettre ? Et s'il n'y a pas d'imprévisions, pourquoi ne nous donne-t-on pas d'indications précises au vote du budget ?

Ce qui va se passer, monsieur le ministre, c'est que la répartition des cinq milliards de dotation en capital aux entreprises

publiques, nous la connaissons un beau jour et en tout cas lors de la discussion du prochain budget, ou du collectif, c'est-à-dire dans un an, c'est-à-dire trop tard pour savoir si ces subventions étaient justifiées dans chacun des cas où elles ont été attribuées. *A posteriori*, nous apprendrons que si nous avions su nous n'aurions peut-être pas adopté les dotations en capital qui ne se répartissaient pas comme il nous paraîtrait normal. J'appelle cela du contrôle *a posteriori*. Le Parlement doit exercer un contrôle *a priori*. C'est le fondement même de la démocratie.

Je répète, nous allons voter — pas moi — pour uniquement les entreprises publiques cinq milliards de dotations en capital sans savoir le moins du monde comment elles se répartissent ni quelle est la situation actuelle et prévisible, ni même quelles sont les perspectives d'avenir à très court terme de ces entreprises.

Monsieur le ministre, ce n'est pas du travail raisonnable. Si nous travaillons de cette façon, ne vous étonnez pas que les déficits des entreprises publiques croissent d'année en année comme elles l'ont fait cette année, par rapport à l'année dernière. Quelle situation trouverons-nous l'année prochaine ? Encore une fois, ceux qui votent le budget, ceux qui votent les recettes fiscales en prendront la responsabilité et le contribuable appréciera.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état C annexé.

(L'article 3 et l'état C sont adoptés.)

Articles 4 et 5.

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1982, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 254 566 150 F. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1982, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 45 850 000 F et 604 060 000 F. » — (Adopté.)

II. — Budgets annexes.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Il est ouvert au ministre des postes, télécommunications et télédiffusion, au titre du budget annexe des postes et télécommunications pour 1982, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 4 409 607 500 F. » — (Adopté.)

B. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des comptes de prêts et de consolidation pour 1982, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 400 000 000 F. » — (Adopté.)

C. — AUTRES DISPOSITIONS

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Est approuvée la répartition suivante d'un montant de 35 millions de francs hors T. V. A. de droits constatés supplémentaires de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision apparus à la clôture de l'exercice 1981 et recouverts depuis le 1^{er} janvier 1982 :

	Millions de francs.
Etablissement public de diffusion	1,83
Société nationale de télévision T. F. 1	4,71
Société nationale de télévision A. 2	5,97
Société nationale de télévision F. R. 3	14,12
Société nationale de radiodiffusion Radio-France.	8,35
Institut national de la communication audiovisuelle	0,02
Total	35,00 »

(Adopté.)

TITRE II

Dispositions permanentes.

A. — MESURES FISCALES

Article 9.

M. le président. « Art 9. — Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 885 V bis ainsi rédigé :

« Art. 885 V bis. — Jusqu'au 15 juin 1985, les redevables qui possèdent des biens professionnels sont autorisés à différer le paiement de l'impôt annuel sur les grandes fortunes y afférent. A cette date, les biens professionnels sont exonérés dans la limite des déductions prévues à l'article précédent pour chacune des années d'imposition. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 13, présenté par M. Gamboa et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 21, présenté par M. de Montalembert, est ainsi rédigé :

A. — Faire précéder le texte de cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« I. — L'article 885-V du code général des impôts est complété par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Sont toutefois considérés comme fonds propres en agriculture l'amortissement du capital des prêts bonifiés contractés pour la conservation, l'acquisition, la construction ou l'amélioration des biens professionnels pour autant qu'ils sont amortissables. »

B. — En conséquence, faire précéder le texte de cet article de la mention : « II ».

Le troisième, n° 2 rectifié, présenté par M. Collette et M. Dailly, a pour objet de compléter cet article *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article 885-0 du code général des impôts est complété *in fine* par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Les actions ou parts de sociétés ayant des activités similaires, connexes ou complémentaires, sont considérées comme constituant des biens professionnels pour leur propriétaire, dès lors que celui-ci exerce à titre principal dans l'une au moins de ces sociétés des fonctions de direction au sens des 1), 2), 3) et 4) du présent article et que les conditions requises pour qu'elles soient considérées comme biens professionnels, autres que celles tenant à l'exercice de fonctions de direction, sont par ailleurs réunies. »

Le quatrième, n° 3 rectifié, également présenté par M. Collette et M. Dailly, vise à compléter cet article *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article 885-0 du code général des impôts est complété *in fine* par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« En cas de décès du titulaire ou détenteur de biens ou droits ayant le caractère de biens professionnels, ce caractère reste reconnu à ces biens ou droits que les héritiers ou ayants droit détiennent ou dont ils sont titulaires, pour l'établissement de l'I. G. F. dû à raison de la situation existant le 1^{er} janvier suivant l'année du décès. »

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Pierre Gamboa. L'article 9 prévoit que « jusqu'au 15 juin 1985, les redevables qui possèdent des biens professionnels sont autorisés à différer le paiement de l'impôt annuel sur les grandes fortunes... »

Cette disposition avantage en quelque sorte dans le temps les utilisateurs de l'outil de travail qui, à côté de cet outil de travail, ont des fortunes parfois considérables. Ainsi, nous avons appris que les premiers chèques qui arrivent dans les perceptions atteignent des montants non négligeables. On m'a cité le cas de chèques de 10 millions, 25 millions et même 50 millions de francs, ce qui représente un patrimoine de 3 milliards de francs.

Je rappelle que l'impôt épargne un certain nombre d'éléments pouvant donner lieu à la spéculation et que son taux est particulièrement faible : 0,5 p. 100 entre 3 et 5 millions de francs, 1 p. 100 entre 5 et 10 millions de francs, 1,5 p. 100 au-dessus de 10 millions de francs.

Selon les dernières statistiques de l'I. N. S. E. E., qui datent de 1979 — pour les apprécier à leur juste valeur, elles mériteraient d'être actualisées, mais je m'en tiendrai aux chiffres de 1979

pour ma démonstration — les patrimoines privés dépassaient à cette époque-là 600 milliards de francs. Or le produit de l'impôt sur les grandes fortunes — M. le ministre en a donné confirmation dans la discussion générale — devrait s'élever à 4 500 millions de francs pour l'année 1982, ce qui représente un écrasement fantastique du taux de cet impôt qui serait en fait de 0,1 p. 100.

Le groupe communiste considère donc que cette disposition constitue un cadeau, qu'elle ne se justifie pas dans une période de rigueur et dans un moment où nous devons davantage animer la solidarité nationale pour investir et développer l'économie du pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, pour défendre l'amendement n° 21.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous demande beaucoup d'indulgence car mon propos sera aride.

Monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous parler de cette question extrêmement complexe de l'application des textes sur les biens professionnels dans le milieu foncier. J'emploie l'expression « milieu foncier » pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Il s'agit des exploitants agricoles propriétaires et des propriétaires fonciers bailleurs de baux à long terme.

Nous avons voté la loi dite sur les grandes fortunes. Le bail rural à long terme est considéré comme un bien professionnel. Or les bailleurs de baux à long terme ne bénéficieront pas de la mesure, que j'approuve totalement, qui est contenue dans l'article 9. On ne peut mieux définir cet article que l'a fait M. le rapporteur général dans son rapport écrit : « Sans doute s'agit-il — dit M. Blin — d'un différé de paiement pouvant conduire à exonération, mais l'exonération complète n'est pas en définitive assurée. » Cette exonération n'est pas, bien sûr, assurée puisqu'il faudra produire la preuve, en 1985, que des investissements auront été effectués réellement et valablement. C'est à ce moment-là seulement que l'on fera le compte définitif.

Mon propos a pour but, monsieur le ministre, de vous dire que tout ce qui touche la terre est exclu de cet avantage. L'impôt sur les grandes fortunes vise naturellement, si on le qualifie comme M. Gamboa, les riches, les extra-riches, les ploutocrates, etc. Moi, je parle des fonciers qui sont peut-être riches d'un certain capital : la terre qu'ils ont défendue, qu'ils aiment et qui leur rapporte 1,5 à 2 p. 100. Ce ne sont pas des gros richards ! (*Sourires.*)

Je vous connais bien, monsieur le ministre. On a trop cité votre article, mais il est tout de même devenu ma « bible ». (*Nouveaux sourires.*) Quand vous écrivez : « Dix-huit mois de responsabilités ministérielles me confirment dans une idée simple : le poids des prélèvements obligatoires sera, pour les années qui viennent, un enjeu majeur. »

M. Etienne Dailly. Bravo !

M. Geoffroy de Montalembert. Quand je lis : « Psychologiquement, car l'initiative et l'esprit d'entreprise se marient mal avec des prélèvements trop forts. Politiquement enfin, car il ne saurait être question d'identifier, comme en rêve l'opposition, le socialisme français avec la lourdeur financière. »

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur de Montalembert, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Geoffroy de Montalembert. Bien entendu, monsieur le ministre, mais je ne voudrais pas qu'il y ait de controverse entre nous. Vous vous tromperiez si vous croyiez que je veuille vous gêner. Pas du tout ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je voudrais vous dire, monsieur de Montalembert, que si j'avais su que cet article devait devenir une bible, je ne sais pas ce que j'aurais écrit ! (*Sourires.*) En tout cas, je maintiens tout ce qui y figure.

Mais vous n'avez entre les mains qu'un tout petit papier, monsieur de Montalembert. Si vous aviez l'intégralité de l'article en question (*rires*), vous verriez qu'à aucun moment je dis que le fait qu'il faille plafonner les prélèvements obligatoires n'empêche pas qu'il faut mieux les répartir.

M. Geoffroy de Montalembert. Naturellement !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Or, le prélèvement obligatoire, c'est la contribution de l'ensemble du corps social. La répartition, c'est un autre problème. Nous sommes d'accord sur ce point.

M. Geoffroy de Montalembert. Naturellement, monsieur le ministre.

M. le président. Monsieur de Montalembert, comme vous n'avez le droit à la parole que pour dix minutes, je vous demande de ne pas donner intégralement lecture de la « bible » ! (Sourires.)

Veuillez poursuivre votre exposé.

M. Geoffroy de Montalembert. Bien entendu, je n'en donnerai pas intégralement lecture, mais pour une fois que je peux faire partager ma règle de conduite par un ministre que je connais bien, pourquoi me priver de cet agrément et de ce plaisir ? (Nouveaux sourires.)

Monsieur le ministre, vous m'avez interrompu dans mon propos au moment précis où j'allais poursuivre ma lecture : « Reconnaissons-le honnêtement, personne n'a dans ce domaine de leçon à administrer. » Et vous ajoutiez : « Ni la droite, puisque sous sa gestion de 1974 à 1981 le poids des impôts et des charges sociales s'est accru en moyenne d'un point par an... Ni la gauche, puisque jusqu'ici la tendance n'a pas pu être inversée. »

Quant à moi, je vous demande simplement d'essayer avec moi d'inverser cette tendance.

J'ai une grande expérience parlementaire. Vous commencez à avoir une petite expérience ministérielle. (Rires.) Permettez-moi de vous indiquer — j'allais dire en toute amitié — que je ne suis pas opposé à votre impôt sur les grandes fortunes. Je suis opposé à l'impôt sur les successions. J'ai dit, voilà quinze ans, que si l'on faisait payer par avance l'impôt sur les successions, ce serait peut-être plus favorable pour les héritiers, plus désagréable pour celui qui est obligé de faire sa déclaration tous les ans. Je vous l'ai répété l'autre jour lorsque j'ai eu l'honneur de prendre la parole dans la discussion du projet de loi de finances.

De quoi s'agit-il ? Vous ajoutez dans votre texte que les investissements doivent provenir de biens propres et amortissables. Or le propriétaire bailleur, moyen ou petit, n'a pas de biens propres suffisants pour faire ces investissements parce qu'il n'a pas gagné assez d'argent pour constituer des réserves. Voilà la question.

Votre texte, que je voterai parce qu'il est bon, ne va pas s'appliquer au monde agricole, le monde agricole ne va pas en profiter. Or ce n'est pas ce que vous souhaitez, vous qui représentez, comme moi, une région agricole qui participe à l'exportation, qui a des terres riches, dont les paysans et les propriétaires veulent faciliter l'équilibre par les exportations de notre balance commerciale.

Alors, j'ai recherché un moyen de mettre fin à cette situation ; je ne sais pas s'il est bon. Mais pourquoi, au cours de cette séance, n'essaierions-nous pas de le perfectionner ? Bien sûr, vous pouvez invoquer l'article 40 à l'encontre de mon amendement. Mais vous n'êtes pas homme à appliquer l'article 40 comme cela ! (Sourires.) Je vous connais assez ! Etant donné la subtilité de votre esprit, je suis persuadé que vous allez vous dire : M. de Montalembert me fait réfléchir à une chose difficile. Et comme vous êtes un homme de réflexion et d'intelligence, vous allez probablement, non pas m'opposer l'article 40, mais essayer de trouver un texte efficace qui satisferait la thèse que j'ai eu l'honneur de défendre.

A quoi tend mon amendement ? Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné quelques minutes de rabiot (sourires), comme on disait dans mon jeune temps, pour m'expliquer.

M. le président. N'abusez pas de cette affectueuse complaisance, monsieur de Montalembert ! Vous avez déjà doublé votre temps de parole et je vous demande de conclure.

M. Geoffroy de Montalembert. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous autorisiez l'agriculteur, le propriétaire foncier à contracter un prêt. Mais pour effectuer les investissements indispensables, il faut dès lors considérer ce prêt comme un bien propre. J'ai trouvé une formule, qui n'est pas normande, mais fiscale : que ce prêt éventuel soit bonifié.

Mon amendement consiste à faire précéder le texte de l'article 9 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« L'article 885-V du code général des impôts est complété par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Sont toutefois considérés comme fonds propres en agriculture l'amortissement du capital des prêts bonifiés contractés pour la conservation, l'acquisition, la construction ou l'amélioration des biens professionnels, pour autant qu'ils sont amortissables ».

C'est le texte même du code des impôts.

Je le dis en toute franchise, en toute honnêteté : j'ai limité précisément ces prêts aux prêts bonifiés pour être certain qu'il s'agisse bien d'investissements essentiels s'appliquant aux bâtiments agricoles, aux corps de logis et non d'investissements dispendieux.

Je ne sais pas si j'ai bien défendu mon « ours » ; j'ai fait tout ce que j'ai pu pour y parvenir et j'espère que le ministre me donnera satisfaction. (Rires et applaudissements sur plusieurs travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour défendre les amendements n° 2 rectifié et 3 rectifié.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est bien clair que, parmi les lois votées récemment, celle qui a institué l'impôt sur les grandes fortunes a causé des perturbations dans un certain nombre de domaines, singulièrement dans celui des entreprises familiales.

Je songe notamment à l'une d'entre elles d'ailleurs située dans le département de mon excellent collègue et ami M. Collette, qui emploie près de 9 000 salariés ; entreprise familiale, purement familiale, familiale de toujours, qui continue d'embaucher et qui réalise la majeure partie de son chiffre d'affaires à l'exportation, autant de raisons me semble-t-il pour se pencher avec attention sur son cas.

Voilà donc une entreprise familiale qui constitue un véritable petit groupe industriel — mais il en existe beaucoup d'autres en France — composé de plusieurs sociétés dont chacun des membres de la famille est responsable.

Or, pour être exonérés, les détenteurs d'actions doivent exercer leur fonction principale dans la société — je dis bien la société et non pas les sociétés — donc y avoir le titre de gérant, si c'est une S.A.R.L., ou bien celui de membre du directoire, si c'est une société anonyme de type dualiste sinon, bien entendu, cette exonération est contestée par l'administration.

Alors, reprenons le cas de ce groupe familial dans lequel tous les enfants travaillent, depuis qu'ils sont en âge de le faire ; chacun dans une des sociétés qui concourent à l'élaboration du produit fini. Ils risquent d'être lourdement imposés bien que les activités des sociétés soient connexes et même complémentaires et, ainsi que je l'écris moi-même dans l'exposé des motifs de l'amendement, concourent en définitive au même cycle d'activité économique.

Ce même cycle d'activité économique peut, en effet, être réalisé, soit par une seule société — une entreprise intégrée — soit par plusieurs sociétés qui, chacune, ont un objet limité à la réalisation d'un des stades de la production ou de la commercialisation. Très souvent, dans les familles — c'est le cas pour l'entreprise considérée — c'est ce que l'on s'efforce de faire pour que chacun ait bien la responsabilité de son secteur tout en concourant à l'activité globale.

Or il est admis, dans une telle situation, que constituent un seul bien professionnel les parts ou actions détenues par un même redevable dans plusieurs sociétés lorsque, d'une part, les sociétés en cause ont effectivement des activités similaires, connexes ou complémentaires, et, d'autre part, compte tenu de l'importance des droits détenus et de la nature des fonctions exercées, dans la mesure où chaque participation prise isolément satisfait aux conditions prévues pour avoir la qualité de bien professionnel.

Notre amendement n'a d'autre but que d'assurer une pleine neutralité fiscale entre les associés des sociétés intégrées qui réalisent, à elles seules, la totalité d'un cycle d'activité économique et les associés de plusieurs sociétés qui, ensemble, réalisent le même cycle d'activité économique.

C'est pourquoi nous proposons, dans cette dernière situation, de modifier la deuxième condition ci-dessus, en exigeant seulement que les fonctions visées à l'article 885-0, 1, 2, 3 et 4 du code général des impôts soient exercées à titre principal dans l'une au moins des sociétés en cause.

Tel est l'objet de l'amendement n° 2 rectifié, qui concerne, me semble-t-il, de très nombreuses entreprises familiales dans l'ensemble du pays.

L'amendement n° 3 rectifié vise simplement à obtenir des délais pour les héritiers d'un détenteur d'actions remplissant les conditions d'exonération et exerçant, notamment, la fonction principale dans une ou plusieurs sociétés familiales.

En cas de décès de l'intéressé, les héritiers vont, en effet, se trouver brusquement devoir payer l'impôt, ce qui peut représenter, avec l'impôt sur le revenu qu'il faut payer sur la distribution de dividendes par ailleurs nécessaires pour régler l'impôt sur les grandes fortunes, une somme correspondant à plusieurs années de rémunération de l'intéressé. Les héritiers vont être ainsi hors d'état de régler la succession.

L'amendement que nous déposons, mon collègue Collette et moi-même, vise simplement à obtenir pour eux des délais.

M. le président. Sur les amendements n°s 13, 21, 2 rectifié et 3 rectifié, quel est, monsieur le rapporteur général, l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a été défavorable à l'amendement n° 13, puisqu'il s'agit de supprimer la capacité de report d'impôt alors que nous sommes — et nous l'avons dit l'an dernier — hostiles à l'impôt sur les grandes fortunes. *A fortiori*, quand il vise des biens professionnels, ce report constitue une disposition intéressante; ce n'est donc certainement pas le moment de l'abandonner. L'avis de la commission est, de ce fait, défavorable.

Quant aux trois amendements n° 21, 2 rectifié et 3 rectifié, la commission des finances aurait un avis plutôt favorable, mais elle souhaiterait entendre au préalable l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements n° 13, 21, 2 rectifié et 3 rectifié ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je m'inspirerai, dans ma réponse d'un principe finalement assez simple : l'impôt sur les grandes fortunes en est à sa première année d'existence et nous ne sommes pas en mesure d'en faire encore le bilan précis; ce sera possible au début de l'année prochaine.

Je crois donc qu'il serait de très mauvaise méthode, avant même de connaître le bilan de cet impôt, de vouloir modifier la législation y afférente.

Je ne dis pas que, sur tel ou tel point, un ajustement ne se révélera pas souhaitable; nous le verrons à l'expérience.

C'est la raison pour laquelle je ne m'engagerai pas, en priant les auteurs des amendements de m'en excuser, dans une réponse détaillée.

M. Gamboa a souligné l'hostilité de son groupe à l'exonération de l'outil de travail telle qu'elle résulte du texte et des engagements du Président de la République. Ce n'est pas un élément nouveau, mais, comme nous avons scrupule à appliquer cet engagement, M. Gamboa comprendra que je ne puisse pas le suivre.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de MM. de Montalembert et Dailly lorsqu'ils ont défendu leurs amendements. Je ne souhaite pas entrer dans un débat sur le fond pour la raison que j'ai exposée tout à l'heure. Encore une fois, je ne crois pas qu'il soit de bonne méthode d'apporter telle ou telle modification avant même que nous ayons pu nous faire une idée concrète de l'application de cet impôt.

C'est la raison pour laquelle, alors que j'aurais beaucoup à dire sur les fonds propres par rapport à l'endettement, sur le fait qu'il ne m'apparaît pas bien légitime de retenir la suggestion de M. Dailly exprimée dans l'amendement n° 2 rectifié, je demande, sans même entrer dans la discussion, l'application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le ministre, vous êtes donc défavorable à l'amendement n° 13 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et vous demandez l'application de l'article 40 de la Constitution à l'encontre des amendements n° 21, 2 rectifié et 3 rectifié ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Oui, monsieur le président.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je voudrais retirer mon amendement.

M. le président. Monsieur Dailly, je dois d'abord consulter le Sénat sur l'amendement n° 13.

Je procède comme vous le feriez si vous occupiez ce fauteuil. (Sourires.)

M. Etienne Dailly. Vous le faites beaucoup mieux que moi. (Nouveaux sourires.)

M. le président. Vous êtes mon maître en ce domaine. (Rires.) Monsieur le rapporteur général, avez-vous quelque chose à ajouter avant que l'article 40 ne soit explicitement invoqué ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Non, monsieur le président.

J'ai dit tout à l'heure que la commission des finances avait un préjugé plutôt favorable à l'égard de ces trois amendements.

M. Louis Jung. Je demande la parole, contre l'amendement n° 13.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis contre cet amendement parce que je suis convaincu que cette mesure aurait été particulièrement néfaste pour l'économie française. Heureusement, nous ne l'avons pas votée.

Nous pouvons remercier le Gouvernement d'avoir changé d'avis — c'est d'ailleurs un hommage qu'il rend au Sénat car pendant plus d'une année nous avons essayé d'expliquer à tous ses services que l'adoption de cette mesure aurait constitué une très grande erreur.

Mais puisque j'ai la parole, je voudrais demander à nos collègues communistes, moi qui ai presque trente ans de mandat public, comment on peut connaître le montant des impôts payés par d'autres particuliers. Moi, jusqu'à présent, je n'ai jamais su comment on pourrait s'arranger de cette façon. Alors je serais très intéressé si, un jour, je pouvais l'apprendre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, sur l'amendement n° 21.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je suis très sensible au propos de M. le ministre du budget.

Il dit : « Laissez-nous le temps de voir ce que l'impôt sur les grandes fortunes a donné, la manière dont le recouvrement sera opéré et nous en reparlerons. » Et le ministre ajoute, me semble-t-il : « *A priori*, je ne suis pas pour, contrairement à la commission des finances qui, elle, l'est *a priori*. Mais je ne peux pas vous dire non plus que je sois contre. Il faudrait pouvoir entamer une discussion sérieuse. Or nous n'avons pas aujourd'hui les éléments. »

Moi, je ne suis pas pressé non plus — c'est d'ailleurs ce qui me rapproche de M. le ministre du budget — puisque, de toute manière, l'impôt pour 1982 est payé. Par conséquent, ce n'est que l'année prochaine qu'on sera de nouveau appelé à le faire. Cela nous donne le temps de revoir la question.

J'accepte donc volontiers le rendez-vous puisque j'ai cru comprendre que M. le ministre du budget me le donnait — c'est comme cela que j'ai interprété son propos. Je l'accepte, d'abord, parce que j'ai toujours plaisir à dialoguer avec lui, ensuite, parce que je souhaite vivement, à l'occasion de cette rencontre, qui se produira sans doute ici, monsieur le ministre, au moment d'un collectif de printemps — il y en aura bien un, j'imagine — je l'accepte, dis-je, parce que nous pourrions ainsi aller au fond des choses.

L'important, c'est qu'aujourd'hui le problème soit posé. Il n'est certes pas résolu, mais il est posé, et dans l'esprit du ministre également.

Ayant atteint ce premier objectif, je retire les deux amendements.

M. le président. Les amendements n° 2 rectifié et 3 rectifié sont retirés.

Monsieur de Montalembert, l'amendement n° 21 est-il maintenu ?

L'article 40 de la Constitution ayant été invoqué à son encontre, vous ne pouvez répondre que par oui ou par non.

M. Geoffroy de Montalembert. Pourquoi répondrai-je par oui ou par non, monsieur le président, alors que M. Dailly a pu parler ! (Rires.)

M. le président. Il vient de répondre par l'affirmative. Faites comme lui ! (Nouveaux rires.)

M. Geoffroy de Montalembert. M. Dailly m'a ouvert la voie, mais vous me permettez de dire qu'il plane un oiseau de malheur sur notre Assemblée.

M. Etienne Dailly. Oh !

M. Geoffroy de Montalembert. C'est ce fameux article 40, mais je ne m'y arrête pas.

Je voudrais retenir, à mon tour, la réponse de M. le ministre. Il trouve inopportun, à l'heure actuelle, avant de savoir comment sera appliqué, et ce que rapportera cet impôt, de le modifier en quoi que ce soit. Moi, je ne modifie pas ma pensée, mais je veux ajouter une remarque pour que M. le ministre puisse se faire une opinion réelle.

Les bailleurs à long terme, qu'ils soient exploitants eux-mêmes ou propriétaires fonciers, paient successivement l'impôt sur le capital, l'impôt foncier dont on ne parle pas souvent et qui atteint au minimum 40 p. 100 du revenu; ils paient l'impôt sur le revenu, progressif, et enfin l'impôt sur les successions quand la mort frappe la famille. Que leur reste-t-il ?

Je me permets de rappeler, encore une fois, un propos tenu, lors de la commission mixte paritaire à la fin de la discussion de la loi de finances pour 1982 ; M. Blin demandait à son homologue de l'Assemblée nationale que l'on fixe un plafond à l'imposition de l'assujetti afin que le montant de l'impôt ne dépasse pas les facultés contributives de celui-ci.

Pour cela, nous avions déposé un premier amendement proposant une taxe de 70 p. 100 — on nous l'a « retoqué ». Nous avons proposé ensuite un taux de 80 p. 100 — on nous l'a également « retoqué ». Enfin, à un taux de 100 p. 100, il nous a été répondu : « nous voulons l'éclatement des patrimoines ». Il faut le savoir !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je n'ai jamais répondu cela !

M. Geoffroy de Montalembert. Comme je suis convaincu que M. le ministre du budget, en effet, ne désire pas faire éclater les patrimoines, je retire mon amendement pour que l'oiseau de malheur ne se pose pas sur mon perchoir et je prends rendez-vous pour un prochain jour afin d'étudier cette question qui mérite d'être réglée une fois pour toutes.

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 27, M. Dailly propose, après l'article 9, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Quand les bénéficiaires d'une donation-partage, réalisée sur des bases égales, décident de procéder entre eux à des échanges portant exclusivement sur des biens ayant fait l'objet de la donation-partage, cette opération est réputée s'effectuer sous les mêmes conditions que la donation-partage dont elle est la répétition. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre délégué, mon attention a été attirée sur un cas particulier qui n'est, bien entendu, qu'un cas général puisque beaucoup d'autres peuvent se trouver dans la même situation, celui d'un père de famille qui a par exemple deux enfants. Il possède, d'une part, un appartement à Paris boulevard de ce que vous voudrez, d'autre part, un appartement rue de ce que vous voudrez et enfin un bois. Il a donné à son premier enfant la totalité de la propriété d'un appartement dans la rue en question, la Convention par exemple, pour 280 000 francs, puis la moitié d'un appartement boulevard Lannes, par exemple, pour 210 000 francs, total 490 000 francs ; puis il a donné à son second enfant l'autre moitié de l'appartement du boulevard Lannes, puis un bois pour compléter au même total de 490 000 francs.

Il se trouve, parce que l'un des deux appartements est plus vaste que l'autre et parce que l'un des deux enfants a plus d'enfants que l'autre, que celui-ci qui a plus d'enfants que l'autre, habite, pour des raisons de commodité, boulevard Lannes qui est l'appartement le plus vaste et que l'autre, qui a moins d'enfants, habite rue de la Convention.

Le dommage, c'est que celui qui habite boulevard Lannes se trouve avoir reçu la propriété de l'appartement de la rue de la Convention et que celui qui habite rue de la Convention est propriétaire de la nue-propriété du boulevard Lannes.

La situation est tout à fait stupide ! Par conséquent, le père de famille dit à ses deux enfants : « échangez-moi cela ; il est tout à fait ridicule que vous payiez des loyers. Je pensais que l'un aurait plus d'enfants que l'autre. Or il se trouve — et cela les regarde après tout — que c'est l'inverse qui s'est produit. Par conséquent, échangez les deux lots de biens que je vous ai donnés ».

L'ennui, c'est que la réglementation est ainsi faite qu'il leur faudra payer l'impôt sur les plus-values immobilisées : j'ai là le décompte établi par une des meilleures études de notaires de Paris — je ne citerai pas son nom car je ne suis pas là pour lui faire de la publicité, mais je peux vous dire que c'est une étude très connue — eh bien ! il y a plus de 300 000 francs d'impôts de plus-value à régler ! Ce n'est quand même pas très normal, convenez-en !

Par conséquent, l'amendement n° 27 n'a d'autre objet, ainsi d'ailleurs que son texte même le démontre, de dire que : « Quand les bénéficiaires d'une donation-partage, réalisée sur des bases égales, décident de procéder entre eux à des échanges portant exclusivement sur des biens ayant fait l'objet de la donation-partage, cette opération est réputée s'effectuer sous les mêmes conditions que la donation-partage dont elle est la répétition. »

J'aurais d'ailleurs mieux fait d'écrire, mais cela n'aurait pas été une terminologie bien législative : « dont elle n'est que la répétition », car en définitive c'est bien cela, elle n'est que la répétition.

Lorsque j'ai été saisi de ce premier cas, je me suis dit : « C'est bizarre, il faut étudier cela. » Mais voilà que depuis, j'ai eu connaissance de deux autres cas : le premier concernait un parisien — un ami, c'est vrai, mais du fait qu'il était de Paris je ne lui devais rien ! — et les deux autres, qui concernent des élus municipaux de Seine-et-Marne auxquels vous admettez bien que je m'intéresse davantage.

Voilà pourquoi je me suis penché davantage sur ce qui est pour moi une anomalie et c'est le motif pour lequel je crois que le problème, finalement plus général qu'on ne l'imagine, mérite qu'on lui trouve une solution équitable. Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement n° 27.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a la même position que pour les amendements précédents : elle émet un préjugé favorable, mais elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. C'est un cas extrêmement compliqué ! Il ne doit pas être non plus tellement fréquent, même si M. Dailly nous dit qu'il en connaît autour de lui.

Je ne veux pas cependant improviser en séance sur un tel cas et je demande donc que l'on me laisse le temps d'étudier ce dossier, ce qui permettra à M. Dailly, je le suppose, de retirer son amendement, qui, par ailleurs, tomberait sous le coup de l'« oiseau noir » — n'est-ce pas, monsieur de Montalembert ? (Sourires.)

M. le président. C'est un conditionnel, monsieur le ministre délégué !

Monsieur le rapporteur général, après avoir entendu le Gouvernement, pouvez-vous nous donner l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je répète que la commission des finances émet un avis plutôt favorable, mais qu'elle souhaiterait savoir quelle est l'attitude finale du Gouvernement en cette matière : évoque-t-il ou invoque-t-il l'article 40 ?

M. le président. Attendez ! Ne poussez pas le Gouvernement à la débauche, monsieur le rapporteur général ! (Rires.)

Monsieur Dailly, l'amendement est-il maintenu ?

M. Etienne Dailly. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir retenu M. le rapporteur général dans une voie qui aurait pu vous conduire à me présenter rapidement des condoléances que je ne souhaite pas recevoir. (Sourires.)

Et, parce que je ne souhaite pas les recevoir, je vais retirer mon amendement avant qu'il ne soit guillotiné.

Mais c'est une soirée faste pour moi, car j'ai bien compris que le ministre vient de prendre avec moi un second rendez-vous. Nous n'allons plus nous quitter ! (Nouveaux sourires.)

Cela dit, j'ai tout de même noté que le ministre voulait bien reconnaître que, s'il s'agit d'un cas peut-être compliqué, il admettait bien qu'il fallait l'étudier dans le détail. C'est déjà un résultat.

J'accepte donc le rendez-vous. Mais, monsieur le ministre, il faut qu'il soit convenu que je me mettrai en rapport à la fois avec votre service compétent et avec votre cabinet, et que si nous pouvons trouver une solution dans le cadre de l'interprétation des textes, notre rendez-vous se bornera là mais que, dans le cas contraire, si on ne peut pas trouver, dans les facultés d'interprétation du ministère des finances — et Dieu sait, mes chers collègues, combien elles sont grandes — la solution, alors il faudra admettre que je déposerai un amendement lors de l'examen d'un nouveau projet de loi de finances rectificative. Je vous demanderai alors, monsieur le ministre, d'être assez aimable, ayant examiné le problème au fond, de ne pas m'imposer les mesures de guillotine dont vous m'avez menacé ce soir.

On n'a pas le droit, à mon sens, d'éliminer des problèmes de cette nature. Ce sont eux qui dans la plupart des cas font prendre l'administration fiscale en grippe.

Au fond, je me pose ce soir en défenseur de l'administration fiscale.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Etienne Dailly. Je vous remercie, monsieur Perrein, de m'applaudir à ce sujet. Que voulez-vous que pense un contribuable qui se trouve dans la situation du père de famille que

j'évoquais précédemment ? Il ne peut que considérer que la réglementation est stupide. Aussi nous devons l'aider à sortir de cette situation si cela est possible. Si ce n'est pas possible, alors il faut que nous en connaissions les motifs.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je ne veux pas laisser l'interrogation de M. Dailly sans réponse.

Sa question finale était : « Que voulez-vous que le contribuable en question pense de cette situation ? » La réponse appartient à chacun, mais personnellement, et sous réserve d'interprétations qui pourront être faites plus tard, le contribuable en question devra penser que le législateur, qui était mon prédécesseur, était peut-être maladroit ! C'est une conséquence qu'il pourrait tirer de tout cela sous réserve d'un examen plus approfondi.

M. Etienne Dailly. Je ne vous dirai jamais le contraire !

M. le président. L'amendement n° 27 est donc retiré.

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — L'article 1518 bis du code général des impôts est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Au titre de 1984, les coefficients prévus au premier alinéa sont fixés à 1,12 pour les propriétés bâties, visées à l'article 1496-1, et à 1,08 pour les propriétés non bâties. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements, déposés par M. Blin, au nom de la commission des finances, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 28, tend à rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa de cet article :

« visées aux articles 1496-1, 1498 et 1500 et à 1,08 pour les propriétés non bâties ».

Le second, n° 9, vise à compléter *in fine* cet article par un alinéa ainsi conçu :

« Au quatrième alinéa de l'article 1518 bis du code général des impôts, après : « 1983 » est ajouté : « et en 1984 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'amendement n° 28 est un amendement de cohérence. Nous avons en commission relevé une erreur qui s'est glissée dans le libellé de cet article à la suite de l'intervention de l'Assemblée nationale.

Le coefficient de 1,12 prévu pour les propriétés bâties s'applique non seulement aux locaux d'habitation ou professionnels visés à l'article 1496 mais encore aux locaux commerciaux visés à l'article 1498 ainsi qu'aux locaux des entreprises industrielles soumises au régime du forfait visés à l'article 1500 du code général des impôts. Cela ne soulève aucune difficulté de fond.

L'inspiration et le contenu de l'amendement n° 9 sont extrêmement simples. Nous souhaitons revenir au texte du Gouvernement qu'avait modifié, par l'adoption de son dernier alinéa, l'Assemblée nationale. De quoi s'agit-il ? Dans son texte initial, le Gouvernement avait proposé de majorer de 8 p. 100 en 1984 — puisque c'est pour 1984 que nous légiférons — la valeur locative des bâtiments industriels comme cela avait déjà été le cas pour 1983, mesure qui nous paraissait sage et que nous avons faite nôtre. Or l'Assemblée nationale veut réserver l'actualisation des valeurs locatives des bâtiments industriels jusqu'à ce que l'évolution des taux et du produit de la taxe professionnelle en 1982 et en 1983 soit mieux connue.

Nous ne l'avons pas suivie. Si nous partageons le souci exprimé par l'Assemblée nationale, nous considérons en revanche qu'il est indispensable que les collectivités connaissent le plus vite possible les bases de leurs impôts. Or, tant qu'elles resteront dans l'imprécision, elles ne pourront pas établir valablement leurs budgets.

Quant au fond, il nous a paru que le taux de réévaluation de 8 p. 100 proposé par le Gouvernement dans son texte initial permettra de contenir dans des limites raisonnables — et cela nous paraît essentiel — l'augmentation du poids de la taxe professionnelle. Si nous restions dans le vague, nous pourrions connaître au cours de l'année 1983 un taux de taxation supérieur, ce qui serait dommageable à la vie des entreprises. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Sénat de revenir au texte du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 28 et 9 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'accepte l'amendement n° 28.

Quant à l'amendement n° 9, je ne peux l'accepter pour des raisons que M. le rapporteur général va bien comprendre. L'amendement de la commission des finances tend à fixer dès maintenant le coefficient de majoration applicable en 1984 à la valeur locative des établissements industriels. C'était d'ailleurs le texte initial du Gouvernement.

L'Assemblée nationale, cependant, a demandé, après une longue discussion, que la détermination de ce coefficient fasse au préalable l'objet d'une étude approfondie et je me suis engagé devant elle à fournir les éléments nécessaires d'ici au printemps 1983. Je ne peux donc adopter une position contraire devant le Sénat. C'est la raison pour laquelle je ne peux accepter cet amendement n° 9.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 9.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Nous sommes hostiles à cet amendement, parce qu'il nous semble que les dispositions arrêtées par l'Assemblée nationale constituent une mesure de sagesse.

En effet, compte tenu de la liaison des différents taux actuels des différentes taxes — taux de la taxe d'habitation et taux de la taxe professionnelle — l'article adopté par l'Assemblée nationale évite tout transfert de charges entre les redevables de la taxe d'habitation et ceux de la taxe professionnelle, qui résulterait inmanquablement d'une augmentation plus rapide des valeurs locatives des bâtiments d'habitation.

L'amendement de la commission aboutirait à pénaliser les redevables du foncier bâti. C'est pourquoi nous sommes hostiles à cet amendement.

M. François Collet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Je comprends très bien qu'ayant pris un engagement à l'égard de l'Assemblée nationale le ministre ne puisse pas prendre l'engagement inverse vis-à-vis du Sénat. Mais, sur le fond du problème, il s'agit d'éclairer la voie. On peut aussi bien, après l'avoir fait, retirer les dispositions qu'il nous est proposé de voter que les ajouter dans un texte ultérieur. Par conséquent, ce débat est sans grande importance et il vaut mieux suivre la proposition de notre rapporteur général.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 7, MM. Jung, Zwickert, Rausch, Gravier, Bouvier, Bosson, Blanc, les membres du groupe de l'U.C.D.P. et M. Pellarin proposent d'insérer, après l'article 10, un article additionnel ainsi conçu :

« Le 5° du paragraphe II de l'article 298 bis du code général des impôts est complété *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« En contrepartie de l'assujettissement à la T.V.A. de leurs ventes de bois, les communes concernées seront assimilées aux exploitants agricoles pour le remboursement de cette même taxe sur leurs dépenses de fonctionnement. »

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Cet amendement concerne la T.V.A. à laquelle sont assujetties les communes forestières.

L'article 6 de la quatrième loi de finances rectificative a prévu l'assujettissement à la T.V.A. des exploitations agricoles à compter du 1^{er} janvier 1983.

Or les maires des communes forestières ont eu la douloureuse surprise de constater, à la suite de réponses à des questions orales ou écrites, que leurs communes étaient également considérées comme exploitants agricoles et qu'elles seraient taxées sur les ventes de bois si leurs recettes sont supérieures à 300 000 francs en 1981 et 1982.

Il convient tout d'abord de noter que le Gouvernement s'était bien gardé de préciser au Parlement que cette mesure serait étendue aux communes.

En outre, monsieur le ministre, vous aviez envoyé une lettre aux présidents des communes forestières leur affirmant que celles-ci ne seraient pas assujetties. Or, ce n'est pas vrai du tout. En effet, des calculs que j'ai effectués dans un certain nombre de communes, il ressort que c'est plus de 5 p. 100 que l'Etat leur prendra à ce titre.

Si l'administration fiscale veut les considérer comme des exploitants agricoles, il conviendrait au moins de les traiter de la même manière en leur permettant de récupérer la T.V.A. sur toutes leurs dépenses de fonctionnement. Dans ces conditions, ces communes seraient placées sur un pied d'égalité avec les exploitants agricoles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances comprend tout à fait le souci exprimé par les auteurs de l'amendement, et spécialement son rapporteur général puisqu'il compte dans son département bon nombre de communes forestières. Elle serait donc assez disposée à entrer dans les voies de M. Jung mais, avant de donner un avis définitif, elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Nous sommes là devant une alternative assez difficile : ou bien cet amendement est sans objet, ou bien il me semble passible de l'article 40.

L'objet de l'amendement est d'accorder aux communes forestières, qui deviendront obligatoirement redevables de la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions de l'article 6 de la quatrième loi de finances rectificative pour 1981, la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée sur leurs dépenses de fonctionnement.

Comme il est de règle en matière de taxe sur la valeur ajoutée, l'assujettissement des recettes d'un opérateur lui permet de déduire, dans les conditions de droit commun, la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats de biens et services qui concourent exclusivement à la réalisation des opérations soumises à la taxe.

Dès lors, les communes forestières concernées pourront récupérer, à compter du 1^{er} janvier 1983, la taxe sur la valeur ajoutée incluse dans le coût des acquisitions de biens et services effectués pour les besoins de l'exploitation forestière dont les produits sont soumis à la taxe. Je confirme donc qu'elles peuvent récupérer ladite T.V.A.

L'amendement déposé apparaît donc sans objet, sauf s'il vise, en fait, à détaxer la totalité des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et pas seulement celles de nature agricole, dont il s'agit. Dans ce cas, je serais obligé d'invoquer l'article 40.

M. le président. La commission peut-elle émettre maintenant son avis définitif sur l'amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. J'ai dit et je répète que la commission des finances est favorable à cet amendement.

Elle réserve son interprétation quant à l'applicabilité de l'article 40 dans l'hypothèse où M. le ministre, à la suite des lumières complémentaires éventuelles que fournirait M. Jung, serait amené à l'invoquer.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, la semaine dernière, nous avons accepté de retirer, M. Vallin et moi-même, un amendement prévoyant une compensation pour les communes forestières lorsque celles-ci doivent supporter la non-imposition du foncier non bâti. Vous aviez déclaré alors, monsieur le ministre, que vous étiez prêt à examiner attentivement la disposition prévue par cet amendement mais vous aviez considéré que le gage proposé était quelque peu dérisoire puisqu'il s'agissait de frapper les importations de pays tiers non membres de la Communauté.

Aujourd'hui, l'amendement de M. Jung est fort intéressant, puisque, dans le massif landais et en Gascogne, nous sommes aux prises avec cette difficulté.

Dans ces conditions, puisque vous nous aviez promis, la semaine dernière, d'examiner l'amendement de M. Vallin et de moi-même, n'accepteriez-vous pas de joindre à cette étude l'amendement de M. Jung pour que nous puissions ensemble, dans un même débat, envisager les conclusions à donner à une situation quelque peu irritante ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je suis tout à fait d'accord.

M. le président. Monsieur Jung, votre amendement n° 7 est-il maintenu ?

M. Louis Jung. Si j'ai bien compris, M. le ministre serait prêt à examiner mon amendement dans une discussion d'ensemble.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Oui, à examiner l'ensemble.

M. Louis Jung. Il faut tout de même être conscient que l'Etat prélève ainsi une certaine somme sur les recettes des communes. Au moment où nous connaissons une grave crise du bois et où l'on entend dire partout que le bois français doit être défendu, l'Etat ne devrait pas procéder à un tel prélèvement. Mais dans la mesure où M. le ministre est prêt à réexaminer prochainement ce problème et où l'article 40 pourrait être opposé à mon amendement, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — Est autorisée, aux conditions fixées par la convention à passer à cet effet, la cession gratuite à l'établissement hospitalier public intercommunal dénommé : « Centre hospitalier André-Bouron » de l'ensemble immobilier dit : « Hôpital André-Bouron », situé à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane) et des meubles qui le garnissent. Cette session est exonérée de tous droits ou taxes. — (Adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Dans le I de l'article 100 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981), la date du 1^{er} août 1982 est remplacée par celle du 1^{er} février 1983. »

Par amendement n° 10, M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, propose, à la fin de cet article, de remplacer la date : « 1^{er} février 1983 », par la date : « 1^{er} mai 1983 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet amendement vise simplement à revenir au texte initial du Gouvernement.

Cet article 12 tend à proroger les dispositions de l'article 100 de la loi de finances pour 1982 jusqu'au 1^{er} mai 1983.

Il dispose en effet que, sauf en cas de manœuvres frauduleuses, les majorations fiscales, de quelque nature qu'elles soient, ne sont pas applicables aux contribuables qui auront fait connaître spontanément, par lettre recommandée expédiée avant le 1^{er} août 1982, les insuffisances, inexactitudes ou omissions que comportaient les déclarations souscrites ou les actes présentés à la formalité de l'enregistrement. C'est donc ce que l'on pourrait appeler une mesure de mansuétude fiscale.

Or il apparaît à l'expérience qu'un nombre non négligeable de contribuables se sont prévalus de cette disposition puisqu'il a été communiqué à la commission des finances que les déclarations à ce titre sont au nombre de 1366, pour un montant de 100 millions de francs environ.

Mais il se trouve qu'un certain nombre de contribuables n'ont pu en bénéficier bien qu'ils se soient déclarés, parce que leur déclaration était parvenue hors délai, et les services fiscaux ont eu connaissance de cas où le contribuable se serait déclaré s'il avait été informé en temps utile de la possibilité qui lui était offerte.

C'est la raison pour laquelle il importe de relever ces contribuables de leur forclusion.

Le Gouvernement avait reporté au 1^{er} mai le délai dont bénéficiaient les contribuables. L'Assemblée nationale, pour des raisons que nous ne saisissons pas très bien, a ramené ce délai au 1^{er} février.

Nous demandons simplement le retour au texte du Gouvernement dont nous approuvons l'inspiration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je suis en position délicate. En effet, M. Blin rappelle que cet amendement reprend le texte initial du Gouvernement. Mais lors de la discussion à l'Assemblée nationale, j'ai accepté que le délai soit ramené au 1^{er} février. Je ne peux donc pas me déjuger. Dans ces conditions, je ne suivrai pas la proposition de M. le rapporteur général, il me comprendra, et je donne un avis défavorable à son amendement.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le ministre, je me satisfais de constater que, sur le fond, nous sommes d'accord. Mais j'aurais aimé que le crédit du Sénat auprès de vous fût du même poids que celui dont dispose l'Assemblée nationale puisque nous sommes d'accord avec vous sur le fond.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le crédit du Sénat est très grand ; celui de l'Assemblée nationale l'est également. Il existe une règle simple pour qu'un crédit ne l'emporte pas sur l'autre : lorsque j'ai pris un engagement devant l'une des deux assemblées, je ne le bafoue pas devant l'autre. C'est la règle que je suis ce soir et que je suivrai dans le futur, le cas échéant devant l'Assemblée nationale en me référant aux travaux du Sénat.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Je formulerai une simple observation qui ira dans la ligne de celle de notre rapporteur général.

De toute façon, vous êtes amené à vous déjuger, monsieur le ministre, puisqu'en refusant de donner votre accord à cet amendement vous modifiez la position du Gouvernement telle qu'elle s'était manifestée en présentant son texte initial, après de mûres réflexions dont notre rapporteur général vient de nous donner la teneur.

Dès lors, vaut-il mieux se déjuger devant l'Assemblée nationale ou devant le Sénat ? J'estime que vous pourriez placer les deux assemblées sur un pied d'égalité et cela aurait pu vous conduire à reprendre la position qu'avait initialement adoptée le Gouvernement en déposant son texte, ce qui n'était nullement se déjuger.

Mais vous agissez comme vous l'entendez et, personnellement, je voterai évidemment l'amendement de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi modifié.

(L'article 12 est adopté.)

Articles 13 et 14.

M. le président. « Art. 13. — Les dispositions des paragraphes III et IV de l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 1981 (n° 81-1179 du 31 décembre 1981), relatives à l'échange des actions de la société Matra contre des obligations indemnitaires émises par l'office national d'études et de recherches aérospatiales, sont applicables à l'échange desdites obligations contre les obligations émises par la caisse nationale de l'industrie. » — *(Adopté.)*

« Art. 14. — A compter de la campagne 1983-1984, les éleveurs producteurs de céréales peuvent obtenir la restitution des taxes spécifiques fiscales correspondant aux quantités de céréales contenues dans les aliments qu'ils acquièrent pour la nourriture animale.

« Le droit à restitution ne peut s'exercer qu'auprès d'un seul collecteur agréé, dans la limite globale de 150 tonnes par campagne et à concurrence des quantités de céréales équivalentes produites par l'éleveur et livrées audit collecteur agréé. » — *(Adopté.)*

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 17, MM. Daunay, Herment, PrévotEAU, VadePIED, Le CozANNET, Lacour, Boileau, Tinant et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent d'insérer, après l'article 14, un article additionnel ainsi conçu :

« I. — A l'article 4, § 7°, de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) sont supprimés les mots : « lorsque ces parts sont représentatives d'apports constitués par des immeubles ou des droits immobiliers à destination agricole et que les baux à long terme consentis par le groupement répondent aux conditions prévues au 6°. »

« II. — Les tarifs des droits de timbre établis par les articles 905, 907, 910, 913 et 953-1 du code général des impôts sont augmentés à due concurrence des pertes de recettes entraînées par l'application du § I ci-dessus. »

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Cet amendement a pour objet de faire bénéficier les groupements fonciers agricoles investisseurs des avantages liés à la notion de biens professionnels.

Un amendement similaire avait été adopté par le Sénat lors de l'examen des articles de la première partie de la loi de finances pour 1983. L'échec de la commission mixte paritaire ne permettra malheureusement pas aux députés de prendre connaissance de cette modification.

Aussi serait-il souhaitable de se prononcer à nouveau sur ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Nous avons longuement traité ce sujet lorsque nous avons, l'an dernier, examiné l'impôt sur les grandes fortunes. Notre collègue, M. de Montalembert, en avait fait à sa façon une défense vibrante.

La commission des finances, en ce temps-là, avait donné un avis favorable, elle non plus ne peut pas se déjuger. Nous restons donc favorables à cette disposition qui vise à prendre en compte, au titre des biens professionnels, les groupements fonciers agricoles en capital et non pas en nature. Cela n'est pas dit dans l'objet, mais c'est ce que cela veut dire.

Nous formulons cependant quelques réserves de tradition, nous les répétons chaque fois, sur le gage. Les droits de timbre ont, si j'ose dire, bon dos et sont souvent sollicités par l'Assemblée nationale, par le Gouvernement et par notre assemblée. Ils finiront, non pas par rendre l'âme, mais par poser de graves problèmes au législateur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable en raison notamment de la règle que je me suis fixée tout à l'heure. S'agissant de l'impôt sur la fortune, il ne me paraît pas opportun de modifier des dispositions qui viennent à peine d'être appliquées. Je n'entre donc pas dans un débat sur le fond. En tout état de cause, je ne suis pas favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — L'article L. 233-15 du code des communes est complété par l'alinéa suivant :

« Les communes peuvent également, et quelle que soit la décision prise en application du premier alinéa du présent article ou de l'article L. 233-81, établir par délibération spéciale une taxe sur la publicité frappant les véhicules terrestres circulant sur leur territoire lorsque ces véhicules sont utilisés ou équipés aux fins essentiellement de servir de support à de la publicité ou à des préenseignes. Cette délibération prend effet à la date d'exigibilité de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur prévue à l'article 1007 du code général des impôts, sous réserve que cette dernière date soit postérieure de trois mois au moins à la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue définitive. Les communes peuvent décider l'exonération de la taxe à l'occasion de manifestations particulières. » — *(Adopté.)*

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — L'article L. 233-21 du code des communes est ainsi modifié :

« 1° Les taux de 2 F, 4 F, 8 F et 12 F visés aux 1°, 3° à 5° sont portés respectivement à 3 F, 7 F, 14 F et 20 F.

« 2° Il est inséré un 5° bis ainsi rédigé :

« 5° bis Ces tarifs sont relevés chaque année à compter de 1984, dans la même proportion que la limite inférieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Toutefois, lorsque les taux ainsi obtenus ne sont pas des nombres entiers, ils sont arrondis, pour le recouvrement, au franc, les fractions de franc inférieures à 0,50 F étant négligées et celles de 0,50 F et au-dessus étant comptées pour 1 F. »

« 3° Le 6° est complété comme suit :

« Ces dispositions ne sont pas cumulables entre elles. »

« 4° Il est ajouté un 7° ainsi rédigé :

« 7° La taxe afférente aux véhicules publicitaires visés au deuxième alinéa de l'article L. 233-15 est exigible à la même date, pour la même durée et pour le même montant que la taxe différentielle sur les véhicules à moteur de même puissance fiscale mis en service depuis une date qui n'excède pas cinq ans prévue à l'article 1007 du code général des impôts. »

Par amendement n° 14, M. Caillavet propose de rédiger comme suit le 1° du texte présenté par cet article pour l'article L. 233-21 du code des communes :

« 1° Les taux de 2 F, 4 F, 8 F et 12 F visés aux 1°, 3° à 5° sont portés respectivement à 2,50 F, 5 F, 10 F et 15 F. »

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, il s'agit de la réévaluation du taux de la taxe sur l'affichage, ce que l'on appelle communément « le droit de timbre ». Le Gouvernement propose une réévaluation de ce taux, puisque ce dernier est inchangé depuis 1977. Il s'agit donc d'un ajustement.

Cependant, monsieur le ministre, je propose, par l'amendement n° 14, une minoration des taux, tels que vous les avez présentés, parce que je ne souhaite pas que soit frappée lourdement l'activité des afficheurs. Au cours du débat sur l'audio-visuel, nous avons indiqué quelles étaient nos préoccupations tant au plan de la presse que de l'affichage, par suite de l'introduction de la publicité sur toutes les chaînes, notamment sur F.R. 3. La publicité qui sera faite sur les écrans manquera nécessairement à la presse et aux afficheurs.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez prendre en compte mon amendement.

Si, toutefois, il vous paraissait trop lourd de conséquences, je me tourne vers vous pour vous demander d'étaler la proposition de réévaluation des taux sur deux années : la première année, en 1983, il y aurait une majoration de 30 p. 100 et le solde en 1984. Ainsi, les taux seraient de 2,60 francs au lieu de 3 francs, de 5,30 francs au lieu de 7 francs, de 10,70 francs au lieu de 14 francs et de 16 francs au lieu de 20 francs. En effet, l'introduction que je trouve personnellement détestable de la publicité sur la troisième chaîne mettra en péril l'équilibre financier des entreprises de presse et portera peut-être une atteinte sévère à une activité particulièrement intéressante, celle de l'affiche en France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je comprends bien l'objectif de M. Caillavet, qui est de favoriser l'activité publicitaire.

J'ai défendu, au nom du Gouvernement — en particulier au nom de M. le ministre de l'intérieur, qui en est l'auteur — ce texte. En effet, face au souci très légitime qu'a M. Caillavet de soutenir l'activité publicitaire, l'inspiration de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a été de permettre aux collectivités locales de disposer de certaines ressources. Il nous faut faire la balance et trouver un point d'équilibre entre ces deux préoccupations. C'est l'affaire d'appréciation pour chacun !

La meilleure solution me semble être de m'en remettre, sur ce point, à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sagesse !

M. Jacques Carat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Je suis tout à fait hostile à l'amendement de notre excellent collègue M. Caillavet. Le taux de la taxe qui frappe les affiches est resté pendant des années absolument dérisoire. Il a été relevé en 1977, mais il demeure très faible. De plus, cette taxe est très difficilement contrôlable, parce qu'il est impossible pratiquement aux communes de vérifier le nombre des affiches qui sont posées au cours d'une année sur un même panneau.

Pour cette raison, peu de communes ont recours à cette taxe et les sociétés d'affichage préfèrent cette taxe à la taxe sur les emplacements fixes qui n'est pas plus élevée au plan de la rentabilité, mais qui est contrôlable.

Je voudrais donc ramener les préoccupations de notre collègue M. Caillavet à leurs justes proportions. La taxe d'affichage du mètre carré passera de 2 francs à 3 francs. Il s'agit d'appliquer simplement la dérive monétaire à cette taxe.

Ainsi, la taxe pour une affiche de 12 mètres carrés, qui constitue le plus souvent une assez forte nuisance dans le paysage, va coûter 36 francs. On aura du mal à faire croire que l'annonceur ou la société d'affichage ne puisse pas supporter cette somme. Je demande qu'on maintienne — il n'est pas question de l'augmenter — la ressource que percevaient les communes quand elles appliquaient cette taxe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, ainsi modifié. (L'article 16 est adopté.)

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — I. — Il est inséré, après le premier alinéa de l'article L. 233-23 du code des communes, un alinéa ainsi rédigé :

« Le paiement de la taxe frappant les véhicules visés au deuxième alinéa de l'article L. 233-15 est justifié par voie d'apposition sur le véhicule, et de façon qu'elles soient lisibles en toutes circonstances, de vignettes portant le nom de la commune, le montant de la taxe et la période de validité. »

« II. — L'article L. 233-81 du code des communes est complété par les deux alinéas suivants :

« La taxe s'applique également aux emplacements fixes comportant les préenseignes visées au premier alinéa de l'article 18 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes.

« Les restrictions au champ d'application de la loi susvisée du 29 décembre 1979 résultant notamment de l'article 2 de cette loi ne s'appliquent pas à la taxe prévue par le présent article. »

Par amendement n° 15, M. Caillavet propose de supprimer le paragraphe II de cet article.

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, je ne voudrais pas contrarier mon excellent collègue M. Carat, mais nous avons eu ce débat à propos de la taxe sur l'affichage lors de l'examen de la loi relative à la publicité.

Je demande au Sénat de bien vouloir supprimer la taxe qui devrait s'appliquer aux préenseignes. En 1979, nous avons voté, mes chers collègues, un texte qui a rejeté cette prétention. On voulait bien frapper, et on l'a fait, les enseignes, mais on n'a pas voulu taxer les préenseignes.

Une préenseigne, c'est une inscription, une forme ou une image destinée à informer le public : ici c'est un violon, là une toque et une fourchette, qui indiquent aux chalands, aux passants, que quelques centaines de mètres plus loin se trouvent un marchand d'instruments de musique, un restaurant.

En tant que législateurs, nous n'avons pas voulu frapper la préenseigne qui indique simplement la proximité d'un lieu, où s'exerce une activité particulière. Une préenseigne peut aussi indiquer la proximité d'un musée, d'une maison de la culture ou d'un centre d'artisanat.

Accepter le texte du Gouvernement, c'est vouloir frapper simplement la prétention d'indiquer au public en un lieu déterminé une activité particulière.

M. le ministre du budget pourra me dire que ce qu'une loi a fait en 1979 une autre loi peut le défaire en 1982. Mais, tout à l'heure, il déclarait qu'il n'était pas de bonne gestion et surtout qu'il n'était pas de bonne méthode législative de toujours remettre sur le chantier les textes que nous avons votés.

C'est parce que je veux souscrire à ce jugement plein de pertinence et de raison que M. le ministre ne voulant se contredire ni devant le Sénat ni vis-à-vis de lui-même acceptera cet amendement au bénéfice de mes observations.

J'en arrive au deuxième alinéa de mon amendement. Le Gouvernement a voulu étendre le champ d'application de la taxe de la publicité aux voies ouvertes à la circulation publique et la taxe à la publicité aux emplacements couverts ayant un usage public.

Comment déterminer la notion juridique de voies ouvertes à la circulation publique et d'emplacements couverts ouverts au public ? Je m'adresse à M. le ministre. Pour cela, il faut se référer à la jurisprudence du Conseil d'Etat. Au sujet des concessions du domaine public, le Conseil d'Etat déclare qu'une voie publique, par exemple un parking, ne peut être assimilée à une voie couverte ouverte au public. Il considère que c'est simplement un élément de stationnement.

Dans ces conditions, puisque c'est un élément de stationnement, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir suivre la jurisprudence du Conseil d'Etat et de ne pas étendre le champ d'application de la taxe à la voirie aux conditions que je viens de développer.

Au bénéfice de cette observation, monsieur le président, j'ose espérer que M. le ministre du budget voudra accepter l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Malheureusement, après m'en être entretenu avec M. le ministre de l'intérieur, je ne pourrai pas adopter une attitude favorable.

M. Caillavet a expliqué ce dont il s'agit. Or s'il était adopté, cet amendement, dans ses deux dispositions, réduirait en fait le champ d'application de la loi de 1981, telle qu'elle est appliquée en 1982, ce qui, juridiquement, est toujours possible, bien sûr, mais ce qui a paru inopportun à M. Defferre. C'est vrai pour les préenseignes qui semblent constituer tout de même de la publicité comme les enseignes, puisque la différence entre elles — malgré les arguments que vous avez développés, monsieur Caillavet — n'est pas bien grande. C'est vrai également pour le champ d'application de l'article 55.

Par ailleurs, il en résulterait une diminution des recettes des collectivités locales.

Je demande donc à M. Caillavet de bien vouloir retirer son amendement, sinon je serai contraint d'en demander le rejet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances avait évoqué quelques-uns des arguments que vient de présenter M. le ministre. Son avis n'avait pas été formellement favorable. Dire qu'il avait été passionnément défavorable serait trop. Par conséquent, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Monsieur Caillavet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Henri Caillavet. Puisque la commission des finances, dont je suis membre, s'en remet à la sagesse du Sénat, je préfère la suivre plutôt que M. le ministre du budget. Je maintiens mon amendement.

M. Jacques Carat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Je suis désolé d'être une nouvelle fois en désaccord avec mon ami M. Caillavet, mais nous devons aussi défendre l'intérêt des communes.

M. Caillavet dit que l'on crée une nouvelle forme de publicité avec les préenseignes. On ne la crée pas, on la constate.

Il est clair — il suffit pour le voir de parcourir la France — qu'un bon nombre de préenseignes ont effectivement un caractère publicitaire et il n'y a aucune raison de les taxer moins que les enseignes ou autres emplacements publicitaires.

Quant aux voies ouvertes à la circulation publique étendues aux locaux fermés comme les halls de gares, j'invite mes collègues à se promener à travers les halls des grandes gares pour voir l'usage qui est fait de la publicité. Ce sont des lieux ouverts à la circulation.

Notre collègue M. Caillavet a intentionnellement pris l'exemple d'un parking. Si des annonceurs mettaient de la publicité dans un parking, c'est probablement que la publicité y serait rentable et, dans ce cas, il n'y a pas de raison qu'elle ne soit pas taxable.

Mais soyons certains que c'est surtout dans les halls de gares et sur les quais de métro que cette publicité sera taxée, et elle mérite effectivement de l'être, car ces lieux sont empruntés par un grand nombre de voyageurs sur qui cette publicité agit.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès, pour explication de vote.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, je n'ai pas été convaincu par la courte argumentation de M. le ministre du budget, car je n'arrive pas à comprendre comment ces amendements pourraient supprimer des recettes en faveur des communes dès lors qu'ils tendent à empêcher de supprimer des restrictions qui existaient déjà dans la loi. Je ne vois pas où est la perte de recette par rapport à la situation actuelle. Par rapport à la situation future que vous souhaitez, peut-être, mais c'est une autre affaire !

La matière me paraît trop complexe — les échanges de vues qui viennent d'avoir lieu le montrent bien — pour que nous prenions des décisions à la légère.

M. Carat a évoqué le métropolitain. Dans la mesure où de telles dispositions fiscales peuvent avoir pour effet de surcharger le coût de la publicité, donc de diminuer la recette publicitaire pour celui qui l'encaisse, je ne pense pas que ce soient des dispositions très heureuses. Est-il vraiment nécessaire de surcharger fiscalement, si peu que ce soit, la publicité qui est faite dans le métropolitain, alors que nous savons que la R. A. T. P. connaît un déficit déjà considérable...

M. Louis Perrein. C'est M. Chirac !

M. Michel Caldaguès. ... et que, par conséquent, les recettes publicitaires qu'elle peut encaisser viennent en déduction du déficit virtuel qui pourrait être encore plus important ?

Des dispositions telles que celles que nous propose le Gouvernement me paraissent un peu improvisées, peut-être imprégnées d'un certain esprit antipublicitaire, que nous avons vu se manifester, notamment sur les écrans de télévision, chez certains membres du Gouvernement. Cet esprit antipublicitaire ne me semble pas de mise, car, au fond, mes chers collègues, sans la publicité, des rentes de situation pourraient se prolonger, voire se pérenniser, sans que le consommateur soit avisé qu'il existe peut-être aujourd'hui de meilleurs produits qu'hier ou moins chers.

C'est tout un état d'esprit dans lequel il faut éviter de basculer. Telle est la raison pour laquelle, pour ma part, je voterai bien volontiers l'amendement de M. Caillavet.

M. Louis Jung. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Je voterai également l'amendement de M. Caillavet parce que nous nous retrouvons dans les mêmes circonstances qu'en 1979, surtout pour le problème des préenseignes. Il faut être conscient que, dans un certain nombre de régions, ces dernières favorisent l'activité économique et commerciale au moment où nous connaissons tous des difficultés. Dans une région frontalière comme la nôtre, la préenseigne est une aide importante.

Dans ces conditions, l'amendement de M. Caillavet me semble très logique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, ainsi modifié.

(L'article 17 est adopté.)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — I. — L'article L. 233-83 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixe les tarifs de la taxe, applicables par mètre carré ou fraction de mètre carré, dans les limites suivantes :

« — 50 francs pour les emplacements non éclairés ;

« — 75 francs pour les emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente ;

« — 100 francs pour les emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier ;

« — 150 francs pour les caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence, ainsi que pour les dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons.

« Si le conseil municipal adopte des tarifs inférieurs aux tarifs indiqués ci-dessus, il doit respecter les rapports respectifs existant entre ces tarifs maxima.

« En l'absence de délibération du conseil municipal sur les tarifs prise en temps utile, les tarifs maxima fixés par le présent article sont applicables de plein droit.

« Les tarifs de la taxe prévus au présent article sont relevés, chaque année, dans la même proportion que la limite inférieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus ne sont pas des nombres entiers, ils sont arrondis au franc, les fractions de franc inférieures à 0,50 franc étant négligées et celles de 0,50 franc et au-dessus étant comptées pour un 1 franc. »

« II. — L'article L. 233-85 du code des communes est complété par l'alinéa suivant :

« La perception de la taxe communale sur un emplacement publicitaire fixe exclut la perception par la commune, au titre de cet emplacement, de tout droit de voirie ou de redevance d'occupation du domaine public. »

Par amendement n° 12, MM. Carat, Duffaut, Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après le cinquième alinéa du texte présenté pour l'article L. 233-83 du code des communes par le paragraphe I de cet article, l'alinéa additionnel suivant :

« Les tarifs de la taxe pour les emplacements non éclairés, supportant ou non de la publicité phosphorescente ou fluorescente, peuvent être augmentés de 20 p. 100 lorsqu'ils sont en saillie sur la voie publique. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. L'article 18 introduit un tarif intermédiaire entre la publicité non éclairée et la publicité éclairée pour les affiches phosphorescentes ou fluorescentes, ce qui est bien. D'autre part, il ramène l'indexation du taux de la taxe qui était fondée sur l'impôt foncier à celle de la limite inférieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu, ce qui est une concession importante faite aux sociétés d'affichage.

Mais, dans sa seconde partie, il vise à exclure la perception par une commune ayant institué la taxe sur les emplacements publicitaires fixes de tout droit ou redevance supplémentaire d'occupation du domaine public pour ces mêmes emplacements, lorsqu'ils sont en saillie. Cette disposition n'est pas très juste dans la mesure où une publicité en saillie profite du domaine public pour donner une plus grande valeur marchande au message publicitaire.

Il est vrai que certaines communes ont un peu abusé de la situation en augmentant de façon considérable les droits de voirie pour les affiches en saillie afin de compenser l'insuffisance du taux de la taxe sur l'emplacement publicitaire.

L'amendement que nous présentons tend à introduire une augmentation de 20 p. 100 des tarifs proposés par le Gouvernement pour les affiches phosphorescentes ou affiches simples lorsqu'elles sont en saillie sur la voie publique. C'est une augmentation modeste qui permettra de supprimer la taxe de voirie pour ces affiches en saillie, tout en tenant compte de l'avantage qui est accordé aux sociétés publicitaires. J'indique qu'en limitant cette augmentation à 20 p. 100 on donne le même montant à la taxe sur les emplacements publicitaires qu'à la taxe sur les affiches pour les panneaux où seraient apposées dix affiches par an, ce qui introduit une plus grande cohérence dans les tarifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Je n'ai pas besoin de m'expliquer longuement après les considérations que je viens de développer. Me rattachant à la même notion de principe, je voterai contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 26, M. Lacour et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent de remplacer le huitième alinéa de l'article 18 par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque dans les délais prévus par la loi le conseil municipal a créé la taxe, mais n'a pas délibéré sur les tarifs, les tarifs maxima prévus par le présent article sont applicables de plein droit. »

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, il s'agit d'un amendement rédactionnel. Nous avons l'impression qu'il existait une ambiguïté dans la rédaction proposée par le Gouvernement. En effet, celle-ci peut laisser croire qu'en l'absence de délibération du conseil municipal la taxe sur les emplacements publicitaires serait applicable au taux maximum de plein droit.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18, ainsi modifié.

(L'article 18 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 1 rectifié, M. Longequeue et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 18, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le premier alinéa du paragraphe II de l'article 54 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976), modifié par l'article 56 de la loi de finances pour 1981 (n° 80-1094 du 30 décembre 1980), est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dotations budgétaires du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée visées au I-a ci-dessus sont réparties entre les régions, les départements, les communes, leurs groupements, les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles, les services départementaux d'incendie et de secours, les bureaux d'aide sociale, les caisses des écoles et le centre de formation des personnels communaux au prorata de leurs dépenses réelles d'investissements telles qu'elles sont définies par décret.

« Les dépenses d'investissement des régions à prendre en compte sont exclusivement celles réalisées pour leur propre compte. »

M. Louis Perrein. Cet amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1 rectifié est retiré.

Par amendement n° 11, M. Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après l'article 18, d'introduire un article additionnel ainsi conçu :

« I. — Les collectivités locales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du code général des impôts, exonérer de la taxe professionnelle, dans la limite de 50 p. 100, les entreprises de spectacles cinématographiques telles que définies à l'alinéa 2 de l'article 24 du code de l'industrie cinématographique.

« II. — Lorsque les collectivités locales ou leurs groupements dotés d'une fiscalité propre décident d'appliquer l'exonération de la taxe professionnelle prévue au paragraphe I du présent article, la perte de recettes ainsi subie est compensée soit par la majoration du taux de la taxe sur la publicité, soit par l'instauration de la taxe communale sur les emplacements publicitaires. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat, au nom de la commission des affaires culturelles. Il s'agit d'un amendement que j'ai déjà défendu devant le Sénat lors de la discussion de la loi de finances. Le Sénat l'avait d'ailleurs approuvé dans ses intentions, mais il avait « capoté » sur une fausse manœuvre de ma part : j'avais retiré le gage qui permettait d'échapper à l'article 40 et le ministre s'était engouffré dans cette brèche que j'avais involontairement ouverte.

Je reprends cet amendement en expliquant de quoi il s'agit.

Dans la loi de finances, on a donné aux communes la possibilité de réaliser un abattement de 50 p. 100 de la taxe professionnelle sur à peu près toutes les formes de spectacle — théâtre, marionnettes, cirque, concerts, etc. — sauf sur le cinéma.

Il est vrai que l'exploitation cinématographique dans les grandes villes vit assez confortablement pour ne pas avoir besoin de cette mesure fiscale. Mais il n'en va pas de même pour la petite exploitation telle qu'elle est définie par le Centre national de la cinématographie, soit les salles qui enregistrent moins de 1 200 entrées par semaine. Celles-là vivent dans des conditions matérielles difficiles, ces exploitations de caractère artisanal ne bénéficiant pas des avantages dont jouissent la plupart des autres artisans.

Mon amendement tend à permettre aux communes de diminuer également de 50 p. 100, si elles le désirent — ce n'est pas une obligation — la taxe professionnelle pour l'exploitation cinématographique.

Or, chacun connaît l'importance qu'a le maintien d'un cinéma en milieu rural ou dans la périphérie des grandes villes pour l'animation culturelle de la ville.

Notre amendement présentera en outre l'avantage d'ouvrir un dialogue entre les municipalités qui sont intéressées au maintien de cette animation culturelle et les petits exploitants, qui ont beaucoup de mal à faire vivre leur petite salle.

Il ne me semblait pas qu'un tel amendement relevât de l'article 40 de la Constitution puisque — je le répète — nous n'apportons aux communes aucune contrainte. Je ne vois pas pourquoi, alors que la loi de finances donne cette faculté aux communes pour toutes les formes de spectacle, on refuserait d'étendre cette faculté à la petite exploitation cinématographique.

Néanmoins, pour plus de sécurité, mais en espérant que M. le ministre n'en aura pas besoin, la commission des affaires culturelles a apporté un gage qui ne devrait pas susciter les mêmes difficultés que le précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ce n'est pas un sujet très simple. Vous avez prévu un gage : l'augmentation de la taxe sur la publicité. Je suis sensible aux arguments de M. Carat. D'un autre côté, cela concerne l'exonération des trois quarts des salles de cinéma. Il n'y a pas de disposition spécifique sur la pornographie. Il s'agit essentiellement d'un transfert entre contribuables, car, s'il y a des avantages d'un côté, il faudra bien que quelqu'un les paie de l'autre.

En bref, il y a du pour et du contre. C'est pourquoi je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 18.

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — I. — Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1982, dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, un impôt annuel sur le revenu des personnes physiques dont les taux, l'assiette et les modalités de recouvrement sont fixés par délibération de l'Assemblée territoriale.

« II. — La délibération de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances n° 374 du 11 janvier 1982 est validée. »

La parole est à M. Collet, sur l'article.

M. François Collet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 19 du projet de loi vise à légaliser une illégalité.

En effet, la délibération n° 374 de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie, prise le 11 janvier 1982, institue un impôt sur le revenu sur le principe duquel nous sommes pleinement d'accord, que ce soit M. Michel Debré qui réclamait l'instauration de cet impôt depuis des années et des années ou le groupe du R.P.C.R., en Nouvelle-Calédonie, qui le souhaite ouvertement au moins depuis 1979. Par conséquent, nous n'émettons aucune objection sur le principe.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Alors, vous manquez d'influence !

M. François Collet. Le statut de décembre 1976 impose une procédure claire : l'assemblée territoriale ne peut se prononcer que sur une délibération qui est ou présentée par le conseil de gouvernement, ou lui a été soumise ; dans cette deuxième hypothèse, le conseil de gouvernement, saisi dix jours avant la séance de l'assemblée territoriale, peut encore demander que l'objet de la délibération soit remis à la session ordinaire suivante.

Or, que s'est-il passé pour la délibération n° 374 ? Le 18 décembre 1981, le conseil de gouvernement, à l'unanimité, où étaient représentés le R.P.C.R. et la F.N.S.C., vote un projet de délibération instituant un impôt sur le revenu et décide de l'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée territoriale pour sa séance du 11 janvier 1982.

Le 4 janvier 1982 — sans doute la nature de l'impôt ne lui convenait-il pas ? — le haut-commissaire dépose un contre-projet, dont le conseil de gouvernement refuse à l'évidence de délibérer puisqu'il avait déjà adopté un texte et qu'il n'avait aucune raison de se déjuger.

Le haut-commissaire dépose donc son texte directement devant l'assemblée territoriale pour sa séance du 11 janvier, après avoir pris la précaution d'obtenir l'accord de l'un des groupes représentés au conseil de gouvernement, le F.N.S.C.

Le 11 janvier 1982, l'assemblée territoriale adopte cette délibération n° 374, issue de deux propositions de délibérations déposées l'une par l'union calédonienne, l'autre par le F.N.S.C., sous les numéros 53 et 54.

C'est dire que la procédure d'adoption de la délibération instituant un impôt sur le revenu en Nouvelle-Calédonie est parfaitement illégale et contraire au statut.

Par ailleurs, en nous proposant de valider cette délibération alors que l'impôt est de compétence territoriale, le Gouvernement nous propose une intrusion du Parlement dans les compétences du territoire. Il n'y a vraiment aucune raison pour que le Parlement accepte de délibérer de ce qui est de la compétence du territoire !

Enfin, l'illégalité que j'ai précédemment développée fait l'objet d'un recours en Conseil d'Etat dont l'issue est tellement peu douteuse que le haut-commissaire, par un rapport du 16 novembre 1982, a requis l'avis de l'assemblée territoriale sur le texte législatif soumis à notre délibération ce soir. Dans son rapport de présentation, évoquant l'éventualité de l'annulation de la délibération, le haut-commissaire dit curieusement : « afin de parer à cette éventualité et d'en prévenir les fâcheuses conséquences ».

Le prédécesseur de l'actuel haut-commissaire aurait été bien inspiré de respecter lui aussi le statut du 28 décembre 1976, car jamais, sous la V^e République, on n'a demandé, par voie législative, la validation d'actes réglementaires en voie d'annulation par la haute juridiction.

Mais on peut aller encore plus loin. L'impôt sur le revenu dont le haut-commissaire Nucci a obtenu le vote le 11 janvier 1982 par l'assemblée territoriale, est très différent de celui dont jouit — c'est un euphémisme — la collectivité métropolitaine. Il n'y a pas de quotient familial, il n'y a pas de crédit d'impôt par exemple.

Pourquoi, créant un impôt sur le revenu, ne calquerait-on pas ses dispositions essentielles sur celles qui sont en vigueur sur le territoire métropolitain ? D'autant plus que ce ne sont pas — je le pense — dans les familles calédoniennes que l'on trouvera le plus grand nombre d'enfants pour bénéficier très largement du quotient familial ; c'est vraisemblablement plutôt dans les familles mélanésiennes ou d'autres ethnies.

Enfin, je voudrais signaler l'inconstitutionnalité des dispositions pénales qui accompagnent le texte de loi. Celui-ci, dans ses articles 121 et 122, instaure des sanctions de nature correctionnelle ; mais, conformément au statut, toujours faute que ces sanctions aient été homologuées par la loi, il décide à titre transitoire qu'elles seront appliquées sous la forme de contraventions de cinquième classe.

Correctionnelles ou contraventions, il s'agit de sanctions pénales sur lesquelles il n'y a aucun doute et la jurisprudence du Conseil constitutionnel est formelle : la rétroactivité est non constitutionnelle.

Or, si nous voulons valider ce texte maintenant, il y aurait à l'évidence rétroactivité puisque le texte même de l'article 19 postule que la délibération 374 n'est pas validée. Par conséquent, ces dispositions d'ordre pénal ne sont pas constitutionnelles.

A toutes ces raisons, mes chers collègues — je pourrai avoir à y revenir, en présentant l'amendement de suppression que j'ai déposé avec M. Bourges et mes collègues du groupe R.P.R. — lors du débat à l'Assemblée nationale, en dépit de l'exposé très clair qui a été fait par certains de nos collègues députés, le Gouvernement est resté muet et n'a donc apporté aucune réponse.

Je voudrais savoir si le Gouvernement approuve la validation de l'illégalité, s'il approuve qu'un impôt institué sur un territoire français soit dérogatoire au regard de la loi nationale, s'il approuve que des dispositions pénales aient un effet rétroactif.

Tout cela nous semble extrêmement troublant et il m'étonnerait beaucoup que le Gouvernement puisse y apporter réponse. C'est vraisemblablement pour cela qu'il s'est tu à l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur Collet, vous venez de défendre l'amendement n° 22, présenté par vous-même, par M. Bourges et par les membres du groupe du R.P.R., qui tend à supprimer cet article 19.

M. François Collet. Pas encore, monsieur le président, je suis intervenu sur l'article.

M. le président. Vous venez de justifier votre demande de suppression de l'article. Vous pourrez reprendre la parole par la suite pour explication de vote.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 22 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement. L'Assemblée nationale de Nouvelle-Calédonie a nettement marqué sa volonté en instituant un impôt sur le revenu par sa délibération du 11 janvier 1982. Celle-ci est toutefois contestée pour des raisons de procédure.

Il est dès lors opportun que le Parlement valide cette décision importante, et il est inexact de prétendre que le Gouvernement ne respecte pas la volonté néo-calédonienne alors que l'assemblée territoriale a donné un avis favorable à cette mesure de validation.

De plus, l'autonomie de l'assemblée territoriale reste totale pour l'avenir en ce qui concerne le taux, l'assiette et le recouvrement de cet impôt.

J'ajoute qu'il n'apparaît pas qu'il y ait une irrégularité au regard de l'article 74 de la Constitution : la modification qui résulte de la validation législative de l'impôt sur le revenu l'a été après consultation de l'assemblée territoriale, qui a donné un avis favorable.

Cette modification d'ailleurs est très réduite puisque, pour l'avenir, le territoire conserve la maîtrise de l'assiette, du taux et des modalités de recouvrement de cet impôt.

Pour cette raison, je demande le rejet de l'amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances, en première lecture, avait donné sa pleine approbation à l'article 19 puisque, comme l'a rappelé M. Collet, nous sommes, ensemble, d'accord pour l'institution d'un impôt sur le revenu en Nouvelle-Calédonie.

La commission a vu venir ensuite l'amendement n° 22, qui concerne un point de droit. Elle ne se sent pas la compétence de se prononcer sur ce point très précis, qui ne ressortit pas directement de ses attributions, et tout en redisant son accord sur le fond, elle s'en remet quant à la forme à la sagesse du Sénat.

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez déjà présenté l'amendement.

M. François Collet. J'ai parlé sur l'article, mais je n'ai pas présenté l'amendement.

M. le président. Vous avez parlé sur l'article et je vous ai laissé dépasser votre temps de parole pour que vous expliquiez tous les motifs que vous aviez d'en réclamer la suppression.

Vous aurez tout le loisir de vous exprimer dans un moment. Laissez-moi diriger les débats, je vous prie.

M. Lionel Cherrier. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

M. Lionel Cherrier. L'amendement qui nous est présenté est très grave de conséquences pour mon territoire. Aussi ai-je le devoir d'éclairer le Sénat sur sa véritable portée.

Avant de reprendre les arguments qui viennent d'être développés, je voudrais d'abord poser le problème dans son contexte général. Jusqu'en 1981, l'impôt sur le revenu n'existait pas en Nouvelle-Calédonie et si, à une certaine époque, son institution ne se justifiait pas, alors que le territoire était très peu peuplé et pouvait équilibrer son budget sur les ressources fiscales que lui procuraient les exportations de minerai et de produits de la fusion du nickel, le problème s'est posé de manière fort différente après la période que l'on a appelée le « boom calédonien » de 1968, qui a été suivi d'une crise de plus en plus aiguë du marché international du nickel. Cette crise est telle — je l'ai rappelé ici même il y a quelques jours — que l'usine de la société métallurgique Le Nickel, de Nouméa, connaît une situation extrêmement difficile et s'appête, dans les jours qui viennent, à licencier environ 500 employés, alors que l'Etat envisage de lui apporter une aide financière de l'ordre de 400 millions de francs.

Le manque de ressources fiscales qui en est résulté a conduit le territoire, au fil des années, à demander à la métropole une compensation budgétaire de plus en plus importante, à tel point qu'en 1982, si les recettes du budget calédonien atteignent 15 milliards de francs C.F.P., la participation globale de la métropole sera de près de 27 milliards de francs C.F.P., c'est-à-dire 180 p. 100 du montant des recettes territoriales.

Jusqu'en 1981, la pression du milieu affairiste local sur les élus politiques a été telle qu'aucune majorité n'a pu se constituer à l'assemblée territoriale pour décider de l'institution de l'impôt sur le revenu, ce problème étant, chaque année, renvoyé au prochain budget.

Cette situation anormale a été de longue date sévèrement critiquée par le Gouvernement comme par les parlementaires venus en mission dans le territoire.

Ainsi M. Valéry Giscard d'Estaing, alors ministre des finances, avait-il déclaré, en 1972, que la poursuite de l'aide de la métropole devrait être subordonnée à la réforme de la fiscalité locale.

En 1978, M. Barre, recevant le vice-président du conseil de gouvernement, l'informait que l'aide financière de l'Etat ne pourrait être accordée si une réforme fiscale n'intervenait pas dans les meilleurs délais.

Depuis dix ans, tous les rapporteurs, tant ceux du Sénat que de l'Assemblée nationale, des crédits des territoires d'outre-mer ont mis l'accent sur cette situation anormale et souhaité qu'une réforme intervienne très rapidement.

Telle avait été, en particulier, la conclusion de notre rapporteur général, M. Blin, qui avait effectué une mission dans le Pacifique en septembre 1975.

En 1981, le conseil de gouvernement en place décidait enfin de proposer à l'assemblée territoriale un projet de réforme. Entre-temps, la situation politique calédonienne s'était sérieusement aggravée à la suite de l'assassinat du secrétaire général de l'union calédonienne en septembre 1981, certaines régions de l'intérieur étant restées plusieurs jours sous le contrôle insurrectionnel des Mélanésiens.

Pour décrier la situation, le Gouvernement décidait de promouvoir très rapidement des réformes dont l'urgence n'était contestée par personne. Pour ce faire, il décidait de procéder par voie d'ordonnances. Ce point de vue fut contesté par les élus locaux qui estimaient que l'assemblée territoriale était capable d'entreprendre elle-même les réformes nécessaires, sous réserve d'en avoir les moyens financiers.

Ainsi, un accord fut passé entre le Gouvernement et certains groupes politiques pour une véritable réforme de la fiscalité, le projet présenté par le conseil de gouvernement ayant été jugé déséquilibré en ce sens qu'il privilégiait les titulaires de gros revenus.

L'administration compétente établit alors un nouveau projet, qui fut soumis aux élus, le Gouvernement s'étant engagé, si ce projet était voté, à maintenir les compétences de l'assemblée dans le domaine fiscal et donc à ne pas prendre d'ordonnances en cette matière.

C'est ainsi qu'une majorité d'élus territoriaux demanda que le nouveau texte soit examiné par l'assemblée. C'est à ce niveau, et à ce seul niveau, qu'un problème s'est posé dans la procédure de saisine du conseil de gouvernement, conformément aux articles 25 et 52 du statut du territoire, car le conseil, dont la majorité était liée aux affairistes locaux, refusa d'examiner le texte qui lui était proposé par la majorité de l'assemblée, sachant que, la session budgétaire se terminant deux jours plus tard, aucun projet fiscal ne pourrait plus être voté par l'assemblée passé ce délai.

C'est compte tenu du blocage du conseil de gouvernement que l'assemblée, souveraine en matière fiscale, je le rappelle, décida d'examiner le projet qui avait son accord et le vota dans les délais réglementaires de la session budgétaire.

Dès que ce vote fut acquis, les milieux affairistes recherchèrent tous les motifs qui pourraient être invoqués pour demander l'annulation du texte et retinrent, en particulier, le non-respect de l'article 25, argument repris dans l'amendement qui vient de nous être présenté.

Par voie de presse et par de nombreuses pressions, tous les contribuables furent invités par les opposants à déposer un recours devant le Conseil d'Etat. Dans la pratique, 160 personnes seulement sur 20 000 contribuables concernés se sont associés à ce recours.

En fait, l'argumentation invoquée n'est pas évidente, car l'assemblée s'est trouvée confrontée à une situation d'exception dans la mesure où le statut n'avait pas prévu l'éventualité du refus du conseil de gouvernement d'examiner une proposition de l'assemblée. Celle-ci aurait d'ailleurs pu, selon la procédure normale, examiner le texte initial du conseil et l'amender article par article, ce qui aurait conduit au même résultat, mais aurait été beaucoup plus long.

La complexité de cette situation n'a vraisemblablement pas échappé au Conseil d'Etat puisque celui-ci, près de dix mois après la saisine, n'a pas encore rendu son arrêt.

Le temps passant et l'exécution du budget territorial connaissant déjà un important déséquilibre, il est apparu à la majorité de l'assemblée qu'il n'était pas possible de rester dans l'incertitude, car, mes chers collègues — j'attire votre attention sur ce point — si le Conseil d'Etat venait à annuler la délibération de l'assemblée, notre budget territorial se trouverait amputé de 15 p. 100 de ses recettes, ce qui le mettrait dans une situation absolument catastrophique que seule l'aide de la métropole permettrait d'éviter.

C'est la raison pour laquelle la majorité de l'assemblée a demandé au Gouvernement de valider la délibération fiscale qu'elle avait prise au titre de la loi de finances rectificative pour 1982, l'assemblée conservant, bien entendu, toutes ses compétences en matière fiscale.

Ainsi, mes chers collègues, si vous acceptiez l'amendement proposé, cela conduirait le Sénat à exonérer de l'impôt sur le revenu en 1982 les personnes les plus fortunées de mon territoire, alors que 70 p. 100 des Mélanésiens ont un revenu mensuel individuel inférieur à 200 francs. Je vous signale à ce sujet que l'impôt voté est très inférieur à l'impôt métropolitain, puisque le seuil d'imposition pour deux parts a été fixé à 99 000 francs, avec un abattement de 30 p. 100 pour 1982.

Parallèlement, l'Etat, c'est-à-dire en définitive le contribuable métropolitain, serait amené à supporter la nouvelle charge correspondante.

Toutes ces raisons font que je suis personnellement hostile à cet amendement et que je vous demande, mes chers collègues, dans l'intérêt de mon territoire, de le repousser et d'émettre, en revanche, un vote favorable sur l'article 19 tel qu'il est soumis à votre examen. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. François Collet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. M. le ministre nous a dit que l'assemblée territoriale demeurerait libre de délibérer du taux de l'assiette et des modalités de recouvrement. Certes. Mais quand on connaît le caractère pernicieux d'autres dispositions de la loi, on constate que ladite assemblée se trouvera en fait complètement dessaisie par la valeur législative donnée à sa délibération. Il lui sera impossible, par exemple, d'instaurer un quotient familial (*M. Cherrier proteste.*)

Monsieur Cherrier, j'attire votre attention sur ce point : il y a un vice socialiste dans le projet que vous avez accepté de M. Nucci, et vous condamnez votre territoire...

M. Lionel Cherrier. Nous n'avons rien accepté ; c'est nous qui pas présenté !

M. François Collet. Vous l'avez présenté parce qu'il vous l'a donné. J'espère que vous n'auriez pas inventé un projet de cette espèce !

M. le président. Monsieur Collet, les interpellations de collègue à collègue sont interdites par le règlement. Je vous demande donc de vous adresser à l'ensemble du Sénat.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. C'est la droite unie !

M. François Collet. Je dis qu'il y a un vice socialiste dans l'impôt sur le revenu qui a été voté par l'assemblée territoriale...

M. Laurent Fabius, ministre délégué. L'impôt sur le revenu n'est-il pas lui-même un vice socialiste ?

M. François Collet. ... et que l'assemblée territoriale ne pourra plus y revenir pour la seule raison qu'il aura valeur législative si vous ne votez pas mon amendement.

Par ailleurs, je trouve tout à fait désolant que M. Cherrier déclare que le conseil a refusé de délibérer parce qu'il était lié aux affairistes locaux. Le conseil de gouvernement comptait deux représentants de la formation politique à laquelle il appartient.

M. Lionel Cherrier. Ils étaient minoritaires !

M. François Collet. Je ne vois pas comment ses propres amis seraient des affairistes locaux.

Quant aux recettes de 1982, alors là, effectivement, il faut dire qu'une des particularités de cette délibération est de mettre en recouvrement, en 1982, des acomptes provisionnels sur un impôt qui n'existait pas en 1981. Mes chers collègues, je vous laisse juges !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, je sollicite une suspension de séance de quelques instants.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le ministre. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante, est reprise, le vendredi 17 décembre 1982, à zéro heure cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le Gouvernement désire-t-il faire une déclaration ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Non, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, j'appelle l'amendement n° 23.

Par amendement n° 23, MM. Bourges, Collet et les membres du groupe du R.P.R. proposent de supprimer le paragraphe II de l'article 19.

La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, l'amendement n° 23, est, à l'évidence, un amendement de repli qui, tout en acceptant les dispositions du paragraphe I de l'article 19, à savoir l'institution d'un impôt sur le revenu des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, refuse de valider la délibération n° 374 de l'assemblée territoriale, dont nous avons déjà longuement parlé.

Il est exact, et je ne le méconnais pas, que l'annulation de cette délibération ou sa non-validation peut poser des problèmes financiers au territoire. En effet, dans le cadre des dispositions que j'ai rappelées tout à l'heure, ce dernier a déjà commencé à recouvrer l'impôt par voie d'acomptes provisionnels et le produit attendu est de quelque 1 300 millions de francs C.F.P., soit l'équivalent de 26 millions de francs métropolitains.

Cela étant, j'estime qu'il vaut mieux grever le budget de la République de 26 millions de francs plutôt que d'accepter que le Parlement valide une illégalité.

Le paragraphe I de l'article 19, en définitive, n'est pas trop choquant par lui-même, puisque nous sommes tous d'accord sur l'institution d'un impôt sur le revenu ; il ne l'est que parce qu'il constitue une intrusion du Parlement dans une compétence territoriale.

C'est pourquoi je pense qu'à tout le moins, si nous acceptons de voter le paragraphe I, il conviendrait de refuser le paragraphe II.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur Collet, l'amendement n° 23 est-il maintenu ?

M. François Collet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 23 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission gardera l'attitude de prudence qui a été la sienne à l'occasion de l'amendement précédent.

M. Collet a fait valoir les problèmes techniques que poserait son éventuelle adoption et auxquels nous avons nous-mêmes songés — mais puisqu'il l'a fait nous n'y reviendrons pas. Nous nous en remettons à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Il s'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis à l'instant saisi, par le Gouvernement, d'un amendement n° 30, tendant, à la fin du paragraphe II de l'article 19, après les mots : « est validée », à ajouter les mots : à l'exclusion des dispositions du 4 de l'article 78. »

La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le texte très compliqué et très long dont il s'agit comporte une disposition dont je ne conteste certes pas la validité sur le fond, mais qui est, me semble-t-il, exorbitante du droit métropolitain : c'est la question du quitus. En effet, sans me prononcer sur le fond qui relève de la conjoncture de l'assemblée territoriale, il me paraît assez difficile, compte tenu de la nature même de notre droit métropolitain, de valider cette disposition par la voie législative.

C'est la raison pour laquelle je propose que l'ensemble de la délibération n° 374 soit validée, sous réserve que cette disposition très particulière ne fasse pas l'objet d'une validation expresse.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur cet amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. A l'évidence, la commission des finances n'a pu connaître de cette disposition.

A priori, et pour montrer notre manifeste bonne volonté, nous ne voulons pas mettre en doute les intentions du Gouvernement, et la prudence qui l'inspire nous paraît recevable. C'est la raison pour laquelle, avec prudence, nous donnerions un avis plutôt favorable.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je m'abstiendrai dans ce vote parce que je regrette de ne point connaître le contenu de cette disposition, pas plus, d'ailleurs, que nous n'avions en notre possession le contenu de la disposition générale.

Je trouve que délibérer dans ces conditions est extrêmement déplaisant !

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, pour une fois, je crois que je vais venir au secours de M. le ministre du budget pour tenter de clarifier les choses. (Sourires.)

J'ai dit, dans mon intervention sur l'article, que cette délibération comporte une disposition attentatoire à la liberté individuelle en ce qu'elle exige que le citoyen qui a fixé son domicile sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie se soumette à un contrôle, à une véritable inquisition fiscale avant de le quitter s'il a choisi un autre domicile.

C'est effectivement la disposition que M. le ministre propose de ne point valider, puisque le paragraphe IV de l'article 78 dispose : « Toute personne se trouvant dans les différents cas visés ci-dessus doit pouvoir justifier de la régularité de sa situation fiscale lors des opérations de contrôle de la police des frontières. »

Nous ne pouvons qu'approuver la non-validation de cette disposition qui est véritablement attentatoire à la liberté, et je souhaite que M. Descours Desacres en soit convaincu, ainsi que l'ensemble de nos collègues.

M. le président. Pour éclairer le débat, monsieur Descours Desacres, je vous signale que le paragraphe 4 de l'article 78 des délibérations de l'assemblée territoriale est la disposition qui institue une procédure de quitus fiscal, laquelle n'a pas d'équivalent dans la fiscalité de la métropole et des départements d'outre-mer.

C'est pourquoi le Gouvernement estime qu'il n'est pas souhaitable de le valider.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le fait que M. Collet se trouve d'accord avec le Gouvernement ne suffira pas à lui faire retirer son amendement.

M. François Collet. Je m'en doute bien !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Simplement, monsieur Collet, l'appréciation que vous avez portée vous revient en propre et je ne peux pas la partager. Vous parlez d'inquisition, cela n'a aucun rapport et le Gouvernement s'abstient tout à fait de critiquer cette disposition : ce n'est pas du tout dans cet esprit-là que je dépose cet amendement. Simplement, il existe une procédure prévue par l'assemblée compétente. Je ne la discute pas ; je dis seulement que, dans le cadre d'une validation par le Parlement, cette disposition étant non seulement spécifique, mais très différente de celle que nous trouvons en droit métropolitain, sans me prononcer du tout sur le fond, il n'est pas opportun que celle-ci reçoive exactement le même régime de validation que les autres.

Sur le fond de l'affaire, quand même — permettez-moi cette notation plus polémique — je crois savoir que les collègues qui siègent autour de vous n'ont jamais voulu un véritable impôt sur le revenu. Voilà la réalité.

M. François Collet. C'est absolument faux !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19, ainsi modifié.

(L'article 19 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 29, présenté par MM. Blin et Fosset, au nom de la commission des finances, proposent, après l'article 19, d'insérer un article additionnel 19 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« 1. — L'article 154 *ter* du code général des impôts est complété par le nouvel alinéa suivant :

« La même possibilité est ouverte, sous les mêmes conditions et dans les mêmes limites, aux foyers fiscaux dont les deux conjoints justifient d'un emploi à plein temps. »

« 2. — Il est inséré dans le chapitre III « Taxes diverses » du code général des impôts une section XIV « Prélèvements sur la contribution annuelle versée aux institutions sociales du comité d'entreprise » qui comporte un nouvel article 235 *ter* X ainsi rédigé :

« La partie de la contribution visée à l'article L. 432-3 du code du travail qui dépasse 3 p. 100 du montant des salaires déterminée selon les modalités prévues à l'article 231-1, est soumise à un prélèvement de 50 p. 100.

« Ce prélèvement est recouvré dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions que l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) ou l'impôt sur les sociétés selon que le redevable est une personne physique ou l'une des sociétés et autres personnes morales visées à l'article 206. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet amendement a été inspiré par M. Fosset à la lumière des travaux qu'il conduit sur la Cour des comptes. Je lui laisse donc volontiers la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset, au nom de la commission des finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Comme la plupart de nos collègues, j'ai été très ému, je dirai même choqué, par l'interprétation qu'a donnée M. le ministre du budget, lors des explications de vote sur le projet de loi de finances pour 1983, du refus par le Sénat de voter une disposition qui tendait à faire bénéficier les familles de deux

enfants d'une exonération fiscale. En effet, M. le ministre du budget savait très bien que sur la disposition elle-même — cela a été dit et expliqué — le Sénat était tout à fait d'accord ; seul le gage ne lui convenait pas. Il l'estimait malencontreux, aléatoire et de nature à porter atteinte à une profession parfaitement digne d'intérêt.

Sur l'instant, j'avais eu l'intention de proposer un autre gage qui consistait à fixer une T.V.A. au taux majoré pour les objets d'antiquité qui sont exonérés par ailleurs de l'impôt sur la fortune. Mais j'avais pensé que M. le ministre du budget pourrait valablement me rétorquer des arguments identiques à ceux que j'invoquais à l'égard de la profession de la fourrure. Aussi n'ai-je pas insisté.

A la vérité, nombre d'entre nous avaient pensé, monsieur le ministre, que, plutôt que d'utiliser votre talent, qui est grand, à travestir les intentions du Sénat, vous auriez pu user de votre imagination, qui est fertile, pour trouver un autre gage plus valable.

Nous avons été très déçus de ne pas trouver ce gage, d'autant plus qu'il était possible ainsi de faire participer à la solidarité nationale des personnes qui bénéficient de privilèges dont le directeur du cabinet du ministre du travail disait, voilà quelques jours, qu'ils étaient vraiment abusifs.

La lumière m'est venue de l'Elysée puisque, à l'issue du Conseil des ministres du 23 octobre, M. le Président de la République a dit qu'il allait charger la Cour des comptes de rechercher des privilèges injustifiés de façon à y mettre fin. Or la Cour des comptes a précédé ce désir exprimé par le chef de l'Etat puisque, dans son rapport de 1982, à la page 159, elle a consacré un long développement aux privilèges qui étaient accordés au personnel d'Electricité de France, dont elle remarque, non sans malice, qu'il était composé jadis pour 68 p. 100 de personnel d'exécution, que cette proportion a été ramenée à 41 p. 100, et, par conséquent, que ces privilèges profitaient aujourd'hui à des personnes jouissant déjà d'une bonne situation.

Le personnel d'Electricité de France bénéficie de réductions tarifaires extrêmement importantes dont le rapport de la Cour des comptes nous dit qu'elles représentent un manque à gagner pour Electricité de France — dont le déficit est payé par les contribuables — de 500 millions de francs et pour Gaz de France de 250 millions de francs. (M. le ministre fait un signe de dénégation.)

Monsieur le ministre, je vous vois faire un signe de dénégation, mais j'ai le document sous les yeux.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je vous répondrai tout à l'heure dans les termes qui conviennent.

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. J'entends bien. En plus de cela, au comité des œuvres sociales, sont mis à disposition 2 049 agents à des conditions extrêmement intéressantes. Enfin, le comité des œuvres sociales, qui reçoit une subvention calculée non pas sur les salaires, comme dans les autres professions, mais sur le chiffre d'affaires, recevait en 1981 une subvention de 1 012 millions de francs. La Cour des comptes dit que son taux de progression est de 20 p. 100 par an, ce qui représentera pour 1982 plus de 8 p. 100 de la masse salariale et environ 1 200 millions de francs.

J'ai interrogé le ministre du travail pour savoir ce qui se passait dans les autres professions, et j'ai là la note qu'il m'a remise. Eh bien, dans les autres professions, la moyenne, selon les corps de métier, varie entre 0,71 p. 100 et 2,78 p. 100 de la masse salariale — 0,71 p. 100 pour les services de santé, 0,96 p. 100 pour la chaussure, 1,49 p. 100 pour la construction automobile ; seule exception, l'aéronautique — et on sait bien pourquoi, il s'agit surtout de la S.N.I.A.S.

J'ai donc pensé que nous pouvions avoir un gage sûr en faisant jouer la solidarité nationale pour compenser une moins-value de recettes, gage que le Sénat approuve et dont nous entendons qu'il ne soit pas dit que le Sénat l'ait refusé. Le Gouvernement le refusera peut-être, mais alors cela ne correspond pas à la politique annoncée par le chef de l'Etat.

Quant à la technique, j'ai retenu celle qui est tout à fait connue de l'inspection fiscale. Quand elle contrôle une société commerciale et qu'elle s'aperçoit que des personnes reçoivent des avantages qui dépassent la moyenne de ceux qui sont accordés dans la profession, elle les considère comme une distribution occulte de bénéfices et les taxe à 50 p. 100. Je demande donc que soit taxée à 50 p. 100 la part qui dépasse

le maximum verse dans la profession de la subvention donnée au comité des œuvres sociales d'E.D.F., c'est-à-dire la part qui dépasse 3 p. 100. Le comité des œuvres sociales d'E.D.F. percevra une subvention de 5 p. 100 de la masse salariale, ce qui est encore bien supérieur à la moyenne des autres professions et qui correspond à celle qu'elle a perçue pendant une vingtaine d'années, en période de stabilité des prix de l'énergie. Cette mesure rapportera au Trésor public une somme au moins égale cette fois à la moins-value qui résulte de la disposition que nous approuvons.

Ainsi, si le Sénat veut bien nous suivre, il prouvera sa volonté, contrairement à ce que lui a imputé M. le ministre du budget, d'admettre cette mesure, de faire jouer la solidarité nationale dans des conditions convenables et de modérer un privilège qui est devenu tout à fait abusif. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 29 ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur Fosset, je suis un homme courtois, mais je n'aime pas l'hypocrisie. (Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.)

M. Michel Caldaguès. C'est inadmissible !

M. François Collet. C'est une plaisanterie !

M. le président. Monsieur le ministre, je vous en prie, vous ne pouvez insulter un membre du Sénat en l'accusant d'hypocrisie. Répondez-lui, vous êtes entièrement maître de votre argumentation, mais soyez assuré que, si M. Fosset vous avait adressé une insulte du même ordre, je l'aurais immédiatement rappelé à l'ordre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'ai dit : « Je suis un homme courtois, mais je n'aime pas l'hypocrisie. » Je vais maintenant développer mon propos.

M. François Collet. Vous avez dit : « Monsieur Fosset, je n'aime pas l'hypocrisie. »

M. Michel Caldaguès. Comment faut-il entendre la formule ?

M. le président. J'ai dit ce qu'il fallait dire. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Voilà quelques jours, le Gouvernement a proposé la déduction pour frais de garde des jeunes enfants. Vous ne l'avez pas votée, c'est votre droit. Ce n'est d'ailleurs pas la seule disposition de justice fiscale du projet de loi de finances contre laquelle vous avez voté, j'en ai dressé la liste.

Evidemment, maintenant, compte tenu des explications qui ont été données, cela vous pose un problème et vous abordez la question du gage. Je note, au passage, sans le relever plus qu'il ne faut, que ce n'est pas la seule disposition de justice fiscale à laquelle vous vous opposez. Je me rappelle très bien, l'an dernier, avoir proposé moi-même le doublement du tarif sur les ventes d'objets d'art notamment et, à ma connaissance, vous ne l'avez pas voté. Mais cela est mineur.

Finalement, si l'on ramène les choses à l'essentiel, vous proposez ou vous croyez proposer — et je développerai ce point de vue — de substituer à une taxation sur les manteaux de fourrure une taxation sur les comités d'entreprise. Tel est exactement l'objet de votre amendement.

Est-ce une disposition sociale que de souhaiter taxer plutôt les comités d'entreprise que les manteaux de fourrure ? Il appartient à chacun d'en juger. De plus, sauf erreur de ma part, vous augmentez, en fait, les prélèvements qui seront mis à la charge d'E.D.F. Pas un sou ne sera retiré au comité d'entreprise qui, selon vous, doit être taxé plus fortement ; on créera simplement une taxe de 50 p. 100 sur la partie des contributions qui est déjà versée par E.D.F. Telle est, en réalité, la conséquence de votre amendement.

Pour me résumer, je dirai que chacun vote comme il le souhaite ; c'est la démocratie. Un vote est intervenu l'autre jour. Qu'il pose un problème à certains, je l'imagine ! Mais vouloir remplacer, d'ailleurs sans le faire effectivement, la taxation de certaines fourrures par la taxation des comités d'entreprise me paraît d'une conception sociale discutable. De surcroît, je le répète, ce ne sont même pas ces comités qui sont dans le collimateur, si je puis employer cette expression, et que vous taxeriez ; vous instituez simplement un prélèvement supplémentaire sur E.D.F. qui se traduirait, soit par l'aggravation de son déficit, soit par l'augmentation de ses tarifs.

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, moi non plus je n'aime pas l'hypocrisie et c'est pourquoi je n'aime pas du tout que soit détournée l'intention du Sénat qui a été clairement affirmée lors de l'examen de l'article 1^{er} bis du projet de loi de finances pour 1983. Notre position était la suivante : nous approuvons la mesure, nous désapprouvons le gage. Cela a été dit par moi-même — et je me souviens encore de ce que je dis ! Je l'ai dit sans hypocrisie et je le répète franchement : nous désapprouvons le gage parce qu'il est mauvais.

Quand vous me dites que nous ne voulons pas taxer les manœuvres de fourrure, c'est également dénaturer la vérité. En fait, cela entraînerait une diminution des transactions dans un secteur professionnel où la valeur ajoutée, par le travail, représente 65 p. 100. Ce que nous ne voulons pas, c'est que les ouvriers de la fourrure, qui ne sont pas des privilégiés, supportent une mesure de justice sociale, alors que d'autres qui sont visiblement des privilégiés — ce n'est pas moi qui le dis, c'est le rapport de la Cour des comptes et c'était, voilà quelques jours encore, le directeur du cabinet du ministre du travail — reçoivent des subventions considérables. La diminution de la subvention versée au comité d'entreprise d'Electricité de France serait de l'ordre de 375 millions de francs.

Quant à la technique, je suis tout prêt à la modifier, encore que, j'ai bien dit qu'il ne s'agissait pas d'effectuer un prélèvement sur l'entreprise mais un prélèvement sur la subvention versée au comité d'entreprise. Si vous voulez perfectionner le texte, je n'y verrai, pour ma part, que des avantages. Notre intention n'est pas de frapper l'entreprise, mais d'opérer un prélèvement sur ce qui constitue un excédent par rapport au pourcentage moyen des subventions versées aux comités d'entreprise.

Le montant est versé par l'entreprise mais prélevé sur ladite subvention. Cela me paraît une saine application de la solidarité sociale, dans le droit fil des intentions annoncées par le chef de l'Etat. Je suis donc très surpris, monsieur le ministre, de votre opposition. Nous en reparlerons l'année prochaine, si vous le voulez bien, en examinant l'évolution des chiffres d'affaires de la profession que vous entendez frapper.

M. Michel Caldaguès, rapporteur pour avis. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le ministre, puisque vous n'aimez pas l'hypocrisie et que vous adressez cette profession de foi à l'un de nos collègues, tout en vous défendant de l'avoir visé, sans doute appréciez-vous la franchise brutale et elle imprènera mon propos.

Nous nous trouvons en présence d'un grave problème. En effet, il s'agit d'un privilège difficilement admissible qui a d'ailleurs été évoqué récemment dans un livre qui a connu un grand succès et qui s'efforçait de faire l'inventaire d'un certain nombre de privilèges.

J'ai été particulièrement attentif à l'exposé de M. Fosset parce qu'il se trouve qu'en décembre 1980 j'avais déposé, avec nos collègues, MM. Dailly, Francou et Larché, un amendement que le Sénat avait bien voulu voter et qui allait dans le même sens que celui dont nous discutons actuellement. Cet amendement avait, toutefois, un dispositif différent en ce sens que nous avions décidé de décrocher la dotation aux œuvres sociales d'E. D. F. du chiffre d'affaires de cette entreprise publique pour l'accrocher à sa masse salariale.

Mes chers collègues, les chiffres cités par M. Fosset en témoignent, il est immoral qu'un avantage, même social, soit indirectement « accroché » à une calamité. Or le chiffre d'affaires d'E. D. F. est fonction des prix qu'elle pratique. Nous savons très bien que ceux-ci sont sinon directement liés, du moins influencés par le prix du pétrole, et que les deux « chocs » pétroliers que nous avons connus ont bien été une calamité pour notre pays. Il est donc immoral d'attacher un avantage, même social, à une calamité nationale.

Il est choquant, pour le sens de l'équité qui nous anime, de constituer une catégorie de privilégiés à l'intérieur même des entreprises nationales.

Depuis le vote de cet amendement, en décembre 1980, je me suis renseigné sur le rapport entre la dotation aux œuvres sociales de différentes entreprises et la masse salariale. Dans les meilleurs des cas, il atteignait 3,5 p. 100, notamment dans les compagnies d'assurance nationales. Je ne le jurerais pas, mais c'est le taux dont j'ai gardé le souvenir.

En outre, si nous voulions nous convaincre du caractère abusif de ce privilège — mais c'est toujours aux privilèges abusifs qu'on est le plus farouchement attaché, mes chers collègues — je vous dirais que certains des auteurs de cet amendement ont reçu, après son vote, des lettres de menaces. J'en atteste ici.

M. Etienne Dailly. C'est exact !

M. Michel Caldaguès. Monsieur Dailly, je vous remercie de bien vouloir le confirmer.

M. Etienne Dailly. Exact pour moi !

M. Michel Caldaguès. Le dispositif proposé par cet amendement s'apparente de très près à celui que nous avons voté à l'époque, mais la forme que lui a donnée la commission des finances procède de son souci de trouver un gage pour financer une mesure que nous approuvons tous, ainsi que M. Fosset l'a parfaitement rappelé. C'est une substitution de gage. Mais quant à l'esprit, nous maintenons la position que nous avons adoptée dans le passé et nous demeurons fidèles à notre volonté de ne pas voir se perpétuer des privilèges exorbitants.

Monsieur le ministre, lorsque vous parlez de taxer les comités d'entreprise, c'est tout de même une formule que vous me permettez de qualifier d'un peu leste et que je souhaiterais voir employer uniquement dans des réunions publiques un peu passionnées, et encore...

Non, il ne s'agit pas de cela, il s'agit de rétablir une certaine équité, de faire en sorte que le fruit de l'énorme avantage représenté par la référence au prix du pétrole — référence indirecte s'entend, mais référence tout de même — soit partagé entre des personnels dont nous ne contestons ni la haute conscience professionnelle, ni la technicité, ni les services qu'ils rendent à l'économie de notre pays, et les familles qui méritent également la sollicitude du Parlement.

C'est la raison pour laquelle je ne manquerai pas, avec toute la force de ma conviction, de voter l'amendement de la commission des finances.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je voudrais, sans donner aucune passion à ce débat, faire trois courtes observations.

Premièrement, nous discutons du 1 p. 100. Or les plus familiarisés d'entre vous avec la loi de nationalisation savent sans doute qu'il y a deux 1 p. 100.

M. Etienne Dailly. Exact !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Il y a le 1 p. 100 auquel vous vous référez et il y a le 1 p. 100 des détenteurs d'obligations indemnitaires « caisse nationale de l'énergie ». J'entends très souvent parler du premier, mais assez rarement du second !

M. Etienne Dailly. Ah ! Vous avez tort. Dans notre amendement, les deux étaient visés !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ma deuxième observation est d'une portée plus sociologique ou plus politique. Il existe de très nombreux privilèges en France et j'ai moi-même commis un péché de jeunesse en écrivant un ouvrage sur ce thème !

Il me paraît très utile de débusquer les privilèges, quels qu'ils soient. Il y en a de grands et de petits. Néanmoins, il faut faire attention à ce que, à partir de ce thème orienté dans le sens de la justice sociale que constituent les privilèges, on ne détourne complètement le débat, comme cela risquait d'être le cas tout à l'heure, et que l'on n'oppose finalement des petits privilégiés à d'autres petits privilégiés, alors que, dans le même temps — passez-moi l'expression — le gros de la troupe, on n'en parle plus.

J'ai entendu dire que, d'un côté, il y a les ouvriers de la fourrure et, de l'autre, les employés d'E. D. F., et qu'il fallait reprendre aux seconds ce que l'on risquait de donner aux premiers. Permettez-moi de vous répondre que, dans l'océan des privilèges en France, ce n'est pas essentiellement à cela qu'il faut s'intéresser et s'attaquer !

Lorsque je suis arrivé aux fonctions qui sont actuellement les miennes, on m'a communiqué les rémunérations des responsables des entreprises qui sont aujourd'hui nationalisées. Parmi les chiffres qui m'ont été transmis, j'ai pu constater des montants de revenus annuels — sans parler des revenus annexes — atteignant deux millions, trois millions, quatre millions, et même sept millions de francs.

Si l'on parle de privilèges, c'est de ceux-là qu'il doit être question, mais n'opposons pas, d'une façon qui me paraît tout à fait artificielle, des gens qui, de toute manière, font leur métier du mieux possible et qui ne roulent pas sur l'or.

J'en viens à ma troisième observation. En vous écoutant, j'étudiais attentivement l'amendement. Or, quelle que soit la façon dont on l'examine, il existe une loi — sur laquelle vous pouvez éventuellement revenir — qui date de la Libération, qui a nationalisé E. D. F. et qui prévoit le 1 p. 100.

Dès lors, tout texte comme celui qui est présenté et qui prévoit telle ou telle série de taxations ne réduit en rien les ressources du comité d'entreprise que vous voudriez amputer.

Dans ces conditions, E. D. F. aurait à déboursier davantage, donc probablement les consommateurs.

J'ai voulu présenter ces quelques observations pour dépassionner un débat qui ne devrait pas l'être et pour dire surtout qu'il ne paraît pas convenable de s'attaquer à telle ou telle catégorie d'agents privés ou publics alors que, si l'on veut, comme le souhaitent le Gouvernement et sa majorité, travailler dans le sens de la justice fiscale, il y a, en priorité, beaucoup d'autres choses à faire.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Les auteurs de cet amendement ne font que refléter les difficultés de la majorité sénatoriale qui s'est mise « dans de vilains draps » au moment de la discussion du budget de la nation.

En effet, il s'agissait d'une mesure de justice que la majorité sénatoriale a refusée, en s'abritant derrière des arguments qui ne sont pas essentiels dans le cadre du budget de la nation.

Lorsque les auteurs de l'amendement parlent de l'industrie de la fourrure, ils veulent éviter aux utilisateurs de cette industrie, souvent les plus fortunés, quelques « difficultés supplémentaires » en faisant leurs achats.

Mais, ici, il s'agit d'une question plus grave. Les avancées démocratiques qui se sont effectuées dans notre pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale se sont traduites par une diversité de situations, d'aspirations et de sensibilités. Cette diversité s'est traduite par des avancées plus ou moins importantes, dans telle ou telle entreprise, dans tel ou tel secteur industriel, qu'il soit privé ou public. Cela fait partie des avancées sociales et démocratiques de notre pays et cela s'inscrit dans un phénomène tout à fait normal.

Que la majorité sénatoriale et un certain nombre de ses porte-parole, comme ils le font ce soir, comme ils l'ont déjà fait dans le passé, vous l'avez confirmé, monsieur Caldaguès, veulent s'attaquer aux avantages sociaux dont se sont dotés les travailleurs manuels et intellectuels dans les entreprises nationales, ne nous surprend pas.

Naturellement, sur un tel terrain, nous ne vous suivrons pas et je suis sûr d'exprimer, par cette déclaration, le sentiment profond de tous les salariés, non seulement d'E. D. F., mais aussi de tous les secteurs sociaux publics et privés de notre pays, qui entendent préserver leurs acquis et le développer dans le cadre de la politique nouvelle du Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais essayer d'apporter un peu de clarté dans cette discussion. D'un côté, dans le projet de loi de finances, il y avait une mesure sociale qui est hautement souhaitable et que personne ne conteste, ne vous en déplaise, monsieur Gamboa. Seul s'est posé à son sujet un problème de gage.

M. Pierre Gamboa. Pour quoi faire ?

M. Etienne Dailly. Monsieur Gamboa, je ne vous ai pas interrompu, alors je vous demande de me laisser parler maintenant !

Ce gage ne nous convient pas parce qu'il met en péril, à notre sens, l'industrie de la fourrure, une industrie qui travaille bien, d'autant qu'il ne mettra pas en péril la fourrure de luxe — nous

le savons et nous n'allons pas ouvrir ce soir le dossier de l'industrie de la fourrure — mais la fourrure très courante dans laquelle entre un coefficient de main-d'œuvre considérable — M. Fosset l'a dit — qu'il est souhaitable de préserver.

Comme le gage ne convient pas, la commission des finances propose d'imposer, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit, les subventions abusives du comité d'entreprise d'E. D. F.

Alors, monsieur le ministre, vous avez d'abord rappelé tout à l'heure — je voudrais par conséquent ouvrir et fermer cette parenthèse pour que tout cela soit clair — qu'il n'y a pas que le 1 p. 100 des factures d'E. D. F. profitant aux œuvres sociales du comité d'entreprise, mais qu'il y en avait un autre.

Si ma mémoire est bonne, il faut prendre en compte deux éléments.

Au moment où les compagnies d'électricité furent nationalisées en 1945, on a décidé de payer les actionnaires avec des bons : les bons de la caisse d'énergie qui comportent la garantie du Trésor. Ils sont assortis d'un rendement qui est indexé sur le prix de l'électricité. Comme celui-ci est fonction du prix du pétrole, le rendement des bons de la caisse d'énergie est donc indexé sur le prix du pétrole, ce à quoi n'avaient jamais sans doute songé ceux qui les ont reçus à l'origine pas plus que ceux qui les ont acquis par la suite en bourse, car c'est un titre qui se négocie en bourse.

Mais il y a aussi le 1 p. 100 sur les factures d'électricité et comme c'est un élément du prix de revient, en fait ce sont tous ceux qui consomment de l'électricité qui le paient, ce 1 p. 100. Chaque fois qu'E. D. F. fait une facture, 1 p. 100 de son montant va au comité d'entreprise pour son action sociale. Par conséquent, la subvention au comité d'entreprise est — si je puis dire — placée en pétrole.

Il nous est apparu voilà deux ans à MM. Caldaguès, Collet, Francou, Larché et à moi-même qu'il était tout de même singulier que la manne du comité d'entreprise d'E. D. F. soit en définitive indexée sur les malheurs de la nation et de l'économie française. Nous avons recherché quel était le montant global de ce 1 p. 100 par rapport à la masse salariale d'E. D. F. en 1974, date du premier choc pétrolier. Cela représentait un pourcentage déterminé et nous avons, par voie d'amendement, demandé qu'à l'avenir la subvention aux œuvres sociales du comité d'entreprise d'E. D. F. résulte de l'application de ce pourcentage à la masse salariale d'E. D. F. de l'année.

Mais, dans notre souci exagéré d'équité, nous avions eu, monsieur le ministre, la même réaction spontanée que celle qui vient d'être la vôtre. Nous avons pensé aux porteurs de ces bons de la caisse d'énergie et nous avons, dans le second paragraphe de l'amendement, réglé leur sort dans des conditions qui s'inspiraient de la même volonté de désindexation.

Ah ! il était deux heures du matin, je crois, on est allé réveiller M. Monory. Arrivé rapidement ici, au banc du Gouvernement, il a dit : « Ah ! mais pardon, vous n'avez pas le droit de faire cela. Il s'agit de bons qui comportent la garantie du Trésor, vous portez atteinte au crédit de l'Etat. Je vais faire suspendre les cotations, etc. »

Et c'est vrai, M. Monory a raison. Il y a des emprunts gagés sur l'or, d'autres sur le pétrole. On a été intelligent et avisé le jour où on l'a décidé. On est au contraire trompé peu importe ! On n'y touche plus. Sinon l'Etat, c'est vrai, ne pourra plus emprunter.

J'entends encore M. Monory dire : « Le crédit de l'Etat est en jeu. Retirez ce deuxième paragraphe de votre amendement. » Et nous l'avons retiré. Je suis absolument convaincu, monsieur le ministre, que si vous vous étiez trouvé à sa place, avec la haute conscience que vous avez de vos fonctions, vous auriez sans doute agi de même. Alors, nous nous sommes donc limités à la première partie de l'amendement. Je me devais de faire ce rappel.

M. Michel Caldaguès. Puis-je vous interrompre, monsieur Dailly ?

M. le président. Monsieur Caldaguès, n'interrompez pas M. Dailly, je vous donnerai la parole tout à l'heure.

M. Etienne Dailly. Ce qui m'ennuie dans l'amendement de M. Fosset — je suis pour la mesure sociale et contre le gage « fourrure », donc nous sommes tout à fait d'accord sur le fond — c'est que M. Fosset impose une subvention du comité d'entreprise qui est tout à fait légitime, puisque cette subvention du comité d'entreprise d'E. D. F. est placée en pétrole. Cette situation est illégitime : prenons-lui 50 p. 100 d'impôt.

Cela pose le problème de l'imposition des comités d'entreprise. M. le ministre a eu raison de le dire. Autant il n'est pas convenable que le comité d'entreprise d'E. D. F. continue à percevoir une subvention indexée sur le prix du pétrole, autant il ne serait pas non plus convenable de l'imposer. Et ce qui, en l'occurrence, m'ennuie davantage, c'est qu'en taxant cette subvention abusive nous la pérennisons en quelque sorte, au lieu de la réformer.

Ce qui m'ennuie encore une fois, c'est qu'on va en taxant cette subvention figer l'indexation si on l'accepte. Cela ne me convient pas. Je suis très heureux de ce débat, parce qu'il fait bien revivre un problème qu'aucun gouvernement n'a jamais osé régler. Pardonnez-moi, monsieur le ministre, mais dans ce domaine il n'y a pas de changement. Je me souviens de l'ancien député du Tarn, M. Limouzy, qui était au banc du Gouvernement et qui combattait notre amendement, de peur d'avoir une grève générale à l'E. D. F.

Nous avons néanmoins voté l'amendement, mais on ne l'a jamais revu. Cette disposition a sombré à la commission mixte paritaire. Les gouvernements, qu'ils soient de droite ou de gauche, n'acceptent pas de trancher ce problème, de mettre un terme à ce scandale et la discussion qui s'est instaurée ce soir a le mérite d'en faire surgir la permanence.

Je pense que vous êtes mieux placé que quiconque pour faire comprendre, vous — n'en déplaise à M. Gamboa — à des gens qui ne peuvent pas vous suspecter d'injustice sociale, qu'il y a précisément là une iniquité notoire dont ils sont les bénéficiaires, que l'on ne peut pas placer les subventions d'un comité d'entreprise en pétrole et qu'il faut que cette situation cesse.

Je voterai donc l'amendement de M. Fosset, non pas qu'il me convienne — pas du tout et j'ai expliqué pourquoi : il taxe une situation que je veux voir supprimée — mais parce qu'il aura le mérite d'ouvrir la navette et peut-être, monsieur le ministre, à l'occasion de cette navette, accepterez-vous enfin de vous préoccuper de ce problème.

Je comprends très bien qu'il ne soit pas possible de taxer les porteurs de bons de la caisse de l'énergie, parce que c'est le crédit de l'Etat qui est en jeu, mais, au moins, prenez les dispositions voulues pour que le mode de calcul abusif de ces subventions au comité d'entreprise — tellement abusif que maintenant on songe à l'imposer — cesse enfin !

Voilà ce que je voulais dire pour vous inviter à résoudre un problème qui ne peut pas demeurer en l'état.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur Dailly n'a pas l'habitude d'être interrompu et je croyais que c'était le seul artifice qu'il me restait pour prendre la parole. Je connais trop son indulgence amicale pour les artifices qui respectent le règlement pour être certain qu'il m'avait compris.

Je voudrais apporter une simple précision. Monsieur le ministre, vous avez évoqué — M. Dailly a donné toutes les explications à ce sujet, il a fait en quelque sorte un rappel historique — le 1 p. 100 qui abonde le service de l'emprunt 3 p. 100 C.N.E.

Autrement dit, vous avez voulu nous donner le mauvais rôle en laissant entendre que nous ne nous préoccupons guère d'avantages considérables dont peuvent jouir les détenteurs actuels d'un emprunt. Monsieur le ministre, adressez-vous à votre collègue de l'économie et des finances, il vous dira — vous le savez déjà — que l'essentiel des titres de cet emprunt est détenu par des sociétés nationales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé sera donc inséré dans le projet de loi.

B. — AUTRES MESURES

Article 20 A.

M. le président. « Art. 20 A. — I. — Au premier alinéa de l'article L. 234-14 du code des communes, avant les mots : « Les communes touristiques ou thermales », est inséré le chiffre : « I ».

« II. — Après le deuxième alinéa du même article est inséré l'alinéa suivant :

« Pour chaque collectivité bénéficiaire, le montant de la dotation supplémentaire ainsi calculé est diminué du dixième du

produit de la taxe de séjour effectivement perçu l'année précédente. Les sommes ainsi prélevées sont d'abord affectées au financement de la dotation destinée à compenser les charges des communes qui connaissent une importante fréquentation touristique journalière, dans les conditions fixées au paragraphe II du présent article. Le reliquat éventuel majeure la dotation supplémentaire attribuée aux communes touristiques ou thermales. »

« III. — Dans le dernier alinéa du même article, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième ».

« IV. — Ce même article est complété par les dispositions suivantes :

« II. — Les communes de moins de 2 000 habitants qui connaissent une importante fréquentation touristique journalière et dont la liste est arrêtée, chaque année, après avis du comité des finances locales, reçoivent une dotation particulière destinée à tenir compte des charges qu'elles supportent de ce fait.

« Le montant des sommes à répartir en application de l'alinéa précédent est fixé, chaque année, par le comité des finances locales.

« Pour 1984, le montant de cette dotation ne pourra être inférieur à 20 millions de francs. Pour les années ultérieures, ce minimum évolue comme la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent paragraphe, qui tiennent compte notamment du nombre des emplacements de stationnement publics aménagés et entretenus. »

« V. — Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1984. » — (Adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 4, MM. Giraud, Bourguine, Ceccaldi-Pavard, Chauvin, Chérioux, Colin, Collet, de La Malène, Pado, Pasqua, Romani, Salvi, Taittinger proposent, après l'article 20 A, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 34 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 est complété par les dispositions suivantes :

« Chaque année la population prise en compte est celle utilisée pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement des départements. »

La parole est à M. de La Malène.

M. Christian de La Malène. Mes chers collègues, cet amendement a été signé par les représentants de la majorité sénatoriale de la région parisienne, unanimes sur cette question. Le Gouvernement a envisagé — nous en avons pris connaissance au comité des finances locales — d'établir un mécanisme pour corriger les évolutions trop brutales de la dotation globale de fonctionnement et pour atténuer les effets de seuil consécutifs aux modifications de la population entre les deux recensements. Nous sommes tout à fait favorables à ces mécanismes qui évitent des à-coups aux ressources des départements.

Cet amendement a pour objet d'appliquer ce mécanisme, qu'a envisagé le Gouvernement, au calcul des dotations des départements de la région Ile-de-France au prorata de la population. Chacun sait que la région Ile-de-France a un système de péréquation particulier et nous voulons lui appliquer la mesure envisagée pour l'ensemble des autres départements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet également à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 5 rectifié, MM. Giraud, Bourguine, Ceccaldi-Pavard, Chauvin, Chérioux, Colin, Collet, Fourcade, de La Malène, Pado, Pasqua, Romani, Salvi, Taittinger proposent, après l'article 20 A, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« En 1983, les ressources attribuées aux départements de la région parisienne et à l'établissement public régional au titre

des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, croissent par rapport à l'année précédente selon un taux uniforme égal à celui observé à l'échelon régional pour le montant total de ces ressources.»

La parole est à M. de La Malène.

M. Christian de La Malène. Cet amendement a les mêmes signataires que le précédent. Le législateur a voulu que les départements bénéficient, en matière de dotation globale de fonctionnement, d'une garantie de progression de 5 p. 100 par an. Les départements de la région parisienne, quels qu'ils soient, du fait de mécanismes particuliers de péréquation, ne bénéficient pas de cette garantie qui est accordée à l'ensemble des autres départements.

Or, cette année, nous nous trouvons dans une position particulièrement difficile. Chacun sait que les ressources des collectivités locales, en provenance de la dotation globale de fonctionnement, connaissent déjà une baisse très sensible par rapport aux deux années précédentes. La progression est passée de 21 p. 100 à 15,7 p. 100. Cette année, elle sera seulement de 8,8 p. 100, ce qui va poser aux communes, mais aux départements surtout, des difficultés financières considérables.

Cette année, à ce phénomène particulier s'ajoutent les effets du recensement. L'addition de ces deux phénomènes mettra un certain nombre de départements dans des situations délicates. Certains départements recevront au titre de la D.G.F., en dépit de l'inflation, en francs courants, des sommes inférieures à celles qu'ils avaient touchées l'an dernier. On imagine quelles conséquences cela peut entraîner sur la situation de ces départements.

Pour qu'en région parisienne les départements puissent bénéficier de la même garantie de progression que dans l'ensemble de la France, nous vous proposons cet amendement. En réalité, nous n'avons pas inscrit le taux de 5 p. 100. Nous avons retenu, pour 1983, un chiffre moyen, mais le résultat, compte tenu de la très faible modification de péréquation, aboutira en pratique au chiffre de 5 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances se garde de juger de façon trop abrupte le vœu exprimé par nos collègues de la région parisienne et que traduit cet amendement.

Elle se bornera à constater que si la ventilation de la D.G.F. était faite différemment et à la faveur des départements de la région parisienne, cela se traduirait, en masse constante et bien sûr arithmétiquement, par une diminution de la somme qui resterait disponible pour la D.G.F. répartie à l'endroit des autres départements français.

M. Christian de La Malène. Non, monsieur le rapporteur général !

M. le président. Monsieur de La Malène, veuillez ne pas interrompre M. le rapporteur général, vous répondrez au moment des explications de vote.

M. Christian de La Malène. Je le ferai, n'en doutez pas !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Si, autant que j'ai cru comprendre — c'est le sentiment de la commission des finances que je traduis — le fameux plancher des 5 p. 100, en dessous duquel pouvaient descendre les départements parisiens, n'est plus respecté, il va de soi que la ponction effectuée par la région parisienne sera plus importante et que la masse répartie sur les autres départements français risque de diminuer d'autant.

Telle est tout au moins l'interprétation qu'a donnée la commission des finances. Cela explique qu'elle s'en remettra, en cette matière délicate comme pour tout ce qui concerne la répartition géographique des masses, à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'ai fait étudier attentivement le texte de cet amendement. S'il s'agissait seulement de donner un avantage égal à celui dont bénéficient les autres départements, après tout, cela paraîtrait légitime, mais, quand on l'étudie attentivement, on s'aperçoit que le dispositif proposé reviendrait, en réalité, à consentir, pour la région d'Ile-de-France, un avantage supérieur à celui dont bénéficient les autres départements.

En effet — je demande aux auteurs de l'amendement d'y être attentifs — le texte de l'amendement ne prévoit pas que s'applique aux dotations que perçoivent effectivement les départements au titre de la dotation globale de fonctionnement la règle

de la progression minimum de 5 p. 100, ce qui est le droit commun, mais envisage un taux de progression minimum qui peut être supérieur : le pourcentage minimum de croissance sera celui qui est observé sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France l'année précédente.

Il se peut alors que ce pourcentage dépasse 5 p. 100, d'autant plus facilement que s'ajoute aux sommes mises en répartition au titre de la dotation globale de fonctionnement le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Il n'est pas possible d'accepter cet amendement en la forme, sauf à accepter l'octroi d'un avantage indu pour une catégorie particulière de collectivités, ce qui, à mon avis, n'est pas dans l'esprit des auteurs de l'amendement. Il faudrait donc le revoir, car, tel quel, il dépasse l'objet qui nous a été exposé.

M. Christian de La Malène. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Malène.

M. Christian de La Malène. Monsieur le président, je crois que M. le rapporteur général n'a pas très bien interprété le mécanisme.

En région parisienne le mécanisme est le suivant : nous calculons les droits théoriques, sur lesquels joue, naturellement, une garantie de 5 p. 100 — la garantie nationale — puis nous en faisons masse. Par conséquent, je n'augmente pas la garantie au départ. Nous répartissons cette masse en grande partie à la population — 60 p. 100 — 25 p. 100 à la région et 15 p. 100 au sein d'un fonds d'égalisation des charges départementales. Donc, je ne joue pas sur cette masse, je ne me permets pas de prendre de l'argent à la province pour augmenter la part de la région parisienne. Je joue sur la répartition interne. Je joue à l'intérieur de cette masse donnée pour essayer de modifier les mécanismes de péréquation, de façon à éviter qu'ils n'avantagent trop, à l'intérieur de la même masse, tel département par rapport à tel autre. Par conséquent, je ne transfère rien de la province vers la région parisienne ; j'interviens uniquement à l'intérieur de la masse de la région parisienne.

A M. le ministre je dirai que, n'ayant pas eu d'action sur la masse de départ de la région parisienne, je ne prive en rien la province. La seule critique qu'il pourrait m'adresser, c'est que, au lieu de prendre le chiffre de 5 p. 100, en réalité, je ne connais pas le chiffre, mais je bloque la péréquation pour 1983.

La différence entre la péréquation qui pourrait jouer et mon système est infime. Le système que je propose donnerait une progression d'environ 5 p. 100 à tous les départements. Si on laissait jouer la péréquation, il y aurait peut-être une différence de 0,5 en plus ou en moins. La différence entre le mécanisme qu'a proposé M. le ministre, la perche qu'il a tendue, et mon système, qui bloque la péréquation, est pratiquement infime dans les faits et c'est simplement valable pour 1983. Pourquoi ai-je pris seulement 1983 ? Parce que, en 1983, nous avons l'effet du recensement de la population. C'est pour corriger dès cette année et pour savoir dans l'avenir ce que nous pourrions faire que nous avons proposé, représentants de la région parisienne, ce système qui ne prend rien à la province ; je tiens encore une fois à rassurer M. le rapporteur général sur ce point.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, j'aimerais savoir si j'ai bien compris ce qui a été dit. En somme, au lieu de prévoir, pour chacun des départements considérés, un taux de progression de 1982 à 1983 variable, mais au minimum de 5 p. 100, vous instituez un taux de progression uniforme pour l'ensemble des départements ?

M. Christian de La Malène. Tout à fait ! Ce sera le même, d'ailleurs, car, si le mécanisme est différent, le résultat sera identique : ce sera 105 p. 100. Vous aviez bien compris.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 20 A.

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — Il est inséré dans le code du travail un article L. 950-2-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 950-2-3. — Pour financer les congés individuels de formation, une fraction de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, égale au moins à 0,10 p. 100 des salaires de l'année de référence, doit être obligatoirement versée à des organismes paritaires agréés par l'Etat.

« Ce versement est utilisé exclusivement pour financer les dépenses d'information des salariés sur le congé, leur rémunération ainsi que les frais de formation exposés.

« Ces dispositions s'appliquent pour la première fois aux salaires versés en 1983, année pour laquelle un acompte égal à un quarante-quatrième de la participation au financement de la formation professionnelle continue due au titre de l'année 1982 doit être effectué au plus tard le 5 avril 1983.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. » — (Adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — I. — Il est inséré, dans la loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police, un article 6 ter ainsi rédigé :

« Art. 6 ter. — Le total des pensions et des rentes viagères d'invalidité attribuables au conjoint et aux orphelins du fonctionnaire de police tué au cours d'une opération de police est porté au montant cumulé de la pension et de la rente viagère d'invalidité dont le fonctionnaire aurait pu bénéficier. »

« II. — Le total des pensions de retraite et des pensions d'invalidité attribuables au conjoint et aux orphelins du militaire de la gendarmerie tributaire du code des pensions de retraite qui est tué au cours d'une opération de police est porté au montant de la solde correspondant à l'indice retenu pour le calcul de leurs pensions de retraite.

« III. — Le total des pensions et rentes viagères d'invalidité attribuables aux conjoints et aux orphelins des fonctionnaires des services de déminage ainsi que des agents de la ville de Paris, appartenant au corps des ingénieurs et techniciens du laboratoire central de la préfecture de police, tués au cours d'une opération de police est porté au montant cumulé de la pension et de la rente viagère d'invalidité dont le fonctionnaire ou l'agent aurait pu bénéficier.

« IV. — Ces dispositions sont applicables aux pensions des ayants cause des personnels visés aux paragraphes I, II et III du présent article, décédés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »

Par amendement n° 24, M. Tomasini et les membres du groupe du R.P.R. proposent, dans le paragraphe I de cet article, de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 6 ter de la loi du 8 avril 1957 :

« Art. 6 ter. — Le total des pensions et des rentes viagères d'invalidité attribuables à la veuve et aux orphelins du fonctionnaire de police tué dans l'exercice de ses fonctions est porté au montant cumulé de la pension et de la rente viagère d'invalidité dont le fonctionnaire aurait pu bénéficier. »

La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Cet amendement a pour objet de substituer à la notion de « tué en opération de police » celle de « tué dans l'exercice de ses fonctions ».

Selon nous, l'opération de police est mal définie. Pour qu'il y ait opération de police, faut-il un grand dispositif sous la responsabilité d'un officier de police ou d'un commissaire, ce qui exclurait alors qu'un agent de police victime d'un accident de la circulation, alors qu'il est en train de régler la circulation, bénéficie des mesures arrêtées par le Gouvernement ?

Il nous semble infiniment plus clair de dire que les avantages accordés à la veuve et aux orphelins d'un fonctionnaire de police leur sont dus lorsque celui-ci a été tué dans l'exercice de ses fonctions.

C'est d'ailleurs la tradition dans notre pays pour ce qui est des forces armées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ce difficile sujet à l'Assemblée nationale.

Je souligne toutefois qu'à travers son projet le Gouvernement a tenu à marquer sa préoccupation à l'égard de la situation des conjoints de policiers et de gendarmes tués dans des circonstances particulières. Il lui est, en effet, apparu qu'il convenait d'offrir une protection sociale renforcée aux conjoints d'agents décédés au cours d'opérations mettant directement leur vie en péril. Il va de soi que la formulation employée d'opération de police couvre les interventions isolées et spontanées de fonctionnaires de police et de gendarmes au cours d'un hold-up. Mais l'extension de cette couverture aux décès intervenus en service commandé ou dans l'exercice des fonctions irait au-delà de la couverture des risques spécifiques à la profession qui seuls justifient une action particulière en faveur du conjoint.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, comme il l'a fait à l'Assemblée nationale, ne peut pas accepter cet amendement, qui d'ailleurs justifierait, le cas échéant, l'invocation de l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, pouvez-vous nous donner maintenant l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il justifierait l'invocation de l'article 40... Dans son esprit, cet amendement a la convenance de la commission des finances, mais, à l'évidence, puisque c'est sans doute ce que vous sollicitez de moi, monsieur le président, je reconnais que, si M. le ministre invoquait l'article 40, ce que je déplorerais, il serait, hélas ! applicable.

M. le président. Ce n'est pas ce que je sollicitais de vous, mais vous avez répondu par avance.

M. François Collet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. J'économiserai le temps du Sénat puisqu'en expliquant mon vote, comme M. le ministre, je parlerai des gendarmes aussi bien que des policiers.

Vous avez vu dans la presse, la semaine dernière, monsieur le ministre, annoncer la mort d'un gendarme, tué par un motocycliste ou un automobiliste qui a délibérément foncé sur lui.

Etait-il en opération de police ? Sa mission était-elle dangereuse ? Sa veuve méritait-elle, ses orphelins méritaient-ils la considération de la nation ? Pour moi, la réponse est claire.

Je ne sais pas si l'on a évalué le coût de l'extension de la mesure que je propose par nos amendements, mais c'est un coût qui mériterait n'importe quel gage. Il s'agit d'une mesure d'équité à l'égard de serviteurs du pays. Je ne comprendrais pas que l'on refusât au gendarme que je viens d'évoquer le bénéfice des dispositions de la loi.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 24...

M. Laurent Fabius, ministre délégué. J'invoque l'article 40 sur cet amendement, monsieur le président.

M. le président. La commission des finances ayant déjà fait savoir que l'article 40 était applicable, l'amendement n° 24 est irrecevable.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 25, présenté par M. Tomasini et les membres du groupe du R.P.R., tend à rédiger ainsi le paragraphe II de cet article :

« II. — Le total des pensions de retraite et des pensions militaires d'invalidité attribuables à la veuve et aux orphelins du militaire de la gendarmerie tributaire du code des pensions de retraite qui est tué dans l'exercice de ses fonctions est porté au montant de la solde correspondant à l'indice retenu pour le calcul de leurs pensions de retraite. »

Le second, n° 16, déposé par M. Caldaguès, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, vise, dans le paragraphe II de cet article, à remplacer les mots : « au cours d'une opération de police », par les mots : « en service commandé ».

La parole est à M. Collet, pour défendre l'amendement n° 25.

M. François Collet. L'amendement n° 25 vise, pour ce qui est de la gendarmerie, à élargir la notion trop restrictive de fonctionnaire tué en opération. On doit faire la même observation pour les gendarmes et pour les policiers. Je me bornerai à rappeler l'exemple que je viens de donner, qui n'est peut-être pas très courant, mais qui justifierait que le Gouvernement voulût bien accepter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès, pour défendre l'amendement n° 16.

M. Michel Caldaguès, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. La commission de la défense a déposé, en ce qui concerne les personnels de gendarmerie, un amendement qui diffère à la fois de la rédaction du Gouvernement et de celle des amendements que vient de défendre M. Collet, en ayant le même objet. Ce qui diffère, c'est qu'à l'expression « au cours d'une opération de police » la commission de la défense substitue l'expression « en service commandé ».

Monsieur le ministre, je voudrais vous rendre attentif à la nuance qui vous permettrait, je l'espère, de ne pas opposer l'article 40 en la matière. En effet, des gendarmes peuvent être tués à l'occasion d'opérations de police, mais ils peuvent l'être aussi à l'occasion d'opérations de sauvetage, et c'est déjà arrivé. On ne comprendrait pas que les veuves de gendarmes soient plus mal traitées s'ils ont sacrifié leur vie pour sauver leur prochain, en montagne ou à l'occasion de tout accident, que s'ils ont eu le malheur d'être abattus par un malfaiteur.

Je crois très franchement, monsieur le ministre, que l'expression « en service commandé » devrait amener le Gouvernement à une meilleure compréhension, car là nous sommes en présence d'un problème d'équité pure et simple. C'est pourquoi j'insiste auprès de vous pour que vous ne vous opposiez pas à cet amendement.

Je saisis l'occasion pour rappeler que votre commission de la défense avait également déposé, à l'occasion de la discussion budgétaire, un amendement qui tendait, pour les personnels de gendarmerie, à intégrer les primes de sujétion spéciale dans la base de calcul des retraites. A l'occasion de la discussion de cet amendement, nous avions vu planer cet oiseau de malheur dont parlait tout à l'heure M. de Montalembert, à savoir l'article 40 qui, malheureusement, n'a pas permis à cet amendement d'aboutir.

Toutefois, à cette occasion, la voix du Sénat s'est fait entendre avec une telle force qu'elle est parvenue jusqu'à la plus haute autorité de l'Etat, je tiens à le souligner, mes chers collègues. En effet, des voix s'étaient élevées à l'Assemblée nationale pour formuler la même demande, mais c'est le Sénat qui, par l'insistance de cette demande, a semblé-t-il, convaincu le Président de la République.

J'ai en main, en effet, une lettre en date du 13 décembre 1982 que M. le ministre de la défense vient d'adresser à M. le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je ne vous en lis que le premier paragraphe, qui suffit à mon explication : « J'ai le plaisir de vous faire connaître, monsieur le président, qu'à la demande de M. le Président de la République, j'ai décidé que les personnels de la gendarmerie bénéficieraient, à partir du 1^{er} janvier 1984, de l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale de police dans la base de calcul de leurs pensions de retraite. »

Je ne voudrais pas gâcher notre satisfaction d'avoir été entendus par le Président de la République en soulevant une difficulté juridique, mais il me semble me rappeler que le ministre de la défense n'avait pas invoqué le fait que cette matière était du ressort réglementaire et je me demande, si, sans le savoir, le Sénat n'a pas inauguré une nouvelle procédure constitutionnelle qui pourrait être qualifiée d'adresse au Chef de l'Etat.

Je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur la difficulté juridique qui se présente et qui peut être résolue de la façon la plus simple si cette affaire n'est pas du domaine réglementaire, contrairement à ce que semble indiquer la lettre du ministre de la défense. Et puisque tout le monde est d'accord sur le fond, il serait sans doute plus simple que le Gouvernement veuille bien, sur-le-champ, déposer un amendement en bonne et due forme ou alors, s'il le préfère, à l'occasion des travaux de la commission mixte paritaire, car, désireux que nous sommes de voir aboutir cette mesure, nous nous demandons si le caractère réglementaire qu'implique le libellé de la lettre du ministre de la défense ne risque pas d'être sujet à contestation, ce que nous déplorerions beaucoup, car — je le répète — c'est le fond qui nous importe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements n° 25 et 16 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, nous sommes dans une affaire si douloureuse et si cruelle que la commission des finances hésite à évoquer l'aspect financier de ces dispositions, M. le ministre en a fait état.

Nous nous situons donc en cette matière uniquement sur le plan humanitaire. Nous avons pour ces amendements un préjugé favorable, mais nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de leurs conséquences matérielles.

M. le président. Ce qui revient à dire que vous vous en remettez à la sagesse du Sénat, monsieur le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Comme vient de le dire M. le rapporteur général, c'est une matière extrêmement douloureuse.

Le Gouvernement par toute son action montre à quel point il attache de l'importance au corps des gendarmes, aux policiers et aux personnels qui se dévouent sans compter pour la Nation. Nous devons cependant tenir compte des impératifs financiers actuels. C'est la raison pour laquelle j'invoque l'article 40.

M. le président. L'article 40 est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 étant applicable, les amendements n° 16 et 25 ne sont pas recevables.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 8, MM. Cauchon, Blanc, Bouloux, Colin, Mossion, Goetschy, Palmero, Poudonson, Jung, Rausch, Schiélé, Le Cozannet et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent, après l'article 21, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le taux de la pension de réversion prévu à l'article L. 38 du Code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 est porté de 50 à 52 p. 100, à compter du 1^{er} janvier 1983.

« II. — Les dépenses entraînées par l'application des dispositions du I ci-dessus seront compensées par l'augmentation à due concurrence, des tarifs du droit de timbre de dimension prévus aux articles 905, 907, 910, 913 et 953 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, par cet amendement, nous proposons cette fois encore une augmentation du taux de la pension de réversion tel qu'il est prévu dans le code des pensions civiles et militaires.

Cette mesure se justifie pour plusieurs raisons : d'abord, la diminution des ressources est très importante en cas de veuvage, alors que certaines dépenses sont incompressibles ; par ailleurs, de trop nombreuses veuves de fonctionnaires touchent des pensions de réversion à peine supérieures au minimum vieillesse ; de plus, le Gouvernement a engagé le processus d'augmentation du taux de réversion des pensions servies aux veuves relevant du régime général de la sécurité sociale ; enfin, la perte du pouvoir d'achat dont seront victimes les fonctionnaires en activité et retraités pourrait être compensée au moins pour les veuves par l'adoption de cette mesure que nous proposons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je comprends tout à fait l'inspiration de l'amendement, mais je demande l'application de l'article 40.

M. le président. L'article 40 est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n° 8 n'est pas recevable.

Article 22.

M. le président. « Art. 22. — I. — 1. Les créances que l'Etat détient sur les sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes, soit au titre des avances de toute nature consenties en application de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes, soit au titre de la mise en jeu de la garantie prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article 4 de la loi précitée, sont transférées à un établissement public, dénommé : « Autoroutes de France », dont les statuts seront fixés par décret en Conseil d'Etat. Son conseil d'administration comprend deux parlementaires désignés, l'un par l'Assemblée nationale, l'autre par le Sénat.

« 2. Le montant de ces créances sera celui constaté à la date de ce transfert, qui sera celle de l'entrée en vigueur du décret précité ou, le cas échéant, celle à laquelle la transformation en société d'économie mixte des sociétés intéressées deviendra effective.

« 3. Dès que sa situation financière le permettra, compte tenu de la mise en œuvre des dispositions visées au II ci-après, l'établissement remboursera ces créances à l'Etat dans des conditions fixées par décret.

« II. — 1. Les cahiers des charges des sociétés d'économie mixte concessionnaires seront modifiés de façon à prévoir que les sociétés dont les exercices annuels dégagent un solde excédentaire, tel que défini ci-après, doivent rembourser immédiatement, dans la limite de cet excédent, les créances transférées à l'établissement en vertu du paragraphe I ci-dessus.

« 2. Le solde visé au 1 ci-dessus est égal à la différence entre, d'une part, les recettes d'exploitation de la société, et d'autre part, ses dépenses d'exploitation majorées des remboursements d'emprunts.

« 3. L'établissement peut consentir aux sociétés d'économie mixte concessionnaires des avances qui lui sont remboursées dans les conditions prévues au 1 ci-dessus. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 6, MM. Habert, de Cuttoli, Cantegrit, Croze, d'Ornano et Wirth proposent, après l'article 22, d'insérer l'article suivant :

« Dans les dispositions de l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 1964 (n° 64-1278 du 23 décembre 1964), modifié par l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1969 (n° 69-1160 du 24 décembre 1969) et par l'article 89 de la loi de finances pour 1971 (n° 70-1199 du 22 décembre 1970) les mots : « pour financer la construction et l'aménagement de locaux d'enseignement... » sont remplacés par les mots : « pour financer la construction, l'acquisition et l'aménagement de locaux d'enseignement... ».

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Cet amendement vise l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 1964, qui a déjà été modifié deux fois à l'initiative du Sénat et qui autorise le ministre de l'économie et des finances à accorder la garantie de l'Etat aux emprunts émis par des associations à caractère national pour financer la construction et l'aménagement de locaux d'enseignement.

Depuis cinq ans, cette disposition a permis à la Caisse des dépôts et consignations d'apporter son concours financier, par l'intermédiaire de l'association nationale des écoles françaises de l'étranger, à près d'une trentaine d'établissements d'enseignement français à l'étranger, ce qui a été d'autant plus utile que les fonds d'investissement dont dispose le ministère des relations extérieures sont tout à fait insuffisants.

Toutes les précautions sont prises. Une commission interministérielle se réunit, et c'est d'ailleurs cette commission qui a attiré notre attention sur le fait qu'il manquait un élément important, à savoir la possibilité pour les écoles de procéder à l'acquisition d'immeubles plutôt que de se lancer dans des travaux de construction souvent difficiles, délicats et qui, étant donné les changements des taux des monnaies, du prix des devis et des travaux, etc. finissent quelquefois par coûter beaucoup plus cher.

Par conséquent, nous pensons qu'en introduisant le mot « acquisition », en donnant la possibilité d'acheter des maisons qui peuvent servir à usage scolaire par exemple, nous ferons réaliser des économies non seulement aux écoles, aux associations gestionnaires et aux parents d'élèves qui ont à faire face à ces frais, mais aussi nous diminuerons la responsabilité de l'Etat qui veut bien accorder sa garantie à de tels projets. Par conséquent, cette mesure va, pensons-nous, permettre tant aux écoles qu'à l'Etat de réaliser des économies et c'est la raison pour laquelle nous avons adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. En cette matière dont nous nous sommes entretenus en privé et en public avec M. Habert, la commission des finances est partagée entre deux sentiments : d'une part, il lui semble que le bon sens conduit à penser que l'inclusion du mot « acquisition » peut constituer, dans certains cas, une économie par rapport à ce que serait la construction et, par conséquent, cela apparaît une saine et bonne disposition ; mais, d'autre part, prise dans sa lettre, à l'évidence, l'adjonction du mot « acquisition » au mot « construction » peut signifier naturellement une sortie d'argent supplémentaire et donc des dépenses supplémentaires, d'où le risque de nous voir opposer ce que l'on sait.

Par conséquent j'allais dire que si le bon sens parle par ma bouche, la commission émettra un avis favorable. Si l'on s'en tient à une interprétation rigoureuse du règlement, il va de soi que nous serons condamnés à être plus réservés.

C'est la raison pour laquelle nous nous en remettons, en cette affaire, à la sagesse du Sénat. Mais nous serions heureux de connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Je le sollicite.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. M. Blin a bien exposé la question. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, je suis tout à fait surpris, tout en remerciant la commission des finances de l'avis favorable qu'elle donne à notre propos, de la grave réserve qu'elle vient d'exprimer qui, à mon sens, ne correspond pas à la réalité.

Certes, à la lettre, le fait d'ajouter « acquisition » peut laisser penser qu'il en résultera des dépenses supplémentaires ; mais je vous rappelle que c'est une commission interministérielle qui en juge, commission dans laquelle figurent les représentants, non seulement du ministère de l'éducation nationale, du ministère des relations extérieures, mais toujours représentant du ministère de l'économie et des finances.

Par conséquent, cette commission examine quelle est la solution la moins onéreuse pour les familles, pour les écoles et pour l'Etat et ne donne un avis favorable qu'à la moins coûteuse. Par conséquent, en aucun cas, on ne pourra dire que de cette nouvelle possibilité offerte résultera une dépense supplémentaire tant pour les familles françaises de l'étranger que pour l'Etat, qui veut bien accorder sa garantie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avis favorable.

M. Jacques Pelletier. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Je voudrais appuyer l'amendement de votre collègue, M. Habert, car j'ai pu constater sur place à plusieurs reprises qu'il serait sûrement beaucoup moins coûteux de faire une acquisition qu'une construction.

Dans un budget déterminé, je pense que ce sera ou une acquisition ou une construction. En tout état de cause, l'acquisition sera souvent beaucoup moins chère que la construction. Notre collègue M. Habert a donc tout à fait raison et je me permets d'appuyer son amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Articles 23 à 25.

M. le président. « Art. 23. — Au 1 de l'article 1664 du code général des impôts, la somme de 750 F est remplacée par celle de 1 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 24. — Après l'article L. 481-1-1 du titre VIII du livre IV du code de la construction et de l'habitation, est inséré un article L. 481-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 481-2. — Sur le produit de la redevance acquittée par les sociétés d'économie mixte, dont l'emploi est prévu à l'article précédent, il peut être prélevé une participation aux frais de la fédération groupant lesdites sociétés en vue d'assurer leur meilleur fonctionnement, la coordination de leurs activités et le développement de l'information en faveur de l'habitation familiale et populaire. Les conditions et l'importance de cette participation sont déterminées par décision administrative. » — (Adopté.)

« Art. 25. — L'article L. 431-3 du code des assurances est complété par les dispositions suivantes :

« La caisse centrale de réassurance est également habilitée à pratiquer, avec la garantie de l'Etat, les opérations de réassurance des risques résultant d'attentats ou d'actes de terrorisme. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 20 rectifié, MM. Moutet, Robert, Mouly, Merli, Mme Gros et M. Pelletier proposent d'ajouter *in fine* un article additionnel, ainsi rédigé : l'article 117 de la loi de finances pour 1982 est complété par la disposition suivante :

« Le recouvrement de la taxe de séjour au profit des communes touristiques et thermales est assuré par l'apposition sur les factures établies par les logeurs de timbres-vignettes dont le montant correspond à la taxe de séjour due par la personne hébergée.

« Ces timbres-vignettes sont confectionnés en X exemplaires de 1 F, 2 F, 5 F, 10 F, 50 F et 100 F par les soins et sous la responsabilité de l'Etat et mis à la disposition des logeurs auxquels incombe la perception de ladite taxe aux taux respectifs fixés par les textes réglementaires, dans les recettes buralistes.

« Les modalités de reversement du produit des ventes des vignettes aux communes concernées, du remboursement à l'Etat des frais exposés par lui, et du paiement de la rémunération des receveurs buralistes sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

« Les infractions à l'obligation d'apposition des timbres-vignettes sur les factures par les soins des logeurs sont assimilées sur le plan fiscal et pénal aux ventes sans facture ou sur fausses factures. »

La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Il s'agit d'un amendement relatif au recouvrement de la taxe de séjour.

Je serai bref car M. Petit, voilà quelques semaines, l'avait défendu...

M. Etienne Dailly. Brièvement ! (Sourires.)

M. Jacques Pelletier. ...très longuement.

Le recouvrement de la taxe de séjour au profit des communes touristiques et thermales devrait être assuré par l'apposition, sur les factures établies par les logeurs, de timbres-vignettes dont le montant correspondrait à la taxe due pour le séjour.

Cette taxe a toujours été caractérisée par de sérieuses difficultés de recouvrement. La solution proposée par mes collègues et moi-même est simple. De plus, je ne crois pas que ce soit une grande complication pour les hôteliers. Quant au rôle de l'Etat, il se limite à une prestation de service, qui consiste en l'impression des timbres et à leur répartition.

Je souhaite donc que M. le ministre et la commission des finances puissent donner un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je voulais dire à M. Pelletier que nous en avons déjà discuté l'autre jour. Nous avons étudié la question qui est assez compliquée et nous avons décidé, avec le ministère du tourisme, de constituer un groupe de travail sur la réforme du régime des stations touristiques.

Ce groupe de travail réfléchit en particulier sur les moyens nouveaux de recouvrement de la taxe. Il me paraît trop tôt pour trancher sur le siège et je demanderai donc à M. Pelletier, tout en prenant en compte le souci qu'il a que le produit soit bien assuré, qu'il soit aussi simple que possible pour que personne n'y perde, de bien vouloir retirer cet amendement, d'autant que nous pourrions prochainement présenter des propositions.

M. le président. L'amendement n° 20 rectifié est-il maintenu ?

M. Jacques Pelletier. Compte tenu des précisions apportées par M. le ministre qui, je pense, pourront nous donner satisfaction dans les mois qui viennent, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 20 rectifié est retiré.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Dailly, pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Il va de soi que je vais voter le collectif tel qu'il résulte des travaux du Sénat. Cela va tellement de soi que s'il s'était seulement agi de le dire, je n'aurais pas demandé la parole.

Mais je voulais ajouter ceci : monsieur le ministre, j'enregistre avec satisfaction que, depuis le débat qui s'était instauré, lors de la discussion de la loi de finances, sur l'amendement présenté par M. Guy Petit et repris tout à l'heure par M. Pelletier, vous avez constitué un groupe de travail qui va se préoccuper de ce problème et voir dans quelles conditions il peut être résolu.

Ne pourriez-vous pas, de la même manière, constituer dès demain un groupe de travail qui s'efforcerait de résoudre le problème si irritant, que nous avons une fois encore évoqué tout à l'heure, de ce un pour cent sur toutes les factures d'E. D. F. versé au comité d'entreprise pour ses œuvres sociales ? Je crois que l'on n'en sortira vraiment que le jour où un certain nombre de personnes qualifiées auront été commises par le Gouvernement pour procéder à une étude précise et objective de ce problème.

Je voudrais donc vous demander, puisque l'on crée si facilement des groupes de travail, de ne pas hésiter à en créer un pour examiner cette affaire qui me préoccupe depuis si longtemps.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera cette loi de finances rectificative, bien qu'il fasse un certain nombre de réserves sur des amendements qu'il n'a pas votés parce qu'ils ne lui paraissaient pas conformes à la politique suivie par le Gouvernement.

Je profite de cette explication de vote pour dire à M. le rapporteur général qu'il s'est trompé en affirmant que les déficits des budgets antérieurs avaient tous été au maximum de 1,7 p. 100 du produit intérieur brut. En effet, le déficit de 1979 a été de 2,05 p. 100. Je ne veux pas polémiquer, mais il faut toujours réfléchir quand on affirme quelque chose.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Merci.

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Le groupe de l'U. C. D. P. votera également ce projet de loi de finances rectificative.

M. Jacques Pelletier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Le groupe de la gauche démocratique votera à l'unanimité le projet de loi de finances rectificative, avec les amendements que le Sénat y a apportés, en espérant que certains d'entre eux seront retenus par l'Assemblée nationale et que nous les retrouverons dans le projet de loi définitif.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste votera, bien sûr, le projet de loi de finances rectificative, compte tenu des observations que nous avons faites dans la discussion générale.

Nous faisons confiance à la majorité de l'Assemblée nationale pour rétablir certaines dispositions de ce texte qui nous paraissent très utiles et surtout pour rejeter celle qui concerne les œuvres sociales d'E. D. F.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement du Sénat, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 115 :

Nombre des votants	301
Nombre des suffrages exprimés	299
Majorité absolue des suffrages exprimés.	150

Pour l'adoption 299

Le Sénat a adopté.

— 9 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Maurice Blin, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, Paul Jargot, Charles Beaupetit.

Suppléants : MM. André Fosset, Louis Perrein, Modeste Legouez, Yves Durand, René Ballayer, Camille Vallin, Robert Schmitt.

— 10 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 152, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 153, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. René Monory un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet

de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, sur le développement des investissements et la protection de l'épargne (n° 124, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le n° 151 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui vendredi 17 décembre 1982 :

A onze heures :

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions. [N° 137 (1982-1983). — M. Paul Girod, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.]

A quinze heures :

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur la situation particulièrement préoccupante de l'industrie française du textile et de l'habillement, qui se traduit notamment par la disparition d'un certain nombre d'entreprises et une pénétration de produits étrangers de plus en plus importante. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser au Sénat quelles mesures efficaces le Gouvernement envisage de prendre afin que cette industrie puisse jouer, dans les régions où elle est plus particulièrement implantée, un rôle moteur dans la création d'emplois et lui permettre également d'assurer l'indispensable reconquête des marchés intérieurs et extérieurs. (N° 141.)

A seize heures :

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure. [N° 140 et 146 (1982-1983). — M. Robert Schwint, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Le soir :

4. — Discussion en nouvelle lecture du projet de loi d'orientation des transports intérieurs.

5. — Discussion des conclusions du rapport de M. Jean Chérioux, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de résolution de MM. Jean Chérioux, Charles Pasqua et des membres du groupe du rassemblement pour la République, apparentés et rattachés, de MM. André Bohl, Adolphe Chauvin et des membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et rattachés, de MM. Louis Boyer, Pierre Louvot, Pierre-Christian Taittinger, Philippe de Bourgoing et des membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants, apparentés et rattachés, de MM. Jean-Pierre Cantegrit, Paul Girod et Jacques Moutet, tendant à créer une commission de contrôle sur les établissements chargés d'accueillir les personnes âgées. [N° 104 et 136 (1982-1983).]

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 9 décembre 1982 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 17 décembre 1982, à une heure quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination de rapporteurs.**COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE
ET DES FORCES ARMÉES**

M. Michel Caldaguès a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 130 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 1982, dont la commission des finances est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Bohl a été nommé rapporteur du projet de loi n° 131 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

M. Schwint a été nommé rapporteur du projet de loi n° 140 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure.

Mme Midy a été nommée rapporteur de sa proposition de loi n° 121 (1982-1983), tendant à compléter l'article L. 512 du code de la santé publique pour réserver aux pharmaciens la délivrance au public de certaines essences végétales.

M. Madelain a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 122 (1982-1983), de M. Sauvage, relative à l'exercice de la profession de chiropracteur.

COMMISSION DES LOIS

M. Carous a été nommé rapporteur (en remplacement de M. Salvi) de la proposition de résolution n° 51 (1982-1983), de M. Charles Pasqua, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les bureaux d'études agissant pour le compte des collectivités locales.

Ordre du jour établi par la Conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 16 décembre 1982.

Conformément aux conclusions de la Conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

SESSION ORDINAIRE**A. — Vendredi 17 décembre 1982 :**

à dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions ;

à quinze heures :

2° Question orale avec débat n° 141 de M. Pierre Vallon à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur la situation de l'industrie textile ;

à seize heures :

Ordre du jour prioritaire

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure (n° 140, 1982-1983) ;

le soir :

Ordre du jour prioritaire

4° Nouvelle lecture du projet de loi d'orientation des transports intérieurs ;

Ordre du jour complémentaire

5° Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de résolution de MM. Jean Chérioux et les membres des groupes du rassemblement pour la République, de l'union centriste des démocrates de progrès et de l'union des républicains et des indépendants, tendant à créer une commission de contrôle sur les établissements chargés d'accueillir les personnes âgées (n° 136, 1982-1983).

B. — Samedi 18 décembre :**Ordre du jour prioritaire**

à dix heures :

1° Nouvelle lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (n° 131, 1982-1983) ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'élection des conseils municipaux dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française ;

à quinze heures et éventuellement le soir :

3° Nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture (n° 1292, A.N.) ;

4° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure.

C. — Lundi 20 décembre 1982 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, sur le développement des investissements et la protection de l'épargne (n° 124, 1982-1983) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV^e directive adoptée par le conseil des Communautés européennes le 25 juillet 1978 (n° 27, 1982-1983) ;

A quinze heures et le soir :

3° Eventuellement, scrutin pour la nomination des membres d'une commission de contrôle sur les établissements chargés d'accueillir les personnes âgées ;

Ordre du jour prioritaire.

4° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1983 ;

5° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

6° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1982 ;

7° Navettes diverses.

SESSION EXTRAORDINAIRE EVENTUELLE

Sous réserve de la convocation du Parlement en session extraordinaire :

A. — Mardi 21 décembre 1982 :

A onze heures et à seize heures :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n° 1279, A.N.).

B. — Mercredi 22 décembre 1982 :

A dix-huit heures :

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à seize heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire et de l'éventuelle session extraordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 DECEMBRE 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Taxe sur les magnétoscopes : aménagement.

9551. — 16 décembre 1982. — Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la taxe parafiscale sur les magnétoscopes prévue dans le projet de loi de finances pour 1983. En effet, à terme les magnétoscopes seront utilisés dans les institutions scolaires. Elle lui demande s'il ne conviendrait pas d'envisager une détaxation de ces appareils lorsque ces derniers sont destinés à usage collectif dans les milieux scolaires.

Plus-values immobilières : calcul de l'indemnité d'expropriation.

9552. — 16 décembre 1982. — M. Raymond Dumont appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les inégalités de situation qui résultent de l'inapplication des dispositions de l'article L. 16-4 du code de l'expropriation aux propriétaires bénéficiant de plus-values acquises à la suite de travaux publics alors que les propriétaires concernés par une expropriation partielle peuvent se voir appliquer les dispositions de l'article L. 13-12 du même code. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour adapter le code de l'expropriation sur ce point et rétablir l'égalité de traitement entre les propriétaires bénéficiant de plus-values, qu'ils fassent ou non l'objet d'une mesure d'expropriation partielle.

Collectivités locales : subventions.

9553. — 16 décembre 1982. — M. Pierre Schiélé attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur une grave question déjà soulevée par le maire de Narbonne. Il lui indique en effet qu'il semble que plusieurs conseils régionaux, et notamment ceux de la région Languedoc-Roussillon, ont adopté un règlement concernant les subventions qui met en place des mécanismes d'instruction, d'attribution et de liquidation des subventions, contraires aux principes réaffirmés par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. Il apparaît que toute demande de subvention doit être adressée, sous couvert du président du conseil général, sous peine d'être irrecevable ; que le président du conseil général est informé de la décision de l'assemblée régionale avant le demandeur ; que le certificat administratif établi pour justifier l'accomplissement des travaux justifiant la subvention est délivré par le président du conseil général. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les présidents de conseils généraux et les présidents de conseils régionaux respectent la lettre et l'esprit de la loi du 2 mars 1982 et du projet de loi, actuellement en discussion au Parlement, relatif aux transferts de compétences, pour qu'aucune collectivité territoriale ne puisse exercer de tutelle sur une autre et que les seules procédures mettant en relation les différentes collectivités territoriales soient des mécanismes de concertation indispensables au bon fonctionnement de l'administration locale.

Chauffe-eau à gaz : sécurité.

9554. — 16 décembre 1982. — M. Hubert Martin demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement si, à la suite de nombreux cas d'intoxication mortelle qui se sont produits au cours des derniers mois, il ne lui paraîtrait pas opportun d'interdire, purement et simplement, les chauffe-eau à gaz de modèle ancien qui ne sont munis d'aucun appareil de protection contre l'oxyde de carbone.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du jeudi 16 décembre 1982.

SCRUTIN (N° 114)

Sur la motion n° 1 présentée par M. Jacques Mossion au nom de la commission spéciale tendant à l'adoption de la question préalable sur le projet de loi relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Nombre de votants.....	301
Suffrages exprimés.....	289
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	145

Pour	183
Contre	106

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Mme Jacqueline Alduy. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécarr. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. Guy Besse. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Bolleau. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Calveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegril. Pierre Carous. Marc Cauchon. Jean Castex. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérloux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Collin. François Collet.	Henri Collette. Francisque Collomb. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoll. Marcel Daunay. Jacques Delong. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Paul Guillard. Paul Guillaumeot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Marc Jacquet. René Jager. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech.	Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jean Madelain. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. Daniel Millaud. Michel Miroudot. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Roger Moreau. André Morice. Jacques Mossion. Jacques Moulet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Français établis hors de France). Dominique Pado.
---	--	--

Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice Prévotau.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.

Georges Repiquet.
Roger Romanl.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.

Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Vollquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

M. Charles Bosson à M. Jean-Marie Rausch ;
M. Jean Cluzel à M. André Rabineau ;
M. Francisque Collomb à M. Paul Pillet ;
M. Michel Crucis à M. Pierre-Christian Taittinger ;
M. Bernard Desbrière à M. Roland Grimaldi ;
M. Charles Durand à M. Jean Madelain ;
M. Raymond Espagnac à M. Gérard Minvielle ;
M. Jean Francou à M. Maurice Blin ;
M. Alfred Gérin à M. Louis Le Montagner ;
M. Henri Goetschy à M. Jean Cauchon ;
M. René Jager à M. Bernard Lemarié ;
M. Louis Jung à M. Daniel Hoeffel ;
M. Yves Le Cozannet à M. René Tinant ;
M. Edouard Le Jeune à M. Jean Colin ;
M. Roger Lise à M. Marcel Henry ;
M. Kléber Malécot à M. Louis Caiveau ;
M. Serge Mathieu à M. Lionel Cherrier ;
M. Francis Palmero à M. Georges Treille ;
M. Raymond Poirier à M. Jean Gravier ;
M. Jules Roujon à M. André Bettencourt ;
M. Roland Ruet à M. Guy de La Verpillière ;
M. Pierre Sallenave à M. Louis Lazuech ;
M. Pierre Schiélé à M. Marcel Rudloff ;
M. René Travert à M. Léon Jozeau-Marigné ;
M. Raoul Vadepied à M. Maurice Prévotau ;
M. Pierre Vallon à M. Pierre Lacour ;
M. Charles Zwickert à M. Charles Ferrant.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authlé.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.

Jacques Eberhard.
Léon Eckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzler.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueueu.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.

Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Georges Mouly.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Roland
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tallhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Edouard Bonnefous.
Henri Collard.
Etienne Dailly.
Edgar Faure.

Mme Brigitte Gros.
Pierre Jeambrun.
Sylvain Maillols.
Pierre Merli.

Jacques Pelletier.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.

Absent par congé :

M. Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	301
Suffrages exprimés.....	288
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	145
Pour	182
Contre	106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Antoine Andrieux à M. Charles Bonifay ;
M. Octave Bajeux à M. Pierre Salvi ;
M. Gilbert Belin à M. André Barroux ;
M. André Bohl à M. Adolphe Chauvin ;
M. Roger Boileau à M. Jacques Genton ;

SCRUTIN (N° 115)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	300
Suffrages exprimés.....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour	298
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Mme Jacqueline
Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Antoine Andrieux.
Alphonse Arzel.
Germain Authlé.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Gilbert Belin.
Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Marc Bœuf.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.

Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Henri Caillavet.
Louis Caiveau.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Michel Charasse.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
William Chervy.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Georges Dagonia.
Etienne Dailly.
Michel Darras.
Marcel Daunay.
Marcel Debarge.

Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Jacques Delong.
Bernard Desbrière.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).

Jean-Marie Girault (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Mme Cécile Goldet.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Roland Grimaldi.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Robert Guillaume.
 Paul Guillaumeot.
 Jacques Habert.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoeffel.
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 Pierre Jeambrun.
 André Jouany.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 Bernard Laurent.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuet.
 France Léchenault.
 Yves Le Cozannet.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
 Jean-François Le Grand (Manche).
 Edouard Le Jeune (Finistère).
 Max Lejeune (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard (Finistère).
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).
 Louis Longueueu.
 Pierre Louvot.

Roland du Luart.
 Mme Hélène Luc.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Philippe Madrelle.
 Sylvain Maillols.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Michel Manet.
 James Marson.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 René Martin (Yvelines).
 Serge Mathieu.
 Pierre Matraja.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Pierre Merli.
 Mme Monique Mlidy.
 Daniel Millaud.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Michel Miroudot.
 Josy Moinet.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 Roger Moreau.
 Michel Moreigne.
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Pierre Noé.
 Henri Olivier.
 Jean Ooghe.
 Charles Ornano (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papiilo.
 Bernard Parmentier.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Mme Rolande Perlican.
 Louis Perreln (Val-d'Oise).
 Guy Petit.
 Hubert Peyou.
 Jean Peyraffitte.
 Maurice Pic.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Marc Plantegenest.

Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Robert Pontillon.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 René Regnault.
 Georges Repiquet.
 Michel Rigou.
 Roger Rinchet.
 Paul Robert.
 Victor Robini.
 Roger Romanl.
 Marcel Rosette.
 Gérard Roujas.
 Jules Roujon.
 André Rouvière.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Guy Schmaus.
 Robert Schmitt.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucaret.
 Louis Souvet.
 Georges Spénaie.
 Raymond Springard.
 Edgar Tailhades.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Pierre Tajan.
 Raymond Tarcy.
 Fernand Tardy.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepiéd.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Camille Vallin.
 Pierre Vallon.
 Jean Varlet.
 Marcel Vidal.
 Louis Virapoullé.
 Hector Viron.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM. Michel Caldaguès et François Collet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

Absent par congé :

M. Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	301
Suffrages exprimés.....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour	299
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Antoine Andrieux à M. Charles Bonifay ;
 M. Octave Bajeux à M. Pierre Salvi ;
 M. Gilbert Belin à M. André Barroux ;
 M. André Bohl à M. Adolphe Chauvin ;
 M. Roger Boileau à M. Jacques Genton ;
 M. Charles Bosson à M. Jean-Marie Rausch ;
 M. Jean Cluzel à M. André Rabineau ;
 M. Francisque Collomb à M. Paul Pillet ;
 M. Michel Crucis à M. Pierre-Christian Taittinger ;
 M. Bernard Desbrière à M. Roland Grimaldi ;
 M. Charles Durand à M. Jean Madelain ;
 M. Raymond Espagnac à M. Gérard Minvielle ;
 M. Jean Francou à M. Maurice Blin ;
 M. Alfred Gérin à M. Louis Le Montagner ;
 M. Henri Goetschy à M. Jean Cauchon ;
 M. René Jager à M. Bernard Lemarié ;
 M. Louis Jung à M. Daniel Hoeffel ;
 M. Yves Le Cozannet à M. René Tinant ;
 M. Edouard Le Jeune à M. Jean Colin ;
 M. Roger Lise à M. Marcel Henry ;
 M. Kléber Malécot à M. Louis Caiveau ;
 M. Serge Mathieu à M. Lionel Cherrier ;
 M. Francis Palmero à M. Georges Treille ;
 M. Raymond Poirier à M. Jean Gravier ;
 M. Jules Roujon à M. André Bettencourt ;
 M. Roland Ruet à M. Guy de La Verpillière ;
 M. Pierre Sallenave à M. Louis Lazuech ;
 M. Pierre Schiélé à M. Marcel Rudloff ;
 M. René Travert à M. Léon Jozeau-Marigné ;
 M. Raoul Vadepiéd à M. Maurice PrévotEAU ;
 M. Pierre Vallon à M. Pierre Lacour ;
 M. Charles Zwickert à M. Charles Ferrant.